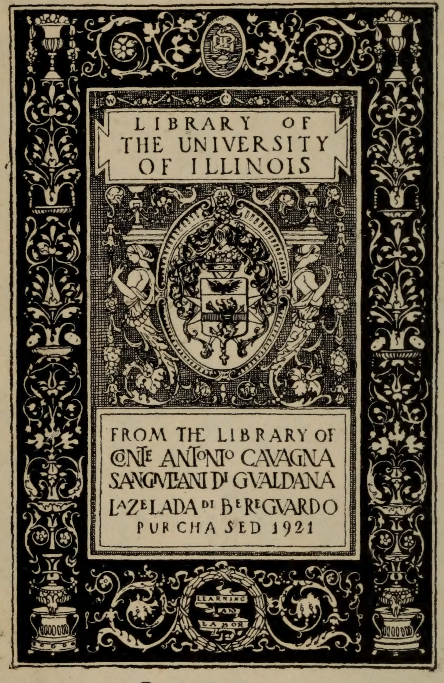
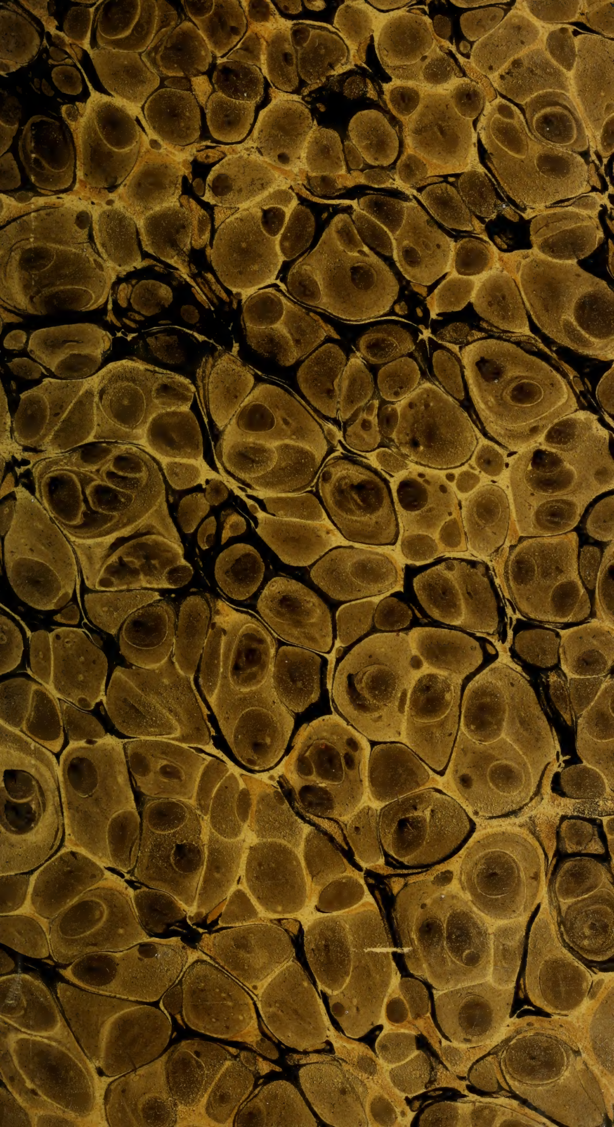



W C T
LIBRARY OF
THE UNIVERSITY
OF ILLINOIS
FROM THE LIBRARY OF
CONTE ANTONIO CAVAGNA
SANGIULIANI DI GUALDANA
LAZELADA DI BEREGUARDO
PURCHASED 1921
LEARNING AND LABOR



[Maubert de Gouvest, Jean Henri,]

HISTOIRE POLITIQUE DU SIECLE

Où ſe voit dévelopée la conduite de toutes les Cours, d'un Traité à l'autre, depuis la Paix de WESTPHALIE, juſqu'à la derniére Paix d'AIX LA CHAPELLE incluſivément.

Avec une Préface, où l'Editeur du Teſtament Pol. du C. Albéroni répond à ſes Critiques.

PREMIERE PARTIE.

Tros, Rutulusve fuat, nullo diſcrimine habebo. Virg. Eneid.



A LONDRES
Aux dépens de la Compagnie.

MDCC. LIV.

A MONSIEUR
HUMBERSTON
GENTILHOMME ANGLOIS.

MONSIEUR.

PUIS que je vous dois l'idée de ce petit Ouvrage, ſa fortune vous intèreſſe autant que moi; & vous ne ſauriez refuſer de m'aider à la lui faire. Puiſque vous le Jugés digne d'être donné au Public, il faut que vous me permettiez de vous le dédier.

C'eſt ſurtout chez les Anglois que quiconque protège les Lettres les cultive. Le ſuffrage d'un Amateur de vôtre Nation eſt tenu en Europe pour le Jugement d'un Connoiſſeur. Si vous reconnoiſſez vôtre plan dans l'éxécution, je ne doute pas que le Public, en vous faiſant honneur de celui-là, ne me tienne compte de celle-ci.

Comme on ne penſe pas en Angleterre que l'Hiſtoire doive ſe taire ſur les Vivans, & ne point parler déſavantageuſement des Morts, je ne vous ferai pas, MONSIEUR, mon Apologie ſur l'impartiale ſincérité, qui fait le principal mérite de mon travail. L'Hiſtoire, vous le ſçavez, eſt le récit véritable du paſſé, peu importe que ce ſoit celui d'un Siécle, ou celui d'un Luſtre. Thucidide écrivoit celui de ſon temps: Tacite avoit pû voir la plûpart des perſonnages dont il parle: Le Préſident de Thou avoit pû être témoin de la moitié des événemens, dont il done l'Hiſtoire la plus détaillée.

Dans une Hiſtoire politique, on doit faire abſtraction de toutes les qualités bonnes & mauvaiſes, qui n'appartiennent pas à l'homme d'Etat. Cromwel fût un méchant homme. Jaques I fût un Prince lettré; & Jaques II. un Prince pieux. Louïs XIV fût le Monarque le mieux pourvû de qualités brillantes : Guillaume III ſon rival de gloire & d'ambition, en eût trés peu de cette eſpèce. Tandis qu'un Hiſtorien Courtiſan aura raiſon de placer Louïs XIV au rang des plus fameux Rois: Tandis qu'un Homme de Collège fera ſon Heros de Jaques I, & que les Eccléſiaſtiques canoniſeront Jacques II, Cromwel & Guillaume ſeront de plus grands hommes aux yeux des Politiques.

Quel ſeroit donc le reſſort de la noble émulation des Souverains & de leurs Miniſtres, ſi l'Hiſtoire devoit ſe taire ſur leur adminiſtration, ou n'en parler qu'avantageuſement? Il eſt beſoin, Monsieur, d'une imagination

bien forte, pour remuer l'ame ſur les loüanges & le blame de la poſtérité; & d'ailleurs la récompenſe eſt bien foible pour le Souverain qui ſacrifie ſon repos & ſes plaiſirs au bien de ſes Peuples, la punition eſt bien legére pour le Miniſtre qui ſacrifie le bien de l'Etat à ſes paſſions, lorſqu'elle n'a lieu qu'après leur mort. Cependant on va juſqu'a vouloir priver le prémier de celle-là, & mettre l'autre à couvert de celle-ci!

Mais ſi dans ce Siécle, qu'on nomme, je ne ſcai ſi c'eſt à bon titre, le Siécle de la raiſon illuminée, les Princes & les Miniſtres alloient en croire les Philoſophes, qui mettent au nombre des préjugés de l'éducation l'eſtime du ſuffrage de la poſtérité; ſi, dis-je, ils venoient à compter pour rien le jugement qu'on portera d'eux, lorſqu'ils ne ſeront plus; la loi, qui défend à l'Hiſtoire de parler des vivans, les réduiroit donc à n'avoir d'autre appas pour le bien, d'autre frein pour le mal, que le Paradis & l'Enfer.

Les

Les Souverains dignes du Sceptre ſont en plus grand nombre que jamais en Europe. Il y va de leur bonheur de mettre en loi, qu'on doit parler des Princes & de leurs Miniſtres avec autant de verité que de reſpect. Autrement, ils perdent l'unique récompenſe qu'ils puiſſent recevoir en cette vie de leurs Vertus & de leurs Talens.

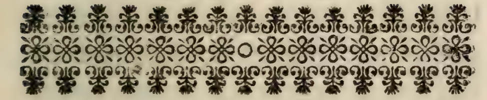
Je ne ſçai, MONSIEUR, comment je ſuis tombé dans des reflexions de morale politique, en parlant à une perſonne qui les ſçait ſi bien faire. Je ne les croirai pourtant point un hors d'œuvre, ſi vous leur reconnoiſſez quelqu'affinité avec les vôtres.

J'ai l'honneur d'ètre avec la plus reſpectueuſe conſidération,

MONSIEUR,

Vôtre trés humble & trés obéïſſant Serviteur.

De B. M.



PREFACE

Où l'Auteur répond aux Critiques du Test. Pol. du Card. Albéroni.

CE morceau d'Hiſtoire eſt d'une eſpèce unique, & & d'un goût nouveau. Je l'ai travaillé à la ſollicitation, & d'après le plan d'un de ces Hommes eſtimables, qui ont le courage de ſacrifier l'amour du Sol natal au deſir d'être utiles à la Patrie; & qui, dans l'âge des plaiſirs, leur preférent la fatigue des voïages, qui doivent les éclairer ſur les préjugés nationnaux, perfectionner leurs

talens naturels, & leur donner cette connoiſſance pratique de l'eſprit & du caractère des différens climats, ſans laquelle un Homme d'Etat n'eſt qu'un Sçavant de cabinet.

Mr. Humberſton, Gentilhomme Anglois, qui a moins voïagé pour le plaiſir des yeux, que pour celui de l'eſprit, m'ayant marqué combien il étoit peu ſatisfait des meilleurs Hiſtoriens du Siécle, dont l'Etude des Cours de l'Europe lui faiſoit reconnoitre tantôt la prévention, tantôt la complaiſance intèreſſée, m'invita à éxécuter le tableau, dont ils n'ont donné que des eſquiſſes tronquées. Il croïoit qu'un homme iſolé dans le monde, étoit ſeul capable de réprésenter au naturel les piéces d'une machine, dont chacun des peuples qui la font jouër, a intèrêt de maſquer

quelque reſſort; & il lui ſembla que de tous ceux à qui le Gouvernement, ſous lequel ils vivent, laiſſe la liberté de penſer & d'écrire ſur les affaires générales, le Suiſſe étoit le ſeul, qui pût afficher une parfaite impartialité.

En effet l'Anglois & le Hollandois oſeront peut être dire des vérités odieuſes, que le Suiſſe eſtimera prudent de taire. Mais la vérité que ceux-là ſont incapables de retenir par timidité, l'eſprit de parti la leur fera alterer; & fidèles à l'intèrêt de leur Patrie, ils refuſeront de préſenter les choſes ſous le véritable jour, qui lui feroit déſavantageux. Le Suiſſe n'a point ces entraves. Sujet d'un Souverain, qui ſait être ſans ambition, avec de grandes forces, aimer & conſerver la paix,

tandis que ceux qui vivent ſous ſes loix ont un goût décidé, & des talens particuliers pour la guerre. Il eſt abandonné à l'indifference, eſſentielle à un obſervateur exact. C'eſt un Républicain, dont tous les devoirs & toutes les paſſions ſont rappellés à la défenſe & à l'amour d'une Patrie, que toutes les Puiſſances de l'Europe ont intèrêt de conſerver, ou de ménager. Ses Maitres, ſans intèrêt particulier dans les querelles générales, lui permettent également, ou d'ignorer qu'elles éxiſtent, ou de le ſçavoir ſans y prendre part, ou de prêter ſon bras à celui des deux partis, pour lequel ſon inclination le décide.

Tel devoit être l'homme, que les loix anciennes admettoient à écrire l'Hiſtoire. Elles vou-

vouloient qu'il fût en état d'oser dire, & ne pas alterer, la vérité. Sans doute que le Public *de la vieille roche*, ce Public, chez qui Ciceron & Quintilien ont encore quelque crédit, me tiendra compte de cette qualité fondamentale. Mais je dois aprehender qu'elle ne soit absolument méprisée par ce nombreux Public possèdé de la manie de la mode, & dont le nouveau Législateur de la République des lettres est en possession de règler les Suffrages. Que lui importe l'impartialité d'un Historien? *s'écrie l'illustre Voltaire*, s'il * n'est pas permis à l'Histoire de parler des vivans: S'il lui est défendu de parler désavantageusement des morts: Si

* Ce sont les paroles de Mr. de V. dans ses Lettres pour servir de Supplément au Siécle de Louis XIV. & dans son Examen du Test. P. du C. Albéroni.

Si l'Hiſtorien ne doit voir, dans le Général qui a fait des fautes, que l'honnête homme, qui n'en a point fait dans la Societé, qui a été fidèle à l'amitié, genereux, bienfaiſant: Si dans le Miniſtre incapable & préſomptueux il ne doit conſiderer que l'honnête homme, l'homme moderé?

Voila l'Hiſtoire réduite au panégirique, ſi pour le bien de la République des lettres, & pour ſon honneur propre, Mr. de Voltaire ne dépoſe à quelque Hôtel de Ville un certificat de ſa maladie, lorſqu'il écrivit ſon ſuplément, au Siécle de Louïs XIV. & ſon Examen du Teſtament Pol. du Card. Alberoni. L'Hiſtorien de Charles XII. qui ſe glorifie d'avoir été remercié par ceux dont-il fit mention dans ſon Hiſtoire: qui ne s'excuſe auprès des Hambourgeois,

de

de leur avoir imputé la plus affreuſe barbarie, que ſur la vérité du fait: l'Ecrivain du Tableau de l'Europe, juſqu'en 1750. l'Hiſtorien futur de la guerre de 1741; enfin l'Hiſtoriographe de Louïs XV. ne peut allèguer qu'une entiére abſence de mémoire, pour ſe faire pardonner d'avoir dit qu'il n'eſt pas permis à l'Hiſtoire de parler des vivans. Car un génie de cet ordre ne comporte point une abſence de Jugement.

Je n'entends jamais Mr. de Voltaire dogmatiſer dans la République des lettres, que je ne me répréſente le Cardinal de Retz haranguant au Parlement de Paris. Lorſque quelque nouvel intèrêt obligeoit ce Prélat à changer de langage, ou bien quand il avoit à ſe juſtifier du mauvais ſuccès de quelque ma-

nœuvre, il avoit en main quelque Apophtègme ancien, qu'il forgeoit ſur le champ, & qu'il débitoit d'un ton ſententieux. Il croïoit avoir battu ſes antagoniſtes, lorſqu'il leur avoit dit qu'il leur répondoit d'après un grand homme de l'antiquité. *L'Hiſtoire*, dit Mr. de Voltaire, *doit imiter les Jugemens de l'Egipte, qui ne décidoient du mérite des Citoïens, que lorſqu'ils n'étoient plus.* Voilà bien le Cardinal de Retz, qui donne une maxime de l'antiquité à verifier aux Conſeillers des Enquêtes de ſon temps. Les Egiptiens pouſſoient la ſévérité dans les mœurs, juſqu'à inſtruire en forme le procès des morts, afin de punir ſur le cadavre les fautes que le vivant auroit ſû dérober à la Juſtice: *Ergo*, dit le Conſéquent Voltaire, les Egip-

Egiptiens ne décidoient du mérite des Citoïens, que lorſqu'ils n'étoient plus. Qui raiſonne de cette façon n'eſt certes pas une machine à raiſonnemens.

Je ne ſçai pas à propos de quoi Mr. de Voltaire s'aviſe de donner les règles de l'Hiſtoire, pour autoriſer ſa Cenſure du Teſt. Pol. d'Albéroni, lui qui dit de ce livre, qu'il eſt plus pour les Politiques, que pour les Hiſtoriens. L'Editeur donne les raiſonnemens du Cardinal. Que lui fait ce que des hommes, qu'on ne nomme pas, ont dit? Il eſt non ſeulement poſſible, mais même très vrai, que les entrepriſes, que le feu Cardinal juge mal digerées, aïent parû le comble de la vraiſemblance à des gens qui auront plus de réputation que lui, dans la poſtérité. Mais le Cardinal

rai-

raiſonne de ſens froid, & après coup. Quiconque veut mettre à néant le Jugement que porte cette Eminence, doit prouver, non pas qu'elle raiſonne differemment de pluſieurs grands hommes; mais qu'elle raiſonne mal. J'en appelle à l'illuſtre Voltaire lui même. On ſe ſouviendra de Le Tellier, de Louvois, du Pére la Chaiſe, du Conſeil de Louïs XIV, qui opina pour la révocation de l'Edit de Nantes; & on aura entiérement oublié Gourville, qui la regardoit comme un grand malheur pour la France. Cependant Louïs XIV, ſes Miniſtres, & ſon Confeſſeur ſe ſont trompés, & Gourville avoit raiſon.

Je ſuis bien éloigné de me faire le Champion du Cardinal Alberoni. Ceux qui ont lû avec attention ſes idées & ſes raiſonne-

ne-

nemens, que j'ai publiés, ſous le titre de ſon Teſtament Politique, me rendent la Juſtice de reconnoître que j'ai donné à châque Chapitre le ſtile qui lui convenoit; & ils auroient pris pour une inſulte la proteſtation, que j'aurois miſe en marge, de ma parfaite neutralité. C'eut été marquer une défiance injurieuſe de leur diſcernement. Je laiſſe à quelque la Baumelle officieux à mettre au bas des pages: *Le Cardinal eſt en colère. Le C. eſt prevenu. Le C. eſt indiſcret. Le C. manque de politeſſe. Le C. n'a pas de foi à la Gazette. Le C. eſt mort trop tôt, on lui auroit encore appris bien des choſes.*

Le Chapitre XII. eſt écrit avec ce feu & cette rapidité, qui peignent un ſpéculatif ſi fort livré à ſes idées, qu'il ne voit qu'elles, & ne réflechit que ſur les

les rapports qu'il leur a assignés. Sa plume semble emportée par son imagination : C'est un torrent, qui roule avec violence, & ne sçauroit être retardé par les digues qui devroient l'arrêter. Les Jugemens d'un politique de cette espèce ne sont point des arrêts sans appel ; & le Cardinal Albéroni fût-il grand homme, mille fois plus que ceux dont il éxamine la conduite, son nom ne donneroit pas le moindre poids à ses raisons. Chaque lecteur, ou leur répond sur le champ, ou se réserve le plus ample informé.

Le Testament Politique d'Alberoni étant d'une toute autre espèce que les livres de ce titre, qui l'ont précédé, il ne doit point souffrir de la destinée que le Public judicieux a faite à ces derniers ; à moins que ce ne

soit

ſoit ſur le titre, qu'on juge maintenant des livres. J'abandonne à leur propre confuſion les petits Critiques qui ont oſé produire leur cenſure dans ce goût. Incapables de blamer, comme de loüer, avec diſcernement, ils ont droit de prétendre, de quiconque daigne lire ce qu'ils écrivent, qu'il ſoit content d'eux pourvû qu'ils noirciſſent du papier; & je les recompenſerois, au lieu de les punir, en daignant leur répondre. Mais qu'il me ſoit permis de plaider contre l'illuſtre Voltaire. Ce ſeroit inſulter ce grand homme de ne pas lui tèmoigner craindre la propagation de ſes opinions. Je laiſſe, il eſt vrai, les idées & les raiſonemens du Cardinal ſe faire leur ſort. Cependant, puiſque je les ai jugés dignes d'être recueillis, j'ai quelqu'intèrêt

tèrêt à repouſſer le ridicule, dont on a eſſaïé de les couvrir; & l'équité éxige de moi, que, ſi réellement mon travail eſt blamable, je n'en laiſſe pas tomber le blâme ſur qui n'y a eu aucune part.

Mr. de Voltaire ſçait mauvais gré au Cardinal de ne s'être pas adreſſé à lui, pour apprendre bien des choſes, qu'il ignoroit. S'il eut été queſtion de redreſſer Son Eminence, j'oſe dire que j'étois autant en état de le faire que celui qui s'y offre. L'obſcurité de mes études n'auroit point fait un préjugé contre moi; parce qu'on ſçait que ce n'eſt pas dans les lettres & les Mémoires des bureaux des Miniſtres, que ſe trouve la fidélité de l'Hiſtoire. On ſçait qu'au contraire ils fourniſſent à l'entretien des Tedeum problématiques,

tiques, & qu'un Hiſtorien qui y prendroit les materiaux de l'Hiſtoire d'une guerre, ſeroit un pauvre Hiſtorien. Je donnois les idées d'Alberoni; & je ne devois point y joindre les miennes. L'illuſtre General, pour qui Mr. de Voltaire, s'eſt aviſé de faire aſſaut contre la feüe Eminence, auroit dû me punir, ſi je m'étois ingeré d'être ſon Avocat. Le Cardinal étoit d'un rang à pouvoir s'entretenir avec liberté des plus grands hommes de l'Europe; & puiſque je n'écrivois point une Hiſtoire, je devois me tenir à la diſtance ou il a plû à la fortune de me placer d'eux. En un mot le Cardinal Alberoni parloit de ſes Egaux: Il me convenoit de me taire.

Serai-je reçû à apprendre quelque choſe au Sçavant qui

en auroit tant apris au Cardinal Alberoni? Daignés, Mr. de Voltaire m'écouter vous dire qu'il n'eſt pas donné à un homme d'exceller en tout genre; & qu'il eſt auſſi peu ſéant à Voltaire de vouloir faire leçon de Politique au Cardinal Alberoni, qu'à la Baumelle de prétendre enſeigner le François à Voltaire.

Vous étiés ſans doute malade, Monſieur, lorſque vous avez crû reconnoitre le ſtile de M. l'Abbé de Montgon dans le Teſtament Politique. Si vous étiés revenu de la maladie, qui a penſé mettre les Muſes Françoiſes en deuil, il vous faut avoüer que l'envie de paroitre avoir raiſon un inſtant, vous a fait faire un grand ſacrifice de vôtre Judiciaire. Après avoir donné pour Confréres au Criſpin de Geronte tous les Editeurs des Teſtamens

mens Politiques, vous n'aviez garde de regarder comme un Teſtament olographe celui dont la minute n'étoit dans aucun Greffe d'Hôtel de ville. Quoique vous vous viſſiés obligé de convenir que l'Editeur de celui-ci a été dans l'impoſſibilité abſolue de faire un pareil dépôt dans les Archives publiques: Vous ne vouliés pas abroger la loi qu'il a été de vôtre bon plaiſir de promulguer. Ainſi, il falloit de toute néceſſité que, le Teſtament d'Albéroni ne pouvant être recuſé pour l'ouvrage d'un politique d'expérience, ſon Editeur fût ſupoſé un homme d'Etat. Je ne vois, en vérité, point d'autre raiſon du préſent que vous en faites à Monſieur l'Abbé de Montgon. Sur ce, Monſieur de Voltaire ſouffrés que je vous diſe que, pour un

homme qui veniés d'entrevoir de si prés la vie éternelle, vous aviés bien de la malice. Vous n'ignoriés pas que Monsieur de Montgon vit à Rome; & que s'il prétend encore à quelque fortune, il ne la peut faire que dans l'Eglise. Et vous appuïés avec une complaisance ironique sur des termes du Testament, qui, s'il en étoit l'Auteur, ou l'Editeur, lui mettroient à dos tous les Moines. Ce trait n'est pas d'une bonne ame, comme la vôtre. Pour qu'il ne nuise pas au religieux Ecclésiastique, je suis bien aise de vous dire que, sans être un Crispin, je n'ai jamais eû l'honneur d'être l'ami & le compagnon de Philipe V. & que j'ai eû encore moins l'ambition d'être ce qu'ont été les Cardinaux de Fleuri & Alberoni. Je vous dirai de plus que

que je ne goûterois pas *le moyen de parvenir* du Cardinal Dubois, que vous auriés pû vous dispenser d'atteler avec deux hommes tout autrement célèbres. J'ajouterai que l'Espagne est de tous les Païs de l'Europe celui que je connois le moins, en étant revenu avant l'âge de dix sept ans. Vous m'avez déviné, en jugeant de moi que je connois assez les hommes, & les affaires, & le train de ce Monde, pour sçavoir qu'un bon leg, qui procure une vie heureuse, vaut mieux que toutes les Spéculations politiques. Mais n'ayant pas eû l'honneur d'être connu particuliérement du feu Cardinal, je n'ai point eû de titre pour être placé sur son Testament Civil. Je vous suis obligé de vôtre souhait; &, puisque vous sentez si

ſi bien que j'aurois mérité que le Cardinal m'eût donné un article, je vous prie de me choiſir pour l'Editeur de vôtre Teſtament Litteraire. L'exactitude & la fidélité, que ſon Eminence a trouvées en moi vous garantiſſent que je n'en manquerai point pour un bienfaiteur. Puiſſiez vous, pour l'honneur de la République des lettres, ne faire cette double diſpoſition, que quand * la vieilleſſe me rendra le bon legs néceſſaire.

Vous vous mocquez, Monſieur de Voltaire, quand vous nous donnez, les réflexions de qui? Voyage de St. Dizier à Moyenvie. Que font elles au Ch. VIII. que vous avez en vüe? Daignez lire le XI, auquel la note vous renvoïe, page 231. Edit. de Lauſanne. Vous y verrez:

* Je ſuis dans mon ſeptiéme luſtre.

rez que vôtre voïageur doit dire : *Un plus grand homme que le C. de Fleuri n'auroit pas donné 36. millions à la maison de Lorraine ; & avec toutes ces terres la France auroit le Genevois, le Faussigny, la partie de la Savoie, qui est en deça des Alpes, avec le Comté de Nice.* Daignez lire encore le Chap. VIII. vous y verrez que le Card. Albéroni ne blame le Card. Fleuri que de son irresolution. Il lui marque comme une faute en Politique de n'avoir pas voulu assez fortement la guerre de 1741. & d'y avoir fait entrer le Roy son Maitre en qualité d'auxiliaire, tandis qu'il devoit l'y faire intervenir comme arbitre. Vous verrez encore dans les Chapitres IX. & X. que le Cardinal ne blame pas Charles VI. d'avoir fait une Pragmatique. La feüe Eminence prétend

tend ſeulement que ce Prince en pouvoit faire une plus avantageuſe à la Princeſſe ſa fille. Il falloit prouver l'impoſſibilité de celle que le Cardinal indique ; & bien loin de l'entreprendre, Monſieur, auſſi verſé dans l'Hiſtoire d'Allemagne, que dans celle de France, vous auriez reconnu que le déplacement de la maiſon de Baviére n'étoit point une abſurdité. Daignez vous rappeller que dans la paix d'Utrecht le Luxembourg & le Namurquois étoient donnés à l'Electeur ; & que, dans celle de Raſtad, l'article du rétabliſſement de ce Prince, portoit que Louïs XIV. ne s'opoſeroit point à l'échange que ſon Alteſſe Electorale voudroit bien faire de ſes Etats. Or apprenez nous de grace avec quel autre païs que le Païs bas cet Echange pouvoit

ſe faire ; avec quelle autre Puiſſance que l'Empereur il pouvoit avoir lieu ; & de quelle autre maniére le Cardinal le dit poſſible. Vous demandez ſi le projet relatif à la Corſe eſt bien du feu Cardinal Alberoni. Doutez-vous que ſon imagination ait porté juſques ſur le ſort de cette Isle ? Ou bien jugés vous le projet indigne de ſon génie ? Pour le prémier cas, je m'en tiens à ma réponſe generale ; & pour le ſecond, je vous adreſſe à ceux qui connoiſſent à fond la Corſe & ſes Peuples, le Prétendant & ſes Irlandois ; à ceux qui ſçavent ce que c'eſt qu'un armement en courſe, & combien le butin à d'appas pour les gens de mer.

Le Cardinal eſt, à vôtre avis, Mr. de Voltaire, un Cenſeur bien impitoïable. Un homme

qui s'intèresse plus que vous à sa mémoire, Monsignor A. M. a dit d'avantage dans sa lettre, que j'ai mise à la tête du livre. Il soupçonne son Eminence d'avoir souvent plus donné à la fougue de son imagination, qu'à la justesse de son discernement. Or je me suis mis dans le cas de ne pouvoir désavoüer cette lettre : Elle peut, malgré moi, être regardée comme de moi. N'y a-t'il pas de l'injustice après cela de joindre au doute sur l'auteur du fond du Testament, le reproche de ce qu'il y a de défavorable, dans les idées & les raisonnemens qui composent ce livre, à un General fameux, dont je suis autant admirateur que qui que ce soit? Offrir un innocent à son indignation, est ce bien le moïen d'arriver à l'honneur de ses

ſes bonnes graces? Si ce grand homme avoit beſoin d'Apologie, ſçavez vous bien, Monſieur de Voltaire, qu'a moins que de vous tenir compte de vôtre bonne volonté, il ſeroit fondé à vous punir de l'avoir entrepriſe. Qu'avez vous oppoſé aux raiſonnemens du Cardinal? Eſt-ce par des démentis, & par des railleries que vous les renverſés? Le Cardinal a mis dans un plus grand jour que vous les forces immenſes, qui ſembloient devoir accabler l'Héritiére d'Autriche; & par la grandeur de ces forces, d'où vous conclués l'excellence du projet, il prétend démontrer qu'il ne pouvoit ſe ſoutenir dans l'éxécution. Comment lui prouvez vous qu'il démontre mal? Il veut que l'Alliance de 1741. (nommée par erreur de l'Editeur l'*Union de Francfort*)

ait été de nature à ne pouvoir ſubſiſter. Comment lui faites vous connoitre qu'il ſe trompe? Vous avez raiſon de lui dire qu'il a mal marqué le nombre des Trouppes Françoiſes deſtinées pour l'Allemagne. Mais quel avantage ſçavez vous tirer de ſon erreur? Vous qui offrez à lui apprendre tant de choſes, vous pouviez ſi aiſément battre en ruine ſa longue diſſertation! Etes vous excuſable de ne l'avoir pas fait? L'imagination du Cardinal lui faiſant ſuivre une armée de cent mille François dans ſes opérations, il prétend qu'elle auroit échoué comme une de cinquante. C'eſt là le fort de la queſtion. C'étoit là deſſus qu'il falloit prendre la négative. Quant aux lumiéres ſur le Siége de Prague, je ſuis perſuadé que le

Cardinal en avoit beſoin, & qu'il en auroit reçû avec plaiſir: Mais je ne penſe pas qu'il ſe fût ſi bien trouvé, que vous le dites, de celles que vous étiez en état de lui donner. Gens qui voïent les combats comme *Soſie* n'en font guères de bonnes relations.

Oſerois-je vous dire, Monſieur de Voltaire, que vous êtes mal inſtruit pour un grand Hiſtorien, & peu Logicien pour un Grand Philoſophe, quand vous dites que jamais on n'a vû les Nations prendre l'allarme ſur le nombre des domeſtiques, ſur la magnificence, & la ſomptuoſité, d'un Plénipotentiaire. Daignez premiérement nous apprendre ce que les Puiſſances ſe propoſent par la pompe de leurs Ambaſſades, ſi non de donner une haute idée de leur

opulence, ſur laquelle ſe prend l'opinion de leurs forces: & je vous dirai, avec tout le reſpect qui vous eſt dû, qu'on vous apprendra dans toute l'Allemagne, que la connoiſſance, qu'on y avoit de l'eſprit œconome du Cardinal de Fleuri, rendoit ſuſpecte la magnificence d'une Ambaſſade, dont on croïoit qu'il faiſoit prendre les frais dans les coffres de l'Etat. On vous y apprendra que Francfort fût en rumeur ſur le ſoupçon, qui s'accrédita, que les Domeſtiques du Plénipotentiaire François étoient des Officiers des meilleurs Régimens de France. On vous y apprendra enfin que la perſonne même du Plénipotentiaire allarma, que ſon génie & ſa capacité, que la réputation qu'il avoit dès lors d'être également bon à la

tête

tête des affaires & des armées inſpirérent de la défiance. Une chimère qu'une Bourgeoiſie timide ſe met en tête, de fauſſes idées ſur le compte du Cardinal prémier Miniſtre, le mauvais tour d'eſprit de quelques ſpéculatifs, qui ſont le ſujet de leurs craintes, de ce qui devoit être celui de leur eſtime & de leur confiance, ne font point des raiſons contre la conduite d'un Ambaſſadeur. J'en conviens, & je me le ſuis dit avant vous. Auſſi ne vous rappellai-je tout cela que pour vous prouver que vous n'avez pas pris le Teſtament Politique par ſes endroits foibles. Faites moi l'honneur de m'en croire: la diſpute eſt entre des Dieux ſur le gouvernement du monde. Ce n'eſt point à nous, qui les ſentons

ſur

ſur nos têtes, de décider leur querelle.

Mr. de Voltaire ne trouve pas que l'Empereur Charles VII, ſans Etats, & ſans Armée, eût du mettre au ban de l'Empire la Reine de Hongrie, & ſes adhérens. Il lui paroit que quand on rend un pareil arrêt, il faut avoir cent mille Huiſſiers aguerris, pour le ſignifier. Mais à qui répondez vous, Mr. de Voltaire? Après l'*union de Francfort*, qui mettoit les armes à la main aux trois plus puiſſans Princes de l'Empire, pour le maintien de l'Election imperiale, contre laquelle la Reine ſoutenoit, & renouvelloit, ſa proteſtation: Charles VII, étoit-il ſans armée? Il avoit alors, non pas cent, mais cent cinquante mille Huiſſiers aguerris, pour ſignifier ſon arrêt, pour l'affi-

cher

cher aux ramparts de Vienne : & c'eſt le temps ou le Cardinal dit qu'il ſe ſeroit trouvé bien de le fulminer. Mais que devient la maxime, qui dit qu'on doit recourrir à l'autorité, quand la force manque ? Selon la Politique écrite, Charles VII. ſans Etats, & ſans Armée, eût été dans les véritables circonſtances à mettre ſes Ennemis au ban de l'Empire. Ce Prince infortuné ne pouvoit plus rien perdre. Le reſſentiment de la Reine contre lui ne pouvoit aller plus loin. En mettant cette Princeſſe & ſes adhérens au ban de l'Empire, il auroit peut-être réuſſi à intéreſſer le Corps Germanique en faveur de ſon Chef. L'Hiſtoire, qui eſt la bouſſole des Politiques Praticiens, juſtifie l'idée du Cardinal. L'Empereur Frédéric III. dépouillé de tous ſes Etats par Al-

Albert son frére, & affiégé dans le Château de Vienne, mit ce Prince au Ban de l'Empire; & ce coup d'autorité le tira de l'ambarras, dont il n'avoit pas la force de sortir. Ferdinand II. étoit pressé par les Suèdois, lorsqu'il redoubla ses arrêts. Joseph avoit les François au cœur de l'Empire, & voïoit l'Electeur de Baviére sur le chemin de Vienne, à la tête de cent mille hommes, quand il le proscrivit avec l'Archevêque son frére. Les Papes ont foudroïé les Empereurs de leurs excomunications, lorsque leurs autres armes ont été émoussées. Les Souverains font faire le procès d'un rebelle, quand ils désespérent de le réduire par les armes. Le Ban de l'Empire est pour les Empereurs, ce qu'étoit autrefois l'excomunication pour les

les Papes, un corps de réſerve, & leur derniére reſſource. S'il n'opère point, ils reſtent dans l'état, où ils étoient avant que de le prononcer. S'il opére, il rétablit leurs affaires; & il peut operer.

Parce que j'ai intitulé *Teſtament* le recueil des idées du Cardinal, Mr. de Voltaire appelle des *legs* les plans de cette Eminence. Le Cardinal, dit-il, lègue la Bohème, les Pays-bas &c... Quel froid badinage! Je ne reconnois point là cet homme grave, qui dit que les titres des livres ſont comme ceux des hommes aux yeux du Philoſophe, qui ne juge de rien ſur les titres.

Ainſi que je l'ai dit dans la Préface du Teſt. Pol. le mot *Teſtament* ne porte pas toûjours à l'eſprit l'idée des diſpoſitions d'un

d'un mourant. Un Teſtament politique n'a pas plus de reſſemblance avec un Teſtament civil, que les Caractères de Theophraſte avec les Caractères des Elzevirs ; & un Philoſophe pouroit auſſi bien juger d'un livre ſur ſon titre, que d'un Magiſtrat ſur le nom de ſa charge, pourvû qu'il ſaiſit la véritable ſignification de l'un & de l'autre. De même que le nom d'une charge de Magiſtrature porte à l'eſprit l'idée des devoirs, dont l'obſervation fait le parfait Magiſtrat ; le titre d'un livre doit donner l'idée des ſujets que l'Auteur a traités dans ſon ouvrage.

Qu'on juge ainſi du Teſtament politique du Cardinal Alberoni, ſur ſon titre, je ne le trouverai ni meſſéant, ni minucieux pour le Philoſophe.

C'eſt

C'eſt au contraire ce que je demande au public pour l'ouvrage que je lui préſente. Qu'il conçoive bien ce que le mot *Hiſtoire* ſignifie ; il connoitra les devoirs & les privilèges d'un Hiſtorien; & il meſurera ſon eſtime pour le Livre & l'Auteur ſur l'impartialité du prémier, & ſur la diſcretion du ſecond.



TABLE

Des Chapitres de l'Hist. Polit. du Siécle.

PREMIERE PARTIE.

FIN de la Prémiére Partie.

TABLE

Des Chapitres de la

SECONDE PARTIE.

CHAP.

FIN de la Seconde Partie.



HISTOIRE POLITIQUE DU SIECLE.

Premiere Partie.



JUſqu'au régne de Louïs XIII en France, l'Europe a été ſans ſiſtéme général de Politique. Les longues guerres entre les Valois & les Plantagenets n'intereſſerent point les Puiſſances Voiſines de la France & de l'Angleterre. Les diviſions de celle-ci, ſous les régnes d'Henri VI, & d'Edouard IV, ſuſpendirent l'animoſité des deux Nations; & le régne pacifique de Henri VII parut y avoir mis fin.

Les guerres d'Italie entre Louis XII, & Ferdinand le Catholique, firent naitre la rivalité des deux Couronnes : les succès de Charles-Quint la porterent à son comble, & fixerent sur les deux Puissances l'attention générale. Mais le partage de la Succession de l'Empereur entre son Fils & son Frere, fit revenir l'Europe de l'allarme, qu'elle avoit prise de son ambition & de son bonheur : tandis que la minorité & la foiblesse des fils de Henri II tinrent la France hors d'état d'entreprendre au dehors.

La Reine Elisabeth, tantôt en guerre ouverte avec Philipe II, tantôt entretenant par des puissans secours le soulevement des Païs-Bas, affoiblit, épuisa l'Espagne, & dissipa les vastes projets de son Roi. On croit que Henri IV. s'étoit proposé l'abaissement de la Maison d'Autriche. Quoi qu'il en soit, la mort le surprit sur le point de l'exécution de ses projets; & la Reine sa Veuve suivit tout un autre plan que le sien pendant sa Régence.

Les Empereurs Ferdinand I, Maximilien II, Rodolphe II, & Mathias, qui

qui ne trouverent pas Philipe II diſpoſé à concourir à l'accroiſſement de leur puiſſance, éviterent de prendre part à ſes querelles; & contents d'affermir leur autorité dans l'Empire, ils ſe bornerent à aſſurer la Couronne Impériale à leur branche. Mais l'indiférence de Philipe II ſur les intérets de ſa Maiſon, en Allemagne, ne venant que de ſon reſſentiment particulier contre Ferdinand I, qui lui avoit refuſé de reſigner l'Empire en ſa faveur; elle ne paſſa point à Philipe III ſon fils. Après ſa mort, il s'établit une étroite correſpondance entre les Cours de Vienne & de Madrid; & l'intelligence, qui régna entre les deux branches Autrichiennes, encouragea Ferdinand II à tout oſer en Allemagne, pour ſe mettre au deſſus des Loix, qui bornoient ſon autorité.

§. I.

C'eſt cette ambition des Empereurs qui a changé la face de l'Europe, & donné la naiſſance au ſiſtême politique, ſur lequel elle ſe conduit de-

puis un ſiecle. Le Traité de Weſtphalie en étant la baſe, & les affaires d'Allemagne étant les principaux objets du Traité, il eſt à propos de jetter un coup d'œil ſur l'état de l'Empire, avant la guerre qu'il termina. On ne ſera pas faché de connoitre les materiaux anciens qui ſont entrés dans la compoſition d'une Paix, qui a renouvellé & affermi la conſtitution du Corps Germamanique.

§. II.

Avant le régne de l'Empereur Maximilien I, le gouvernement de l'Allemagne étoit tombé en Anarchie. Les demêlés des Empereurs avec les Papes avoient mis le comble aux deſordres cauſés par les Croiſades; & les guerres de Frederic III avec Albert ſon frere avoient anéanti juſqu'au ſouvenir des anciens uſages, qui tenoient lieu de Loix. La *Bulle d'or*, publiée par l'Empereur Charles IV, en 1356, étoit l'unique Loi qu'on reſpectât encore; & comme elle ne porte gueres que ſur la maniere d'élire, de couronner, & de

de servir l'Empereur; sur les droits, le rang, les fonctions & les voyages des Electenrs à la Cour, & aux Dietes; son observation influoit peu sur le gouvernement interieur de l'Empire.

Les Cartels, sur qui elle donne quelques régles, étoient devenus d'un usage universel, sans distinction de rang & de profession. On vit les Boulangers de l'Electeur Palatin envoyer le défi anx Villes Impériales. Le Comte de *Solms* reçut le 30. de Novembre 1457, un Cartel de la part de son Cuisinier. Ce desordre s'apelloit *Jus Pugni*. On ne voioit dans toute l'Allemagne, que meurtres, & incendies, que violences de toute espece. Les Gentilshommes, devenus autant de voleurs de grand chemin, se faisoient honneur de leurs brigandages. L'excellence du vol fut mise en maxime du *Droit Germanique*. On traduit ainsi les deux vers Allemans qui la contenoient.

Voler n'est rien de honteux;
Les Voleurs sont ce qu'il y a de meilleur dans un Païs.

Quelques Etats s'unirent par des Traités de confédération pour leur fureté respective. Plusieurs Nobles immediats s'associerent pour la défensive, & bâtirent des Forteresses communes à leurs familles, qu'ils y retiroient avec leurs meilleurs effets. Le Clergé signala son zéle pour le rétablissement du bon ordre par la publication d'un recueil de Mandemens qu'il intitula *Treuga* (la paix du Seigneur). Il y exhortoit les Brigands de toute condition, & de toute espèce, à respecter le saint Jour du Dimanche, & à s'abstenir les Jours de Fête de voler les Marchands, de violer les femmes & les filles, & de piller les gens de la Campagne.

Tel étoit l'état de l'Allemagne, lorsque Maximilien parvint à l'Empire, l'an 1493. Ce Prince n'eut pas plûtôt reçu la Couronne, qu'il travailla à la reformation du gouvernement. Aiant convoqué la Diete à Worms, pour l'année suivante, il s'y rendit avec tous les Electeurs, Princes & Etats; il y proposa la constitution générale, qu'il avoit digerée; & il la vit passer d'une voix unani-

unanime. Les membres ſentoient, comme le Chef, la neceſſité de la ſubordination.

§. III.

Les principaux articles portoient, que l'Empereur ſeroit univerſellement reconnu dans ſa qualité de Juge ſuprême. Qu'il ſeroit établi dans l'Empire un Tribunal Souverain, dont l'Empereur choiſiroit les membres, pour connoitre & décider de tous les differens entre les Princes & Etats. Toutes les voies de fait, défis, repreſailles &c. étoient défenduës: les parties leſées étoient obligées à ſe pourvoir en Juſtice reguliere pour leur ſatisfaction. Il étoit pareillement défendu [ſous peine pour les Princes, & Etats immédiats, d'être mis au ban de l'Empire; & ſous peine de mort pour les feudataires médiats] d'apeller les étrangers dans l'Empire, ſoit contre le Chef, ſoit contre les membres, & de les favoriſer directement, ou indirectement.

Cette Conſtitution confirmée, augmentée, & éclaircie dans la Diete

d'Augsbourg en 1500. & dans celle de Worms en 1521. a été inserée dans les Capitulations des Empereurs. Tous les recès des Dietes, tous les articles des Capitulations Impériales qui la confirment, forment avec elle ce qu'on nomme *La Paix profane*, qui est tenue pour Loi fondamentale de l'Empire.

§. I V.

Les troubles excités dans l'Empire par l'intolerance des Catholiques, & l'ardeur des Protestans, ne purent être apaisés que par une seconde Constitution qui portât généralement sur le gouvernement Ecclesiastique. Le fameux *Interim* de Charles-Quint, donné à la Diette d'Augsbourg en 1547. n'étoit qu'un Edit provisionnel. La Convention de Passau, qui le confirma en 1552. n'étant qu'un acte particulier entre quelques Princes, ne pouvoit passer pour Loi générale de l'Empire. Ce fut à la Diete d'Augsbourg en 1555. que l'accord entre les deux Religions, rédigé en dix-sept articles, devint Constitution géné-

générale. On l'apella *La paix de Religion* ; & joint à la paix profane, il fut, comme elle, Loi definitive, & pénale, Loi parfaite.

§. V.

Les principaux articles de la paix de Religion étoient : Que l'Empereur, les Princes & Etats immediats de l'Empire, se promettoient liberté entiere de professer l'une ou l'autre Religion, à l'exclusion d'une troisieme quelle conque. Que les Bénéficiers & Prelats Catholiques, qui passeroient à l'Eglise Protestante, perdroient, *ipso facto*, leurs Bénéfices & Prélatures, sans pourtant être flêtris, ou notés, par leur conversion. Que les Princes & Etats de la Confession d'Ausbourg, qui s'étoient emparés des biens Ecclesiastiques pendant les troubles, ne seroient point apellés en Justice pour ce sujet. Que la Jurisdiction du Pape sur les Eglises devenues Protestantes passeroit aux Princes & Etats dans le territoire desquels elles seroient, & leur apartiendroit comme portion de leur Jurisdiction territoriale.

§. VI.

Sous les Empereurs Maximilien, Rodolphe II, & Mathias, il ne fut point porté d'atteinte considérable à ces deux Constitutions. Mais Ferdinand II, enhardi par ses premiers succès, & par l'apui de l'Espagne, se proposa d'anéantir tout ce qui faisoit obstacle au Despotisme des Empereurs. D'abord, il feignit de n'en vouloir aux Protestans de Bohéme, qu'entant qu'ils étoient des sujets revoltés, aux Calvinistes du Palatinat, que comme à des Fauteurs de l'Electeur, qu'il avoit proscrit. Il parut ne combattre dans le Roi de Dannemarc, que l'Auxiliaire des Rebelles, & ne depouiller le Duc de Mecklenbourg de ses Etats, que parce qu'il favorisoit l'entrée d'un Etranger dans l'Empire. Lors qu'il connût que la defaite du Roi de Dannemarc, & la proscription de l'Electeur Palatin avec ses Alliés, avoient jetté l'épouvante dans le Corps Germanique, il publia un Edit, par lequel il étoit enjoint, sous peine d'exécu-

cution militaire, à tous les Princes & Etats Proteſtans, de reſtituer les biens Eccleſiaſtiques, dont ils étoient poſſeſſeurs, depuis la Paix de Religion. Il prétendoit que l'article de cette Conſtitution, relatif à ce point, ne portoit pas une ceſſion expreſſe des Droits de l'Egliſe; mais ſeulement une tolerance accordée à la neceſſité des tems: Tolerance, que le Traité lui-même déclaroit révocable, dès-là même qu'il ſtatuoit qu'aucun Bénéficier Catholique devenu Proteſtant ne pouroit conſerver ſon Bénéfice, aucun Prélat, ſa Prélature.

L'Hiſtoire du régne de Ferdinand II, depuis ce coup d'éclat, eſt un tiſſu de fautes & de diſgraces. Ferdinand III, ſon fils, lui ſuccéda en 1637; & auſſi aveuglément ambitieux que lui, il n'eut pas de meilleurs ſuccès. On admire au moins ſon opiniatreté, lors qu'on le conſidere battu de toutes parts, & ſans eſpoir d'être deſormais apuïé de l'Eſpagne, à qui le Cardinal de Richelieu donnoit de l'embarras chez elle, traiter encore les Princes de l'Empire

en ſujets revoltés. Il paroiſſoit perſuadé qu'il étoit Empereur aux termes de Charlemagne, que la Souveraineté reſidoit indiviſiblement en ſa perſonne; & que les Electeurs n'étoient que des Gouverneurs de Province, qui avoient uſurpé des Droits & des prérogatives, qu'il devoit reclamer. Il vouloit faire de l'Empire une Monarchie arbitraire; & il fut trop heureux que le Corps Germanique lui pardonnant, & à ſon Pere, leurs attentats ſur ſa liberté, le conſervât dans ſa qualité de Chef de la République.

Aïant inutilement tenté de faire une paix particuliere avec la Suede, il lui fallut recevoir les conditions, auxquelles on mit la fin d'une guerre, qu'il lui étoit impoſſible de continuer. Il donna toutes les facilités, qu'on exigea de lui, pour la tenue des conferences; & ſa repugnance à les donner ne ſervit qu'à mettre en un plus grand jour l'impuiſſance, où il étoit, d'en ſoutenir le refus. Les Plenipotentiaires Catholiques s'aſſemblerent à Munſter, & les Proteſtans à Oſnabruck. Après trois ans de nego-

negociations, il y eut deux Traités, signés le 24. Octobre 1648. l'un à Munster entre l'Empire & la France, l'autre à Osnabruck, entre l'Empereur avec ses adhérans d'une part, & la Suede avec ses Alliés de l'autre.

CHAPITRE II.

Traité de Munster, entre l'Empire & la France, en 1648.

On reconnoit le puissant génie du Cardinal de Richelieu dans son habileté à saisir précisément le tems le plus favorable, pour engager la France dans la querelle du Corps Germanique contre l'Empereur. Ferdinand avoit fait enlever l'Electeur de Trèves dans sa Capitale, par les troupes Espagnoles; & il tenoit ce Prince prisonnier, en punition de ce que, pour préserver son Electorat de l'invasion de Suedois, il s'étoit mis avec son Païs sous la protection de la France. Le Cardinal de Riche-

chelieu reclama l'Electeur, au nom du Roi son Maître; & sur le refus de remettre ce Prince en liberté, il déclara la guerre aux deux branches de la Maison d'Autriche. Le Roi de France entra donc en guerre en qualité de Protecteur de la liberté du Corps Germanique, & de vengeur des Princes oprimés. Pendant le cours de la guerre, il soutint ce glorieux titre; & il ne le démentit point à la paix. Ses Plenipotentiaires, laissant aux Suedois les articles odieux, qui concernoient les differens de Religion, demanderent le rétablissement des Princes & Etats de l'Empire dans leurs Droits & prérogatives; ils prirent en main la cause du Corps Germanique & de sa liberté.

§. I.

Le Traité redressa les principaux griefs de l'Empire contre l'Empereur. Il déclara que la Souveraineté residoit dans le Corps Germanique qui par les Loix qu'il s'étoit imposées lui-même, en avoit communiqué par émanation quelques parcelles aux

aux Emperers, & pouvoit, ou les augmenter, ou les diminuër par leurs Capitulations, ſelon que lui paroitroit demander l'interêt de ſa ſureté. La ſupériorité des Dietes fut établie comme principe fondamental. Les Electeurs rentrerent dans tous leurs Droits & prérogatives; ils furent reconnus membres de l'Empire, coïmpérans avec l'Empereur, & ils traiterent avec lui ſur ce pié. Tous les Princes & Etats immédiats recouvrérent le Droit de s'unir, même aux Etrangers, & de s'aſſocier entr'eux pour leur ſureté commune & particuliere, pourvû que ce ne fut, ni contre l'Empire, ni contre l'Empereur, gouvernant ſelon les Loix.

Les Princes, depouillés de leurs Etats, furent rétablis. Les uns, comme le Landgrave de Heſſe, obtinrent le dedommagement des vexations qu'ils avoient eſſuiées, & la recompenſe des frais où la guerre les avoit engagés. Les autres, dégradés & proſcrits, rentrérent dans leurs biens & leurs Dignités. L'Electorat fut conſervé à la Maiſon de Baviere, avec le Haut Palatinat, que Fer-

Ferdinand II lui avoit donné sur la confiscation de l'Electeur Palatin, Roi élû de Bohême. Mais les fils de ce malheureux Prince rentrérent dans tout le bas Palatinat; & on créa pour eux un huitiéme Electorat; avec un Archi-office, sous condition que, si la Maison de Baviere venoit à s'éteindre; ses Etats & sa Dignité Electorale avec son Archi-office leur reviendroient. On rendit réciproque cette condition en faveur de la Maison de Baviere, au cas que les mâles vinssent à manquer dans la Palatine; & l'extinction du huitieme Electorat devoit suivre l'une ou l'autre réünion.

L'abus, que Ferdinand avoit fait du pouvoir de mettre les Princes au ban de l'Empire, fit disputer vivement sur la mesure d'autorité qu'on laisseroit aux Empereurs à cet égard. Les Alliés mêmes de la Maison d'Autriche, qui regardoient la Dignité Impériale comme héréditaire à ses Princes, vouloient qu'il fut statué que deformais l'Empereur ne pût prononcer ce terrible Arrêt, que du consentement du Corps Germanique

assemblé en Diete. Mais la Suede voyant Ferdinand resolu de tout risquer plutôt que de passer cet article : comme elle avoit besoin de lui pour se faire assurer les acquisitions, qu'elle se promettoit ; elle se contenta qu'il fût statué que desormais aucun Prince ne pouroit être mis au ban de l'Empire, que conformement aux Loix & aux Constitutions publiques. La France, dont il n'étoit pas de l'intérêt que la paix entre l'Empereur & l'Empire fût inaltérable, n'insista pas d'avantage sur une clause, qui, si elle eut passé, coupoit pié à toute discussion entre le Chef & les membres.

§. II.

La France aiant obtenu toute la satisfaction qu'il lui convenoit de procurer à ceux dont elle s'étoit déclarée la Protectrice, demanda la récompense de sa protection. Ses demandes furent exorbitantes : mais elle avoit eu de grands succès, & les tems lui étoient favorables. Sa puissance ne donnoit point d'ombrage. Chaque

Prince & Etat de l'Empire croïoit ne pouvoir rendre trop puiſſant, & avoir trop près de ſoi, le Protecteur de la liberté commune, le garant du Traité qui l'avoit affermie.

Decidée pour la continuation de la guerre avec l'Eſpagne, la France demanda & obtint que le Cercle de Bourgogne (qui comprenoit les Païs-bas & la Franche Comté, & que l'Empereur Maximilien I avoit mis au nombre des Cercles de l'Empire, ſans que jamais ſes Succeſſeurs euſſent tiré de lui aucun Contingent, ni exercé ſur lui aucune juriſdiction) fut exclus du Traité de paix. Elle ſe fit abandonner à ſa diſcretion la Loraine, qu'elle détenoit au Duc Charles IV. Elle ſe fit confirmer la Souveraineté pleine & entiere des trois Evêchés, & la proprieté de Pignerol. Elle ſe fit ceder à perpetuité la haute & baſſe Alſace, le Suntgau & Briſach, avec la Protection de Philipsbourg, où elle mit garniſon. Elle fit confirmer le Traité de Chieraſque de 1631, & ſpécialement l'Inveſtiture qu'il donnoit des Etats de Mantoüe au Prince qu'elle y avoit préſenté. Enfin elle

ſe

ſe fit recevoir pour garant de la paix d'Oſnabruck, après s'être fait garantir par l'Empire, que l'Empereur ne donneroit aucun ſecours à l'Eſpagne, avec qui elle reſtoit en guerre.

CHAPITRE III.

Traité d'Oſnabruck, entre l'Empereur & la Suede avec leurs Alliés reſpectifs.

GUSTAVE ADOLPHE, attiré en Allemagne par les Negociations du Cardinal de Richelieu en 1624, avoit pris pour prétexte de ſon invaſion le maintien de la paix de Religion de 1555. Il étoit de l'honneur de la Suede de ne point perdre de vuë un motif auſſi capable de raſſurer les Princes Proteſtans ſur ſes grands ſuccès. Le moyen de ſe faire paſſer les acquiſitions qu'elle demandoit que le Traité lui aſſurât dans l'Empire, étoit de les faire conſiderer comme neceſſaires à l'équi-

l'équilibre des deux partis. Le Chancelier Oxenſtiern, auſſi grand homme d'Etat que les Cardinaux de Richelieu & Mazarin, fit agir le Conſeil de Suede ſur ce principe, lorsqu'il en falut venir à la paix. Tandis que les Plenipotentiaires François ne parloient que des Droits & des prerogatives des Princes & Etats; les Ambaſſadeurs de Suede parurent uniquement attentifs à la liberté du Corps Germanique, quant à la Religion. Après avoir ſtipulé, de concert avec la France, le retabliſſement des Princes depouillés & proſcrits, la Suede fit ſon affaire des Conditions que les Proteſtans exigeoient de l'Empereur; & celles qu'elle leur obtint, elle les leur aſſura ſi bien, qu'ils s'y ſont maintenus, lors même qu'elle n'a plus été en état de leur en tenir la garantie.

§. I.

L'uſurpation des Bénéfices, qui avoit été le principal ſujet de la guerre, fut legitimée ſur le pié où elle étoit l'an 1624; en ſorte que ce que les

les Princes en possedoient, en cette année, leur dut demeurer comme un Domaine propre & inconteſtable. L'Empereur n'aïant pas voulu ſe relacher ſur la Clauſe de la paix de Religion, par laquelle un Béneficier ou Prélat Catholique, devenant Proteſtant, perdoit ſon Bénéfice & étoit déchû de ſa Prélature : le Traité fit la condition des deux Religions égale à cet égard.

On a un exemple de l'obſervation de cet article dans la ceſſion que le Prince de Saxe Zeitz fit de ſes Etats, lorſqu'il paſſa à la Communion Romaine. L'Electeur de Saxe, en qualité de Seigneur direct, entra en poſſeſſion du Duché de Zeitz. Devenu Catholique lui-même comme le Prince ſon Parent, il a conſervé Zeitz, aux mêmes titres qui lui conſervent toutes les Prélatures Proteſtantes de ſes Etats, nonobſtant ſa Catholicité; c'eſt-à-dire, en vertu de l'article VII du Traité d'Oſnabruck, qui declare que les Princes immédiats, Seigneurs directs, qui dans la ſuite paſſeroient à une autre Communion, demeureroient poſſeſſeurs des Etats, païs & Droits

Droits acquis, ou recouvrés par succession ou par le traité, sans que leur conversion particuliere leur préjudiciat en façon quelleconque. Il fut accordé à ceux qui passeroient d'une Eglise à l'autre, de pouvoir tenir pour eux & pour leur Cour, près de leur personne, des Predicateurs & Ministres de leur Communion, à condition qu'ils n'aporteroient aucun empêchement à l'exercice de la Religion, dominante lors du Traité; & qu'ils ne contraindroient en aucune sorte ceux de leurs sujets qui la professeroient. Cet article exactement observé avec toutes ses restrictions en Saxe, & dans les Etats de Hannovre & de Wirtemberg, a occasionné de grands demêlés, au commencement de ce Siecle, entre l'Electeur Palatin Catholique, & ses sujets Reformés.

Le Traité pourvut à ce que les Princes, à qui il assuroit le Droit de régler le Culte exterieur (ce que les Allemans apellent *Jus reformandi*) ne pussent persecuter ceux de leurs Sujets qui embrasseroient une autre Communion. Il statua que les nou-

veaux convertis auroient au moins trois ans pour ſe diſpoſer à l'emigration, ſoit qu'ils la demandaſſent, ſoit qu'elle leur fut ordonnée, avec liberté entiere de vendre, ou de retenir leurs biens, pour les faire adminiſtrer à leur volonté, comme d'emmener avec eux leur famille dans le païs qu'ils auroient choiſi pour leur retraite. En vertu de cet article, l'Archevêque de Saltzbourg a été en danger de voir deſerter ſon Païs.

La Chambre Imperiale, compoſée juſqu'alors de membres Catholiques, du choix de l'Empereur, dut être deſormais mipartie ; & les membres furent laiſſés à la nomination des Cercles, qui durent les préſenter à l'Empereur, pour en être agrées. Les Reformés Calviniſtes, qui juſqu'alors avoient demandé inutilement d'être compris nommément dans la paix de Religion de 1555. l'obtinrent par l'article VII. Les Princes & Etats de leur Communion furent aſſociés à tous les Droits & prerogatives de ceux de la Confeſſion d'Augsbourg. La liberté des trois Religions fut ſtipulée ſans aucune autre reſerve, que les condi-

tions

tions que le Traité lui-même y mettoit, pour leur tranquilité commune & reſpective.

§. II.

Les Conditions que la Suede ſtipula pour ſon particulier, ne furent pas plus moderées que celles de la France. Elle voulut que l'Empire, deſolé par trente ans de guerre inteſtine, lui païat pour le licenciement de ſes troupes, à trois termes en deux ans, Cinq millions de Richsdalers. L'Empereur n'obtint qu'à grand' peine que les Cercles d'Autriche, de Baviere, & de Bourgogne, fuſſent exemts d'y contribuer.

La Suede ſe fit ceder à perpetuïté, avec tous les Droits & prerogatives de Fiefs immediats de l'Empire, l'Archevêché de Bremen, & l'Evêché de Verden en Weſtphalie; la Haute Pomeranie, dont elle donnoit un équivalent à l'Electeur de Brandebourg, à qui elle apartenoit; ſous condition que la ligne maſculine de Brandebourg venant à manquer, la baſſe Pomeranie ſeroit, comme la Haute

Haute, unie à perpetuité à la Couronne de Suede. Elle se fit pareillement ceder la Ville & le Port Wismar apartenant au Mecklenbourg, l'Isle & la Principauté de Rugen, les Embouchures des trois Rivieres, celle de l'Oder, avec l'Isle de Wolin & le bras de Mer apellé Frischaff.

La Maison de Brandebourg eut pour sa recompense l'Archevêché de Magdebourg, & l'Evêché d'Halberstad, le Comté de Hohenstein, l'Evêché de Minden, & celui de Camin, avec permission d'éteindre tous les Canonicats du dernier, & de suprimer un quart de ceux de Magdebourg.

Le Duc de Mecklenbourg eut, pour compensation de Wismar, les Evêchés de Schwerin & de Ratzebourg, avec deux Commanderies de l'Ordre de Malthe en proprieté.

La Maison de Brunswick fut recompensée de la démission des Coadjutoreries de Magdebourg, Halberstad, Bremen, & Ratzebourg, par l'alternative héréditaire de l'Evêché d'Osnabruck. Ainsi que la France, la Suede fit acheter à l'Empire la

 Pro-

Protection qu'elle lui avoit offerte ; & qu'il lui eut été presque aussi funeste qu'à lui de ne pas lui donner.

CHAPITRE IV.

Traité d'Alliance de la France avec l'Angleterre, en 1655.

DEpuis la paix de Westphalie jusqu'au régne de Charles XII, la Suede ne figura plus que dans le Nord. La France, au contraire, sembla ne regarder les avantages qu'elle y avoit obtenus, que comme un acheminement à de plus grands. Elle s'étoit reservé à Munster de continuer la Guerre contre l'Espagne, qui n'étoit plus que le squelete tronqué de la puissante Monarchie laissée par Charles-Quint ; & comme si la guerre avec elle eut été une guerre entre Puissances égales, les Plenipotentiaires François, à Munster, lui avoient coupé, par un article exprès du Traité, les secours de l'Empire & de

de l'Empereur. On pouvoit prédire surement, qu'à moins de se faire de nouveaux Alliés, elle avanceroit dans sa décadence aussi longtems qu'elle differeroit de faire sa paix. Elle s'étoit enfin delivrée, quoi que peu glorieusement, de la guerre dispendieuse des Pays-bas, en reconnoissant les Sept Provinces Unies pour un Etat libre & Souverain. Son Traité avec elles avoit precedé d'un an celui de Westphalie. Mais les Hollandois fatigués de la guerre, & pleins encore de leur haine contre la puissance Tirannique, à laquelle ils s'étoient derobés, ne pensoient à rien moins qu'à devenir ses défenseurs. Cependant la revolte de la Catalogne, & la Revolution du Portugal, faisoient une facheuse diversion à ses forces. Les Puissances d'Italie, ou Neutres, ou déclarées contre elle, & soutenues par les François, lui faisoient consumer à la défense des deux Siciles & du Milanèz les secours qu'elle avoit accoutumé d'en tirer pour celle de ses autres Etats. Il n'y avoit que du coté de l'Angleterre qu'elle put esperer de l'apui. Son Ambassadeur, à Lon-

dres, eut ordre de proposer à Cromwel un Traité d'Alliance, aux Conditions, qu'il lui plairoit de stipuler pour la grandeur de sa famille & l'accroissement de celle de la Royale Republique. Il offrit au Protecteur de remettre Dunkerque aux Anglois aussi-tôt après la signature du Traité: Et le Roi d'Espagne s'engageoit en outre à agir de concert avec toutes ses forces dans les Païs-bas, pour faire revenir à l'Angleterre Calais son ancienne possession.

§. I.

Le Cardinal Mazarin demandoit que l'Alliance de la France fut préferée; & quoi qu'il n'offrit que des esperances tout à fait dependantes du sort des armes, il fut écouté. Cromwel donna hautement la préference à la France; & il s'engagea d'entretenir tant que la guerre dureroit, dans celle des armées Françoises qui agiroit en Flandres, un Corps de six mille hommes d'Infanterie Angloise, à condition que le Siege de Dunkerque en étant la premiere operation

tion, on lui remettroit la Ville auſſitôt apres ſa priſe. Le Traité fut renouvellé & confirmé en 1657. & l'Armée Françoiſe agit en conſéquence.

§. II.

La plupart des Politiques Anglois ont blâmé le Protecteur du parti qu'il prit. La Puiſſance de la France, diſent-ils, menaçoit deja l'Europe; l'occaſion étoit belle de la contenir dans de juſtes bornes; & Cromwel auroit trouvé plus de gloire & d'avantage pour Angleterre, ſi, ſoutenant l'Eſpagne ſur le penchant de ſa ruine, il l'avoit remiſe en équilibre avec ſa rivale. Pour condamner un Politique auſſi heureux, il faut autant de pénétration que d'impartialité; & l'une ou l'autre paroit avoir manqué à ſes Cenſeurs. Le Cardinal Alberoni, qui péſe avec toute l'exactitude imaginable les motifs du Protecteur, lui fait honneur de ſon choix. Il le regarde comme le Chef-d'œuvre de la bonne Politique. Une pareille autorité qui ſe produit avec tout l'apareil des raiſonnemens, & de l'Expérience,

perience eſt d'un grand Poids ; & la Sagacité qui paroit dans l'avis de cette Eminence, en fait un morceau curieux d'Hiſtoire Politique, qu'on me ſaura gré d'avoir donné. Voici comme on fait parler ce fameux Miniſtre dans ſon Teſtament Politique Chap. XIII.

„ C'eſt au Traité de Weſtphalie qu'il „ faut marquer l'Epoque de l'Etabliſſe„ ment de l'équilibre de l'Europe. Tous „ les Traités qui lui ſont poſterieurs, „ toutes les guerres qui ſe ſont faites de„ puis, n'ont eu pour objet que de trou„ bler, ou de maintenir l'ordre qu'il a „ fixé. Dès qu'on ſaiſit le point de vüe „ de l'uſurpateur Cromwel, on ne „ voit rien dans ſa conduite qui ne „ reponde à cette idée.

„ Le Cardinal de Richelieu qui ſe „ flata que ſes Succeſſeurs ſuivroient „ conſtamment les routes qu'il leur „ fraïoit, avoit mis l'Angleterre hors „ de la Balance. Les diviſions, que „ d'habiles Miniſtres y pouvoient „ entretenir, lui ſembloient un sûr „ garant, que jamais les Rois de „ France n'auroient à diſcuter avec „ elle les affaires Etrangeres. Il pré„ para tout en conſéquence pour que

l'Equi-

„ l'Equilibre une fois établi, le soin „ de le maintenir tombât au Corps „ Germanique. Cromvel se proposa „ de lui oter la Balance, pour la fai- „ re passer à sa Nation ; & ce but „ fut l'ame de sa negociation avec l'Es- „ pagne & la France. Ce fut pour y „ arriver plus surement qu'il feignit „ de ne pas comprendre celui de la „ paix de Munster. Sans secours du „ côté de l'Empereur & de l'Empire, „ l'Espagne lutoit avec desavantage „ contre la France. Se joindre à elle, „ en acceptant Dunkerque, dont elle „ faisoit la recompense du secours „ qu'elle demandoit ; c'étoit engager „ l'Angleterre dans une guerre ex- „ trêmement longue : puisqu'elle se- „ roit entre Puissances égales ; c'é- „ toit ne lui procurer pour les gran- „ des dépenses qu'il lui faudroit faire, „ qu'une paix telle que l'Empire la „ lui dicteroit. C'étoit, outre ce- „ la, la mettre dans la nécessité d'en- „ trer dans tous les différens des deux „ Maisons, & de se tenir toujours „ du côté de la plus foible. En pré- „ ferant l'Alliance de la France, & „ recevant Dunkerque conquis par

 les

„ les armes combinées, c'étoit decider la superiorité de la Maison de Bourbon, sur celle d'Autriche, & lui faire terminer promptement cette guerre par une augmentation de puissance, qui ébranloit l'équilibre. „ Dans la guerre suivante, il faudroit que le Corps Germanique se rendit aux sollicitations de son Chef: „ autrement la balance étoit renversée; & il en souffroit le premier. „ La guerre seroit donc entre Puissances égales quand l'Empire & la Maison d'Autriche seroient unis contre la France.

„ Cependant l'Angleterre, un pié en Flandres, menageroit auprès de l'un & de l'autre parti les conditions de sa neutralité, ou de sa declaration, & seroit toujours à tems de faire acheter sa Médiation au prix qu'elle y voudroit mettre. L'Espagne étoit trop foible, la France n'avoit point de raison, pour la troubler dans la possession de Dunkerque. Les Hollandois ne pouvoient que se tenir en garde contre un Voisin dangereux. Si le genie Politique de Gromwel avoit animé „ Char-

„ Charles Second; la petite guerre,
„ que le Traité d'Aix la Chapelle
„ étouffa, auroit donné à l'Angleterre,
„ ou par la cession de l'Espagne,
„ ou par l'accord de partage avec la
„ France, la plus importante moitié
„ du Païs-bas Autrichien.

CHAPITRE V.

Capitulation de l'Empereur Leopold, en 1658.

L'Empereur Ferdinand III. se conduisit, après la paix de Westphalie, comme ont accoutumé de se conduire les Puissances qu'une guerre malheureuse a forcées de souscrire à des conditions qu'elles desavouent interieurement. Il n'omit rien pour relever sa Maison des coups qui lui avoient été portés. Il avoit reussi, en 1653. à faire élire Roi des Romains Ferdinand IV, son fils aîné. Le jeune Prince étant mort; & la jeunesse de Leopold son frere empê-

chant les Electeurs de ſe défier de ſes prétentions à l'Empire, l'Empereur avoit fait negocier ſon mariage avec l'Infante d'Eſpagne, alors heriritiere préſomptive de la Couronne. Pour déterminer le Roi & la Nation à cette Alliance, il avoit éludé l'article du Traité de Weſtphalie, en envoyant de ſes troupes en Flandres & en Italie, dans les Armées d'Eſpagne, non pas, diſoit-il contre le Roi de France, mais contre les Anglois & le Duc de Modene, qui étoient ſes Alliés. Il avoit fait reconnoitre Leopold Roi de Hongrie & de Boheme; il lui avoit aſſuré les Païs héreditaires. Enfin il avoit fait tout ce qui lui étoit poſſible pour rendre à ſa Maiſon ſon ancien luſtre, & préparer à ſon Fils, un régne ſemblable à celui de Charles-Quint. La mort le ſurprit avant qu'il eut recueilli le fruit de ces diſpoſitions.

Le Roi de Hongrie & de Boheme s'étant préſenté pour ſon Succeſſeur à l'Empire, malgré ſon défaut d'âge: la France envoya ſes Ambaſſadeurs à Francfort, avec ordre de traverſer ſon Election. On prétend

que

que leurs inſtructions portoient de diſpoſer les Electeurs à lui préferer Louis XIV. Quoi qu'il en ſoit, la minorité de Leopold ceſſa d'être un obſtacle à ſon Election, auſſi-tôt qu'il fut né un Fils au Roi d'Eſpagne. L'Electeur de Baviere & l'Archiduc Guillaume aiant perſiſté dans le refus de la Couronne Imperiale, qui leur fut offerte, tous les ſuffrages ſe réünirent ſur le ſeul Candidat qui reſtoit. Les Ambaſſadeurs de France ne pouvant empêcher qu'il ne fût élû, ſe bornerent à lui faire faire une Capitulation, qui, en reſſerrant l'autorité Imperiale dans des bornes encore plus étroites que le Traité de Weſtphalie ne les lui avoit marquées, augmentât l'influence du Roi leur Maitre ſur les affaires de l'Empire.

§. I.

Les Capitulations Imperiales ſont des engagemens que le Roi des Romains contracte avec le Corps Germanique, avant que d'être couronné Empereur. Ce ſont certains articles, dont il ſe fait une Loi, qu'il jure ſo-

lemnellement d'obſerver. Auſſi-tôt que le Roi des Romains eſt élû, on procéde à la Capitulation ; & ſi ce Prince ne l'accepte pas l'Election eſt nulle. Après ſon ſerment, il eſt tellement lié par ces conditions, que, même en cas de neceſſité, il ne peut s'en écarter ſans l'aveu du Corps Germanique, ou du moins, ſans celui des Electeurs. Tel eſt le Droit. Mais les Epereurs Leopold, Joſeph & Charles VI, aſſés accredités dans l'Empire pour oſer y hazarder les Coups du Depotiſme le plus entier, n'ont guère regardé leur Capitulation que comme une formalité ; & ils l'ont fait impunément. Comme ſouvent le Roi des Romains élû ne jure la Capitulation que par ſes Ambaſſadeurs à la Diete, les Electeurs, en le proclamant Roi des Romains, exigent de lui des *Lettres Reverſales*, c'eſt-à-dire, une déclaration ſolemnelle qu'il ne prétend exercer les fonctions Impériales, qu'après qu'il aura fait en perſonne le ſerment requis.

§. II.

§. II.

La Capitulation de Charles-Quint est la premiere, qu'on puisse prouver. Elle fut dressée sur l'avis de Frederic *le Sage*, Electeur de Saxe, qui aiant refusé la Couronne Imperiale, qui lui étoit déférée d'une voix unanime, & la demandant pour Charles-Quint, proposa aux Electeurs, que la puissance de ce Prince allarmoit, de lui marquer les Conditions auxquelles le Corps Germanique le recevroit pour son Chef. L'Abus que cet Empereur fit de sa puissance, pour éluder ou enfreindre sa Capitulation, fit charger celle de ses successeurs. Ferdinond II, & III, avoient franchi les bornes que la leur mettoit à leur autorité: ce fut, pour les Ambassadeurs de France, une puissante raison à donner aux Electeurs, pour les engager à se précautionner, par de nouveaux articles, contre l'ambition de Leopold.

§. III.

Jusqu'à l'Election de Mathias, les Prin-

Princes & Etats de l'Empire n'avoient point diſputé aux Electeurs le droit de dreſſer ſeuls la Capitulation. Alors, ils le leur conteſterent. La Capitulation, diſoient-ils, faiſant une Loi, & la puiſſance Legislative réſidant uniquement dans le Corps Germanique aſſemblé, les Electeurs, qui n'en ſont que les membres, n'avoient pas l'autorité néceſſaire. Les Electeurs répondirent que la Capitulation n'eſt Loi que pour l'Empereur; & que ceux à qui ſeuls il apartient de l'Elire, avoient ſeuls le droit de lui marquer les conditions de ſon Election. Le different fut porté devant l'Aſſemblée de Weſtphalie, qui en renvoya le Jugement à la Diete. Celle de 1652. prononça que les Electeurs avoient privativement le Droit de dreſſer la Capitulation, Mais elle leur enjoignit de recevoir, à ſon ſujet, les avis des Princes & Etats, & d'y avoir égard.

A l'Election de Ferdinand IV, en 1653, les Electeurs parurent negliger les avis, qui n'intereſſoient point le Corps Electoral; & les plaintes des Princes recommencerent. La diſpute ſembla

ſembla terminée en 1665, lors que les Electeurs agréerent le plan de Capitulation perpétuelle, qui leur fut préſenté par les Princes & Etats. Mais ils prétendirent ſe reſerver le droit d'y ajouter à chaque Election ce qu'ils jugeroient à propos ; & les Princes refuſerent abſolument d'y acquieſcer. Preſentement, ce droit que les Allemans apellent *Jus Adcapitulandi*, eſt reconnu, mais ſeulement quant aux articles qui n'intereſſent pas tout le Corps Germanique.

Il eſt fort vrai-ſemblable que la Capitulation de François I a mis fin à tous ces debats. Comme elle ne laiſſe à l'Empereur que les Droits & l'autorité, dont ſa qualité de Chef de l'Empire ne peut ſouffrir la diminution, elle ſera la Capitulation de ſes Succeſſeurs.

§. IV.

LEOPOLD refuſa, pendant plus d'un an, la Capitulation que les Electeurs lui preſentoient. On y ſtipuloit l'obſervation du Traité de Weſtphalie en général, & en particulier

culier la Neutralité de l'Empereur dans la guerre des deux Couronnes. Leopold ne pouvoit digerer ce dernier article. Voyant néanmoins qu'il ne réüssiroit pas à le faire changer, il craignit que son opiniatreté à le rejetter ne degoutât les Electeurs; & il fit enfin le Serment, auquel étoit attachée la confirmation de son Election. De leur coté, les Electeurs aprehendant de ne pas trouver un Prince qui acceptât la Couronne Imperiale à la condition qu'ils vouloient inserer dans la Capitulation (savoir qu'en cas de contravention les Empereurs seroient dechûs, *ipso facto*, de leur Dignité, & les Electeurs en droit de proceder à une autre Election) ils consentirent que cette Clause ne fût point exprimée. Leopold eut le chagrin de voir la France s'offrir pour garant de sa Capitulation, avec l'aplaudissement & la confiance du Corps Germanique.

CHA-

CHAPITRE VI.

Traité des Pyrenées, en 1660, entre la France & l'Espagne.

DEpuis l'Alliance de la France avec l'Angleterre, l'Espagne faisoit la guerre par necessité. La France refusoit de lui marquer à quelles conditions elle entendroit à la paix ; ou quand elle lui laissoit entrevoir qu'elle n'y avoit point d'éloignement, elle mettoit pour premiere condition le mariage de son Roi avec l'Infante. Le Ministere des deux Cours voyoit également que ce Mariage seroit, tôt ou tard, un titre & un Droit à la Couronne d'Espagne. Tous deux regardoient les renonciations comme des formalités, qu'on cesseroit de respecter, aussi-tôt qu'il s'agiroit leur assigner leur prix. La foible santé du jeune Prince, Heritier présomptif, faisoit regarder ce tems comme peu éloigné ; &, dans l'épuisement où étoit la Monarchie, la

la Nation ne vouloit point se soumettre à une discution, qu'elle ne pourroit soutenir que par des raisons.

C'eût été aux autres Puissances de l'Europe à prevenir des prétentions qui ne les interessoient gueres moins que l'Espagne elle-même. Mais elles étoient si fatiguées de la guerre, si accoutumées à souhaiter l'abaissement de la Maison d'Autriche, si peu en défiance de l'accroissement de la France, qu'elles croioient gagner beaucoup, en laissant aux affaires des deux Couronnes le cours qn'elles avoient pris.

Cromwel avoit des vûës particulieres pour la Grandeur de l'Angleterre; & l'Espagne, qui ne les pénetroit point, croyoit qu'il fermoit les yeux aux Intérêts de la nouvelle Republique, ou qu'il ne voyoit pas assés loin dans l'avenir, pour s'appercevoir qu'il s'étoit fait illusion sur eux. L'Espagne, pendant les dernieres années de la guerre, sembla un Malade à qui les Medecins ont intimé la necessité de mourir. Resignée au coup fatal, mais certaine qu'il ne pouvoit rien lui arriver de pis, elle en prolongeoit le moment.

Depuis

Depuis la Bataille des Dunes, & la prise de Dunkerque par le Vicomte de Turéne, la guerre ne se soutenoit plus en Flandre que par la reputation du Prince de Condé. La bataille de *Villa-Viciosa* avoit fait vuider le Portugal aux troupes Espagnoles. Le Gouverneur du Milanèz desespèroit de défendre plus longtems son gouvernement. Les deux Siciles ne demeuroient unies à la Monarchie, que par ce que la France negligeoit de les en détacher. Enfin l'épuisemens étoit si grand, que le Ministère n'avoit pas même de quoi faire montre, & représenter pendant un armistice. Dans l'impuissance de soutenir l'aparence de la guerre, il consentit à recevoir la paix.

§. I.

Les deux Ministres n'eurent pas peu de peine à s'accorder sur le lieu & la forme des Conférences. Ces ridicules altercations prirent autant de tems que le Traité lui-même, & en furent le préliminaire le plus contesté. Une petite Ile, au milieu de la Rivie-

Riviere de Bidassoa, qui separe les deux Royaumes, fut toisée & partagée entre les deux Plenipotentiaires. Le tems que le Cérémonial leur laissa, ils l'employerent à la Negociation.

§. II.

Ce Traité, dont l'Histoire du Siecle fait si souvent mention, est une tache éternelle à la reputation des deux Ministres qui le passérent. Il avoit trois objets principaux, sur lesquels chacun s'efforça de duper son Antagoniste. Le Mariage du Roi avec l'Infante étoit le premier. Don Louis de Haro stipula, pour la Dot de la Princesse, une somme, qu'il savoit que l'Espagne n'étoit pas en état de payer. Le Cardinal Mazarin, après avoir chicané, comme le plus avare Changeur, sur la qualité & la valeur des Ecus, engagea le Roi son Maître par des Sermens qu'il lui avoit deja persuadé de compter pour rien. Celui-ci offroit, celui-là exigeoit une renonciation, que tous deux estimoient de nulle valeur.

Le partage des Conquêtes étoit le second

ſecond objet du Traité. On eût pris les deux Miniſtres pour deux Juifs, qui ſe diſputent lès pieces d'un Encan. L'un ſurfaiſoit ce qu'il étoit obligé de donner : l'autre mettoit au deſſous de ſon prix ce qu'il ne pouvoit ſe diſpenſer d'acheter. Celui-là joüoit le Marchand indigné, celui - ci faiſoit l'acheteur indiferent. Le Prince de Condé, dont il eut été de la dignité des deux Rois de faire l'objet de leur généroſité, devint partie eſſentielle de leur accommodement. Son rétabliſſement fut mis à l'enchére, & au rabais, avec mille petites fineſſes indécentes. Enfin, il rentra dans ſon rang & ſes biens, ſa paix fut conclue; il n'en eut obligation ni à ſon Roi, qui ſe la fit payer, ni au Roi d'Eſpagne, qui l'avoit marchandée.

Les Interêts des Alliés reſpectifs furent le troiſieme objet du Traité. L'Eſpagne accorda pour ceux de la France des conditions, qu'elle étoit reſolue de ne point tenir; elle ſe reſerva de ne rien exécuter de ce qu'elle promettoit pour les Princes d'Italie. La France n'en agit pas de meilleure foi. Il étoit autant de ſon

hon-

neur que de ſon interêt de comprendre le Portugal dans ſon Traité. Le Cardinal jura de l'abandonner; & en même tems qu'il en faiſoit le ſerment, il lui préparoit de puiſſans ſecours, Il refuſa d'entendre à aucune propoſition ſur le rétabliſſement de Charles II en Angleterre; & ſous main il lui faiſoit offrir le Mariage de ſa Niece, avec promeſſe de l'aider à remonter ſur le Trône.

§. III.

Le Traité des Pyrenées n'eſt fameux dans l'Hiſtoire que par ſon inexécution La renonciation aux Droits de l'Infante ſur les Etats de la Monarchie Eſpagnole en fut l'article eſſentiel; & ſix ans après, Louis XIV armoit pour les Droits de la Reine ſon Epouſe ſur un des plus beaux fleurons de la Couronne d'Eſpagne. On ne cita ſi ſouvent à la France le Traité des Pyrenées, que pour lui reprocher le peu d'égard qu'elle y avoit. Il eſt aſſés inutile de marquer la frontiere qu'il lui faiſoit, du coté des Pays-bas, puiſque les garniſons Fran-

Françoiſes y furent à peine établies, qu'elle fut environnée d'un double & triple Cordon de nouvelles conquêtes.

Le rétabliſſement du Duc de Loraine ſtipulé dans le Traité, aux conditions les plus dures, fut une inſulte aux Souverains, un outrage à la Souveraineté même. Ce Prince, moins Maître en ſes Etats qu'un ſimple Gentil-homme en ſon Village, parut encore à Louis XIV un Voiſin redoutable; & il fut chaſſé de ſon païs avant que ſes ſujets euſſent, pour ainſi dire, eu le tems de le reconnoitre. Deux ans après la concluſion du Traité, on ne compta d'articles qui ſubſiſtaſſent, que ceux des ceſſions que l'Eſpagne avoit faites. La renonciation de Philipe à ſes droits de reverſion ſur l'Alſace n'a jamais été infirmée. Le Rouſſillon & l'Artois ſont demeurés Provinces de France. On cherche en vain l'effet des nombreux articles, qui furent auſſi ſolemnellement jurés que ceux-là.

CHAPITRE VII.

Traité d'Oliva, en 1660. entre les Puissances du Nord.

CHARLES GUSTAVE, Prince Palatin du Rhin, devenu Roi de Suede par l'abdication de la Reine Christine, étoit entré en Pologne, l'an 1655. C'étoit la reprise d'une guerre commencée par Charles IX, contre Sigismond son Neveu, Roi de Pologne, à qui il avoit enlevé la Couronne de Suede, du consentement des Etats. Gustaphe Adolphe, fils du Charles IX, que de plus grandes esperances appelloient en Allemagne, avoit entendu à une trève qui lui laissoit en depôt plusieurs Places de la Prusse Royale, avec la Livonie, ses conquêtes. Charles X, dont la gloire de Gustave excitoit l'emulation, & qui souhaitoit se faire connoître aux Suedois par les talens qu'ils prisoient le plus, refusa de prolonger la trève. Il avoit donné retraite dans sa

ſa Cour au Vice-Chancelier de Pologne Radzieuski, mécontent de Caſimir ſon Roi. Les intelligences de ce Grand Officier devoient favoriſer les armes Suedoiſes; & Charles ne s'en promettoit pas moins que la Conquête de ce vaſte Royaume.

Les commencemens furent très-favorables au Conquérant. La Nobleſſe Polonoiſe ſe joignit à lui, pour obtenir ſatisfaction de ſon Roi, qui avoit lezé ſes Priviléges. Il parcourut toute la Pologne en Vainqueur; & Caſimir pouſſé juſque ſur la frontiere, fut obligé de ſe retirer en Hongrie. Mais les ſuccès de Charles donnerent de la jalouſie au Roi de Dannemarc & au Czar. Celui-ci ayant tout à coup fait ſa paix avec Caſimir, ſe jetta ſur la Livonie occupée par les Suedois. Le Roi de Dannemarc s'étant ſaiſi de la meilleure partie du Holſtein, attaqua les Etats de la Suede en Allemagne. Charles fut obligé de quitter la Pologne. Il marcha contre le Roi de Dannemarc, qu'il battit en detail; il mit le Siége devant Copenhague; & il auroit pris cette Capitale, si la Flotte Hollandoiſe ne ſe

ſut préſentée à propos pour la ſecourir. La levée du Siége fut ſuivie d'un autre echec dans l'Ile de Rugen, auquel Charles ne ſurvécut que peu de mois. Sa mort facilita la paix, qui ſe negocioit à Oliva, près de Dantzick, ſous la mediation de la France.

§. I.

Le Traité n'a que deux articles, qui intereſſent le reſte de l'Europe. La Suede s'étant fait confirmer la poſſeſſion des Etats que la paix de Weſtphalie lui avoit donnés en Allemagne, abandonna la Pologne, & rendit au Dannemarc ce qu'elle lui avoit pris. Mais la Livonie lui fut entierement cedée. Le ſecond article confirma le Traité de Viélun de 1658, où la Pologne avoit quitté la Maiſon de Brandebourg du Vaſſelage pour la Pruſſe Ducale. La France & la Hollande prirent la garantie du Traité.

CHA-

CHAPITRE VIII.

Achat de Dunkerque par la France, Garantie de l'acquisition, en 1662.

APrès la mort du Cardinal Mazarin, Louis XIV n'avoit personne dans son Conseil qui dût prétendre succeder à ce premier Ministre. La Cour, accoutumée à ne voir que des Subalternes dans les Ministres qui avoient travaillé sous le Cardinal, n'en estimoit aucun capable de remplir la premiere place; & eux-mêmes se rendirent d'abord assés de Justice pour n'oser y aspirer. Mr. Fouquet, ébloüi de la faveur dont le jeune Monarque lui donnoit de legéres apparences, se flata d'une préférence entiere sur ses Collégues; & sa fortune fut renversée aussi-tôt qu'il eut laissé entrevoir ses esperances. Du côté de Naissance il avoit quelque supériorité sur les autres Ministres : mais

 les

les ressources du genie, l'éclat des talens, plus capables encore que la haute Naissance, d'en imposer aux Jaloux, lui manquoient absolument; il étoit, à cet égard, celui dont l'ambition devoit paroitre la plus téméraire. Aussi Le Tellier & Colbert n'eurent-ils, pour le perdre dans l'esprit du jeune Roi, qu'à lui dire que Mr. Fouquet se promettoit de le gouverner.

Deja prévenu de la gloire de regner par soi-même, Louis XIV fut indigné du peu d'estime que le Sur-Intendant sembloit faire de son genie; tandis qu'il n'y avoit à lui imputer que de présumer trop de sa capacité. Sur ce que les Ennemis de Mr. Fouquet lui insinuerent qu'il importoit à sa réputation de faire connoitre que les esperances de ce Ministre n'avoient de fondement que dans sa vanité, il se livra au plaisir de le punir de la maniere la plus humiliante pour un Courtisan de son experience. La fourbe & la dissimulation n'entroient point dans le Caractère de Louis XIV. Cette manœuvre, indigne d'un Sourain aux prises avec son sujet, fut conduite par Colbert, qui persuada au Roi

Roi qu'en dupant le Sur-Intendant, il établissoit l'idée de la superiorité de son genie. Le Jeune Monarque fut l'instrument de la passion d'un de ses Ministres, lors même qu'il croyoit signaler son indépendance.

§. I.

Cette intrigue de Cour, dont les Historiens daignent à peine parler, est la cause premiere du Despotisme avec lequel Louis XIV a regné. Le Tellier & Colbert, restés seuls Ministres accrédités dans l'Esprit du Roi, n'étoient encore recommandables à la Nation que par le choix du Roi. Ils en firent l'unique raison de l'obéïssance qu'ils exigérent; & pour faire plier les Grands & les peuples sous leurs volontés, qu'ils donnoient pour celles du Roi, ils porterent l'autorité royale aussi haut qu'il leur fut possible. Ils firent valoir, comme la Loi suprême, le bon plaisir de Sa Majesté, & les resolutions du Conseil comme celles des Etats. S'étant partagés entr'eux, au moyen de leur Créatures, toutes les parties du Gouverne-

ment, il leur fut aiſé de s'affermir dans le Miniſtere, en faiſant honneur au jeune Roi des reſolutions auxquelles ils l'amenoient. La jalouſie s'étant miſe entr'eux, ils durent opoſer aux mauvais offices, qu'ils ſe rendoient mutuellement, les projets, relatifs à leur Departement, les plus capables de plaire à un jeune Roi, qui aimoit la gloire ſans bien la connoitre, & ne ſaiſiſſoit point la difference qui eſt entre un régne glorieux, & un regne bruïant.

L'Emulation fit de Colbert un Miniſtre de Finances incomparable. Comme elle ne trouva ni dans le vieux Le Tellier, ni dans le jeune Louvois, un auſſi bon fond; elle n'en fit que d'infatigables Miniſtres de la guerre. Mais pour donner de l'éclat au régne de leur Maitre, il ſuffiſoit qu'elle les portât à ce qui pouvoit rendre leur Département plus conſiderable. Louis XIV eût-il eu moins de genie qu'il n'en avoit, il ne ſe pouvoit pas qu'avec de pareils Miniſtres, il ne fut ambitieux, Conquérant, faſtueux, magnifique; & c'eſt ce qu'il a été.

§. II.

§. II.

L'acquiſition de Dunkerque eſt le fruit de cette émulation des deux Miniſtres. Cette Place promettoit d'être un ſujet de rupture, & l'aliment d'une défiance perpetuelle, entre ſon poſſeſſeur & les Puiſſances aux Etats deſquelles elle confine. Le Tellier & Louvois, qui ne reſpiroient que la guerre, en firent enviſager l'acquiſition Roi, comme un Préliminaire eſſentiel des ſuccès, qu'ils lui promettoient, pour le tems ou il feroit valoir les Droits de la Reine ſon Epouſe. Colbert, en donnant au Roi le goût du faſte, s'étoit engagé de fournir aux dépenſes; & c'étoit le Commerce qui devoit ouvrir les nouvelles ſources de Richeſſes, qu'il faiſoit eſperer au Royaume. Le Port de Dunkerque offroit un entrepôt pour les Mers du Nord, & l'unique Havre qui ſoit pour la Marine royale, ſur toute cette Côte de la Manche. A quelque prix que le Roi d'Angleterre le mît, il devoit en peu de tems rendre au de-là de ce qu'il au-

roit couté. L'achat en fut donc proposé par les deux Ministres.

§. III.

Les plus grandes difficultés ne venoient point du coté que naturellement on devoit les attendre. Charles II avoit besoin d'argent; & en reduisant au secret tout l'art de cette négociation, on n'auroit disputé avec lui que sur le plus ou le moins. On y emploïa cependant un des plus fins Negociateurs que la France eut alors. [D'Estrades]. On voulut encore que la Reine Doüairiere d'Angleterre fit usage de son crédit sur l'esprit du Roi son fils. Elle passa la Mer à cet effet; & elle fut le solliciter à une bassesse qui à flêtri son régne. Dix de nos millions furent le prix d'une Ville Maritime, qui depuis en a couté plus de Cent, qu'on regrette moins que sa perte. Le marché fut conclu le 27. Novembre 1662. & Dunkerque eut garnison Françoise, avant que le Parlement d'Angleterre, qui se seroit oposé à sa vente, fut assemblé.

§. IV.

§. IV.

A peine le Roi eut pris possession de cette importante Place, que Colbert & Louvois en disposérent selon leurs vuës. L'un la fit fortifier du côté de terre; L'autre, en attendant qu'il pût faire les fraix de son amelioration du côté de la Mer, la fit déclarer, *Port franc.* Il est bien difficile de décider lequel des deux Ministres donna plus d'ombrage aux Provinces Unies. Le Roi ne faisoit point un secret à leurs Hautes Puissances de ses prétentions aux Etats de la Couronne d'Espagne. Une place d'armes aussi avancée dans le Païs-bas Espagnol, devoit lui en faciliter la Conquête; & elles étoient déja prévenuës que le plus grand malheur qui pût leur arriver, étoit d'avoir ce Monarque pour voisin. D'un autre côté, le Commerce étoit l'ame de leur Republique; & la franchise du nouveau Port François lui devoit porter un notable préjudice, pendant le tems de la paix; tandis que des Armateurs s'y formeroient, pour le ruïner

ner au premier ſignal de Guerre.

Cette effraïante perſpective retenoit les Etats Généraux de prendre la garantie, que le Roi leur demandoit de ſon acquiſition. Ils ne purent gagner ſur eux de diſſimuler des craintes, ſur leſquelles ils n'étoient pas alors en état d'exiger qu'on les raſſurât. Menaçés par l'Angleterre & par l'Evêque de Munſter, d'une guerre, d'autant plus furieuſe, que la jalouſie, la Vengeance, & la Cupidité en étoient les motifs; ils avoient beſoin de l'amitié de Louis XIV. Déja ils avoient avec lui un Traité de confédération & de Commerce, dont ils ne pouvoient revenir, ſans l'engager à prendre parti avec leurs Ennemis. La ſaine Politique leur diſoit de ne pas refroidir, par leurs défiances, un Allié qui leur étoit néceſſaire: ils n'en firent rien; & Louis XIV, qui connoiſſoit l'embarras où ils ſe trouvoient, leur déclara que la garantie de l'acquiſition de Dunkerque étoit la condition à laquelle il mettoit la ratification de ſon Traité d'Alliance avec eux. Il fallut remplir cette rigoureuſe condition. Les Etats aſſurerent à la

Fran-

France une possession, qu'ils ont ensuite travaillé pendant quarante ans à lui enlever.

CHAPITRE IX.

Paix de Breda, en 1667, entre l'Angleterre & la Hollande, avec leurs Alliés.

L'Histoire passe trop legerement sur le régne de Charles II en Angleterre : ce ne sont point les régnes les plus brillans qui font les plus importantes Epoques. Il n'y eut pas sous celui-ci de ces grands événemens qui étonnent & allarment les autres Etats, de ces révolutions dont le merveilleux affecte jusqu'au petit peuple. Mais il offre le plus vaste champ aux observations d'un Politique, pour qui la moindre altération dans le Sistême général, est un objet plus considerable que les révolutions particulieres les plus éclatantes. C'est au régne de Charles II que l'Angle-

terre doit rapporter l'acquisition de l'Empire de la Mer. Ses Guerres contre les Hollandois entamerent le Commerce de cette République; & ses Successeurs, qui ont porté la Grande Bretagne au plus haut point de Grandeur & d'opulence, n'ont fait que receuillir le fruit des Coups qu'il sût frapper.

§. I.

CHARLES II avoit de très grandes qualités, dont ses foiblesses ne lui sauroient oter l'honneur. L'adversité avoit formé son Cœur aux vertus des bons Rois; & son Esprit y avoit acquis la trempe des hommes d'Etat. Il possedoit à un degré éminent cette fermeté d'ame & cette hardiesse de genie, qui caracterisent les grands hommes, & qui, faute d'avoir été réglées par l'experience, ne sont souvent chez les Princes à qui on en fait honneur, que de l'entêtement & de la témérité. Un long sejour en differentes Cours avoit poli ses moeurs; il temperoit de l'affabilité Françoise la gravité Espagnole, & du flegme Allemand sa vivacité

natu-

naturelle. Superieur à ſes diſgraces, il n'avoit jamais perdu de vuë la revolution qui devoit le rendre au Trône ; & dans les circonſtances les plus humiliantes pour un Souverain, il avoit ſû conſerver le Cœur & les ſentimens d'un Roi. Henri IV étoit le modèle qu'il dut ſe propoſer ; & il l'auroit égalé dans la bonne, comme dans la mauvaiſe fortune, ſi plus ſenſible au retour de ſes ſujets vers lui, qu'aux peines que leur deſertion lui avoit cauſées, il s'étoit determiné, ainſi que ſon Aïeul, à ne les faire ſouvenir du paſſé, qu'en leur prouvant par ſon aplication aux affaires, qu'ils y avoient plus perdu que lui.

Mais ſa reconnoiſſance s'étoit fixée uniquement ſur le Général Monck, à qui il donnoit tout l'honneur de ſon rétabliſſement. Perſuadé que la Nation avoit moins rapellé le Roi que la Royauté, & qu'elle l'auroit laiſſé dans ſon exil, ſi elle avoit pû s'accommoder d'un nouveau Gouvernement, il regardoit la Couronne comme un bien de patrimoine que la néceſſité lui faiſoit reſtituer ; & il crut l'avoir rachetée aſſés cher, pour avoir le droit d'en

jouir.

jouir. Il parut ne vouloir connoitre que les agremens de la Souveraineté, & ne chercher ſur le Trône que le dedommagement des chagrins & des incommodités de ſa vie errante. L'amour de l'Etat, celui même de la gloire, le reſſort le plus puiſſant du Cœur des Rois, furent étoufés par le goût du repos & des plaiſirs; & le bien de la Nation fut ſacrifié à ce dernier.

Obligé de ſe marier, ce Prince, qui avoit pû autrefois faire ceder la fierté de ſon rang à la Politique, & s'accommoder aux tems & à ſa fortune, juſqu'à rechercher l'alliance utile du Cardinal Mazarin, ne conſulta dans ſon choix que l'interêt de ſes plaiſirs. Il préfera l'Infante de Portugal à pluſieurs partis, que le bien de ſes affaires lui recommandoit, & dont la recherche lui étoit ouverte; & il prit une femme qui ne lui aporta en Dot, ni Richeſſes ni credit, par la raiſon, que dès là elle ne pouroit exiger de lui que les égards les plus communs.

Le Portugal ne connoiſſoit point encore les Richeſſes du Breſil; il avoit perdu

perdu celles du Malabar & de la Guinée; & une guerre de plus de vingt ans avoit épuisé ce que le gouvernement Espagnol ne lui avoit pas enlevé de ses propres ressources. Loin d'avoir quelqu'influence sur les affaires générales de l'Europe, il étoit dans l'impuissance de se soutenir par lui-même contre son ennemi naturel. Aïant peine à fournir à l'entretien de ses Places & de ses troupes, il ne pouvoit donner la Dot de son Infante en argent. Tanger, Place forte sur la Côte d'Afrique, l'embarrassoit, il l'offrit au Roi d'Angleterre; & ce Prince la reçut, moins à cause de son importance pour le Commerce Anglois, que parce qu'elle seroit un texte inépuisable de Harangues aux deux Chambres, & un prétexte perpétuel pour demander des subsides au Parlement.

§. II.

La Nation, de son côté, n'eut pas pour son Roi, les égards & la complaisance, qui peut-être le lui auroient affectionné. De même qu'il vouloit

régner

régner uniquement pour ſoi, elle prétendoit qu'il n'étoit ſur le Trône que pour elle. Sans indulgence pour ſes foibleſſes, elle lui citoit à tout propos, le bien public, & l'interêt du Royaume, que ſouvent elle ne ſaiſiſſoit pas; & comme elle ne lui tenoit aucun Compte de ce qu'il avoit ſouffert pendant le Protectorat, elle lui en refuſoit toute recompenſe. Semblable à un jeune homme, qu'un Pere avare borne au pur neſſaire, Charles Second étoit réduit à captiver ſes gouts, ou à donner dans les expediens les plus ruïneux. La vente de Dunkerque & l'abandon de Tanger, furent autant des fautes de la Nation que du Roi.

§. III.

CHARLES, chez qui toutes les paſſions avoient fait place à l'amour du repos & des plaiſirs, eût ſans doute été un Roi pacifique, ſi la néceſſité de faire diverſion au mécontentement de ſes peuples, & le beſoin de prétextes pour tirer de l'argent de ſon Parlement, ne l'avoient obligé à la guerre. On doit pourtant lui

lui ſavoir gré d'avoir choiſi l'Ennemi, que l'interêt de la Nation lui déſignoit, malgré la repugnance qu'il devoit avoir à ſuivre le plan, & les vuës de Cromwel.

La Republique de Hollande, dont le Protecteur avoit crû que l'abaiſſement importoit à la Grandeur de l'Angletere, étoit alors à ſon plus haut point de puiſſance & de gloire Mais le genie de Colbert, qui animoit la France, lui cauſoit une criſe qui devoit décider de ſa décadence, ou de ſa conſtante proſpérité. Après avoir reçu pour ſon Allié Louis XIV, qu'elle ne pouvoit éviter autrement d'avoir pour Ennemi, il lui falloit ſe réſigner à partager avec la France les avantages du Commerce. C'étoit là même ce que Louis XIV avoit ſtipulé, & le prix auquel il avoit mis ſon Alliance. Quoi que la Republique eſperât de l'inconſtance Françoiſe que le genie de Colbert ne ſubſiſteroit qu'autant que ſon Miniſtere, & paſſeroit avec lui, comme un mode de la vieille Cour, elle ne vouloit point courir les riſques d'un avenir auſſi incertain; elle prétendoit ſe ſervir de ſon Allié,

pour

pour regagnier d'aillieurs ce que ſon Alliance lui coutoit.

Dans le plan du Grand Penſionnaire de With, la part des Anglois, dans le Commerce, devoit la recompenſer de celle qu'elle y donnoit aux François. Maitreſſe dans les Mers d'Aſie & d'Afrique, elle faiſoit ſentir durement toute ſa ſuperiorité aux Anglois qui ſe hazardoient d'aller negocier aux Indes & en Guinée. L'Angleterre, en differant plus longtems d'en marquer ſon reſſentiment, s'expoſoit à décourager ſes Négocians, & à perdre ſans retour les Richeſſes, dont la Reine Elizabeth, & Cromwel, lui avoient ouvert les ſources.

§. IV.

Quand même l'ambition de Louis XIV auroit deja été l'épouvantail de l'Europe, le tems n'étoit point encore venu, pour l'Angleterre, d'y faire digue. Avant que de penſer à la ſureté générale, elle devoit pourvoir à ſon bien être particulier. Iſolée comme elle eſt du reſte de l'Europe, elle ne pouvoit y acquerir, que par ſon opu-

opulence, le credit & la considération capables de lui en faire déférer la balance. Or, quelle que soit sa fertilité, son opulence étoit à peine, sans le Commerce, une obscure médiocrité. Il est vrai que la vente de Dunkerque avoit porté coup à ce Commerce immense, auquel elle devoit prétendre. Mais la faute étoit trop récente, pour qu'on en sentit si tôt les facheuses suites; & il étoit vraisemblable que le tems qui decouvriroit tout le mal, feroit naitre l'occasion d'y remedier. Le besoin d'argent nécessitoit Charles à la guerre; & le Commerce de la Grande Bretagne eût été absolument ruïné par toute autre guerre que celle qui avoit pour objet de l'affermir.

On doit considerer les guerres de Charles II contre les Hollandois comme des reprises de celle que leur fit Cromwel; & il est incontestable que la derniere fut le premier pas de l'Angleterre vers l'opulence & la gloire, où nous la voyons. Les Hollandois lui vouloient fermer le detroit de la Sonde; ils lui vouloient enlever ses établissemens de la Côte d'Or:

ils vouloient degouter ses Négocians; ils avoient surpris en pleine paix, par la ruse (*) la plus odieuse, le Fort important de *Formosa* : ils avoient ruïné de même le Comptoir de *Bantam*, & attaqué plusieurs Forts d'Afrique : ils insultoient à toute occasion le Pavillon Anglois. Une plus longue indiference sur leurs entreprises les auroit enhardis à de plus grandes : La Nation eût demandé compte à son Roi de sa foiblesse ; & l'Angleterre, en proie à ses divisions, seroit retombée dans ses malheurs & son obscurité.

§. V.

Quoi que la Marine Françoise fût encore en son enfance, Louis XIV, qui pouvoit s'en tenir aux termes de son Alliance avec les Hollandois, & n'être qu'auxiliaire dans cette guerre de Mer, y entra comme partie principale. Sa déclaration fut publiée avec toute la fierté imaginable. Ce qu'on nom-

(*) Deux Vaisseaux Hollandois feignant d'avoir été battus de la Tempête, furent reçus dans le Port de Formosa ; & leurs Equipages massacrérent leurs Hôtes.

nommoit la Flotte de France dut ſe joindre à la Flotte Hollandoiſe ; & il fut ordonné de courir ſus aux Anglois, tant ſur Terre que ſur Mer. Les effets ne répondirent point à cette parade. A peine l'Amiral Hollandois pût-il obtenir d'être ſecouru d'un Brulot : les exploits des François ſe bornerent à chaſſer les Anglois de leur portion de l'Ile St. Chriſtophe, & à leur enlever deux petites Antilles, encore deſertes. Mais il étoit de la Politique de la France de parler ſur ce ton, afin d'encourager les Hollandois à s'opiniatrer à la guerre. La Marine & le Commerce de France devoient profiter de l'affoibliſſement des deux Puiſſances ; & ſi la fortune s'étoit abſolument decidée pour la Republique, Louis XIV, en guerre ouverte avec les Anglois, étoit en état de faire avec eux un Traité particulier.

Trois des plus terribles batailles qui ſe ſoient jamais données ſur Mer, diſpoſerent les deux Puiſſances à la Paix. Charles II qui ne reſpiroit ni la Vengeance ni les Conquêtes, pardonna aux Hollandois d'être venus bruler

bruler ſes vaiſſeaux juſques dans la Tamiſe. Il fut degouté de la guerre, auſſi-tôt qu'elle conſuma tous les ſubſides que le Parlement lui donnoit. Il envoya ſes Plenipotentiaires à Breda; & le Traité s'y conclut le 31. Juillet 1667, ſous la Médiation de la Suede.

§. VI.

La France dut avoir ſon Traité particulier, puis qu'elle avoit fait ſa déclaration de guerre. Le Roi de Dannemarc, qui n'avoit pas pris plus de part qu'elle aux opérations militaires, demanda la même diſtinction. Ce Prince avoit fait le 11. de Fevrier de l'année précedente, un Traité d'Alliance offenſive & deffenſive, unique en ſon eſpece, avec la République. Il s'y engageoit d'entretenir dans la Baltique une Eſcadre, forte en proportion des Subſides qui lui feroient fournis, contre l'Angleterre, ſans toutes fois infeſter ſes Côtes, ni troubler ſon Commerce en cette mer. Son Traité de paix fut auſſi ſingulier. C'étoit une longue Lettre de compliment, redigée en articles, où les deux Rois

Rois ſe rapelloient les anciennes liaiſons des deux Royaumes, & s'en promettoient le renouvellement. On mit au bas, par *Poſt ſcript*, que les Ambaſſadeurs Danois avoient inutilement tenté de régler le Péage du Détroit *du Sond*, & les prétentions du Roi leur Maitre ſur les Iles Orcades, qui devoient être les principaux objets du Traité, & dont il ne fut pas parlé.

La Paix de la France étoit la confirmation & le renouvellement des anciens Traités, avec la reſtitution reſpective des Conquêtes, le renvoi des priſonnniers, & l'oubli du paſſé. Il eſt à remarquer que Louis XIV, que Cromwel avoit obligé, dix ans auparavant, de quitter ſon titre de *Roi de France*, pour prendre celui de *Roi des François*, qui ne préjudicioit point à ſes titres de Protecteur d'Angleterre, d'Ecoſſe, de France & d'Irlande, ne voulut pas à Bréda, que le Canal de la Manche fut apellé *Canal d'Angleterre*, ou *Mer Britannique.*

Les forces des deux Puiſſances aïant agi dans la Manche où il n'y eut perte que d'hommes & de Vaiſſeaux,

ſeaux, l'Angleterre ſe remit par la paix, à ſes Dépenſes près, aux mêmes termes où elle en étoit avec la République avant la guerre. Il fut dit que chaque Nation poſſederoit, à toutes ſortes de titres, les Païs, Forts, Comptoirs, & Droits, dont elle ſe trouvoit en poſſeſſion lors du Traité, de quelque maniere qu'elle les eut acquis. C'étoit là plûtôt une ſuſpenſion d'armes qu'un Traité de paix. Mais le Roi avoit beſoin de tems, pour rétablir ſa Marine; & la République ne pouvoit plus digerer les Allarmes, que lui cauſoient les prétentions de Louis XIV ſur les Pays-bas Eſpagnols. Pour ſe reconcilier avec les Anglois, dont le ſecours lui devenoit néceſſaire, elle reconnut la prééminence de leur Pavillon, & lui promit le ſalut.

CHAPI-

CHAPITRE X.

Triple Alliance entre l'Angleterre, la Suede, & la Hollande, en 1668.

Les Plenipotentiaires des deux Couronnes, au Traité des Pyrenées, s'étoient exprimés assés nettement sur le peu de solidité des renonciations de l'Infante à ses Droits, pour fixer l'attention de toute l'Europe sur leurs restrictions. Cependant, soit qu'on esperât que le fils de Philippe IV continueroit la branche Autrichienne en Espagne, soit qu'on jugeat que les prétentions de Louis XIV étoient capables par elles mêmes de réünir contre lui toutes les Puissances, lors qu'il entreprendroit de les faire valoir; l'Empereur & l'Empire, l'Angleterre & l'Italie, que le maintien de l'équilibre interessoit également, ne firent aucune disposition relative à la Crise

qui le menaçoit. Les Hollandois ſeuls en témoignoient de l'inquietude ; & les Negociations du Miniſtere de France avec eux, jusqu'en 1667, eurent pour objet principal de les familiariſer avec les prétentions du Roi, ou de les mettre hors d'état de les traverſer.

Le Grand Penſionnaire de With avoit formé, en 1663, le projet d'une Barriere perpetuelle entre la France & la Republique, au moyen du Cantonnement des dix Provinces Eſpagnoles, qui, ſe derobant à la Domination de l'Eſpagne, auroient fait une ſeconde Republique, ſous la Protection du Roi de France & des Etats Généraux. L'Eſpagne qui ne voioit pour elle aucun avantage dans ce projet, lui en avoit opoſé un autre, de l'union des dix-ſept Provinces en une ſeule & même Republique, liguée avec l'Eſpagne pour l'exécution du Traité des Pyrenées. Il eſt fort probable que ce n'étoit qu'un piege qu'elle tendoit aux Etats Généraux pour indiſpoſer Louis XIV. contre eux. Quoi-qu'il en ſoit, le premier plan ne ſouffroit point de difficulté ſi

Louis XIV vouloit concourir à son exécution. Mais, ainsi que le second, il étoit absolument impossible, si le Roi ne l'agréoit pas. Les Païs-bas étant pour lui, si j'ose me servir de cette expression, le morceau friand de la succession d'Espagne, il étoit bien éloigné d'agréer aucun des deux projets, dont le plus favorable les lui enlevoit. Il rejetta hautement le plan d'union des dix sept Provinces; & pour faire tomber celui du Cantonnement des dix Espagnoles, il feignit de l'agréer, à condition que leurs Hautes Puissances, reconnoitroient l'Infante Reine pour l'Héritiére actuelle de l'Infant Don Baltazar, son frere du même Lit, quant au Païs-bas; & pour l'Héritiere présomptive de la Couronne d'Espagne, au cas que l'Infant, depuis Charles II, mourût sans posterité. L'Infant Don Baltazar fils de Philippe IV, comme la Reine, de son premier mariage avec Elizabeth de France, étoit mort; & Louis XIV parloit déja du Droit de *devolution*, qui a lieu dans les Dix Provinces. Ainsi son acceptation du projet de Cantonnement, sous ces conditions, étoit

contradictoire. Le Grand Pensionnaire, qui le comprit, en abandonna l'idée.

§. I.

La guerre commençoit entre l'Angleterre & la Hollande, quand Philippe IV mourut, le 17. Septembre 1665. Le Ministere de France aprehenda que les prétentions du Roi, s'il les produisoit alors, ne portassent les deux Puissances à se reconcilier, pour les traverser de concert; & il remit à les déclarer dans des circonstances plus favorables, qu'il s'efforça d'amener. Toute son aplication fut à commettre de plus en plus la Republique avec le Roi d'Angleterre; & lors-que deux grandes batailles lui parurent avoir porté l'animosité à son plus haut point, il tâcha de faire trainer la guerre en longueur. On le vit, démentant son genie & ses principes, recommander aux Hollandois la lenteur & la circonspection, & leur reprocher leur trop d'ardeur.

Cette prudence timide, dont il donnoit de fort mauvaises raisons, l'auroit

roit conduit à son but, si elle avoit été écoutée. Car il n'y avoit gueres que l'épuisement des parties qui pût faire cesser la guerre; & les grandes actions, ou les deux Puissances se heurtoient de toute la masse de leurs forces, ne pouvoient être fréquentes sans devenir decisives. Mais le Pensionnaire de Hollande, qui pénétroit le fond de la Politique Françoise, la déconcerta, en feignant de se laisser emporter à son impetuosité naturelle. Louis XIV, comptant sur le dispositif de la Campagne de 1667, par lequel les Flottes, qui ne devoient sortir des Ports qu'a la fin de Mai, ne pouroient rien entreprendre qu'après leur jonction, espera de s'emparer des Païs-bas Espagnols, avant qu'il y eut eu entre les deux Nations aucune action capable de les determiner à la paix. Il notifia ses prétentions à la Reine Regente d'Espagne, le 9. de Mai; & le 26, il étoit en Flandres à la tête de son Armée. Les Places étoient sans défense; il regardoit son Expedition plutôt comme une prise de possession, que comme une Conquête; & les conferences qui

s'ouvrirent à Bréda, le 28. de Mai, n'avoient point une activité, qui lui dût faire craindre la prompte conclusion de la paix.

Le Pensionnaire redoubla d'ardeur & de vivacité, à la vuë du péril. Par ses soins, les Escadres mirent en Mer plutôt qu'il n'avoit été concerté. Elles firent voile vers la Tamise, où s'étant réünies sous les ordres de Ruiter, elles surprirent les Anglois, & leur enleverent, ou brûlerent la meilleure partie de leur Flotte. Le Roi d'Angleterre, que cet echec mettoit hors d'état de paroitre en mer cette année, entendit d'autant plus volontiers á la paix, que le Pensionnaire ne prenoit point avantage de ce dernier succès des Armes de la Republique, pour en charger les Conditions. Les Plenipotentiaires convinrent bientôt des articles généraux, auxquels ils avoient ordre de s'en tenir, & après leur signature, ils chercherent avec leur Médiateur les moyens de régler, ou d'anéantir les prétentions de Louis XIV.

L'Espagne, qui, dans la foiblesse où elle étoit, devoit compter pour gagné

gagné tout ce qu'elle éviteroit de perdre, répondit aux demandes de Louis XIV, avec l'orgueil & la hauteur de son ancienne prospérité. Sa decadence étoit decidée, elle esperoit peu du tems; & elle apréhendoit avec beaucoup de raison que les Cessions, qu'elle feroit pour le bien de la paix, ne passassent pour l'aveu d'un Droit, en vertu duquel la France multiplieroit dans la suite ses prétentions. Elle offrit aux Hollandois Ostende & Namur, & elle leur auroit donné encore au-delà, pour les faire entrer dans un Traité d'Alliance défensive. Mais il étoit trop tard de prendre des mesures. Louis XIV étoit en forces au milieu des Païs-bas; & il auroit franchi la Barriere, avant qu'ils se fussent avancés pour la lui disputer. Ce Monarque écoutoit toutes les voies d'accommodement, qui lui étoient présentées; il en proposoit lui même plusieurs; mais sans interrompre sa prise de possession. Les trois Puissances craignirent qu'il n'eut projetté de conquerir les Dix Provinces, & qu'il ne les voulût garder, après les avoir conquises.

§. III.

Le Chevalier Temple, le Comte de Dohna, & le Grand Penſionnaire, ſignerent l'Alliance de leurs Maitres, qui s'engageoient à obliger l'Eſpagne de ceder, & Louis XIV de ſe contenter, pour ſes prétentions à la Succeſſion de l'Infant Don Baltazar, ou de la Franche-Comté, dont il venoit de s'emparer pendant l'hiver, ou des Places, & Païs, dont il avoit pris poſſeſſion en Flandre & en Hainaut, l'année précédente : l'option étoit laiſſée à la Cour d'Eſpagne. Le Traité fut publié, & notifié au Miniſtere de France, le 25. Avril 1668.



CHAPITRE XI.

Traité d'Aix la Chapelle, en 1668, entre la France & l'Espagne.

LA Cour d'Espagne oposoit aux prétentions de Louis XIV la renonciation de l'Infante, stipulée au Traité des Pyrenées; & elle en prouvoit la validité par l'interêt du salut public. C'étoient là toutes les raisons que le Baron de Lisola faisoit valoir dans son fameux Mémoire intitulé, *Bouclier d'Etat & de Justice.* La derniere n'étoit alors rien moins qu'une Demonstration. On ne convenoit pas encore généralement que la Liberté de l'Europe fût en peril, si la puissance de la France augmentoit. Pour la premiere, on n'étoit pas en forces à l'apuïer; & l'unique parti que les Alliés pussent prendre, étoit de ne la point discuter. Mais le silence qu'ils garderent sur elle les obligeoit de

prononcer ſur le titre auquel Louis XIV reclamoit les Païs-bas.

Le Droit de *Devolution* étoit d'uſage immemorial, paſſé en Loi dans les Dix Provinces, pour les héritages particuliers. Pluſieurs exemples prouvoient qu'il avoit pareillement lieu pour les Souverainetés; & l'Hiſtoire n'en offroit point qui y euſſent derogé. Charles Quint ne révoqua ſa Pragmatique Sanction de 1520, qu'a cauſe de l'impoſſibilité qu'il connût d'éteindre la Devolution, ſans renverſer les Loix, les mœurs, & les uſages du Païs. C'étoit un article fondamental de la Conſtitution de cet Etat, pour parer aux inconveniens des ſecondes Nôces. La Loi privilegia les premieres, en aſſurant aux Enfans du premier lit la proprieté des biens, dont elle ne pouvoit pas ôter l'uſufruit au ſurvivant des deux Epoux, qui ſe remarie. En vertu de cette Loi, Charles II, né du ſecond Mariage de Philippe IV, n'avoit droit à la Succeſſion de ſon frere aîné qu'après ſa Sœur, du même Lit que le deffunt. C'eſt ce que les Contractans de la Triple Alliance furent obligés de reconnoitre pour inconteſtable.

§. I.

Louis XIV s'étoit ſans doute promis d'uſer de ſon Droit dans toute ſon étenduë; & par les plans d'accommodement qu'il reçut, ou qu'il propoſa, il ne prétendit qu'amuſer les Puiſſances capables de lui faire obſtacle. Mais il ne s'étoit point attendu à une guerre de quelque durée; & quoique les forces des trois Alliés, ne fuſſent pas à portée de le troubler dans ſa priſe de poſſeſſion; comme la Triple Alliance étoit une digue naiſſante, que toute l'Europe ſe ſeroit hâtée de charger & de perfectionner, s'il avoit paru la vouloir forcer; il ſe contint dans les bornes qu'elle lui preſcrivoit; & remit la Conquête des Dix Provinces au tems, où il ſe ſeroit préparé à la conſerver.

§. II.

Le Traité, digeré à St. Germain en Laie, fut conclu, & ſigné, à Aix-la Chapelle le 12. de Mai 1668. Le Pape y eut les honneurs de la Mé-

diation, qu'il avoit briguée : les trois Alliés en prirent la garantie. Ce qu'il y a de plus étonnant, c'est que l'Espagne, qui devoit son salut à la Triple-Alliance, voulut punir les Alliés du Traité qu'ils lui procuroient. Elle s'irrita qu'ils l'obligeassent à ceder une petite portion du tout, que Louis XIV lui auroit enlevé. L'allarme étant donnée à toute l'Europe sur l'ambition de la France, il n'y avoit plus à craindre qu'on se laissat surprendre par une seconde invasion des Païs-bas, qu'on regardoit comme essentiels à l'Equilibre. La bonne Politique demandoit donc que Louis XIV fut resserré, de ce coté, dans la Frontiere, que le Traité des Pyrenées lui avoit marquée.

La Cour de Madrid se conduisit sur d'autres principes. Une partie de ses Ministres crut qu'il falloit augmenter le peril des Dix Provinces, afin de rendre les Alliés plus attentifs à leur conservation. L'autre voulut qu'on se vengeat des Hollandois, en redoublant leurs inquietudes ; & que le Voisinage de Louis XIV fût la punition des menagemens, qu'ils avoient

eu

eu pour lui. Maitreſſe d'aſſoupir les prétentions de ce Monarque, en lui cédant la Franche-Comté, qui auroit accrû ſon Royaume ſans le rendre plus redoutable, elle aima mieux lui abandonner la moitié de la Flandre & du Hainaut. Il étoit de la Grandeur Eſpagnole de paroitre ne pas peſer de ſi petits morceaux de la vaſte Monarchie.

CHAPITRE XII.

Traité de Lisbonne, entre l'Eſpagne & le Portugal, en 1668.

L'Antipathie entre les Eſpagnols & les Portugais mettoit un obſtacle invincible à la réünion des deux Royaumes. Vingt cinq ans de la guerre la plus opiniâtre avoient moins été, de la part de l'Eſpagne, l'effet de ſes Eſperances, que de ſon orgueil; ſes Rois avoient honte de ceder une Couronne, qu'il leur étoit bien plus heureux de n'avoir pas ſû porter. Elle

le

ſe laſſa enfin cette annèe, de ſe conſumer inutilement, pour une aparence de Grandeur, qui n'en impoſoit plus à perſonne. Le Marquis de Liche, priſonnier de guerre à Lisbonne, prit ſur ſoi de faire les avances de la paix; & le Comte de Sandwich, Ambaſſadeur d'Angleterre auprès des deux Cours, offrit le Roi ſon Maitre pour Médiateur.

§. I.

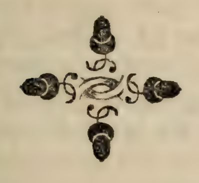
Le Traité fut ſigné par le Plenipotentiaire Médiateur, le 15. Fevrier, & ratifié enſuite par les deux parties. Tous les articles peuvent ſe reduire à un ſeul, ſavoir, que les deux Roiaumes apartiendront deſormais, chacun à ſon Roi, dans l'état où ils étoient, avant l'union que Philippe II en avoit faite.

§. II.

Il s'en falloit beaucoup que l'Eſpagne ne pût rendre le Portugal dans l'état où il étoit, lors de ſon invaſion par Philippe II. Les Hollandois, qui

n'avoient

n'avoient point distingué le Roi de Portugal du Roi d'Espagne, avoient attaqué Philippe II dans tous ses Domaines. Ils lui avoient enlevé la Côte du Malabar, & celle de Guinée, avec les Etablissemens dans les Indes Orientales, à l'exception de Macao. Ils avoient fait chasser les Portugais du Japon, & ils s'étoient emparés de tout leur Commerce à la Chine. Le Portugal, tel que Charles II le cedoit à la Maison de Bragance, n'étoit qu'une très petite partie du Portugal usurpé par Philippe II. La découverte des Richesses du Bresil, au commencement de ce siécle, l'a raproché de son ancienne opulence; mais elle ne lui a pas rendu son ancienne reputation.



CHA-

CHAPITRE XIII.

Traité Secret de Louis XIV, avec Charles II, Roi d'Angleterre, en 1670.

LOUIS XIV imputoit aux Hollandois le Traité de la Triple Alliance; & il s'en prenoit à eux de la perte d'une occasion unique de s'emparer, sans coup férir, des Païs-bas Espagnols. Il ne leur pardonnoit point d'avoir eu plus d'amour pour leur liberté, que de complaisance pour son ambition, ou de crainte de son ressentiment; & il avoit déja resolu leur ruine, lors qu'il signoit l'accommodement, dont ils faisoient leur sûreté. Louvois, qui vouloit la guerre à quelque prix que ce fut, l'entretint dans sa haine & ses idées de vengeance, quoi qu'il fut parfaitement que le Traitê de la Triple Alliance étoit l'Ouvrage du Chevalier Temple; & que ce Ministre Anglois avoit eu besoin de

de toute ſon adreſſe, pour y faire entrer la Republique.

Dans le grand nombre de ſes Alliés, la Republique n'avoit que l'Angleterre capable, ou de la deffendre contre Louis XIV, ou de contenir le reſſentiment de ce Monarque. L'Empereur étoit uniquement occupé de l'établiſſement de ſon Deſpotiſme en Hongrie. L'Eſpagne aprehendoit une guerre, dont il lui faudroit eſſuïer le premier feu, & payer à l'une ou l'autre partie les principaux frais. La Suede ſe repentoit de s'être mêlée d'affaires, que ſon éloignement lui rendoit peu intereſſantes; & les Subſides de ſon ancien Allié l'avoient entierement refroidie envers les nouveaux. Le Roi de Dannemarc, tenu en échec par les Suedois, ne pouvoit prendre de parti avant qu'ils ſe fuſſent déclarés, ſans s'expoſer à les avoir en tête. L'Evêque de Munſter étoit un Ennemi reconcilié, avide de guerres & de butin, & qui ſoupiroit après l'occaſion de ſe refaire de ſes dernieres pertes. L'Electeur de Cologne voyoit à regret les Hollandois Maîtres de Rhinberg; & le deſir de recouvrer

cette

cette unique Place forte de son Electorat le disposoit à s'unir avec leurs Ennemis.

§. I.

CHARLES II Roi d'Angleterre vendit son Alliance à Louis XIV, & s'en fit payer l'abandon des Hollandois. Mais les Historiens François, qui font honneur à leur Roi de tous les évenemens de son regne, appuient avec trop de complaisance sur le parallele entre les deux Monarques, dont l'un, sans cesse dans le besoin d'argent, sacrifioit sa gloire à l'autre, que son ambition rendoit prodigue de ses trésors. Ici, la Critique ne peut mordre que sur les motifs de Charles II. Un Roi d'Angleterre, qui eut fait de l'interêt de la Nation la régle de sa conduite, auroit dû s'offrir au Traité, que Louis XIV rechercha avec tant d'empressement, & qu'il se menagea par des voies si peu glorieuses. Cromwel lui-même auroit conjuré, comme Charles, la ruine des Hollandois. La difference eut été, que se reservant d'en marquer le point, il auroit mis

à un

à un prix plus noble la part qu'il auroit promis d'y prendre.

La Paix de Breda avoit reconcilié les deux Puissances Maritimes, sans redresser aucun des griefs, qui avoient été le sujet de la guerre. Les Negocians Anglois n'étoient pas moins genés dans leur Commerce d'Asie & d'Afrique. Le Pavillon d'Angleterre n'étoit pas plus respecté par les Vaisseaux de la Republique. Enfin les Hollandois conservoient toujours l'Empire des Mers, & la superiorité, que l'Angleterre devoit au moins partager avec eux. Charles avoit éprouvé dans la derniere guerre que les forces Maritimes des trois Royumes étoient à peine en égalité avec celles des Provinces-Unies, & qu'à moins de quelque grand coup du hazard, une guerre particuliere ne pouvoit produire que l'épuisement des deux parties. En menager une, dont l'Angleterre feroit les moindres frais, tandis qu'elle seroit à portée d'en recueillir tous les fruits, étoit le Chef-d'œuvre de la bonne Politique.

LOUIS XIV auroit été la dupe d'une Négociation, dont ses Ministres s'a-

s'aplaudirent, si Charles II avoit suivi constamment son caractere. Après avoir vendu à la France l'Alliance du Roi d'Angleterre, il pouvoit faire acheter aux Hollandois humiliés celle de la Nation Angloise. La Republique, sur le panchant de sa ruïne, lui laissoit dicter les conditions de sa paix avec lui; & son Parlement lui offroit, pour la Guerre contre la France, plus que Louis XIV ne lui donnoit pour son Alliance. En un mot, il auroit fait servir à la Grandeur de l'Angleterre l'apareil immense, dont la France avoit esperé la sienne; & Louis XIV, après avoir été l'instrument de sa jalousie contre les Hollandois, seroit devenu l'Artisan de sa superorité sur eux.

§. II.

Tout ce que les efforts de l'ambition & de la prudence humaine peuvent préparer pour detruire une Nation, Louis XIV, dit l'illustre Panegiriste du régne de ce Monarque, *l'avoit fait pour detruire les Hollandois. Il n'y a pas chez les hommes d'exemples d'une*

d'une petite entreprise formée avec des préparatifs plus formidables.

En effet la monstrueuse expédition de Xerxès contre la Grece ne l'emporte point sur celle de Louis XIV contre la Hollande. Mais ce dernier ne gagne point du tout à la superiorité, qu'on ne sauroit lui disputer; & pour lui conserver le titre de Grand, l'Historien auroit dû lui épargner l'observation. Ce n'est point dans la grandeur de l'apareil militaire qu'un Conquerant trouve sa Gloire. Le premier Darius, qui entreprit avec de moindres forces, & aussi peu de succès, contre la Grece, que Xerxès, est dans l'Histoire un Prince aussi puissant, mais moins imprudent que lui. De si formidables préparatifs otent tout l'honneur de la reussite, & augmentent la honte du mauvais succès.

Si la prudence dans les préparatifs & dans l'exécution fut à peu près la même chez les deux Monarques, il s'en faut beaucoup qu'on n'y trouve la même noblesse & la même dignité. Xerxès est un puissant Roi, qui veut acquerir au nombre de ses sujets un peuple libre & vaillant qu'il estime.

me. Louis XIV eſt un Ennemi implacable, qui veut detruire un petit Etat, qu'il craint, & dont il convoite les Richeſſes. Le Roi de Perſe, plein de confiance en ſes forces, accorde ſa prudence avec ſa gloire, & s'il ſignale ſa puiſſance dans les preparatifs, toutes ſes autres meſures ſont dignes d'elle : il n'en prend point qu'il ne puiſſe avouer avec honneur. L'alliance des Carthaginois, qu'il croit lui devoir être utile, il la recherche en Souverain, & l'obtient de même. Louis XIV apréhende de n'être pas aſſés puiſſant de ſes ſeules forces contre un petit Etat, qu'il affecte de mépriſer. Il lui ſuſcite des Ennemis, il s'achete des Alliés; & ce Prince, ſi Jaloux de ſa gloire, ſi rempli de l'opinion de ſes forces, ne voit de ſureté à donner l'eſſort à ſon ambition, qu'en permettant à ſes Miniſtres la ſeduction de l'eſpece la plus odieuſe.

Il ſe pouvoit très bien que la belle Mlle. de Karwel manquat le Cœur de Charles II. Mais l'Europe ſavoit que le Miniſtere de France avoit fait avec elle ſon Traité; & que, fondant ſur ſa beauté le ſuccès de la nego-

negociation, il ne lui avoit fait paſſer la mer, qu'après en avoir concerté avec elle la conduite, qu'après l'avoir reſignée à ce qu'elle y devoit mettre du ſien, pour la conclure & la ſoutenir. Quelle manœuvre pour un Louis XIV ! ... Charles fut foible, ainſi qu'on l'avoit eſperé. Mais l'Hiſtoire lui pardonne ſa foibleſſe, & ne peut pardonner le piege qui lui fut tendu.

Madame, Sœur de Charles II, Princeſſe de vingt ſix ans, parût le Plenipotentiaire de Louis XIV. Mais elle n'eut que les apparences & les honneurs de cette qualité. Après avoir demeuré en Angleterre, aſſés pour donner le tems à la belle Karwel de faire ſon impreſſion, elle repaſſa en France, laiſſant ſes pleins pouvoirs à la nouvelle Favorite, avec le Marquis de Croiſſi pour ſon Conſeil.

CHARLES ſigna le Traité, qui lui fut préſenté par ſa Maitreſſe. Le Marquis de Croiſſi, qui l'avoit dreſſé, reçût la promeſſe, qu'il faiſoit à Louis XIV, d'attaquer & de preſſer les Hollandois avec toutes ſes forces de Mer; & la belle Karwel prit la garantie du Traité, moyennant les Penſions

ſions dont la Cour de France lui avoit donné parole de recompenſer ſes bons offices. Cette dangereuſe Beauté fut le grand reſſort de la Politique du Miniſtere François, pendant le cours de la guerre. Si les Hollandois avoient daigné faire ce qu'ils pouvoient, pour s'en rendre les Maitres, & le faire ſervir à la leur, ils auroient anticipé ſur le Traité d'Utrecht; & Louis Quatorze eut demandé la paix avec autant d'empreſſement, qu'il parut la dicter avec hauteur, à Nimegue.

CHAPITRE XIV.

Paix de Nimegue, en 1678. & 1679.

LA capacité des Généraux, & la bonté des troupes de France, ſoutinrent en cette longue guerre la reputation de Louis XIV, contre les fautes de ſes Miniſtres, & ſa propre préſomption. Obligé, comme Xerxès, de renoncer à ſes eſperances de Con-

Conquête, il auroit payé plus cher que lui sa prise d'armes, si le Cabinet eut continué de faire la guerre.

Le Marquis de Louvois agissoit conformément à ses vuës particulieres, quand, éparpillant l'Armée Françoise dans les Places de la Republique, il rejettoit toutes les propositions des Hollandois, & refusoit avec une dureté inouïe de leur marquer aucunes conditions. Mais on cherche en vain à demêler les vuës de Louis XIV dans l'aveu qu'il donnoit à la conduite interessée de son Ministre, dont il ne penetroit point le principe. Ce dernier, qui n'aprehendoit que la paix, souhaitoit d'allarmer l'Europe & Charles lui-même, en leur faisant voir le Roi son Maitre resolu de garder ses Conquêtes. Mais Louis XIV ne gagnoit rien à s'atirer tant d'Ennemis sur les bras; & quand même, presumant assés de ses forces pour ne les pas craindre, il auroit mis sa gloire à les braver : il étoit de la prudence la plus commune de terminer sa premiere affaire, pour mieux faire tête aux autres.

Le Marquis de Louvois n'avoit point

d'autre projet que celui de faire la guerre. Louis XIV s'étoit proposé, ou la ruine, ou l'abaissement, ou la Conquête de la Hollande; & il pouvoit sans témérité se promettre l'un ou l'autre de la grandeur de l'apareil avec lequel il marchoit contr'elle. Il avoit dû s'attendre aux succès de sa premiere Campagne; & sans doute qu'il avoit fait deliberer dans son Conseil sur la destinée qu'il lui conviendroit de faire à la Republique, lors qu'elle se mettroit à sa discretion, en implorant sa générosité. S'il avoit resolu de se l'assujetir (c'étoit peut-être une résolution que l'expérience du genie & du Caractere Hollandois reduisoit à l'absurde) il devoit le faire signifier aux Deputés, lors qu'ils vinrent à Utrecht le suplier de dicter les Conditions de la Paix. S'il vouloit détruire la République, & l'anéantir : les avis de Condé & de Turenne lui en donnoient le procedé. S'il étoit content de l'humilier, il devoit lui faire des conditions suportables, lui demander des satisfactions qu'elle pût lui donner. Elle n'étoit pas reduite à l'extremité, où se trouva Carthage après

la

la bataille de Zama ; & il exigeoit plus d'elle , que le premier Scipion n'en demanda de cette rivale de Rome. Put-il esperer que ces mêmes Hollandois , qui , pour deffendre leurs privileges , avoient autrefois risqué de s'ensevelir sous les Eaux , lui sacrifieroient leur Commerce , leurs biens, leur Religion , leur liberté ; & qu'une Patrie , incapable par elle même d'attacher ses peuples , ils se la voudroient conserver , pour y vivre , moins encore les sujets que les Esclaves d'un Despote ? C'est là pourtant ce que suposoient les odieuses conditions que le Marquis de Louvois daigna enfin leur marquer , au nom du Roi son Maitre.

Louis XIV. leur enlevoit toutes leurs frontieres : il demandoit qu'ils lui donnassent des Villes & des Forteresses dans le sein de leur Païs : qu'ils lui cedassent tous les grands chemins , & les lui entretinssent , sans que ceux qui iroient sous Passeport de France contribuassent aux frais , sans que leurs Marchandises païassent ni péages ni Doüanne. Il exigeoit qu'ils satisfissent l'avidité de l'Evêque de Munster , l'am-

bition de l'Electeur de Cologne, qu'ils ne refusassent rien au Roi d'Angleterre ; & pour comble de dureté, insultant à leur malheur, il vouloit que le Phantome de Republique qu'il laisseroit subsister, lui envoïat désormais tous les ans, par des Ambassadeurs, une Medaille d'or ; sur laquelle il seroit gravé que les sept Provinces tenoient leur liberté de Louis XIV. Le retablissement de la Religion Catholique, & le payement de plus de trente de nos millions, étoient les Préliminaires de cette Capitulation inouïe.

L'invasion avoit surpris, abatu les courages ; l'indignation les ranima, & fit renaitre l'esperance La dureté du Vainqueur étoit extrême : il ne pouvoit se vanger plus cruellement de la deffensive la plus opiniâtre ; on resolut de la tenter, & on se flata de le faire heureusement. Les yeux s'ouvrirent sur les forces de la Republique, qu'on n'avoit desesperé de sauver que par deffaut d'attention sur ses ressources. On aperçut les fautes de Louis XIV, qui, de la maniere dont il s'étoit conduit, étoit plus redevable

ble aux divisions intestines, qu'à sa puissance, de la consternation générale, que son aproche avoit causée. Les Republicains outrés, qui jusqu'alors avoient vû dans le Stathouderat le berceau du Despotisme, renoncerent à leur préjugé, ou le plierent au bien de l'Etat. Le Stathouder parut à tous un Officier necessaire à la Republique; & le Jeune Prince d'Orange fut apellé au rang de ses Ancêtres.

§. I.

Cette revolution que Louis XIV. avoit dû prevoir, & que ses formidables préparatifs lui devoient rendre peu considerable, étonna le Conquerant, & lui fit abandonner son projet de Conquête. Ainsi que Xerxes, il vouloit, *dit l'illustre Panegiriste de son regne*, une gloire sure, & la garde des Provinces conquises devenoit difficile. Il jugea qu'il ne lui convenoit point de commander lui-même son armée contre un Ennemi qui alloit se deffendre. Satisfait d'avoir pris tant de Villes en deux mois, il revint à Paris au milieu de l'Eté; &

laiſſant Turenne, comme Xerxes avoit laiſſé Mardonius, pour achever la guerre, il jouit du Triomphe. Mais la pompe n'en étoit pas encore prête, que les Conquêtes étoient déja abandonnées. Le fruit de cette entrepriſe, dit *encore l'Hiſtorien*, fut d'avoir une guerre ſanglante à ſoutenir contre l'Empire, l'Eſpagne & la Hollande reunis, d'être abandonné de l'Angleterre, de l'Evêque de Munſter & de l'Electeur de Cologne, & de laiſſer dans les païs, qu'il avoit envahis & quittés, plus de haine que d'admiration pour lui.

Les Prince d'Orange oſa, cette même année, rendre à Louïs XIV la ſurpriſe qu'il avoit faite à la Republique. Il l'attaqua chez lui, & le reduiſit à deffendre ſes Places. Le Siege de Charleroi, quoique malheureux, donna de la reputation aux Armes de Hollande, & fit paſſer au Stathouder la gloire de Louis XIV. L'Electeur de Brandebourg, declaré trop tôt pour la Republique, & mal ſoutenu de ſes autres Aliés, perdit les Etats de Weſtphalie, par l'activité de Turenne, & les recouvra en dupant le Miniſtère

de

de France, par un Traité de Neutralité, dont il ne lui fut demandé ni ôtage ni garant. L'année suivante, il le rompit ; & sa reprise d'armes fut justifiée, comme son Traité, par les circonstances, qui l'y determinoient.

L'enlevement du Prince de Furstemberg, à Cologne, par les ordres de l'Empereur, le 14. Fevrier 1674, rompit les conférences qui se tenoient en cette Ville pour la Paix. Depuis le Traité de Westphalie, les Empereurs qui ont fait la guerre à la France, la lui ont faite aux depens de leurs Alliés ; & ils ont eu interêt de la prolonger. Quoi que Louis XIV parût n'être sensible qu'à l'insulte qu'on avoit prétendu lui faire dans la personne du Prince son Allié, & son Ami, il perdit plus que ses Ennemis à la rupture des Conférences. L'Evêque de Munster & l'Electeur de Cologne furent contraints de faire leur paix particuliere, & d'entrer dans les resolutions de l'Empire : Le Roi d'Angleterre, que son Parlement, & les Alliés, voulurent forcer, tandis qu'il leur étoit si facile de le gagner, fut obligé de se détacher de la France.

Lors des Conquêtes, il avoit été aussi peu traitable que son Allié. Vingt de nos Millions, & un Tribut annuel de deux cent mille francs, étoient les Préliminaires de la paix qu'il consentoit de donner à la Republique. Il ne fut plus parlé de ces conditions, dans le Traité de 1674. Quelques satisfactions relatives au Commerce, & accordées plutôt à la Nation, qu'au Roi, lui payerent la Neutralité, qu'il ne pouvoit refuser. Louis XIV se seroit trouvé seul contre toute l'Europe, si la belle Duchesse de Porstmouth avoit voulu s'accommoder au tems, comme ses autres Alliés; ou si le Prince d'Orange l'avoit jugée un ressort digne de sa Politique.

La guerre fut dès lors entre Puissances égales, quoi qu'en disent les Panegiristes. Louis XIV, tantôt assiegeant, tantôt assiegé, dans les Païs-bas, ne contint ses Ennemis sur cette frontiere, qu'au moïen de plusieurs grandes armées, qui consumoient ses tresors. Il se livra deux grandes batailles, dont le fruit se borna à la prise d'une Ville, & à la possession du Champ ou on avoit combatu. L'habileté du Ma-

Marechal de Crequi ferma la Champagne au Duc de Lorraine. Turenne ſut conſerver la Lorraine, & faire vuider l'Alſace à l'Electeur de Brandebourg. Mais le Miniſtere fut perpetuellement en crainte pour les Provinces du Royaume; & ce ne fut que par leur épuiſement, qu'il leur fit une barriere. Il ne lui reſtoit plus que ſa fierté, lorsque les défiances & la desunion des Alliés lui offrirent l'occaſion de terminer la guerre.

§. II.

Le Prince d'Orange venoit d'épouſer une Princeſſe d'Angleterre. Il avoit vû Charles II, à Londres; & il en avoit obtenu qu'il ſortiroit de ſon inaction dans une guerre, où il pouvoit repréſenter avec autant de gloire que d'avantage. C'étoit un Allié qui alloit donner une entiere ſuperiorité aux Puiſſances conjurées contre la France. Mais la Republique, qui le regardoit plutôt comme l'Allié de ſon Stathouder, que comme le ſien, s'allarma pour ſa liberté, dont elle étoit devenue plus jalouſe que jamais, de-

puis qu'elle étoit hors du peril qui lui avoit arraché le rétablissement du Stathouderat. Contente d'avoir été assés heureuse, ou assés adroite, pour rejetter la Guerre dans le païs de ses Alliés, elle ne vouloit point entendre à un projet de Conquêtes, qui devoient ajouter à son épuisement, & accroître l'autorité du Stathouder. Tout ce que put obtenir le Chevalier Temple, aidé de la brigue du Prince, ce fut un Traité de Ligue entre les deux Puissances Maritimes, pour obliger Louis XIV à donner la Paix, suivant le plan qu'elles en dresserent. Le Traité fut signé à la Haie le 16. de Janvier 1678. Selon le projet, la France devoit ceder à l'Espagne six des Places, que le Traité d'Aix la Chapelle lui avoit données; & la Franche-Comté, qu'elle avoit conquise pour la seconde fois, lui en devoit être la recompense. C'étoit corriger la faute que la Cour de Madrid avoit faite à Aix. La France devoit rendre ce qu'elle avoit occupé pendant la guerre, & renoncer aux Droits touchant lesquels elle avoit été Juge & Partie, sur la

Princi-

Principauté d'Orange, & les biens du Prince.

Louis XIV fut outré que la Republique reprît avec lui ſon ancienne conduite. Pour ſauver au moins les aparences de la ſuperiorité, qu'il avoit abſolument perdue, il opoſa au Projet de la Haie, qui n'étoit pas encore public, un plan de Paix entierement ſemblable à celui des deux Puiſſances; & comme elles lui avoient donné juſqu'au 10. d'Août pour ſe determiner, il eſpera de faire illuſion, en leur marquant un terme plus court; c'étoit le dix de Mai. La Republique peu jalouſe de ces fauſſes apparences, & prête à ſacrifier leur vain éclat aux biens ſolides de la Paix, s'en tint néanmoins au terme que le Traité de Ligue avoit fixé; & Louis XIV, obligé de s'y conformer, deguiſa tellement cette complaiſance forcée, qu'elle parut au Vulgaire un trait de Grandeur & de généroſité. Il avoit écrit le dix d'Avril, aux Etats Généraux la Lettre la plus obligeante, où il les invitoit à la Paix, en leur demandant de lui envoyer quelqu'un pour en traiter. Le dix de Mai, Jour apres

 lequel

lequel il ne devoit plus entendre aux propositions, étoit passé, sans que les Etats lui eussent encore fait de réponse : & il n'en changea pas ses dispositions à leur égard. Le Deputé Beverning, qui ne lui fut envoyé que le 25. de Mai, en obtint sans peine une Trève de six semaines, à commencer le 10. de Juillet; ce qui étoit plus que ses Maîtres n'en demandoient. Mais le Roi se faisoit honneur de la nécessité où il étoit de parer au Traité de Ligue, qui devoit éclater le 10. d'Août, & il ne vouloit pas qu'on s'en prît à lui du renouvellement de la guerre.

Avant ce dernier terme, les articles de la Paix furent acceptés par la Republique. Louis XIV crut qu'elle n'en voudroit pas revenir; & la jugeant détachée, sans retour, de ses Alliés, il fit à ces derniers nombre de difficultés capables de les engager à continuer seuls la guerre. Les six Places, qu'il devoit ceder aux Espagnols, il ne les leur vouloit remettre qu'après que la Suede son Alliée auroit recouvré ce que l'Electeur de Brandebourg lui avoit enlevé.

Peut-

Peut-être n'étoit-ce là qu'un prétexte pour ne s'en point desaisir. Quoi qu'il en soit, les Etats Généraux firent valoir hautement le projet que le Traité de Ligue avoit mis en avant; & ils exigerent l'évacuation actuelle, avant que de desarmer. Ce fut alors que le manège du Ministère de France perça, & qu'on put reconnoitre que le Monarque, qui vouloit paroitre faire la Loi à l'Europe, la recevoit de la Hollande. Il lui étoit honteux de deferer aux instances de la Republique, après avoir signifié qu'il avoit pris son parti à cet égard. Mais s'il ne se relachoit point, elle étoit resolue à la Guerre.

On vit les Ministres François recourir aux petites finesses, pour accorder la gloire du Roi avec le bien de ses affaires. Ils firent produire par le Résident de Suede à Londres des ordres précis du Roi son Maître, de prier Sa Majesté Très Chrêtienne, pour le bien général de la Chrétienté, de donner la Paix à l'Europe, sans égard pour l'interêt particulier de la Suede. Louis XIV parut se rendre avec peine aux instances généreu-

ses

ſes de ſon Allié. Mais enfin il s'y rendit. L'évacuation de ſix Places ſe fit comme les Etats Généraux l'exigeoient; & les Plenipotentiaires François, bien plus attentifs au terme marqué par le Traité de Ligue, qu'à celui que le Roi leur Maître avoit fixé plus tard, préſenterent les articles à ſigner aux Plenipotentiaires Hollandois, le 10. Août, entre onze heures & minuit. Le Chevalier Temple, qui avoit ménagé le Traité de Ligue, & qui l'avoit fait renouveller & confirmer par un ſecond du 26. de Juillet, tenoit des Couriers prêts pour partir à minuit, & aller annoncer, à Londres & à la Haie, le renouvellement de la Guerre. Son depit lui fit refuſer de paroitre Médiateur du Traité particulier, qui lui enlevoit le fruit de ſon habileté.

C'eſt ainſi que Louis XIV parvint à cette fameuſe Paix, dont ſes Panégiriſtes diſent qu'il fut le ſeul Arbitre, & qu'il dicta les conditions en Conquerant & en Maître. Peut-être n'a t'il jamais été moins Grand que dans cette négociation.

La paix de l'Eſpagne ne ſe fit point

dans

dans le terme marqué avec tant de hauteur aparente ; & malgré les nouveaux avantages des Armées Françoises, le delai n'empira point ses conditions. Le Traité fut signé le 17 de Septembre, tel que la Ligue du 16. de Janvier, l'avoit digeré.

L'Empereur & l'Empire ne firent le leur que l'année suivante le 5. de Fevrier ; & si leur opiniatreté leur fit moins obtenir que la Ligue n'avoit stipulé pour eux, on ne doit l'attribuer qu'au ressentiment de la Republique, qui pour les punir de leur peu de déference à ses bons offices, les abandonna à leurs propres négociations.

§. III.

Le Traité de la Republique n'a d'essentiel que le recouvrément de Mastricht. Màis il a de remarquable que reservant au Prince Stathouder de traiter en son particulier avec le Roi pour sa Principauté d'Orange, & ses autres biens enclavés dans les Terres de France, elle prit la garantie de son accommodement ; & voulut que son

rétabliſſement, ſtipulé dans un article ſeparé du grand Traité, fut de même conſideration aux Puiſſances que les articles du grand Traité lui-même. Ainſi elle fit de ſon premier Officier l'égal de Louis XIV; & le Roi de France traita avec le Stathouder comme avec un Souverain.

§. IV.

L'Eſpagne ceda la Franche-Comté, dont la double Conquête, faite ſans coup ferir, lui demontroit la défenſe impoſſible, à moins que d'y intereſſer le Corps Helvetique. Elle recouvra en échange toutes les Places de la Catalogne & du Païs-bas, qui lui avoient été priſes pendant la guerre; & Louis XIV lui rendit Charleroi, Courtrai, Oudenarde, Ath, St. Guilain, & Condé, avec leurs dependances. C'étoient des acquiſitions que la paix d'Aix la Chapelle avoit aſſurées à la France. La Cour de Madrid s'engagea de lui faire ceder, par l'Evêque de Liége, le Château de Dinant, & ſur le refus de ce Prélat, d'ajouter Charlemont aux Païs-bas François.

çois. N'aiant pas réussi pour le premier, elle remplit son engagement pour le second en 1680.

§. V.

Delivré de la moitié de ses Ennemis, Louis XIV auroit volontiers continué la guerre contre l'autre. Le Roi de Dannemarc & l'Electeur de Brandebourg, qui avoient eu de grands avantages sur les Suedois, entroient avec vivacité dans les vuës de l'Empereur, pour qui la paix, qui devoit le rendre à l'obscurité des Guerres de Hongrie, n'avoit aucun attrait. Mais les Etats de l'Empire, desolés par les Troupes Imperiales & Françoises, refuserent de se prêter à son ambition. Ce fut en vain que les Ministres Imperiaux, appuiés de ceux de Dannemarc & de Brandebourg, s'efforcerent d'irriter le Corps Germanique contre Louis XIV. Les Dietes dissimulerent leur ressentiment sur les difficultés, que la Cour de Versailles faisoit par rapport aux titres, & à la qualité des Ministres des Princes, qu'elle refusoit de reconnoitre pour Ambassadeurs;

deurs ; & il fallut déferer à leur goût pour la paix.

Le Traité fut ſigné le 5. de Fevrier 1679. La paix de Weſtphalie en fit la baſe. Le Roi ceda à l'Empereur le Droit de Protection, que le Traité de Munſter lui avoit donné ſur Philipsbourg ; & il reçut Fribourg pour recompenſe, avec le chemin de la communication de Briſach. Le Duc de Lorraine dut recouvrer ſes Etats, aux termes du Traité des Pyrenées, ſous la reſerve de Nanci, & des quatre grands Chemins, dont la France demeureroit en poſſeſſion, en donnant l'Eveché de Toul au Duc, pour Equivalent. Charles V aima mieux reſter depouillé de ſon Etat, que d'y rentrer ſans y pouvoir être Maître. L'Electeur de Brandebourg refuſa d'être compris dans le Traité. Mais il y fut contraint par l'invaſion de ſes Etats de Weſtphalie, qu'une Armée Françoiſe lui eut bientôt enlevés. Obligé de ſouſcrire à la reſtitution de ſes Conquêtes ſur la Suede, il ſigna le 29 de Juin ; & le Roi de Dannemarc en fit autant le 2. de Septembre.

Louis XIV perdit par cette paix ſix

ſix Places fortes en Flandres, avec leur Territoire, ſans compter Aloſt & ſon Comté, dont la ceſſion étoit inconteſtable : puiſque toutes les Places & païs, qui lui devoient demeurer ſur cette frontiere, étant ſpécifiés nommément dans le Traité, il n'étoit point fait mention d'Aloſt. La guerre lui couta plus de quinze cens de nos Millions, & trois cent mille hommes. Il n'y gagna que Charlemont, & la Franche-Comté. L'Alſace & Dunkerque, que ſes Panegiriſtes donnent pour le fruit de la guerre, terminée à Nimegue, il les poſſedoit auparavant à tous les titres les plus reſpetables.

C'étoit être bien redoutable, dit l'*illuſtre Hiſtorien du Siecle*, de n'avoir point d'autre malheur que de ne pas conſerver toutes ſes Conquêtes. Mais il ſemble que c'étoit être bien malheureux de ne tirer d'autre fruit d'un ſi formidable appareil, que de ne pas perdre ce dont la poſſeſſion n'étoit point diſputée ? Pour conſerver l'Alſace & le Suntgau, Briſach, Philipsbourg, & Dunkerque, avec la moitié du Païs-bas Eſpagnol, Louis XIV n'avoit

n'avoit beſoin que de les garder en paix. Les Traités de Munſter, des Pyrenées, & d'Aix la Chapelle, lui donnoient, & lui garantiſſoient toutes ces acquiſitions.

La Hollande, qu'il entreprit de detruire, ou de ſoumettre, étoit ſon Alliée, avant ſon invaſion; il s'en fit une Ennemie implacable. L'Empire, qui le tenoit pour ſon deffenſeur, qui faiſoit ſa ſureté de la Grandeur de la France, ſe défia dès lors plus de lui que de l'Empereur ſon Ennemi naturel, & regarda l'agrandiſſement de la Maiſon d'Autriche comme une digue qu'il devoit opoſer à l'ambition de la France. L'Angleterre, honteuſe pour Charles Second, du rôle qu'il avoit fait en cette guerre, reprit ſon ancienne antipathie; & impoſa à ſes Rois la néceſſité de ſe joindre aux Ennemis de la France. Louis XIV, dit-on, fut après la paix de Nimegue, au comble de ſa Grandeur; rien n'eſt plus vrai. Le premier pas, qu'il feroit au delà, devoit être le commencement de ſa chute.

C H A-

CHAPITRE XV.

Paix de Risvvick, en 1697.

LOUIS XIV avoit vû, dans la guerre précédente, la plupart de ses Alliés obligés de se tourner contre lui, les autres, forcés de l'abandonner, & le seul qui avoit osé lui demeurer attaché, reduit à une défensive très malheureuse. Il avoit vû que la superiorité que la France a, par son Gouvernement, sur les Puissances liguées contr'elle, n'alloit qu'à lui faire faire la guerre avec plus d'éclat; & qu'il avoit eu besoin de toutes ses forces, & de toutes ses ressources, pour faire tête à une partie de l'Europe, qu'il avoit surprise, & contre laquelle il s'étoit préparé. Pour faire entendre ses Ennemis à la paix, il lui avoit fallu les diviser: pour assoupir leur jalousie, pour calmer leurs allarmes, il avoit été obligé de se dessaisir de ses Conquêtes. Tout cela

lui

lui disoit qu'il étoit parvenu au plus haut point de Grandeur, où il pût parvenir par les armes; ou que, si sa puissance étoit encore susceptible de quelque accroissement par cette voie, il le lui devoit menager à l'aide d'une adroite Politique, en gagnant la confiance des plus foibles, en donnant aux plus Jaloux des affaires chez eux, en interessant les plus Puissans à ses projets; en semant par tout le trouble & la division, sans autre personnage que celui de Mediateur, & d'Arbitre. Le tems n'étoit plus de se faire craindre, ou même admirer, impunément.

Le genie du Marquis de Louvois ne s'acommodoit point de cette methode, qui demandoit plus de tête que de bras. Pour lui, la fin d'une guerre devoit être le germe d'une autre. Bientôt il eut réüni contre son Maitre une foule d'Ennemis, si toutes les Puissances, qui avoient à se plaindre de lui, ne s'étoient accordées à lui laisser patiemment grossir l'orage. Trompé par son Ministre, Louis XIV, jusques dans ses negociations, fit tout ce qui lui étoit possible

ſible pour devenir, ſans Alliés & ſans amis, l'objet de la haine & de la vengeance de toute l'Europe.

Tandis qu'il faiſoit citer devant ſes Officiers, & depouiller de leurs Etats, les Rois d'Eſpagne & de Suede, l'Electeur Palatin, nombre de Princes de l'Empire; & que s'érigeant en Juge des Souverains dans ſa propre cauſe, il conqueroit des Païs par des Arrêts de ſes Commiſſaires; Tandis qu'en pleine paix il aſſiegeoit, bombardoit; & prenoit des Villes: Tandis qu'au mépris du Congrès, & des Dietes, à qui il avoit déferé l'examen de ſes prétentions, il mettoit des Armées en Campagne, donnoit des trèves, & les rompoit, ſans produire d'autre raiſon que ſa volonté: Il ſe rendoit odieux aux Italiens, aux Eſpagnols, & à la moitié de l'Allemagne par ſon intelligence avec le Turcs, qu'il ne daignoit pas cacher: & ſes Miniſtres s'offroient au mepris des Anglois & des Hollandois, par une duplicité que le faſte, dont ils croïoient l'annoblir, ravaloit encore davantage. Ceux là qui ſavoient que l'Ambaſſadeur de France à la Porte avoit preſſé

le

le Grand Visir de se mettre en Campagne, auroient volontiers entendu prêcher une Croisade contre Louis XIV. Les Anglois, que la levée du Blocus de Luxembourg aux premiers avis des mouvemens du Turc, avoit frapés d'admiration, se vouloient dedire avec éclat des Louanges que ce faux trait de générosité leur avoit derobées, lors qu'ils le virent au plus fort * du Siege de Vienne porter la guerre jusqu'aux avenues de Bruxelles. Il n'y avoit pas un Prince de l'Empire qui ne jurât d'aider un jour à l'accabler, en le voïant disposer en maitre de la Succession de l'Empereur; & faisant un leurre à l'Electeur de Baviere de la Couronne du Roi des Romains, la lui prometre pour dot

* Le Blocus de Luxembourg fut levé le 10. d'Avril 1682. avec la déclaration fastueuse, qu'on trouve dans toutes les Histoires du régne de Louis XIV. Les Turcs arriverent devant Vienne le 12. de Juillet de l'année suivante; & ils leverent le Siége le 12. de Septembre. Le Maréchal d'Humieres entra en armes dans les Pais-bas Espagnol le 2. du même mois. Il y a erreur dans le Chap. XIII. du Siecle de Louis XIV. Le Panegiriste abuse de ses droits, lorsque pour l'honneur de son Heros, il va au-delà du silence sur les faits qui ne lui sont pas glorieux.

dot d'une de ſes filles naturelles, qu'il préſentoit au Trône Electoral.

La ſurpriſe de Strasbourg, l'acquiſition de Caſal, le Siege & le bombardement de Luxembourg, l'invaſion de la Flandres & du Brabant, les Arrêts des Chambres de Metz, de Briſach & de Beſançon, tous les attentats du Marquis de Louvois contre la bonne foi, la paix jurée, les droits & l'honneur des Souverains, étoient encore moins choquans par eux mêmes pour les Puiſſances qu'ils intereſſoient, que par la maniere dont ils étoient ſoutenus & autoriſés.

Le Miniſtére de France, après la ſurpriſe de Strasbourg, demandoit à l'Empereur ce que lui importoit qu'une Ville libre, la Clef de l'Allemagne, ſe detachât du Corps de l'Empire, & ſe donnât un nouveau Souverain: quel interêt, heritier preſomptif du Duc de Mantoüe, & Chef de l'Empire, il avoit à l'alienation de Caſal. Il répondoit au Duc de Savoie, qui ſe plaignoit d'un grand chemin, & d'un Bureau des Poſtes, que la France vouloit qui fuſſent indépendans de lui à travers ſes Etats, & dans

ſa Capitale même, en lui offrant l'humiliant parallèle de ſes forces avec celles de Louis XIV. Il le raſſuroit ſur le Voiſinage, & diſſipoit ſes allarmes ſur l'ambition de la France, en lui promettant la Protection du Roi contre les Puiſſances d'Italie. Il accordoit la levée du Siege de Luxembourg par pitié; il en juſtifioit le bombardement ſur la ſortie de la Garniſon hors de ſes Portes. L'invaſion de la Flandre, & du Brabant, la levée des Contributions juſqu'aux avenuës de Bruxelles, furent précédées d'une déclaration du Marechal d'Humieres, qui, diſoit-il, ne prétendoit rien faire contre la paix, pourvû qu'on ne le troublât point dans l'execution de ſes ordres. La Chambre de Metz, qui confiſquoit le Duché de Deux Ponts au Roi de Suede, lui diſoit que, s'il vouloit être Vaſſal de Louis le Grand, l'ancienne Alliance pouroit toujours ſubſiſter. Enfin l'inſulte étoit jointe à l'outrage; & la haine que Louvois attira de toutes parts à ſon Maitre, fut d'autant plus redoutable, qu'elle étoit juſte; d'autant plus implacable, qu'elle étoit raiſonnée, & qu'il n'y avoit

avoit point de ſatisfactions capables d'en effacer l'impreſſion.

§. I.

L'Empereur, en proie au chagrin du parallèle deſavantageux, qu'on faiſoit de ſon regne avec celui de Louis XIV, & à la douleur d'avoir vû ſon Ennemi traiter de ſa Succeſſion, accepta néanmoins une trève de vingt ans, que l'Eſpagne, malgré ſes reſſentimens & ſa fierté, avoit ſignée le 10. d'Août 1684. Louis XIV retenoit le Duché de Luxembourg, Straſbourg & Caſal; & les procedures des Chambres de Metz, de Briſach, & de Beſançon, étoient confirmées.

C'étoit la partialité du Roi d'Angleterre qui retenoit tant de Souverains offenſés de faire éclater leur reſſentiment. La Nation Angloiſe auroit ſans doute apuïé leur vengeance. Mais chacun d'eux aprehendoit que les premiers coups de la France ne tombaſſent ſur lui; & le Prince d'Orange lui même, qui avoit déja reſolu d'humilier Louis XIV, ſe défiant d'une partie encore mal liée, voulut atten-

dre de nouvelles fautes du Marquis de Louvois, & de nouvelles hauteurs de ſon Maître.

§. II.

Le Miniſtere François eſtimoit trop peu le Pape, pour le compter parmi les Ennemis du Roi. Elevé au deſſus des anciens ſcrupules, il ſe faiſoit un jeu de braver les Bulles & les Excommunications, qu'il croïoit les uniqnes armes du Souverain Pontife. Il lui avoit fait, en 1683, une guerre de plume, où il l'attaqua impunément dans ſes plus précieuſes prérogatives : il lui en fit une autre dans Rome même, en 1687, par l'Ambaſſadeur de France, qui lui diſputa juſqu'à la Souveraineté de ſa Capitale. Innocent XI, qui ſiegeoit alors, auroit peut-être digeré ces nouvelles inſultes, malgré ſa fierté naturelle & ſon inclination Autrichienne ; ſi le Cardinal Cibo, ſon Miniſtre, Genois, que le bombardement de ſa patrie outroit de haine & de reſſentiment, ne l'eût excité à la vengeance. Le Pontife, livré aux Conſeils de Cibo, ne garda

garda plus de meſures avec Louis XIV. Reſolu à tout ce qui en pouroit arriver, il ſe donna pour Chef à l'Europe entiere conjurée contre la France.

La politique de la Cour de Rome a ſur celle des autres Cours l'avantage de rapprocher du préſent l'avenir le plus éloigné, & de projetter ſur lui avec autant de Juſteſſe & de préciſion, que s'il n'étoit pas un contingent incertain. L'Etat Eccléſiaſtique étant gouverné par des principes, dont le caprice & les interêts particuliers des Papes ne ſauroient alterer le fond; & un genie permanent, independant du leur, veillant à la conſervation du ſiſtême : chaque Pontificat eſt lié avec ceux qui le précédent, comme avec ceux qui le ſuivront, de ſorte qu'il n'eſt point de peril poſſible, contre lequel les précautions n'aïent été priſes de loin dans le plus profond ſecret, point d'entrepriſe néceſſaire, dont les diſpoſitions, continuées ſans interruption, n'aient menagé la maturité pour le moment précis, ou elle doit être exécutée.

La Cour de Rome, principalement

attentive à l'établissement, & à la conservation de son indépendance, a fait échouër toutes les prétentions des Empereurs par une chaine d'intrigues, qu'elle étoit seule capable de former. Tandis que l'Espagne lui avoit fait ombrage, elle lui avoit suscité mille embarras, qu'elle lui aidoit ensuite à demêler; & par cette manœuvre constamment soutenue elle s'étoit conservée libre & puissante, au milieu des Etats Espagnols, dont les forces auroient pu l'assujettir. Aussi-tôt qu'elle avoit vu Louis XIV primer avec hauteur en Europe : elle s'étoit attenduë que, faisant sentir sa superiorité à l'Italie, il n'épargneroit pas plus le Pape, que les autres Souverains. Ses mesures avoient été dès lors prises en conséquence de ces allarmes; & l'affoiblissement de la France fut un point resolu dans le Consistoire. Sans differer, elle mit la main au travail sourd, qui devoit d'autant plus surement miner la puissance du Monarque, qu'il attaqueroit les parties internes de la Monarchie. La Distinction entre l'Evêque & l'Eglise de Rome, cette distinction, contre laquelle ses déclamations

tions furent si vives, étoit de son invention. Certaine de s'en faire donner le desaveu par le Clergé de France, quand elle auroit mis le Roi hors d'état de l'appuïer, elle s'applaudit du zèle des Prélats François à la soutenir. Elle permit même à plusieurs de ses Moines d'écrire contre le Pape, sans lézer le Saint Siege; & elle profita de la bonne foi avec laquelle le Roi adoptoit cette sophistiquerie, pour verser dans son esprit le poison du genie convertisseur.

LOUIS XIV, toujours le même avec ses Ministres accoutumés à masquer leurs passions du bien de son service, n'avoit point demêlé que le Tellier & Louvois ne le poussoient à entreprendre la conversion impossible des Huguenots, que par ce que ces derniers, éloignez des charges & des emplois, étoient les principaux instrumens du Commerce, dont l'état florissant soutenoit la faveur constante de Colbert leur Emule. Leur haine pour le Huguenotisme ayant survêcu à ce Ministre, le Monarque ne reconnut point qu'elle étoit devenue une passion d'habitude; il fut seduit par le

raiſonnement captieux, que le Reverend Pere Confeſſeur appuïa, ſur la néceſſité d'en impoſer, par la montre d'un grand zele pour l'Egliſe Romaine, aux Catholiques prévenus du reſpect qu'on doit avoir pour l'Evêque de Rome. Ce fut donc une maxime de ſa politique de mettre en équivalent des inſultes faites à celui-ci, les ſervices rendus à celle-là, & de perſécuter les Huguenots, pour empêcher les bons Catholiques de lui faire un crime de ſon peu d'égards pour le ſouverain Pontiſe.

Rome vit avec un plaiſir malin le Miniſtere François irriter toute l'Europe contre le Roi, & lui enlever en même tems les moyens de faire tête aux reſſentimens de tant de Puiſſances. Elle redoubla ſes plaintes, afin d'augmenter le zèle convertiſſeur. Elle ne prit part à la revocation de l'Edit de Nantes, qu'autant qu'il le falloit pour confirmer Louis XIV dans ſon erreur, & l'empêcher de voir le tort qu'il ſe faiſoit. Dans la crainte qu'il n'ouvrit les yenx, elle fournit de nouveaux alimens à ſa paſſion. Elle pouſſa le Marquis de Lavardin, afin

que

que les plaintes de l'Ambaſſadeur animaſſent le Maître à de nouvelles hauteurs, qui fuſſent compenſées par de plus grandes rigueurs contre les Huguenots. Enfin quand les reſſorts de la Politique Romaine eurent joué leur Jeu : quand cette artificieuſe Cour eut jetté le trouble & la confuſion dans le Royaume, deſerté, & apauvri les Provinces, fait perdre au Roi l'affection & la confiance des ſujets, que les Dragonnades n'avoient point expulſés : quand elle lui eut miné ſes forces, & coupé ſes reſſources ; elle fit éclater l'orage, qu'elle tenoit ſuſpendu ſur ſa tête, après l'y avoir amaſſé.

L'inclination d'Innocent XI, & la haine de Cibo, furent les inſtrumens de la Cour de Rome dans la negociation d'Augsbourg. Sa politique avoit retenu l'ardeur des Puiſſances, qu'elle s'étoit propoſé d'unir, juſqu'à-ce que ſes diſpoſitions fuſſent faites en France & en Angleterre. La concurrence du Prince de Baviere & du Cardinal de Furſtemberg s'étant préſentée, lors qu'elle n'attendoit plus que le moment de ſe déclarer, elle fit vio-

lence au vertueux Pontife, pour ne pas manquer une occasion unique. Jamais l'inclination d'Innocent pour la Maison d'Autriche ne l'auroit emporté chez lui sur l'amour de l'ordre, & le respect des Canons de l'Eglise. La politique du St. Siege l'étourdit sur tout ce qui n'étoit pas son interêt; & il renonça, pour ainsi dire, l'Eglise elle-même.

§. III.

Si Jaques Second eut été Mahométan, ou de la Religion de Confucius, dit l'illustre Voltaire, *les Anglois n'eussent jamais troublé son regne* ... Cela n'est vrai, qu'en supposant, que, si le genie Convertisseur avoit été celui des Imaüns & des Lettrés, dont il auroit pris conseil, ils lui auroient dicté, pour l'établissement de leur secte, des mesures plus conformes à la prudence. L'intolerantisme n'est pas toujours tyranique. Mais la Cour de Rome ne se proposoit que de brouiller en Angleterre; & Jacques entierement livré aux conseils de ses Emissaires dût nécessairement se faire

le

le ſort qu'il a éprouvé. Guidé par des Bonzes & des Derviches fanatiques, il auroit eſſuïé les mêmes diſgraces. Puiſque la Nation le connoiſſoit pour Catholique, quand elle l'admit à ſucceder à Charles. Ce n'a point été ſon Catholiciſme, mais bien le fanatiſme *de la Propagande*, qui a troublé ſon régne.

Les Cardinaux diſoient, en plaiſantant, qu'il falloit l'excommunier, comme un homme, qui alloit perdre le peu de Catholiciſme qui reſtoit en Angleterre... Mais ſi la Cour de Rome avoit voulu le conſerver ce peu de Catholiciſme, elle n'auroit point envoïé un Nonce à Londres, ou bien elle l'y auroit tenu dans l'*incognito*, qui pouvoit l'y faire tolerer par la Nation.

Le Pape, dit encore l'illuſtre Voltaire, *n'eſperoit rien des entrepriſes de Jacques; & lui refuſoit conſtamment un Chapeau de Cardinal, qu'il demandoit pour le Jeſuite Peters ſon Confeſſeur*... Mais ſi Rome avoit ſouhaité que les entrepriſes de Jacques fuſſent utiles au Catholiciſme, elle auroit fait donner au Jeſuite Peters, par

le R. P. Général de la Societé, des instructions, & un plan de conduite plus sages : Elle lui auroit promis, pour recompense de son exactitude à les suivre, le Chapeau qu'il ambitionnoit.

La Cour de Rome esperoit tout des entreprises de Jacques, & de l'impétuosité du Jesuite son Confesseur. Un million de Ducats d'or, (*) qu'elle tira du Chateau St. Ange, & qu'elle fit passer, par les mains de l'Empereur, dans celles du Prince d'Orange, est un garant irrecusable qu'elle ne voulut point d'autres effets du zele furieux de l'un & de l'autre, que ceux qu'il produisit. La déposition, ou la fuite de Jacques, entroit dans le plan de la ligue d'Augsbourg ; & ce plan étoit formé dès l'an 1686.

§. IV.

(*) Ce fait n'a pour garant que Mr. le Noble, Ecrivain satirique. Mais il avoit ordre des Ministres de ne rien avancer dans ses Dialogues Politiques, qu'il ne fut sûr de prouver ; & il publia en 1694, que le Roi Jacques avoit entre les mains les papiers originaux, qui faisoient foi que le million de Ducats envoyé, par le Pape à l'Empereur étoit pour le Prince d'Orange.

§. IV.

LOUIS XIV eut contre lui, dans cette guerre, l'Empereur & l'Eſpagne, qu'il avoit inſultés : La Hollande, qu'il avoit tenue dans de continuelles allarmes, & à qui ſes interprétations du Traité de Nimegue ne laiſſoient voir de ſureté, que dans l'abaiſſement de la France, avec l'Angleterre, qu'il auroit pu occuper chez elle, en ne communiquant à Jacques Second que le goût de ſon Deſpotiſme, & qu'il s'attira ſur les bras, en entretenant ce Prince devot dans le fanatiſme des converſions. Il obligea le Corps Germanique à ſe déclarer contre la France, en renouvellant, par la ruine des plus belles contrées de l'Empire, le chagrin de la perte de Strasbourg, & le reſſentiment des inſultes des Chambres de reünion. La Diete de Ratisbonne ne prit ſa reſolution definitive pour la guerre que le 25. de Fevrier, 1689; & Philipsbourg avoit été aſſiegé & pris, les Etats du Rhin avoient été envahis, leurs Villes detruites, les contributions pouſſées juſ-

ques

ques au-delà d'Augsbourg, dès l'année précédente. Le Roi de Suede, l'unique Allié, qui eut tenu pour la France, jusqu'à la paix de Nimegue, avoit été forcé par honneur d'entrer dans la Ligue, pour demander raison de la confiscation de son Duché de Deux Ponts, dont la Chambre de Metz avoit disposé. Le Duc de Savoie n'avoit point de milieu entre la guerre & la sujetion. Plus sage que les Ducs de Lorraine, ou plus hardi qu'eux, par l'exemple des suites funestes de leur timidité, Victor Amedée aima mieux défendre sa Capitale & ses Forteresses, que de se reduire à la nécessité de faire la guerre, après les avoir cédées. Toutes les Puissances d'Italie tenoient pour la Ligue, à l'exception de Venise, qui se bornoit à la favoriser. Le Portugal donnoit les apparences de la neutralité, comme le Dannemarc celles de l'Alliance. Telle avoit été la hauteur du Ministere François, que Louis XIV n'avoit en Europe que le Comte Tekeli, qui fit cause commune avec lui. Cependant le Monarque eut de grands succès. Mais ses nombreuses victoires

furent

ſurent les derniers efforts d'un athlete plein de courage, ſur le point d'être aterré. *Les avantages de la guerre, qui produiſit le Traité de Risvvick*, dit le Teſtament Pol. du Card. Alberoni, *doivent être attribués plutôt à la bravoure de la Nation, qu'aux forces de la Monarchie Françoiſe. L'épuiſement de celle-ci, à la paix, égaloit la fierté de celle-là.*

En effet Louis XIV, victorieux de tous cotés, redoutoit la continuation de la guerre; & ſes Ennemis n'apprehendoient rien tant que la Paix. Ses peuples, qui ne voïoient que le ſang & les treſors, que leur avoient couté tant de Villes priſes ſur les Alliés, ne pouvoient conſentir, qu'à regret, à leur reſtitution. Mais le Roi qui ſe ſentoit hors d'état de fournir aux fraix de leur conſervation, ſe trouvoit heureux d'être reçu à les rendre. Ainſi qu'à Nimegue, il lui fallut payer, pour ainſi dire, à quelqu'un des Alliés la ſupériorité, qu'il affectoit avec les autres.

Dès la quatrieme année de la guerre, les Miniſtres de France avoient fait retentir dans toutes les Cours les propoſi-

poſitions du Roi leur Maitre; & on avoit refuſé de les entendre, quoiqu'ils parlaſſent de remettre les choſes à peu près ſur le pié du Traité de Nimegue. Pendant les trois années ſuivantes, ils furent ſans ceſſe en embuſcade, pour ſaiſir les occaſions de lier des Cônférences avec quelqu'une des Puiſſances Alliées. Ils s'adreſſerent à chacune à la derobée, en lui préſéntant le Traité particulier le plus avantageux. L'Eſpagne leur oppoſa conſtamment ſes engagemens. L'Empereur, tout entier à ſa haine & à ſes eſperances, refuſa de les ſacrifier à ſon interêt; & le Roi Guillaume, également accrédité en Hollande & en Angleterre, lors qu'il s'agiſſoit de Louis XIV, n'y ſouffroit diſcuter aucun plan, qui laiſſat la France en état de ſe faire encore redouter.

Ce fut au Duc de Savoie que Louis XIV donna l'honneur de rompre une ligue, que ſes armes n'avoient pu entamer. L'Evacuation de ſes Etats, la reſtitution de Pignerol, le mariage ſans dot de la Princeſſe ſa fille avec le Duc de Bourgogne, & une groſſe ſomme d'argent, en forme de dedommage-

inagement pour les maux de la guerre, étoient les conditions auxquelles on lui demandoit ſon accommodement particulier. Il les accepta, ſans en donner avis qu'après coup à ſes Alliés ; & ſon Traité, ſigné à la fin de Juin 1696, fut rendu public, le 18 de Juillet, ſous le titre de *Neutralité d'Italie.* C'étoit en effet par la Neutralité de l'Italie que la France comptoit ſe recompenſer des avantages, qu'elle faiſoit au Duc. Ce Prince ouvroit le paſſage aux troupes Françoiſes, pour aller relancer les Imperiaux dans la Lombardie, & forcer, juſques dans Milan, les Eſpagnols à faire leur Traité. Devenu Generaliſſime de France pour cette double expédition, il ne parut pas plutôt à la tête de l'Armée de cette Couronne, que l'Empereur & les Princes Allemands rappellerent leurs troupes. Les Princes d'Italie leur donnerent un million d'Ecus pour leurs quartiers d'hiver, qu'elles furent prendre en Allemagne ; & la guerre fut terminée en Italie, trois mois après le Traité particulier du Duc de Savoye.

§. V.

§. V.

Tranquile pour celle de ſes Frontieres, où la guerre eſt la plus embarraſſante, Louis XIV ſe porta ſur les autres avec de plus grandes forces; & ſes nouveaux ſuccès raprocherent les Alliés de ſes propoſitions. Ses derniers preliminaires, préſentés le 10. de Fevrier, 1697, donnoient une ſatisfaction complete aux Puiſſances liguées, en mettant à nëant toutes les entrepriſes dont le reſſentiment avoit formé la ligue. Ils offroient de reſtituer Luxembourg & Charlemont à l'Eſpagne, de rendre Strasbourg à l'Empire, & la Lorraine à ſon Souverain : ils caſſoient, & annuloient les arrêts des Chambres de Metz, de Briſach, & de Beſançon : ils abandonnoient la cauſe du Roi Jaques, & reconnoiſſoient le Prince d'Orange pour Roi de la Grande Bretagne.

Ces articles, que Louis XIV ne fixoit pas tellement, qu'il ne parut diſpoſé à y ajouter, pour le bien de la paix, faiſoient un étrange contraſte avec

avec la conduite, qu'il avoit tenue, pendant les ſix premieres années, qui avoient ſuivi la paix de Nimegue. En vain l'illuſtre Hiſtorien du Siecle nous donne-t'il pour un effort de politique *cette facilité & ce relachement de ſes droits.* Il faut avouër, dès qu'on raiſonne, que Louis XIV y perdoit le fruit de plus de vingt années de travaux & de dépenſes; & qu'il lui étoit d'autant plus humiliant de faire cette perte, qu'ayant pu la prevoir, & ne voulant pas même la croire poſſible, il avoit defié toute l'Europe de la lui faire eſſuïer. Dire, comme à fait cet illuſtre Ecrivain, dans une troiſieme, ou quatrieme Edition, que la Cour de Verſailles fit la paix à Riſwick, parce qu'elle étoit laſſe de faire la guerre: c'eſt mettre le Monarque, qu'il dit ailleurs *le ſeul grand preſqu'en tout genre*, au nombre de ces Princes, nés pour le malheur des Etats, qui ſans vuës pour le bien du Royaume, ſans amour pour les peuples, ſans idées de la gloire, agiſſent uniquement par caprice, & ſe jouent du ſang de tous les hommes. L'Illuſtre Voltaire degrade ici Louis XIV, dont

dont les fautes ne ſont point venues d'une ſource ſi odieuſe; & dans toutes les Editions de ſon Panegirique du regne de ce Monarque, il a manqué le vrai ſur cette époque fameuſe.

Il étoit trop tard pour Louis XIV de prétendre à la reputation de Prince moderé; & ſi cette reputation lui étoit néceſſaire pour le ſuccès de ſes deſſeins ſur la ſucceſſion d'Eſpagne: ſes interêts n'ayant pas changé depuis la paix de Nimegue, il dut lui-même compter pour autant de fautes tous les pas que Louvois lui avoit fait faire, toutes les entrepriſes par leſquelles il s'étoit plu à ſignaler ſon ambition. Si ſes prétentions à la Succeſſion de Charles II avoient beſoin d'être appuïées par des Alliances, d'être ſoutenues par des grandes forces, & par des finances groſſies des épargnes de pluſieurs années: Ses Miniſtres agirent en très mauvais politiques, lors qu'ils indiſpoſerent contre lui tous les Souverains; lors qu'ils le mirent, de propos deliberé, dans la néceſſité d'une guerre, dont, avec la faveur la plus conſtante de la fortune, il ne pou-

pouvoit ſortir, qu'en épuiſant ſon Roiaume d'hommes & d'argent.

Louis XIV voulut la paix, quoiqu'elle dut lui couter, parce qu'il ne pouvoit plus faire la guerre avec ſuccès. Le peu de tems, que Charles II promettoit encore de vivre, pouvoit ſuffire tout au plus à remettre la France de ſon épuiſement; & la Cour de Verſailles avoit à reparer des pertes, lors qu'on la ſuppoſe occupée à des préparatifs. La mort de Charles II n'étoit point un évenement imprévu: Louis XIV agiſſoit d'après ſa ſuppoſition quarante ans auparavant; mais il avoit aſſez préſumé de ſes forces, pour eſperer qu'il reduiroit toutes les Puiſſances à n'oſer, ou à ne pouvoir faire obſtacle à ſes prétentions ſur l'héritage.

§. VI.

Le Roi de Suede, qui n'étoit entré dans la ligue qu'en qualité de Duc de Deux Ponts, fut choiſi pour Mediateur de la paix générale; & ſes Plenipotentiaires commencerent leurs bons offices par accorder les parties

ſur

ſur le lieu des Conferences. Louis XIV n'avoit pas oublié l'inſulte, qui lui avoit été faite, à Cologne, dans la perſonne du Cardinal de Furſtemberg, en 1674; & il ne vouloit point que le Congrès ſe tint dans une ville, ou l'Empereur eut aſſez de credit, pour reculer par quelque violence la concluſion du Traité. Comme il n'y en avoit point de neutres, qui fuſſent également commodes pour toutes les Puiſſances, intereſſées à la négociation: il offroit de donner le choix de trois Places de la Republique, qu'il nommeroit; ou de choiſir ſur trois qui lui ſeroient nommées. L'Empereur, qui ſouhaitoit prolonger la guerre, ou du moins tenir la ligue unie, juſqu'à-ce qu'on ſçut à quoi s'en tenir ſur le Roi d'Eſpagne, alors malade, feignoit de craindre des repreſſailles, de la part de Louis XIV, dans une ville, qui ne ſeroit pas de l'Empire; & il tachoit d'inſpirer de la defiance aux Alliés ſur une place des Provinces Unies, en leur rapellant le Traité particulier de la Republique à Nimegue.

Les Plenipotentiaires Suedois mirent fin aux objections de la Cour de Vienne,

Vienne, en lui faisant aprehender que l'Angleterre & la Hollande, qu'elle fatiguoit, ne traitassent sans elle; & en même tems ils lui marquerent, pour le lieu de l'Assemblée, le Chateau de Riswick, situé à égale distance de Delft & de la Haye. Elle l'agréa, en feignant de croire que l'exclusion, qu'elle avoit donnée aux deux Villes, ne portoit point sur leurs environs. L'ouverture des Conferences s'y fit, le 9. de May, 1697.

§. VII.

Les operations des armées Françoises en Flandres, & en Catalogne, servirent beaucoup à l'avancement de la negociation. La prise d'Ath, & celle de Barcelone, firent une telle impression sur les Hollandois, & les Espagnols, qu'ils n'écouterent plus les Plenipotentiaires Imperiaux, à qui la mort inopinée du Roi Médiateur fournissoit de nouvelles difficultés. Charles XII fut reconnu dans la qualité du Roi son Pere; & ses Ambassadeurs continuerent, en son nom, leurs offices. Les Traités de la Republique,

que, de l'Eſpagne, & de l'Angleterre furent ſignés, le 20. de Septembre.

Le premier étoit le même qu'à Nimegue, avec un article de plus, où la paix particuliere du Duc de Savoye étoit confirmée, & garantie.

L'Eſpagne ſe retrouva, par le ſien, à peu près aux mêmes termes. Elle recouvroit toutes les places, & tous les païs, que la paix de Nimegue lui avoit laiſſés. Le Duché de Luxembourg, dont la ceſſion, en 1684, avoit éteint les prétentions de Louis XIV ſur le Comté d'Aloſt, lui fut rendu; & le Comté de Chiney, dont le Marquis de Louvois avoit fait tant de bruit, lors qu'il mettoit dans ſes dépendances la meilleure partie du Duché, dont il eſt un des moindres fiefs, fut compris nommément dans cette reſtitution. Les ſentences des Chambres de réünion furent caſſées, & annullées, ſauf les droits indépendans de leurs procédures, & que l'irrégularité des moyens ne pouvoit éteindre. Pour obvier à de nouvelles diſcuſſions, l'arbitrage en fut déferé aux Etats Généraux des Provinces Unies; au

cas que les Commiſſaires des deux Couronnes n'en puſſent pas decider à l'amiable.

Le Traité de l'Angleterre eſt un monument bien frapant de l'extrémité, ou Louis XIV étoit reduit. Ce Monarque, dont la fermeté faiſoit le caractere principal, & qui n'avoit point trouvé de qualifications trop odieuſes, pour l'entrepriſe du Prince d'Orange, promit une vraïe & ſincere amitié au Sereniſſime & très puiſſant Prince Guillaume III, Roi de la Grande Bretagne. Il engagea ſa parole Royale de faire tout ce qui pourroit contribuer au bien, à l'avantage, & à l'honneur dudit Roi, de ſes Succeſſeurs & heritiers: il jura de ne les troubler en aucune maniere dans la poſſeſſion de leurs Royaumes, de n'aſſiſter ni directement, ni indirectement, aucun de leurs ennemis, & de ne jamais favoriſer en Angleterre, ou ailleurs, les conſpirations, menées ſecretes, & rebellions contr'eux. Du reſte, le Traité portoit la reſtitution des conquêtes reſpectives; & le Roi d'Angleterre obtenoit pour le Prince d'Orange, & lui garantiſſoit, le re-

couvrément de sa Principauté, avec la rentrée dans tous ses autres biens, conformément à l'article separé de Nimegue.

Ce ne fut point par opiniatreté que l'Empereur differa son Taité jusqu'au 30. d'Octobre. Sa politique emploïa ce délai à se menager les fruits d'une guerre, dont il avoit fait porter tous les frais à ses Alliés. Le Corps Germanique mettoit le recouvrément de Strasbourg en tête de ses articles; & Louis XIV avoit été si bien dans l'opinion, qu'à moins de cette importante restitution, il demanderoit inutilement la paix, qu'il l'avoit offerte dans ses Préliminaires. Leopold, que Strasbourg interessoit bien moins, que Fribourg & Brisach, qui, tenant les François au-delà du Rhin, dans un de ses païs héréditaires, lui faisoient essuïer leurs premiers coups, negocia secretement l'échange avec Louis XIV; & ces deux Places, avec leurs dépendances, furent le prix auquel il vendit une Ville Imperiale, dont la surprise avoit été le principal grief de l'Empire contre la France. Les Princes & Etats s'oposérent en vain

à cet

à cet étrange accord. La Ligue étoit rompue ; & les affaires du haut Rhin ne touchoient pas d'aſſez près les Puiſſances Maritimes pour leur faire reprendre les armes.

Les arrêts des Chambres de Briſach, de Metz, & de Beſançon, furent annulés. Mais la reſtitution des lieux uſurpés, & conquis, fut miſe à une condition, qui eſt encore à préſent un ſujet de diſcorde dans l'Empire. Louis XIV, qui avoit pris avec grand éclat le titre de Propagateur de la foi Catholique, crut faire beaucoup pour ſa gloire, de ſtipuler, que la France rendant à l'Empire, & à ſes membres quelconques, tous les lieux occupés hors de l'Alſace, ſoit par voie de fait, ſoit par voïe d'union & de réünion ; la Religion Catholique ſeroit conſervée en tous ces lieux reſtitués, dans l'état ou elle s'y trouvoit, lors de la reſtitution.

C'étoit une infraction manifeſte du Traité d'Osnabruck, qu'on prenoit cependant pour baze de celui de Riſwick. Néanmoins les Plenipotentiaires du Médiateur ſe contenterent d'une ſterile Proteſtation, au nom du

Roi leur Maître, garant de la Paix de Weſtphalie. Quant à l'Empereur : Comme il lui étoit avantageux de commettre de plus en plus les deux Religions l'une contre l'aûtre; il vit avec plaiſir ſon ennemi leur donner matiere à de nouvelles diſputes. Ce quatrieme article de la Paix de Riſwick étoit, pour ainſi dire, le germe d'une guerre de Religion; & il promettoit aux Empereurs de leur faire naitre l'occaſion de reprendre le plan des deux derniers Ferdinands. Et en effet, ſi l'Empereur Joſeph eut vêcu plus long-tems : vû le point ou il avoit porté l'autorité Impériale : il aûroit mis le Contractant & le Médiateur de Riſwick aux priſes avec les garants de Munſter & d'Oſnabruck. Les circonſtances ont été aſſés heureuſes juſqu'ici, pour tenir ſous la cendre cette étincelle de trouble & de diſſenſion, ou du moins pour reduire toute la conteſtation à des diſputes de Diete. Mais l'évenement ne diminue point la faute; & juſqu'à-ce que cet article du Traité de Riſwick ſoit revoqué, la France ne ſauroit, ſans manquer à ſes engagemens, prendre

dre parti, en fait de Religion, pour, ou contre les Etats Proteſtans de l'Empire.

Le Duc de Lorraine rentra dans ſes Etats, ſans autre condition, que la demolition des Fortifications de Nanci. Les prétentions de Madame ſur la Succeſſion Palatine furent renvoïées à des Commiſſaires, qui dûrent en décider ſuivant les Loix de l'Empire. C'étoit ce que Louis XIV avoit compté empêcher par la guerre. Il fallut raſer les Fortifications de Strasbourg & de Mont-Royal, le Chateau de Traërbach, le Fort-Louis, les Fortifications de Huningue ſur la droite, & dans l'Ile du Rhin, ouvrages ou Vauban avoit épuiſé ſont art, & le Roi ſes finances.

Telle fut la concluſion d'une guerre de neuf ans, ou la France avoit toujours été victorieuſe. Louis XIV donna la paix, *dit le Teſtam. Pol. d'Alberoni*; & ſes ennemis en dicterent les conditions : le vainqueur eut le ſort du vaincu.

CHAPITRE XVI.

Paix de Carlovvitz, avec le Turc, en 1699.

DEpuis l'année 1683, les Turcs avoient fait la guerre la plus malheureuse contre toutes les Puissances Chrêtiennes, qui les avoisinent. La presomption des Grand-Vizirs, & leur jalousie contre Tekeli, à qui ils craignoient de laisser l'honneur des succès, avoient ruiné leurs affaires en en Hongrie. Le Duc de Lorraine Charles V, l'Electeur de Baviere-Maximilien, les Princes Louis de Bade, & Eugene de Savoie, à la tête des armées Impériales, avoient gagné sur eux nombre de Batailles, & les avoient poussés jusques dans la Bulgarie. Les Venitiens avoient ruiné leur Marine, & s'étoient emparés de plusieurs places dans la Dalmatie, après avoir reduit toute la Morée. Les Moscovites avoient pris Azoph. La Pologne, sous son

ſon nouveau Roi Auguſte II, alloit unir l'Infanterie Saxonne à la Cavalerie Polonoiſe. Tout ſembloit diſpoſé à rechaſſer le Turc en Aſie. Cependant tous les Alliés ſouhaiterent la paix ; & chacun avoit ſes raiſons particulieres, pour la demander.

L'Empereur, dont toute la politique, depuis le Traité de Nimegue, avoit porté ſur la Succeſſion d'Eſpagne, vouloit ſe délivrer d'une diverſion, que le bonheur de ſes armes n'empêchoit pas de lui être onereuſe. Il craignoit d'ailleurs, en pouſſant ſes conquêtes de ce coté, d'allarmer l'Empire de ſa puiſſance, & de refroidir ſes autres Alliez ſur ſes prétentions. Le Czar avoit deja projetté de s'agrandir aux dépens de la Suede ; & l'ardeur du Roi de Pologne, pour rendre ſon regne brillant, ne permettoit pas à ſes voiſins de ſe repoſer ſur les ouvertures d'alliance qu'il leur faiſoit. Auguſte II, qui avoit déja éprouvé la difficulté de tenir enſemble les troupes Polonoiſes & Saxonnes, étoit degouté de les emploïer à des conquêtes, qui devoient être pour la Republique. La guerre de Livonie étoit plus

particuliere à ſa maiſon; & elle étoit de nature à devoir ſe faire ſans diſtraction. Les Venitiens craignoient que l'Empereur, negligeant de pouſſer ſes conquêtes à l'Eſt, ne s'aprochat plus volontiers de la Dalmatie. Il leur eut été de ce coté un voiſin plus dangereux que le Turc.

L'Angleterre & la Hollande ayant offert leur Médiation au Sultan, qui l'agréa: les Plenipotentiaires Impériaux, Moſcovites, Polonois, & Venitiens, ſe rendirent le 13 de Novembre, 1698, à Carlowitz, Bourg de la baſſe Hongrie, entre Belgrade & Peterwaradin.

§. I.

La négociation n'eut point ces chicanes embarraſſantes, dont la Politique d'Europe a fait une ſcience particuliere. Les Médiateurs, qui, pour l'interêt particulier de leur commerce du Levant, devoient arrêter les diſgraces du Tutc, modererent les demandes de ſes ennemis; & le Turc, qui ſe foucioit peu de cacher le beſoin évident, qu'il avoit, de la paix, expo-

exposa avec une noble simplicité les conditions, auxquelles il la vouloit. Envain les Venitiens disputerent, pour y changer quelque chose à leur avantage. Les Plenipotentiaires Turcs tinrent ferme sur leurs propositions; & il fallut y conformer les Traités. Tous quatre furent signés, le 16 Janvier, 1699. Celui de l'Empereur étoit le premier; & la cession que la Porte lui fit, de la Transilvanie en fut le principal article. Mais comme ce n'étoit, au lieu d'une paix, qu'une trève de vingt cinq ans; ce bel Etat lui fut plutôt laissé comme un sequestre que comme une conquête. Le Traité le lui adjugeoit par provision : c'étoit à lui de se tenir, lors de l'expiration, ou de la rupture de la trève, en forces à n'en être point depossedé. La Cour de Vienne fit instance, pour que le fameux Tekeli lui fut livré. Il n'y a point d'apparence qu'elle comptat assés sur l'abatement des Turcs, pour esperer, qu'ils ne verroient pas, qu'en lui livrant ce Chef des Hongrois mécontens, dont elle auroit fait un exemple, ils se seroient fermé pour toujours la ressource des troubles de Hon-

grie. Quoiqu'il en soit, la Politique Ottomane, plus pénétrante que celle de France & d'Espagne au Traité des Pyrenées, ne marchanda point la grace de cet illustre mécontent. Pour toute réponse à la demande des Impériaux, elle lui donna de nouveaux titres, avec un appanage capable de les lui faire soutenir avec dignité. Elle lui assigna trois Villes en Bulgarie, avec leur territoire, pour l'entretien de sa maison; & la Porte le traita en Prince.

La Pologne renonça à ses prétentions chimériques sur la Moldavie; & elle reçut en recompense la cession plus réelle de la Forteresse de Camినieck, avec la Podolie, qu'elle avoit abandonnées, sous le regne de Michel Wiesnowieski.

Les Moscovites demeurerent en possession d'Azoph, dont ils s'étoient emparés, en 1675. Les Tartares furent compris dans la Trève, sous la garantie respective du Czar & du Sultan. Venise garda la Morée, que les Plenipotentiaires Turcs lui avoient offerte, dès la premiere Séance, ainsi que plusieurs places de Dalmatie. Mais il lui fallut démolir entierement la Forteresse

tereſſe de Lepanthe, & un côté du Chateau de Romelie. C'avoit été le ſujet principal des conteſtations. Il eſt à remarquer que le Grand Seigneur ne voulut point, pour les quatre Traités, d'autre garantie que la ſienne.

CHAPITRE XVII.

Traitez de partage. Teſtamens de Charles II, en 1698, & 1700.

LE Roi d'Eſpagne n'en étoit point cru ſur les eſpérances, qu'il donnoit, de vivre encore longtems, & de ne pas mourir ſans laiſſer poſtérité. Malgré ſes efforts pour cacher le mauvais état de ſa ſanté, on perſiſtoit à croire que ſa mort n'étoit pas éloignée; & les Prétendans à ſa ſucceſſion, ſacrifiant à la crainte de la perdre les égards qu'ils devoient à ſa perſonne, prenoient hautement leurs meſures, pour éloigner leurs compétiteurs. L'Empereur Leopold, dont la politi-

que étoit la moins bruïante, se promettoit que la disposition du Roi mourant régleroit le suffrage de la Nation; & comptant que l'un & l'autre lui donneroit la superiorité, à laquelle il n'osoit aspirer par les armes : il faisoit agir la Reine sa belle sœur auprès du Roi son Mari, en même tems que ses Ministres mettoient en œuvre tout le crédit, qu'ils avoient acquis dans le Conseil. Louis XIV, accoutumé à tout vouloir emporter de hauteur, négligeoit la Cour de Madrid. Mais intimidant la nation Espagnole par la montre de ses meilleures troupes, repandues sur la Frontiere, il faisoit demander fierement au Roi, qu'il abandonnat la succession à celui des Prétendans, qui sauroit y faire valoir ses droits. Le Roi Guillaume, affermi sur le Trône d'Angleterre, & plus maître encore en Hollande, que dans les trois Royaumes, n'avoit plus besoin pour sa grandeur particuliere des troubles de l'Europe. Vieilli avant le tems, il ne pouvoit plus remplir que dans le Cabinet le rôle glorieux qu'il avoit pris ; & pour qu'il continuat à être l'ame du parti opofé à Louis XIV, le Protec-

Protecteur de l'equilibre de l'Europe, il falloit que l'Europe fut en paix. Il voïoit Leopold & Louis XIV également resolus de ne point relâcher de leurs prétentions ; & il étoit essentiel à la liberté publique que la Couronne d'Espagne ne fut pas, avec celle de France, ou l'Impériale, sur une même tête. Une guerre générale étoit inévitable, à moins qu'un tiers parti ne se format, assez puissant, pour obliger les deux principaux prétendans à lui deferer l'arbitrage.

Dans la disposition, ou étoit le Roi Guillaume, de jouir en paix de sa gloire & de sa fortune, il conçut le plan d'un partage de la Succession, suivant lequel, sans ébranler l'équilibre, les prétendans auroient quelque satisfaction. Il avoit assez étudié Louis XIV, pour ne pas douter de lui faire agréer la part qu'il lui assigneroit, pourvu qu'elle fut une acquisition brillante. Il devoit peu s'inquieter des plaintes, qui étoient les seules armes, dont la Cour de Vienne pouvoit combattre son plan. Cependant, quoique les prétentions de l'Empereur n'eussent gueres d'autre fondement

dement que ſon ambition : quoique le Corps Germanique fut diſpoſé à ſouffrir que la Maiſon d'Autriche fut confinée en Allemagne ; Guillaume eut égard aux clameurs des Princes Autrichiens ; & ſi le Prétendant, qu'il plaçoit entre les Princes François & les Archi-Ducs avoit vêcu, il eſt fort probable que le partage auroit eu ſon execution.

§. I.

Maintenant que la Maiſon de Bourbon eſt en paiſible poſſeſſion du Trône d'Eſpagne, les droits, que ſes Princes y avoient, ne ſont plus problematiques. Entre les Souverains, la poſſeſſion eſt un titre, qui prévaut ſur tous les autres. On ne conteſte plus que la renonciation de Louis XIV, au nom de l'Infante qu'il épouſoit, fut un acte ſans conſequence, accordé pour le bien de la paix ; & qui ne devoit avoir de validité, qu'autant qu'il auroit aſſigné un équivalent capable de tenir lieu aux fruits de ce Mariage de leur Matrimoine, dont il n'étoit pas au pouvoir de leur aïeul de les

[illegible]

frustrer. Le Testament de Philippe IV, qui confirmoit la renonciation, étoit nul à cet égard, de quelque côté qu'on considere le Testateur, & le bien dont il disposoit.

Si une Couronne est mise au même rang que des *Propres*; & si un Roi est regardé comme un Citoïen, qui marque à ses enfans leur legitime : les Loix ne lui permettent l'exhérédation, qu'en lui supposant quelqu'un des motifs, qu'elles ont fixés. Or Philippe n'en avoit aucun de cette espece à produire contre la Princesse sa fille. Un Pere peut avantager ses Puinés aux dépens d'un ainé, s'il a fait à ce dernier des cessions en avance d'Hoirie; ou si, par préférence, il l'a fait appeller à quelque Succession collaterale, qu'il auroit dû partager avec ses Puinés. Mais la premiere Infante, que Louis XIV épousa, ne porta à son mari que la dot ordinaire des Infantes, la même que l'Empereur reçut de sa Sœur. Elle ne reçut ni équivalent, ni compensation, de ses droits d'ainesse, auxquels on vouloit qu'elle renonçat.

Si on considere une Couronne com-

me un *Propre substitué*, & un Roi comme un Usufruitier, qui n'a d'autre droit sur son Royame, que celui de jouïssance : il n'apartient point au Monarque possesseur de troubler l'ordre, dans lequel la possession lui a été devolue. C'est aux loix, qui l'ont appellé à la Succession, de lui marquer son héritier : ou si les Loix doivent ceder à l'interêt présent de la Nation ; il n'y a que la Nation elle même, qui puisse en juger, & leur donner atteinte.

L'Empereur Leopold reclamoit la Succession d'Espagne à plusieurs titres, dont le moins mauvais n'étoit aucunement recevable. Seul mâle descendant de Maximilien I, il auroit pu faire valoir la loi Salique, c'est-à-dire la préférence absolue des mâles, si cette loi avoit eu lieu en Espagne. Mais ce n'étoit point du Chef de cet Empereur que les Couronnes d'Espagne étoient tombées dans la Maison d'Autriche ; & en prétendant y faire valoir son sexe, Leopold infirmoit le titre, auquel les Princes Autrichiens les avoient possedées : leur possession étoit dès lors une véritable usurpa-

uſurpation. Jeanne, *la Folle*, fille de Ferdinand & d'Iſabelle, avoit apporté les Eſpagnes en dot à l'Archiduc Philippe ſon mari, fils de Maximilien; & Charles-Quint leur fils aîné, repréſentant ſa mere, avoit eu la préférence ſur les differentes Maiſons des Princes du Sang de Caſtille & d'Arragon, qui avoient pour eux la deſcendance Maſculine. Les droits du Dauphin, fils de Louis XIV, étoient préciſément les mêmes, que ceux de Charles-Quint. Si Leopold ſe produiſoit avec les titres de ſa Mere, fille de Philippe III; il étoit encore moins fondé que Louis XIV, fils de l'ainée : & d'ailleurs, c'eut été admettre l'ordre de Succeſſion en ligne majeure, que les Juriſtes appellent *à Stipite*; &, ſuivant cet ordre, Leopold & Louis XIV devoient céder au Duc de Savoïe, qui repréſentoit ſa biſaïeule Catherine, fille de Philippe II. Dès que la Succeſſion n'eſt point purement maſculine, la poſtérité de Charles-Quint primoit toujours celle de Ferdinand ſon puiné. Leopold ne devoit point profiter de la renonciation de Louis XIV, qu'il s'efforçoit de faire valoir.

valoir. Les droits de l'Infante Reine passoient à sa Sœur Puinée, Imperatrice, dont la fille unique, mariée à l'Electeur de Baviere Maximilien, étoit représentée par le Prince Electoral son fils.

Le Roi Guillaume prit avantage du foible de chacun des Prétendans, pour justifier un partage entr'eux. Aucun n'avoit à la succession un droit clair & victorieux. Il leur demanda de se faire grace l'un à l'autre. Il oposa aux prétentions de l'Empereur les prétentions du Prince de Baviere; & tandis qu'il objectoit à Louis XIV sa renonciation, il épouvantoit ses deux competiteurs de sa nullité. Le premier Traité de partage, qu'il présenta le 11 d'Octobre, 1695, fut dressé dans cet esprit. Le Prince de Baviere dût hériter de la Monarchie Espagnole, proprement dite, en l'un & l'autre Continent, sans autre annexe que les Pays-bas. L'Empereur Leopold dut avoir le Milanès; & Louis XIV dut unir à sa Couronne Naples & Sicile, avec les Places de la côte de Toscane, le Marquisat de Final,

Final, & la partie du Guipuſcoa, ſituée en deça des Pyrenées.

§. II.

Ce partage fut goûté de l'Electeur de Baviere, qui ſe trouvoit trop heureux que les prétentions de ſon fils ne fuſſent pas étouffées par celles de ſes competiteurs. Louis ſe hâta d'apuïer le projet de ſon ſuffrage. Il n'apercevoit point le piege que lui tendoit la profonde politique de Guillaume. La Marine Françoiſe étoit deja fort avancée dans ſa decadence; & le Roi de France s'aplaudiſſoit de l'acquiſition de nouveaux Etats, dont la conſervation eut exigé qu'il doublat ſes forces de mer. Il ſembloit avoir oublié que des poſſeſſions en Italie avoient fait le malheur des regnes de Louis XII, & de François I. Il avoit éprouvé que la France n'a de ſuperiorité ſur ſes ennemis, que parce qu'elle leur oppoſe la maſſe entiere de ſes forces; & il ne voïoit pas que leur diviſion leur prépareroit ſa ruine, comme la diviſion de celles de l'Eſpagne avoit produit la ruine de la Monar-

Monarchie Eſpagnole. Enfin Louis XIV ne conſidera que de nouveaux titres, & de nouveaux Etats.

Les Puiſſances Maritimes, & ſur tout l'Angleterre, pouvoient eſperer de s'emparer du commerce d'Eſpagne, ſous un Roi, pour qui ils ſeroient des Alliés néceſſaires. Les Hollandois ſe conſervoient la barriere, dont ils avoient pris le ſiſtême; & la foibleſſe du nouveau Roi leur garantiſſoit ſon attention à ne pas les indiſpoſer, comme il eut fait, en tirant parti de ſes ports de Flandres, & du Brabant.

L'Empereur Leopold, dont l'ambition raiſonnée mettoit à bien plus haut prix un morceau tel que le Milanès, qui feroit corps avec ſes Païs héréditaires, qu'une multitude de Roiaumes, qui devoient faire un état ſeparé, dont la branche ainée partageroit la défenſe, ne ſe plaignoit point que le Prince Electoral de Baviere fut appellé au Trône d'Eſpagne. C'étoit beaucoup pour un ennemi de Louis XIV, auſſi jaloux de la puiſſance de la France, de voir la maiſon de Bourbon déchûe de l'eſperance de faire tom-

tomber tant de couronnes ſur la tête d'un de ſes Princes. Seulement, il auroit voulu groſſir ſa portion des autres Etats Eſpagnols d'Italie; & il ſe reſervoit de faire ſes diligences à cet égard, quand il auroit vu le fruit des ſollicitations de la Reine ſa belle ſœur, & de la brigue de ſes Miniſtres à Madrid.

§. III.

La nouvelle du Traité de partage determina Charles à faire un Teſtament. Quelle que fut ſa diſpoſition, il étoit certain que la Nation la confirmeroit, pourvu qu'elle ne demembrat point la Monarchie. Mais il ignoroit, & ſon Conſeil parut ne pas voir, que Louis XIV, & Leopold, n'étoient pas de ces Prétendans, qu'on reduit au ſilence, en leur préférant un troiſieme. Tous deux furent trompés, il eſt vrai, par le Teſtateur. Mais ce dernier s'abuſa fort, s'il eſpera de la ſurpriſe, qu'il leur menageoit, autre choſe, que la ſatisfaction de la leur avoir faite. Louis XIV, qui croïoit Leopold ſon plus dangereux concurrent

rent, aprit avec étonnement que Charles ne prenoit point ſon heritier dans ſa maiſon, & la Cour de Vienne eut peine à croire que le Conſeil d'Eſpagne, qu'elle s'imaginoit gouverner; & que la Reine, qu'elle étoit en poſſeſſion de diriger, euſſent fait préférer le Prince Electoral de Baviere à ſes Archiducs.

Avec des forces capables de ſoutenir le reſſentiment des deux competiteurs, qu'elle rejettoit, la Nation Eſpagnole n'auroit eu qu'à s'aplaudir du Teſtament de ſon Roi. Mais la Reine & le Conſeil, qui le dicterent, ſe repoſoient ſur la fortune du ſoin de le faire valoir; & leur interêt particulier fut uniquement ce que l'un & l'autre conſidera dans la teneur de l'acte. Le Conſeil ſouffroit impatiemment ſa dependance de la Cour de Vienne; & la Reine étoit ſenſible au plaiſir de donner à la Nation un Roi, qui lui ſçut gré de ſes bons offices. Elle devoit attendre plus de reconnoiſſance de la part de l'Electoral de Baviere, que de la part de l'Archiduc. Celui là ayant déja l'agrément d'une partie de l'Europe, lui auroit obligation

obligation de l'avoir mis, par l'aveu du Roi, dans la paisible possession du Trône, si le Testament avoit lieu : tandis que l'Archiduc, ayant à vaincre mille obstacles, pouvoit ne pas réüssir, malgré la disposition du Roi ; ou, s'il reussissoit, s'imaginant devoir la Couronne à ses droits, & à sa conduite : il ne sauroit gré à la Reine Doüairiere, que de l'y avoir appellé. Charles II, qui suivoit l'impression, que lui donnoient sa femme & ses Ministres, institua le Prince de Baviere son heritier universel ; & l'Empereur ne s'en montra pas aussi irrité, qu'on le devoit attendre de sa passion pour la grandeur de sa maison. L'Histoire lui a reproché, & sans doute injustement, d'avoir compté que l'Etoile d'Autriche, toujours funeste à ceux qui faisoient obstacle à son agrandissement, delivreroit les Archiducs du compétiteur, qui leur avoit été préferé.

§. IV.

Le Traité de partage & le Testament étant anéantis par la mort du Prince Electoral, le Roi Guillaume n'en

n'en perdit point ſes vûës d'accommodement. Il étoit perſuadé que la repugnance des Eſpagnols, pour le demembrement de leur Monarchie, devoit céder au bien géneral de l'Europe, & y feroit inutilement obſtacle. Il propoſa un ſecond partage, qu'il fit ſigner à Londres aux Plenipotentiaires de France, le 3 de Mars 1700; & que les Ambaſſadeurs d'Angleterre, de concert avec eux, firent ratifier & garantir aux Etats Généraux. L'Archiduc Charles, ſecond fils de Leopold, y étoit ſubſtitué au Prince de Baviere. La France, qui demandoit quelque nouvelle piece qui la mit en proportion avec ſon coheritier, recevoit, avec le païs que le premier partage lui adjugeoit, les Etats de Lorraine, pour être unis à perpétuité au Royaume; & le Duc, qu'on ne conſultoit point ſur le don de ſon bien, étoit ſuppoſé y conſentir, & agréer pour échange le Duché de Milan.

Ce n'étoit pas là ce que l'Empereur s'étoit promis de la mort du Prince de Baviere. Les Etats d'Italie valoient à ſes yeux toute la Monarchie Eſpagnole; & ſi jamais il conſentoit qu'ils

en

en fussent demembrés, ce ne devoit être que quand on en disposeroit, de maniere à lui laisser l'esperance de les unir aux Païs Héreditaires de la branche Impériale. Il remplit toutes les Cours de ses plaintes : il fit exagerer à Charles l'insulte que les trois Puissances lui faisoient, en dechirant sa Succession de son vivant, sans sa participation. Comme il ne concevoit pas, (& réellement il n'y avoit pas alors d'apparence) que l'Europe souffrît jamais un Prince François sur le Trône d'Espagne : il croïoit que Charles étoit nécessité dans son Testament, comme Guillaume dans son Partage, d'apeller l'Archiduc à la Couronne ; & il lui parut superflu de prendre des mesures à cet égard. Sourd aux instances, qui lui étoient faites par la Cour de Madrid, d'envoïer le jeune Prince en Espagne, avec un Corps de troupes Allemandes, il demandoit qu'on le mit d'avance en possession des Etats d'Italie, qui devoient un jour lui être plus difficiles à retenir. Son intention étoit, au cas que Charles fit cette resignation, de mettre, dans toutes les pla-

ees, des troupes Imperiales, que l'Archiduc, devenu Roi en vertu du Testament, n'en auroit pas chassées, & dont son frere ainé se seroit servi pour retenir le païs, comme sa portion, en-tant qu'héritier naturel.

Cependant les trois Puissances agissoient dans les principales Cours, pour faire ratifier & garantir le partage; tandis que l'Empereur & le Roi d'Espagne y faisoient contre lui les plaintes les plus amères. Les uns & les autres eurent lieu de se flater d'avoir des partisans. La Cour de Rome refusa à la France l'investiture provisionnelle qu'elle lui demandoit du Roiaume de Naples, pour un de ses Princes; & elle s'excusa de la donner à l'Archiduc, pour qui le Roi d'Espagne la faisoit solliciter. Le Duc de Savoye, qui avoit sujet d'esperer qu'il seroit substitué au Prince de Baviere, atendoit les circonstances, pour se declarer contre le partage; & il faisoit proposer en secret une ligue aux Puissances d'Italie. Le Duc de Lorraine, qui auroit peut être goûté la transplantation, si on ne lui avoit pas fait l'affront de la décider sans l'en consulter,

ſulter, répondoit, qu'en qualité de Prince de l'Empire, il ne pouvoit prendre ſon parti, ſans l'agrément de l'Empereur. Veniſe approuvoit le Traité de partage, Rome attendoit un ſecond Teſtament. Toutes deux conſideroient leur interêt particulier. Celle la trouvoit ſon avantage à avoir pour voiſin un puiſſant Monarque, capable de l'aider à rechaſſer le Turc dans l'Archipel. Celle-ci, jalouſe de ſon indépendance, jugeoit que pour l'Italie un Roi d'Eſpagne étoit un hôte moins dangereux, qu'un Roi de France. Des Puiſſances du Nord, les unes, comme la Suede & le Dannemarc, étoient trop éloignées, pour entrer directement dans cette querelle : les autres, comme la Pologne & la Pruſſe, avoient leurs vûes particulieres qui ne leur permettoient pas de prendre parti contre l'Empereur. Le Corps Helvetique, inacceſſible à la paſſion de s'agrandir, avoit habilement éludé la garantie du Traité de partage. Eclairé par l'expérience, il avoit mépriſé la gloire ruineuſe d'être le Protecteur & l'Arbitre de l'Italie.

§. V.

L'Empereur Leopold, attentif à l'impreſſion, que le Traité de partage & ſes plaintes faiſoient dans les differentes Cours, connut que la fortune du ſecond Archiduc faiſoit obſtacle aux avantages, qu'il recherchoit pour ſon ainé; & par un trait admirable de la politique la plus hardie, & la plus profonde, il entreprit de les ſervir tous deux, en faiſant tout pour leur concurrent. Il lui fallut prévenir la Reine, future Doüairiere d'Eſpagne, ſur cette ſinguliere manœuvre. Cette Princeſſe, nourrie dans la haine de la France, ne pouvoit être déterminée en faveur de cette Couronne par les raiſons, dont on eſperoit faire illuſion au Conſeil Eſpagnol. L'Interêt de l'Eſpagne, & les deſirs de la Nation, n'étoient pas des motifs pour elle. L'Empereur lui perſuada facilement que l'Archi-Duc Charles étant le ſeul Prince, que l'Europe put donner pour Roi aux Eſpagnols, il lui importoit peu de la diſpoſition, que le Roi moribond feroit

de

de ſes Etats. Enſuite il lui fit comprendre qu'il étoit eſſentiel pour la Maiſon d'Autriche de tenter ſi la France, éblouie par un Teſtament, qui donneroit toute la Monarchie à un de ſes Princes, ne le prefereroit point au Traité de partage. Il n'étoit point douteux qu'en optant pour un pareil Teſtament, Louis XIV ſouleveroit contre lui toute l'Europe. Alors les troupes Impériales, combinées avec celles de la plus part des Princes d'Italie, & favoriſées, par les Eſcadres des Puiſſances Maritimes, pouroient s'emparer des Deux Siciles, de la Sardaigne, & des Places de la Côte de Toſcane, & partager la Lombardie avec le Duc de Savoye. Les Alliés, que la France auroit irrités par cette nouvelle levée de bouclier, n'entendroient à la paix, qu'apres s'être mis pour toujours hors d'inquietude ſur ſon ambition : ils croiroient lui faire grace, de la laiſſer aux termes du Traité de Riſwick. L'Empereur ſembleroit accorder à leurs prieres l'Archiduc Charles, pour le Trône d'Eſpagne ; & les Etats d'Italie demeureroient à la branche

Impériale, pour ſon dedomagement des frais de la guerre.

Telles étoient les vües de Leopold, dirigé par l'habile Prince Eugene. On en trouve la demonſtration dans dans ſa conduite avant & après la mort de Charles II. Il n'étoit pas difficile de faire goûter au Conſeil d'Eſpagne, dont les principaux étoient, moins encore partiſans de la Maiſon de Bourbon, qu'ennemis de celle d'Autriche, les raiſons de préférence, qui militoient en faveur d'un Prince François. Quelques viſibles que fuſſent l'épuiſement de la France, & le coup que lui portoit le changement de ſon Miniſtere, ils ne l'étoient point aſſés, pour que des Eſpagnols les apperçuſſent. Accoutumés à voir leur propre décadence, ſans la ſaiſir, ils jugeoient de Louis XIV & de ſes Miniſtres ſur leur ancienne reputation. L'Angleterre, la Hollande, & la France, s'étant unies, pour faire valoir le Traité de partage : le meilleur moyen d'en prévenir l'exécution étoit d'intereſſer une de ces Puiſſances à le rompre; & s'il avoit été poſſible qu'un Legataire univerſel ſe fut maintenu en depit des opoſans,

un

un Prince du Sang de France y devoit trouver moins de difficulté qu'aucun autre.

Charles II. rendoit les derniers soupirs; & on avoit encore à peine le soupçon qu'il eut fait un second Testament. Aussi-tôt après sa mort, on en produisit un, daté du 10 d'Octobre, 1700. ou le Duc d'Anjou, second fils de France, étoit institué son unique heritier, sous condition de ne souffrir aucun démembrement de la Monarchie. L'illustre Historien du Siécle de Louis XIV dit que le Ministre de l'Empereur se flatoit que l'Archiduc étoit le Successeur designé, tandis que le Conseil faisoit ses dépêches à son heureux rival. Cet élégant Ecrivain n'a pas l'expérience des fourberies politiques, que le bien de l'Etat autorise. La Reine Doüairiere, dont le cœur & l'esprit étoient devoués à la Maison d'Autriche, & qui, depuis la mort du Prince de Baviere, avoit resserré son intelligence avec la Cour de Vienne, signa la lettre, que la Junte de Regence écrivoit à Louis XIV. Elle se joignit au Conseil Espagnol, pour notifier à la

Cour de Verſailles la diſpoſition du feu Roi, pour annoncer au Duc d'Anjou l'impatience. ou étoit la Nation, de voir ſon nouveau Souverain : Elle confirma au jeune Legataire la reſolution, que témoignoient la Cour & le Peuple, d'expoſer pour lui ſon ſang & ſes biens. Voila une contradiction, qui ſuffiroit ſeule pour démontrer que Leopold en impoſa à toute l'Europe; & que ſon Miniſtre à Madrid, par ſon ignorance affectée, dupoit le Conſeil d'Eſpagne, lors même que ce dernier inferoit de ſa ſurpriſe qu'il en faiſoit ſa dupe. Le Duc d'Anjou n'étoit point pour la Reine Douairiere ce que lui promettoit d'être le Prince de Baviere. Elle n'avoit point à menager le Conſeil de Regence; & ſes menées juſques à l'arrivée du jeune Roi, qui fut obligé de lui ordonner la retraite, avant que de l'avoir vûe, font preuve qu'elle n'attendoit rien, ni de la Cour de Verſailles, ni de lui. Il ſemble démontré à qui péſe ces faits conſtamment vrais, qu'elle n'auroit point ſigné une lettre ſi capable de déterminer Louis XIV à préferer le Teſtament au Traité de partage, ſi

la

la Cour de Vienne ne le lui avoit demandé, comme un bon office.

Qu'on fasse attention à la conduite de Leopold, avant, & après que Louis XIV se fut décidé. Elle prouve la politique que nous lui attribuons, & en est le chef-d'œuvre. Il s'incrivit d'abord en faux contre le Testament, & protesta de sa supposition; comme si c'eut été une piece victorieuse, dont il n'y avoit que le défaut d'autenticité qui pût arrêter les effets. Ce n'étoit point une objection dont il put faire usage longtems, puisque rien n'étoit plus facile que de le convaincre de la bonté de l'acte. Aussi, dès que Louis XIV l'eut accepté, il ne lui opposa plus que la renonciation du Traité des Pyrenées. Comme un voïageur, que l'inquietude de sa marche, dans une nuit obscure, à retenu de prendre haleine jusqu'à l'aspect de son terme: on le vit transporté de joye, à la lecture de la dépêche, qui lui annonçoit la proclamation de Philippe à Versailles, se féliciter d'être enfin parvenu à son but. *Tout va bien maintenant*, dit-il, *la France a mis les Puissances Maritimes*

de mon coté. Elle ne peut plus revenir au partage ; & toute l'Europe se joindra à moi, pour l'empêcher d'avoir la Monarchie. . . . L'Evenement auroit justifié les Esperances de Leopold, si l'Archiduc Charles n'étoit devenu, par la mort de son ainé, l'unique héritier de sa Maison.

§. VI.

LOUIS XIV ne s'attendoit point à voir Charles II appeller un fils de France à lui succeder ; & il n'avoit pris aucune des mesures nécessaires pour soutenir cette disposition. Il l'accepta par un mouvement de tendresse paternelle : & ses Ministres lui en donnerent l'avis, les uns parce qu'ils s'y feroient opposés inutilement, les autres parce qu'ils étoient gens à se regler plutôt sur l'inclination du Roi, que sur l'interêt du Royaume.

Depuis la paix de Riswick, à laquelle il est dit, dans les deux premieres Editions de l'Histoire du Siecle de Louis XIV, que le Monarque n'entendit, qu'afin de se donner le tems d'acquerir de nouveaux Alliés : loin de

travailler à ramener ſes ennemis & ſes jaloux, Louis XIV donna de nouveaux griefs aux Princes les moins oppoſés à ſon agrandiſſement ; il aliena ceux de ſes voiſins, dont l'affection lui devoit être la plus précieuſe. Dans un tems ou il auroit du éluder les diſcuſſions les plus néceſſaires, il en entreprit une, qui, n'intereſſant que ſon Deſpotiſme, ne pouvoit que le rendre odieux, ſoit que l'avantage lui en demeurat, ou non. Pendant la guerre, il s'étoit emparé du Montbelliard ; & ſes troupes y avoient avec elles leurs Chapelains & leurs Aumôniers, qui firent leuts fonctions : Sous prétexte que le ſervice Catholique s'étoit fait alors dans le Montbelliard, il y envoya, le 16 de Janvier, 1699, un Détachement de Grenadiers & de Dragons, avec des Prêtres, qui s'étant emparés de vive force du Temple Lutherien, y dirent la Meſſe. En vertu du quatrieme article de la paix de Riſwick, dont il ſe donnoit pour fidèle exécuteur, il ſomma le Prince de rétablir l'exercice de la Religion Romaine ; en le menaçant d'y procéder ſur ſon refus. Le Prince fut obligé

d'aſſigner une Chapelle aux ſix familles Catholiques de ſon païs, qui avoient un ſi puiſſant interceſſeur : Mais la Chapelle couta à Louis XIV ſa plus ſure reſſource dans la prochaine guerre ; elle lui aliena les Princes & Etats Proteſtans, qui étoient les ſeuls Alliés utiles, ſur leſquels il pût compter contre la Maiſon d'Autriche. Ce Catholiciſme peu meſuré lui fit perdre le fruit de la (*) confédération contre le neuvieme Electorat.

Le Duc de Lorraine, que Louis XIV avoit ſouhaité s'attacher, en lui faiſant épouſer ſa niece, n'étoit pas, il eſt vrai, un allié bien puiſſant contre toute l'Europe conjurée. Mais ce pouvoit être un ennemi de plus, qui n'étoit pas à mépriſer. Comme ſi l'honneur d'être neveu du Roi de France avoit du rendre le Duc Leopold inſenſible à la mortification d'être ſon Vaſſal ; la Cour de Verſailles reſuſcita les anciens droits de la Cou-

(*) Auſſi-tôt qu'on parla dans l'Empire de la Création d'un nouvel Electorat en faveur de la Maiſon de Hannovre ; les Princes des anciennes Maiſons, juſqu'aux Ducs de Brunſwick, ſe liguerent pour la traverſer.

Couronne ſur le Duché de Bar. Charles IX, & Henri III, y avoient renoncé en faveur des Ducs : Henri IV, & Louis XIII, s'étoient contentés de la proteſtation de leur Procureur Général ; Louis XIV n'auroit rien perdu, en s'en tenant à la précaution des Rois ſon Pere, & ſon aieul; & les circonſtances vouloient, que, s'il n'avoit pas eû l'exemple de leur tolerance, il ſe fit un mérite de le donner. Non, il fit citer le Duc à venir en perſonne lui rendre un hommage, contre lequel il ne pouvoit y avoir de preſcription ; & dans le tems qu'il avoit à ſolliciter ſon conſentement à l'article du Traité de partage, le plus avantageux à la France, il refuſa de lui faire grace d'une pure cérémonie. Le Duc fut obligé de venir à Paris, & d'aller à Verſailles, promettre avec ſolemnité la dépendance, dont la ſituation de ſes Etats étoit une bien meilleure caution que ſon ſerment.

Le Teſtament de Charles II avoit également ſurpris le Roi Guillaume & les Etats Généraux. Ni l'Angleterre, ni la Republique, n'étoient préparées

à

à la guerre, dont la déclaration devoit ſuivre leur proteſtation contre les droits du Legataire univerſel. Les Etats & le Roi s'accommoderent au tems. Ceux la reconnurent hautement le Duc d'Anjou dans toutes les qualités qu'il prenoit; & le Roi Guillaume, qui avoit, pour differer de ſe déclarer, le prétexte de l'aſſemblée de ſon Parlement, jugea pourtant devoir écrire au jeune Prince, comme à l'Heritier de Charles II. Ces demarches étoient une avance, dont Louis XIV pouvoit tirer de grands avantages, ſi ſes Miniſtres y avoient répondu. Guillaume ſouhaitoit la paix : il n'auroit point tenu contre les égards, & la déference, qu'on lui auroit marqués. On ſe le ſeroit rendu favorable, ou du moins on l'auroit retenu de prendre ſi-tôt parti pour l'Empereur, en feignant de lui remettre l'arbitrage des ſuretés, que l'Europe demandoit contre l'union des deux Couronnes, & celui de la ſatisfaction, que l'Empereur prétendoit.

Les Etats Généraux n'étoient point uniquement jaloux de la grandeur de la Maiſon de Bourbon. Leur paſſion domi-

dominante étoit l'amour de la liberté : leur Commerce faisoit leur plus grande inquietude ; & l'acceptation pure & simple du Testament les allarmoit avec raison pour l'un & l'autre. Le nouveau Roi d'Espagne seroit devenu l'Allié, l'Ami de la Republique, si, daignant entrer avec elle dans une explication sur les Païs-bas Espagnols, il lui avoit donné des suretés pour la barriere : si, lui faisant valoir l'importance des Iles Philippines pour son Commerce des Grandes Indes, il l'avoit leurrée de la promesse de lui ceder cet inutile fleuron de sa Couronne, lors qu'il seroit affermi sur le Trône. Les Etats Généraux auroient soigneusement gardé le secret de cet article ; & la jalousie des Anglois auroit fourni, au tems de son exécution, mille moyens de se dispenser de l'accomplir.

Au lieu de ces menagemeus, dont la circonspection ne compromettoit ni les droits, ni la gloire des deux Roys, le Ministere François reprit ses anciens procedès, dont la hauteur étoit capable de changer des Alliés mêmes en ennemis. Sans donner aucune explica-

plication à la Republique, Louis XIV lui enleva les Places du Païs-bas Autrichien, dont la garde lui avoit été confiée, pour la sureté de sa barriere; & pour la déterminer à la neutralité, il ne lui présenta point d'autres motifs, que les dangers d'une guerre contre une Puissance, aussi formidable qu'étoit la France. Il demandoit aux Etats de se tenir desarmés; & il ne leur offroit que sa parole, pour les rassurer sur l'approche des Troupes Françoises, & sur leur entrée dans les principales Villes de la Flandres & du Brabant. Les Etats eussent ils été aussi certains de succomber dans cette guerre, qu'ils devoient l'être d'embarrasser leur puissant voisin : Ils ne pouvoient, sans trahir la Republique, opter pour la paix. Tout leur disoit que Louis XIV garderoit les Païs-bas, dont il s'annonçoit pour le depositaire. Les frais immenses, ausquels l'engageoit l'affermissement de Philippe, demandoient une recompense; & tout son regne avoit assez fait connoitre son genie, pour qu'on n'en crut pas les promesses,
que

que ses Ministres faisoient, de son desinteressement.

Aussi peu complaisant pour le Roi Guillaume, Louis XIV sembloit avoir oublié l'ascendant que ce Prince avoit sur lui dans le Cabinet. Il entreprit de corrompre le Parlement d'Angleterre, sans prevoir que sa brigue ne pouvant être cachée à Guillaume, elle reveilleroit toute sa haine, & le determineroit à faire usage des prérogatives de la Royauté, en faveur de l'Empereur. Quelles que fussent les dispositions des deux Chambres, il étoit le maitre de déclarer la guerre, & de faire des Alliances, selon son bon plaisir. L'argent de France pouvoit former de petites intrigues, animer de longs debats. Mais Guillaume étoit assuré de dissiper les unes, & de calmer les autres, par le seul nom de l'interêt de la Nation, par celui de l'équilibre de l'Europe.

LOUIS XIV se priva lui même du fruit qu'il se promettoit de ses six millions, repandus à propos dans les deux Chambres. L'Histoire ne donne pas grande créance aux Anecdotes revelées par des Ministres à des Histo-

Hiſtoriens : & d'ailleurs le reſſort, qui determina Louis XIV à reconnoitre pour Roi d'Angleterre le fils de Jacques ſecond, eſt une de ces petites particularités, qui importent peu. Que c'ait été par complaiſance pour les Dames, ou par égard pour ſa gloire, que le Monarque ſe ſoit reſolu à ce coup d'éclat : c'eſt ce que dira quelque Courtiſan inſtruit de ſa vie privée. Il ſuffit ici de pouvoir mettre en fait cette fauſſe demarche. Le Traité de la *Grande Alliance* venoit d'être ſigné par Guillaume, dont il étoit encore un engagement particulier. Au lieu de le rendre ſuſpect, odieux même, aux peuples des trois Royaumes, qu'il menaçoit de nouveaux impots : ou en fit l'affaire de toute la nation, en violant de propos deliberé l'article du Traité de Riſwick, dont l'obſervation lui étoit le plus à cœur. Ce fut en vain que Louis XIV, qui n'eut pas plutôt ſalué le fantaſtique Jacques III, qu'il s'en repentit, fit donner à la Cour de Londres une interprêtation de ſa proclamation, qui la mettoit au nombre des cérémonies ſans conſéquence : la

la Nation Angloiſe s'obſtina à y voir un trait de l'ancien Deſpotiſme, qu'il avoit affecté en Europe; & elle avoua ſon Roi des meſures qu'il concerteroit avec ſes Alliés contre un Prince, qui ſembloit prétendre lui déſigner ſes Souverains.

La Politique Françoiſe ne fut pas plus heureuſe par rapport à l'Empire. Les Cercles goutoient aſſés la diſtinction entre l'Empereur & le Chef de la Maiſon d'Autriche. Il n'auroit pas été impoſſible de les amener à ne prendre aucune part dans une querelle, qui n'intereſſoit que le dernier. Mais ils furent indignés qu'on les eſtimat aſſez peu, pour eſperer de les contenir par des menaces. La hauteur, avec laquelle le Miniſtre de France ſignifia celles de ſon Maitre à la Dietine de Nuremberg, fit ce que les Miniſtres de Leopold auroient peut être tenté inutilement. La déclaration d'envoïer dans les Etats de l'Empire, qui prendroient parti contre la France, une armée Françoiſe, qui mettroit tout à feu & à ſang, rappella la deſolation des Provinces du haut Rhin en 1688; & loin que le

ſouve-

ſouvenir de leur ſaccagement intimidat, on fut excité à faire les plus grands efforts pour le venger, & le prévenir.

La France ne pouvoit compter ſur l'Alliance qu'elle reſſerroit avec le Duc de Savoye, par le mariage de ſon autre fille avec le nouveau Roi d'Eſpagne : à moins que de lui faire des avantages, qui le touchaſſent de plus près, dans ſa qualité de Souverain. Il avoit ſur le Milanès d'anciennes prétentions, auxquelles il ne renonçoit qu'avec chagrin : il étoit certain de recevoir des Puiſſances Maritimes les mêmes ſubſides, peut être même de plus conſidérables, que ceux que les deux Rois lui promettoient : En quittant le parti de ſes Gèndres, il n'enlevoit point à ſes filles la qualité de leur épouſes. C'étoit donc une néceſſité de lui donner quelques morceaux de la Lombardie, pour prix de ſon alliance, ou de le voir ſe ranger un jour du coté de l'Empereur, qui les lui offriroit. Sa defection étoit ſon véritable interêt, dès que les deux Rois s'en tenoient à des ſubſides pécuniaires. Mais la dépendance, ou la Cour de Verſailles le vouloit tenir, le

se dut décider pour celle de Vienne : il lui falloit devenir l'ennemi de ses gendres, pour ne pas exposer ses Successeurs à devenir leurs sujets.

Le Grand Duc & le Pape se reservoient de s'accommoder aux évenemens de la guerre. Neutres par inclination, autant que par interêt, ils n'étoient redoutables qu'au parti qui auroit du dessous. Il n'en étoit pas de même des Venitiens, assez puissans, pour opter de la guerre, ou de la paix. Leur neutralité étoit de la derniere importance pour les deux Couronnes, & quand elles l'eurent obtenue, il n'y avoit rien qu'elles ne dussent faire, pour se la conserver, Le Ministere de France fut encore fidele aux principes de ce regne. Pour le frivole interêt du point d'honeur, il fit à Louis XIV un ennemi de cette sage Republique, & un ennemi d'autant plus dangereux, qu'il est du genie de ce climat de se vanger par des voyes sourdes, & de haïr sous le masque. On vit le Roi exiger de Venise qu'elle respectat l'habit de soldat François, dont deux Bandits, qu'elle avoit condamnés au dernier supli-

ſuplice, étoient couverts; & prétendre qu'elle ſe laiſſat braver impunément ſur ſes terres par deux ſcelerats, déja proſcrits. Le Senat, dont les droits ſur ces deux hommes étoient antérieurs à ceux que le Capitaine François, qui les avoit enrôlés, y avoit acquis au Roi, n'avoit pas eſtimé qu'un billet d'engagement annulat ſa ſentence; & il avoit fait pendre les deux Bandits, devenus ſoldats de ſa Majeſté Très Chrêtienne. La Cour de Verſailles trouva dans leur ſuplice un attentat contre la gloire du Roi. Les excuſes, que la Republique en daigna faire, furent rejettées avec colere. Jamais François premier ne parla avec plus d'indignation (*) du maſſacre de ſes Envoïez. Louis XIV demanda qu'un Ambaſſadeur extraordinaire vint lui faire ſatisfaction; & le Cardinal d'Etrées menaça le Senat, qui heſitoit, de renouveller l'exemple, que ſon Maitre avoit donné dans le voïage du Doge & des Senateurs de Genes à Verſailles, de la repa-

(*) Rincon, & Fregoſe, Envoyez de ce Roi à la Porte, traverſant l'Italie deguiſés, furent aſſaſſinez par l'ordre ſecret de l'Empereur Charles Quint.

reparation qu'il ſavoit exiger des Republiques, qui lui manquoient de reſpect.

La prudente Republique, qui avoit à ſes portes une armée Françoiſe, diſſimula ſon juſte depit. Ayant titré Ambaſſadeur extraordinaire, pour un jour, ſon Miniſtre en France, elle lui fit ſubir l'humiliante cérémonie que la Monarque irrité lui impoſoit. Mais elle ſe reſerva de faire payer cher au nouveau Roi d'Eſpagne la faſtueuſe imprudence des Miniſtres de ſon Allié. De la cette frauduleuſe neutralité, qui fit la plus grande reſſource des armées Impériales en Italie.

La Guerre étant enfin réſolue, Louis XIV, avec de bien moindres reſſources, qu'en 1688, eut un plus grand nombre d'ennemis, & de plus grands deſavantages. Le Roi de Portugal, que le Miniſtere François ne raſſuroit que par des paroles vagues, dont les Alliés lui diſoient de ſe defier, ne balançoit plus que ſur les conditions de ſon acceſſion à la grande Alliance. Le Nord, occupé de ſes propres affaires, étoit ſans affection pour la France. Les Electeurs de Bavie-

Baviere & de Cologne étoient ses uniques Alliés; & tous deux demandoient inutilement à ses ennemis qu'ils leur permissent d'être neutres. Ainsi, au lieu d'ajouter à ses forces, en se déclarant en sa faveur, ils donnoient à ses armées de nouveaux Etats à défendre, & à l'Empereur de nouveaux païs à abandonner à ses troupes.

Il est encore problematique si Louis XIV dut préferer le Testament au second Traité de partage. Cependant la Lorraine, que le Roi Guillaume, par goût pour la paix, consentoit qu'il unit à la Couronne, étoit une acquisition si avantageuse, qu'on croit communément (*) que le partage étoit le choix du Roy de France, & le Testament celui du Pere du Duc d'Anjou.



CHA-

(*) Voïez les desavantages de l'union des deux Couronnes dans le Testament Pol. du C. Alberoni. Chap. V.

CHAPITRE XVIII.

Paix d'Utrecht en 1713. & *de Baden en* 1714.

LE Traité de la *Grande Alliance* fût conclu à la Haïe, le 7. de Septembre 1701. il étoit le fruit du ressentiment du Roi Guillaume, & l'effet de son habileté à profiter du dépit, dont la proclamation de Jaques III, à St. Germain, animoit la Nation Angloise. L'invasion des Etats d'Italie par les Troupes de France, la rupture de la barriére, & le comerce des Indes Occidentales, étoient les raisons des trois Puissances Contractantes qui s'unissoient pour se procurer mutuellement sur ces points une satisfaction au gré de chacune. Leurs forces devoient agir de concert, en Europe. Dans les deux Indes, chacune devoit agir pour soi, & garder ce qu'elle y pourroit conquerir. Les autres Puissances étoient invitées à entrer dans l'Alliance ; & on s'engageoit à ne point

traiter de la paix ſans un conſentement unanime.

Après la mort du Roi Guillaume, Louïs XIV. pouvoit rompre cette Ligue, en faiſant aux Provinces-Unies de plus grands avantages, que ceux qu'elles ſe promettoient de leur union avec l'Empereur & l'Angleterre. Ses Miniſtres négligérent ce procédé d'une politique comune. Loin de raſſurer les Etats Généraux ſur leur barriére, par l'offre de ſequeſtrer les Païs bas Eſpagnols entre leurs mains, juſqu'a ce que Philipe V. univerſellement reconu, fit avec eux un accommodement perpétuel; la Cour de Verſailles en promit la donnation à l'Electeur de Baviére, au nom de celle de Madrid; & pour prévenir les plaintes des Eſpagnols ſur le démembrement de la Monarchie, que le Teſtament de Charles II. défendoit, Elle les flata du projet Chimérique de récompenſer la perte des Païs bas, par la conquête du Portugal.

Quelque ſecret que fût cet engagement avec l'Electeur de Baviére, les Alliez le pénétrérent; & ils s'en ſervirent pour fermer toutes les voïes aux Traités particuliers, capables de rompre

pre la grande Alliance, ou de la borner aux trois prémiers Contractans. Le Roi de Portugal persuadé que la France avoit pris son parti, pour ce qui le regardoit, refusa d'entendre à ses propositions; & les Etats Généraux ne virent plus que dans les succès de leurs armes les moyens d'obtenir une barriere. La Postérité aura peine à croire que la Cour de Versailles ait dérogé gratuitement au Testament, dont elle faisoit son principal titre; & qu'elle y ait dérogé si malheureusement, que, pour un Allié qui ne lui offroit pas le moindre retour de sa libéralité, elle ait mis dans la néceſſité, de lui faire la plus rude guerre, un voisin puissant, dont elle pouvoit se faire au même prix un Allié plein de zèle & d'affection. Rien n'obligeoit les deux Rois à faire un si bon parti à l'Electeur de Baviére, puisque ce Prince n'étoit pas en état de tenir contr'eux les Places fortes du Païs-bas, où sa qualité de Gouverneur Général lui donnoit de l'autorité: puisque, sur des promesses vagues de l'en récompenser, il y avoit introduit leurs Troupes; puisqu'enfin, menacé du Ban de l'Empire

par l'Empereur, il n'étoit plus en ſituation, à eſpérer que les Grands Alliés lui fiſſent des conditions avantageuſes.

Louïs XIV. n'ayant pas réuſſi à ſe réconcilier la Nation Angloiſe, qui n'avoit dans la Grande Alliance aucun autre intèrêt actuel, que le maintien de l'ordre de Succeſſion, qu'elle avoit établi; la Reine Anne, livrée au Conſeil, que Guillaume lui avoit laiſſé, & dont les principaux membres, nourris dans ſa politique & ſa jalouſie contre Louïs XIV. fondoient la grandeur de l'Angleterre ſur la ſupériorité de la Maiſon d'Autriche, adopta le plan de ſon Prédéceſſeur, & parut ſe paſſionner pour ſon éxécution. Par tout où Louïs XIV. porta ſes armes, il ſe trouva des Troupes Angloiſes, qui en ſoutinrent, & repouſſérent l'effort. Les Généraux François perdirent contre le Général Anglois leur ancienne ſupériorité; & les armées Françoiſes ne furent plus animées de cette confiance, qui avoit fixé la victoire de leur côté, pendant un demi Siécle. L'Allemagne & les Païs-bas durent leur ſalut aux Anglois. Le Duc de Savoie, toûjours battu, lorſqu'il n'étoit aidé que des Impériaux

riaux & des Eſpagnols, ſe défendit heu-reuſement, & en vint à l'offenſive, avec le ſecours des Anglois. La Reine lui envoïa des Officiers, qui apprirent aux ſiens à vaincre un ennemi, que juſques-là ils ne ſçavoient que haïr. Elle tint par ſes flotes les Côtes de France en inquiétude : Elle troubla, elle ruina, par ſes Eſcadres, le commerce des deux Couronnes : elle nourrit de ſon argent la rebellion au centre de la France : elle fit ſon affaire particuliére du détrônement de Philippe V. Ce furent ſes Généraux, ſes Troupes, & ſon Argent, qui firent la Guerre en Eſpagne. Ainſi que l'Empereur l'avoit eſpéré, l'Angleterre compta pour un grand Sacrifice, qu'il faiſoit à l'Alliance, la réſignation qu'il donna, en faveur de l'Archi-Duc puiné, de ſes prétenſions ſur la Monarchie Eſpagnole ; & elle prit ſur ſoi de la faire valoir.

§. I.

Quel que dût être le ſuccès de la Guerre, cette ardeur & cette paſſion des Anglois en aſſuroit les principaux fruits à la Maiſon d'Autriche, qui en

faiſoit les moindres frais. Il n'y avoit point à craindre qu'une Nation, auſſi jalouſe de ſa gloire, abandonnat l'Archiduc dans des prétenſions, qu'elle s'étoit déterminée à ſoutenir avec tant d'éclat ; & le Corps Germanique déclaré, auſſi hautement qu'elle, en faveur de ce Prince, ne pouvoit manquer de ſe prendre d'émulation, & de fermer les yeux à tout autre intèrêt. Cette confiance enhardit l'Empereur Joſeph à des entrepriſes, qui avoient effraïé Leopold ſon Pére, tandis que le Corps Germanique étoit occupé de la grandeur de ſa maiſon, il ne craignit point d'attenter à ſa liberté, & de lui annoncer, par un trait du Deſpotiſme le plus hardi, les chaines qu'il ſe forgeoit, en travaillant pour l'occroiſſement de la Puiſſance Autrichienne.

Les Electeurs de Baviére & de Cologne, déclarés ouvertement pour la France, avoient tenu contre les Sollicitations de Leopold aux Dietes, pour les faire mettre au Ban de l'Empire. Le prémier, chaſſé de ſes Etats, après avoir ravagé à la tête d'une Armée Françoiſe, les plus belles contrées de l'Allemagne, avoit encore trouvé les trois Collèges

aſſés

aſſés éclairés ſur leur reſſentiment, pour ne pas ſacrifier à leur vengeance la plus précieuſe prérogative des Electeurs & des Princes; & Leopold allarmé des diſcuſſions inſéparables d'une procédure, qu'on lui demandoit dans les formes, avoit laiſſé ſon ennemi jouïr du droit, que la Paix de Weſtphalie aſſura aux Souverains de l'Empire, de s'allier ſelon qu'ils ſe le jugent avantageux. L'Electeur, de concert avec l'Archevèque ſon frére, s'étoit fait bouclier de la diſtinction entre le Chef de l'Empire & le Chef de la Maiſon d'Autriche. La guerre, qu'ils faiſoient à celui-ci, paſſoit pour une guerre particuliére, où celui-là ne devoit entrer que par des offices de pacificateur. Joſeph s'éleva au deſſus des raiſons de prudence & d'équité, qui en avoient impoſé à l'Empereur ſon Pére; & il ne daigna pas même tenter de ſurmonter les difficultés, qui l'avoient arrêté. Quoi qu'il pût eſpérer de ſon crédit dans les Diettes la proſcription des deux Electeurs, avec les formalités capables de lui donner l'authenticité, il n'en voulût conſulter que ſoi même. Plus abſolu dans une

République de Souverains, qu'aucun Roi de l'Europe dans ſon Roïaume, il fit digérer par ſon Conſeil privé, il fit prononcer dans ſon Palais, la Sentence de deux Princes, Souverains, & Vaſſaux de l'Empire, come lui. Sans Citation, ſans Procédures, ſans la moindre des formalités, que les Tribunaux de juſtice ordinaire n'oſeroient négliger pour un Citoïen obſcur, il déclara deux Electeurs coupables de félonie; & il fulmina contr'eux au dela même des peines, portées par les loix contre les membres de l'Empire atteints & convaincus de ce crime. L'un, qui ne pouvoit être puni que dans ſa dignité, en fût déclaré abſolument déchu. L'autre vit enveloper ſes enfans dans ſa condamnation. Le prétendu crime du Pére fût pourſuivi dans ſa poſtérité avec autant de rigueur, que le crime de lèze majeſté au prémier chef dans la Monarchie la plus abſolue; & au mépris des loix Germaniques, de celles mêmes de tout l'Univers policé, les Fils d'un Souverain, à peine ſortis de l'enfance, furent dégradés & flétris. On leur ôta leurs biens, leur liberté, juſqu'à leur nom & leur état.

Le

Le Corps Germanique, murmura de cet excès. Plusieurs membres firent leurs protestations. Mais ce fut un vain bruit, que les aplaudissemens des Alliés étoufférent, & qui ne servit qu'à mieux faire conoitre à l'Empereur Joseph qu'il pouvoit tout oser. L'année suivante, il fit le même sort au Duc de Mantoue, qu'aux deux Electeurs. Il confisqua ses Etats, s'en appropria une partie, donna l'autre au Duc de Savoïe; & le Corps Germanique ne témoigna que de l'étonnement sur la témérité de ces coups de Despotisme. Après s'être mis au dessus des loix, que ses Prédécesseurs n'avoient jamais éludés, qu'en tremblant sur les suites de l'entorse qu'ils leur donnoient, Joseph secoua entiérement leurs préjugés sur les privilèges des Papes. Il se jugea assez puissant, pour n'avoir plus besoin de la faveur de Rome, que leur timide politique avoit apréciée au dela de sa valeur, & ménagée aux dépens de leurs droits. Il fit valoir les prétentions, presqu'oubliées, d'un Empereur sur les Etats d'Italie. Il méprisa également les armes & les excommunications de Clément; & le Saint Siége,

obligé de s'humilier, crût voir le temps arrivé de rendre compte aux Empereurs de ſes uſurpations.

L'Empereur Joſeph ne garda pas plus de meſure avec ſes Alliés, qu'il voïoit engagés à ne pouvoir s'en dédire. Tandis qu'ils faiſoient la guerre en Eſpagne, pour l'Archiduc ſon Frére, & dans les Païs-bas pour lui même ; il diſpoſoit ſans leur aveu de leurs Conquêtes en Italie ; il projettoit ſans les conſulter ; il reclamoit contre les engagemens de l'Empereur ſon Pére avec eux. L'évacuation de la Lombardie, après la déroute de Turin, fût diſcutée, & acceptée, dans ſon Conſeil privé. L'entrepriſe ſur le Roïaume de Naples fût réſolüe dans ſon Conſeil de guerre, & éxécutée malgré les Alliés. Il refuſa au Duc de Savoïe L'inveſtiture des morceaux du Milanès, dont Leopold avoit fait un appas à ce Prince, pour l'attirer à ſon parti. Il revoqua le don du Païs & des Fiefs des *Langhes* : L'ardeur des Puiſſances Maritimes lui répondoit de leur complaiſance. En même temps qu'il éxigeoit d'elles plus que les articles du Traité de la Grande Alliance ne leur en impoſoient

ſoient, il ne craignoit point de leur dire, que les engagemens de Leopold n'étoient point des obligations pour lui; & que ce qu'il avoit fallu leur accorder, pour les unir contre la France, devoit être compté pour rien, après leur union. L'eſprit de parti aveugloit les Puiſſances Alliées ſur le Traité de paix, qu'un pareil génie leur promettoit. L'épuiſement de la France, & l'abaiſſement de la maiſon de Bourbon, qui en devoit être la ſuite, ne leur inſpiroient aucun retour ſur ce que l'Europe auroit à redouter de la grandeur de la maiſon rivale. Il fallut la mort de l'Empereur Joſeph, pour diſſiper le preſtige.

§. II.

ON eſt étonné d'entendre les meilleurs Hiſtoriens marquer les batailles gagnées au nom de Philippe, en Eſpagne, comme autant de faveurs de la fortune, auxquelles ce Prince fut redevable de ſa Couronne. Les journées d'Almanza, & de Villa-Viciosa ne firent que ſoutenir la Guerre de ce côté. Toutes les autres Actions euſſent

elles été auſſi heureuſes, elles n'étoient point capables de décider lequel des deux compétiteurs demeureroit ſur le trône. La Guerre d'Eſpagne n'étoit qu'une foible diverſion de la grande, dont le ſort étoit ſur les frontiéres de France. Marlborough & Eugène avoient dans leur armée le ſort de Philippe; & l'Archiduc, chaſſé d'Eſpagne, auroit fait valoir ſes prétentions du milieu de la Flandres, come du milieu des Caſtilles: La Monarchie Eſpagnole n'avoit point les forces néceſſaires, pour maintenir le Roi choiſi par la Nation.

La France ſembloit être ſur le panchant de ſa ruine. Ses Ennemis ne s'en croïoient plus eux-mêmes ſur la jalouſie, qu'ils s'efforçoient de nourrir contr'elle; & la certitude qu'ils s'imaginoient avoir d'anéantir cette Puiſſance, auparavant ſi formidable, leur faiſoit rejetter ſes offres pour la paix, avec autant de hauteur, qu'ils avoient montré autrefois d'empreſſement à écouter ſes propoſitions. C'étoit bien encore le même Louïs XIV. qui bravant toute l'Europe conjurée contre lui, n'avoit oppoſé que des Armées

aux

aux efforts de la ligue d'Augsbourg. Il ſoutenoit les plus terribles revers avec la même fierté, qu'on lui avoit vû dans les plus brillantes victoires. Son courage l'élevoit au deſſus des diſgraces de ſes Généraux, & lui montroit une derniére reſſource dans un noble déſeſpoir. Mais ſa Cour n'étoit plus ce qu'elle avoit été; & ſon Roïaume avoit changé de face comme elle. La plûpart des Miniſtres, ceux qui avoient ſon oreille, étoient ſans réputation, & ſans audace, peut-être ſans capacité, haïs au dedans, peu eſtimés au dehors, & toûjours en faveur. Les Peuples appauvris étoient mécontents du Gouvernement; les Campagnes ſans culture, faute de Cultivateurs; les Magazins & les Arſenaux épuiſés, les Ports dépourvus de Vaiſſeaux, les Négocians découragés par la décadence de la Marine. La plûpart des Généraux, meilleurs Courtiſans, que Militaires, n'avoient ni la confiance des Troupes, ni l'eſtime des Ennemis: Les bons Officiers étoient retirés ſur leurs terres; peu de ceux qui ſervoient étoient connus de l'Etranger, ou conſidérés au bureau de

la Guerre: Les Troupes elles mêmes étoient ſans diſcipline & ſans affection: tout annonçoit à la France un avenir auſſi funeſte, que le paſſé avoit été glorieux. Envain le Roi offrit en 1709. & 1710. d'acheter la Paix au prix de toutes les acquiſitions, qu'il avoit faites pendant ſon règne. Il avoit inutilement propoſé d'abandoner ſon Petit-fils, de l'exhorter à remettre ſa Couronne à ſon rival, de donner paſſage par la France aux Troupes Alliées, qui l'iroient forcer à l'abdication: Il avoit même offert de les payer. Mais on ne vouloit point de paix avec lui, à moins que pour préliminaires, dont on fixoit l'éxécution à deux Mois, il n'eut arraché ſon Petit-fils du Trône, & rendu tous les Païs, & toutes les Places, dont la France s'étoit accruë, depuis le règne de François I.

§. III.

LOUIS XIV, *dit l'Illuſtre Hiſtorien de ſon Siécle*, fit alors ce qu'il n'avoit jamais fait avec ſes Sujets: Il ſe

ſe juſtifia devant eux.... Mais les nouveaux efforts, que le reſpect qu'on avoit pour ſa perſonne lui obtint de ſes Peuples, ne produiſirent que de nouvelles diſgraces. Les intrigues de ſes Miniſtres en Angleterre n'alloient point juſqu'à la Nation. Le Duc de Marlborough, diſgracié de la Reine, commandoit encore les armées: Le Parlement continuoit ſes Subſides, & en marquoit l'emploi. Les deux Chambres avoient avoüé le Traité de 1709. conclu par Milord Thownſend, par lequel on aſſuroit à la République, ſous le nom de Barriére, la conquête des dix Provinces. L'armée de France étoit le débris de celle, qui n'avoit pû tenir derriére les retranchemens de Malplaquet. Le déplacement du Miniſtère Wigh ne dérangeoit point le plan de la Grande Alliance: les Toris ne pouvoient ſe dérober à l'engagement pris de faire un établiſſement à l'Archiduc Charles; & la Nation, dont l'intèrêt, ou le préjugé, étoit encore le même qu'au commencement de la guerre, n'auroit jamais conſenti, qu'après tant de victoires on eût réduit les titres & les qualités, dans leſquels elle

avoit

avoit reconnu ce Prince, en 1703. Cependant la France étoit ſi affoiblie, que la déſunion des Alliés l'auroit peu ſoulagée, à moins qu'elle ne commençat par la retraite d'un des trois principaux; & tout ce que la Reine Anne pouvoit, avec ſon nouveau Miniſtère, c'étoit de ſe réduire à ſuivre déſormais l'impulſion, qu'elle avoit donnée, & à ne faire que ſéconder les Alliés, que juſqu'alors elle avoit animés & conduits.

La mort de l'Empereur Joſeph ouvrit une nouvelle Scène, & entama le dénouement. Quel qu'eût été alors le Miniſtère en Angleterre, le Siſtème auroit dû changer. Charles devenant Empereur, Marlborough lui même l'éloignoit du trône d'Eſpagne. Mais ce grand homme avoit été maltraité de la Cour; & dans une criſe heureuſe, où les Miniſtres, qui l'avoient déplacé, avoient le choix de mille moïens également bons, il étoit inévitable que le dépit de ſes amis trouveroit à fonder la critique du moïen, auquel la Cour donneroit la préférence. On avoit fait la guerre, pour empêcher qu'un Prince François ne fut aſſis

ſur le trône d'Eſpagne. La Guerre avoit été ſi heureuſe, qu'on pouvoit faire accepter à la France toutes ſortes de conditions; & on ne détrônoit pas ſon Prince! C'en étoit aſſez pour authoriſer les plaintes & les clameurs des Wighs, qui ne cherchoient qu'à venger leurs Chefs de ceux qui les avoient ſupplantés. Il y avoit en effet des Princes, qu'on pouvoit ſubſtituer à l'Archi-Duc Charles: l'équilibre de l'Europe en auroit même parû plus ſolidement établi; & on évitoit l'embarras des renonciations, ſi le Duc de Savoïe, ſi un Prince de Baviére, ou quelqu'autre, avoit été préferé au Duc d'Anjou.

§. IV.

Chez un Peuple libre, la Politique gagne au chagrin & aux clameurs des mécontents. Les Miniſtres, comptables à la Nation, y veulent joüir d'une réputation bien méritée; & ils déférent à la critique, qu'ils ſe feroient un point d'honneur de braver dans un Etat plus abſolu. Les Cours de Verſailles, de Vienne, & de Madrid,

réſo-

résolues à la Paix, ou à la Guerre, ne consultent que leur volonté. Celle de Londres écoute les murmures & les avis des Anglois, & ne dédaigne pas d'y repondre. Elle ne prend son parti, qu'après avoir démontré à la Nation qu'il est le meilleur. La Guerre contre la Maison de Bourbon n'avoit plus d'autre objet qu'une satisfaction pour chacun des Alliés; & Louïs XIV. n'en refusoit aucune, qui fut raisonnable. L'embarras des Ministres d'Angleterre étoit de choisir, & de faire gouter leur choix. Séduite par les Ministres Impériaux, & par son ambition, la République ne vouloit point la paix. Mais les plus sages têtes de l'Etat ne paroissoient y avoir tant d'éloignement, qu'afin de lui ménager de meilleures conditions, tandis que les Peuples des Sept Provinces auroient le temps de revenir de la haine & des espérances, dont on avoit entretenu leur ardeur pendant la Guerre. La Cour de Londres, instruite de ces dispositions, s'attacha à prouver qu'elle devoit traiter avec la France, avant que de signifier la résolution, qu'elle en avoit prise. Pour amener les esprits

à

à cette impartialité, qui doit dévancer la perſuaſion, elle commit les Alliés les uns avec les autres : Leurs communes indiſcretions devoient les faire revenir de leurs préjugés ; & en s'ouvrant ſur leurs vües particuliéres, il falloit qu'ils laiſſaſſent voir le faux de ce zèle apparent pour la cauſe générale, qui avoit ſoutenu l'union. Le Miniſtère Anglois mit enſuite en queſtion l'intèrèt de chacun à la Guerre, & la part qu'il avoit eüe aux dépenſes & aux opérations. Les Wighs eux mêmes furent effraïés des charges immenſes que la Nation avoit portées, & du peu de retour qu'elle avoit eu lieu de s'en promettre. Les Hollandois reconnurent qu'ils avoient fait une Guerre indiſpenſable ; tandis que l'Angleterre n'avoit guères eu d'autre motif que la gloire de conſerver leur République, & le plaiſir de luter contre la France. Ils ſentirent qu'ils étoient trop foibles, pour ſoutenir, joint au fardeau qu'ils avoient porté, celui dont leur Alliée vouloit ſe décharger ; & ils furent diſſuadés de la continuation de la Guerre, auſſi-tôt que l'Angleterre

leur

leur laiſſa voir qu'elle ſe la reconnoiſſoit plus onereuſe, que profitable.

Le Prince Eugène, qui avoit fait ſervir juſqu'alors les Alliez aux vües de ſa Cour, fut, ſans s'en appercevoir, l'inſtrument du Miniſtère Anglois contr'elle. Trompé par ſon averſion pour la paix, il ſe fixa ſur l'avantage, que la Souveraineté des Païs-bas donneroit à l'Empereur, au cas qu'il lui fallût continuer ſeul la Guerre; & d'après les inſinuations d'un Miniſtre Anglois *, plus délié politique que lui, il propoſa aux Etats-Généraux la proclamation de Charles VI. dans les dix Provinces. En ayant été refuſé, il la fit demander par les Notables du Païs, qu'il avoit gagnés; & il appuïa leurs plaintes contre le Gouvernement, que Leurs Hautes-Puiſſances y avoient rendu tout à fait militaire. Ce procédé acheva d'ouvrir les yeux des Hollandois. Ils virent qu'on leur vouloit enlever la part, qu'ils s'étoient promiſe aux conquêtes; & ils furent entiérement guèris de l'eſprit de parti, qui les faiſoit s'épuiſer pour un Allié, qui, avouant que la Guerre avoit été en-

* Milord Bolimbroke.

treprise principalement pour lui, loin de tirer de cet aveu un motif de reconnoissance, en faisoit une raison de s'approprier tous les fruits de laGuerre. Les Etats-Généraux répondirent aux plaintes des Députés des dix Provinces, que leur Païs étoit une conquête, dont le Traité de paix feroit le sort; & ils entrérent dans les vües de la Cour de Londres, pour le succès des Conférences.

§. V.

La Reine d'Angleterre avoit intimé le Congrès à Utrecht, pour le 12. de Janvier, 1712. L'ouverture s'en fit le 29. Mais il n'y eut que l'apparence de la négociation. C'étoit à la Haïe, & dans le Cabinet des deux Cours, que les grandes difficultés étoient discutées, & applanies: Les Couriers de Versailles & de Londres apportoient à Utrecht les délibérations du lendemain, avec leur résultat. Dès le 10. de Juillet, tous les Traités étoient digerés par les Ministres de France & d'Angleterre. Le 19. Dunkerque fut remis à un Général Anglois, qui devoit

voit ſur le champ en commencer la démolition.

Les Alliez voulurent d'abord traiter en commun à Utrecht; & c'étoit l'avantage des Miniſtres Impériaux. Leur Maitre ſouhaitant la continuation de la Guerre, ils devoient trouver mille occaſions d'acrocher une négociation, auſſi embaraſſée que celle-là l'auroit été. Mais leur propre imprudence leur enleva cette reſſource. Le Comte de Sinzendorf, prémier Plénipotentiaire de l'Empereur, croïant le temps favorable, pour faire ſervir à l'accroiſſement de l'autorité Impériale la faute que les Miniſtres François avoient faite à Nimègue, & à Riſwick, de diſputer aux Princes de l'Empire le droit d'Ambaſſadeur, exigea que le Corps Germanique lui remit ſes demandes, & qu'il reçût par ſon canal les réponſes qui y ſéroient faites. Les Electeurs & les Princes des anciennes Maiſons ſe récriérent contre la prétenſion; & le Congrès, à l'arbitrage duquel elle fut remiſe, décida en leur faveur. Mais la difficulté de répondre à tant de cahiers, qui devoient être rapprochés, & comparés, par tous les intèreſſés, diſcutés ſous

tous

tous leurs rapports, & répondus à la ſatisfaction de tous en général, & de chacun en particulier, parût effraïer & rebuter les Plénipotentiaires François. Ils demandérent, ou qu'on ſe contentat de réponſes verbales, ou qu'on fit des Traités particuliers. L'Angleterre, qui avoit déja ſtipulé ſes avantages à part, appuïa leur demande, & les aida a obtenir l'option pour le dernier procédé.

Alors chaque Puiſſance appréhendant d'être prévenüe, & enſuite abandonnée par ſes Alliés, toutes ſe hatérent de faire leurs conditions. La paix générale auroit été plûtôt conclue, ſi on avoit voulu reconnoitre dans les Préliminaires Philippe V. pour Roi d'Eſpagne. Mais, par complaiſance pour l'Empereur, l'Angleterre avoit éxigé que les Plénipotentiaires Eſpagnols ne paruſſent point à Utrecht ; & les ceſſions, qui durent être faites au nom de l'Eſpagne, ſans mention de ſon Roi, embaraſſérent la négociation.

Il eſt peu de traits dans l'Hiſtoire, auſſi remarquables que la ſupériorité, avec laquelle l'Angleterre traita les renonciations reſpectives de Philippe V.

V. à la Couronne de France, & des Princes François à la Courone d'Efpagne. Le Miniftre François faifoit une grande affaire d'un acte, que les Loix fondamentales de la Monarchie fembloient reduire à une formalité abfolument nulle. *Nous fomes prêts*, lui répondit le Miniftre Anglois, *à croire que vous êtes perfuadés en France que Dieu feul peut alterer la loi de vôtre Succeffion. Mais vous nous permettrés d'être perfuadés en Angleterre qu'un Prince peut renoncer à fon droit, par une ceffion volontaire; & que celui, en faveur duquel la renonciation eft faite, peut être juftement foutenu dans fes prétenfions par les garants du Traité.* Après une déclaration auffi précife fur la valeur des renonciations, il n'y eut plus d'obftacles à la paix, que de la part de l'Empereur, qu'on abandonna à fa paffion, & à fes efpérances. Les Traités furent fignés le 11. Avril 1713. entre la France d'une part, & de l'autre l'Angleterre, la Hollande, le Portugal, la Pruffe, & la Savoïe.

§. VI.

§. VI.

La France cèda à perpétuité à l'Angleterre la Baye & le détroit d'Hudſon, avec ſes dépendances, l'Isle de St. Chriſtophe, l'Acadie, & l'Isle de Terre-neuve, ſe réſervant ſeulement le droit de dreſſer des Cabanes pour ſes Pêcheurs, ſur le rivage de Terre-neuve, pendant la pêche de la moruë. Elle promit la démolition totale de Dunkerque, du côté de la Mer, & le comblement de ſon Port. Le terme de ce facheux travail étoit de cinq mois; & il ne devoit commencer qu'après que les quatre Villes de la Flandre Françoiſe, dont la reſtitution étoit appellée un dédomagement, auroient été renduës au Royaume. Louïs XIV. reconnût, pour légitime la Succeſſion Proteſtante, telle qu'elle avoit été règlée par la Nation, en faveur de la maiſon de Hannovre. Il confirma les renonciations reſpectives, qui devoient prévenir l'union des deux Couronnes ſur une même tête; & il avoüa d'avance le Traité que l'Angleterre feroit avec l'Eſpagne.

La République ſe faiſoit confirmer les anciens Traités d'Alliance & de Commerce ; & elle recevoit en dépôt les dix Provinces Autrichiennes, dont elle devoit remettre la Souveraineté à l'Empereur, après qu'elle ſeroit convenue avec lui des Places, qu'elle vouloit pour ſa barriére. On fit deux exceptions à cet article : L'une en faveur du Roi de Pruſſe, à qui le haut quartier de Gueldres devoit demeurer, avec ſa Capitale ; l'autre en faveur de l'Electeur de Baviére, à qui on reſervoit la Souveraineté & les revenus du Duché de Luxembourg, & du Comté de Namur, juſqu'à ſon rétabliſſement dans ſes Etats. On ſtipula même, juſqu'à ce qu'il fût en poſſeſſion du Royaume de Sardaigne, qu'on lui aſſignoit pour le dédomagement de ſes pertes. Mais la paix de Baden annulla cette derniére condition. Il eſt ſurprenant que, parmi de ſi grands intèrêts, on fit attention à ceux de la fameuſe Princeſſe des Urſins. On lui reſervoit dans le Duché de Luxembourg une terre de trente mille Ecus de revenu annuel, laquelle devoit être érigée en Princi-

Principauté, pour paſſer, aprés elle, à ſes heritiers naturels.

Les principaux intèrêts du Portugal en cette Guerre étoient rélatifs à l'Eſpagne. Comme pourtant il avoit déclaré la guerre à la France, il lui fallût ſon Traité avec cette Couronne. Afin qu'il ne fût pas un renouvellement pur & ſimple des anciennes liaiſons, on y vuida le différend, qui juſques-là n'avoit guères intèreſſé que quelques Flibuſtiers, ſur les limites du Breſil, & de la Guïane. La France qui n'avoit pas défriché vingt lieües de cette vaſte région, qui en a plus de 200. de long, renonça ſolemnellement à ſes prétentions ſur l'un & l'autre bord de la riviére des Amazones, qui eſt à ſon extrémité méridionale. Elle abandonna le commerce, qu'elle ne connoiſſoit point, avec quelques centaines de Caraïbes vagabonds, qui les habitent; & elle promit en outre d'accèder au Traité que le Roi de Portugal feroit avec l'Eſpagne.

Il lui en couta cinq cens mille Ecus pour le Traité avec le Roi de Pruſſe, qui renonça à ſes droits ſur la principauté d'Orange. Elle reconnut ce Mo-

narque en toutes ses qualités, & sous les mêmes titres, qu'elle donne aux Rois du midi de l'Europe. Elle lui confirma, au nom du Roi d'Espagne, les Cessions stipulées dans le Traité de la Hollande, sans lui faire de difficultés sur le contingent, qu'il se reservoit de fournir, comme Electeur de Brandebourg, dans la Guerre, que l'Empereur paroissoit résolu de continuer seul. Enfin Louïs XIV. accèda à la délibération des Etats de Neûchâtel, qui avoient adjugé la Souveraineté au Roi Electeur; & il confirma aux Peuples des deux Principautés les Privilèges, dont ils avoient joui en France, sous leurs autres Princes.

Le Duc de Savoïe obtint la cession à perpétuité des vallées d'Oux, de Sezanne, de Bardonnage, & de Château Dauphin, avec les Forts d'Exiles, & de Fenestrelles. La France lui garantit le Roïaume de Sicile, qu'elle lui cèdoit au nom de l'Espagne: Elle avoüoit l'Empereur de toutes les Cessions qu'il avoit faites à la Maison de Savoïe, dans la Lombardie; & elle reconnoissoit ses Princes pour héritiers pré-

présomptifs de la branche de Bourbon règnante en Espagne.

§. VII.

La Guerre étoit toûjours un fleau pour la France, malgré la foiblesse de l'Empereur, qui s'obstinoit à la continuer. Les plus grandes prétentions de Charles VI. étoient sur l'Espagne, à laquelle ses préjugés ne lui permettoient pas de renoncer. Il ne daignoit pas répondre aux offres, que Louïs XIV. lui faisoit, des conditions les plus capables de toucher le Chef de l'Empire. L'Angleterre & la Hollande, fatiguées de son opiniatreté, se contentérent de lui assurer, indépendamment du succès de la Guerre, ou il y avoit apparence qu'il succomberoit, la portion des Etats Espagnols séparés de la Monarchie, qu'elles jugeoient que l'équilibre de l'Europe exigeoit qui lui demeurassent. Elles firent, sans lui, leur Traité avec Philippe V. La Hollande ne stipula que pour son Commerce, & les renonciations. L'Angleterre se fit céder l'Isle Minorque, & Gilbraltar, avec le privilège

exclusif de la traite des Nègres, pour la Mer du Sud: C'est ce qu'on apelle le contrat de l'*Assiento*. Elle garantit d'avance le Traité du Portugal, qui ne fut signé qu'en 1715. & dont le principal article règloit les possessions, & le commerce, de la Riviére de *la Plata.*

§. VIII.

L'âge de Louïs XIV. & ses infirmités, qui annonçoient une minorité prochaine, en France; & la mauvaise santé de la Reine Anne, qui promettoit la prompte élevation de l'Electeur de Hannovre sur le trône de la Grande Brétagne, faisoient les espérances de l'Empereur. Ce Prince se flatoit que l'évacuation de la Catalogne, la neutralité de l'Italie, & la paix des Païs-bas, lui permettant de réunir toutes ses forces pour la défense de l'unique frontiére, qui lui restoit exposée aux armes Françoises, il pouroit gagner du tems, & soutenir la Guerre, jusqu'à-ce que ces deux Evénemens lui donnassent & un nouvel Ennemi moins redoutable, & un nouvel Allié plus chaud. Il croïoit ne rien

ris-

risquer, vû les dispositions du Traité d'Utrecht. Les Païs, que ses Alliez lui faisoient céder, étoient à couvert; & il ne pouvoit décheoir de leur possession. Prévenu qu'il alloit avoir en main l'occasion de leur joindre d'autres conquêtes, il ne vouloit entendre, au plus, qu'à une trève de deux ou trois ans.

Le Corps Germanique voïoit avec peine son Chef laisser échapper le moment unique de réünir à l'Empire les morceaux que la France en avoit détachés. Mais l'intèrêt particulier l'emportoit sur le bien général. Plusieurs Princes détenoient des Fiefs, dont ils n'avoient point l'investiture. L'Empereur la leur faisoit espérer; & jusqu'a-ce qu'il la leur eût donnée, ils l'affermissoient dans des dispositions, qui le mettoient dans la nécessité de leur secours. Les Cercles, qui ne pouvoient renoncer à l'espérance d'ètre dédomagés des frais de la Guerre, attendoient de lui la récompense, qu'ils avoient demandée inutilement aux Contractans d'Utrecht. Enflés des victoires passées, auxquelles ils se donnoient la meilleure part, ils ne croïoient pas que

les François puſſent ſe préſenter encore en bataille, & n'être point battus, & ils ſe promettoient de nouveaux avantages.

Une ſeule Campagne déconcerta la politique des uns, & ruina les eſpérances des autres. L'armée de France au delà du Rhin, après la priſe de Landau, mit à contribution la plûpart des Etats des cinq Cercles; & elle fit penſer tout le monde à la paix. L'Empereur lui-même, revenu de l'opinion, où il avoit été que le Corps Helvétique, qui avoit refuſé d'être arbitre & garant, conſentiroit d'être Auxiliaire, ou partie, ſe plaignit que la France ſe réfuſoit aux Conditions *Raiſonnables*, qu'il offroit de lui faire. Ces plaintes étoient un pas vers la négociation, que le point d'honneur l'empêchoit d'amener par les voïes ordinaires. Car ſa Majeſté Impériale étoit trop éclairée, pour penſer que Louïs XIV. voulut traiter avec elle, d'après les préliminaires, qu'elle diſoit ſi *raiſonnables.* Déja Fribourg avoit eu le ſort de Landau; & l'Empereur demandoit que la France reſtituat à l'Empire tous les Païs qu'elle en avoit

ja-

jamais détachés. C'étoit la ſatisfaction que le Chef de l'Empire vouloit pour le Corps Germanique. Le Chef de la Maiſon d'Autriche promettoit de ſe réconcilier ſincèrement avec la Maiſon de Bourbon, ſi on le mettoit en poſſeſſion de toute la Monarchie Eſpagnole, avec ſes anciennes annèxes, tant en Europe, que dans les Indes.

§. IX.

Les murmures des Cercles & les remontrances des Princes firent bien-tôt prendre à la Cour de Vienne un ton plus moderé. L'Empereur eut à peine reçû la déclaration du Corps Germanique ſur le refus du Contingent, pour la troiſiéme Campagne, qu'il donna ſes pleins pouvoirs au Prince Eugène, pour traiter à Raſtad en Souabe, avec le Marèchal de Villars, qui avoit ceux du Roi ſon Maitre. Déja ſa Majeſté Impériale avoit opté entre ſes avantages particuliers, & ceux de l'Empire; & les Diettes étoient prévenues, qu'a moins qu'elles ne lui doublaſſent leurs Subſides, il ſeroit forcé de recevoir la paix, telle que Louïs XIV. la dicteroit.

Lors que les deux Plénipotentiaires furent d'accord, l'Empereur fit annoncer le Traité aux Diettes des Cercles, comme l'ouvrage d'un inſtant, achevé avant qu'on eut appris qu'il étoit commencé, avant même qu'on l'eut crû poſſible; & il s'en prenoit au peu de zèle du Corps Germanique pour la cauſe commune. Les Diettes feignirent de ne pas voir l'irrégularité de ce procédé: L'Empire avoit beſoin de la paix; & elles promirent de ratifier le Traité, ſans même s'informer des articles. Les Plénipotentiaires furent nommés pour aller à Baden, en Suiſſe, donner le Sceau aux Prélimires de Raſtad. Toutes les Puiſſances intèreſſées s'y trouvérent par leurs Envoïez, au Mois de Septembre; & en deux Conférences, on fit ceſſer toutes les objections. Les articles de Raſtad avoient été ſignés le 6. de Mars: Ceux de Baden, qui les confirmoient, & les expliquoient, paſſérent le 7. de Septembre, 1714.

Au rétabliſſement près des Electeurs de Cologne & de Baviére, qui fut ſtipulé ſous la réſerve de la démolition des fortifications de Bonn, il ne fut rien

rien innové au Traité de Rifwick, par rapport à l'Empire. Le quatriéme article de ce dernier fut confirmé, fans aucun Commentaire. Louïs XIV. avoit parû, à Utrecht, fi peu difpofé à regagner les Etats Proteftans par fa tolerance, que la Hollande avoit inferé dans fon Traité, qu'il ne troubleroit point l'état de la Réligion fixé par la paix de Weftphalie. La Ceffion des dix Provinces à l'Empereur fut confirmée, avec les referves marquées à Utrecht. L'Italie demeura dans l'état ou elle étoit, lors de fon évacuation par les Troupes Françoifes. L'Empereur y garda Naples, la Sardaigne, les Places de la Côte de Tofcane, & la Lombardie, à titre de Conquêtes. Ce fut envain que Philippe V. fit faire office par toutes les Puiffances, pour être compris dans le Traité. Charles VI. efpéroit que les circonftances lui feroient bientôt favorables; & il vouloit s'y trouver avec fes prétentions. Le Corps Germanique reçût la paix: Ce fut tout ce que lui valut une Guerre de treize années. Il dût imputer à l'inflexibilité de fon Chef, d'avoir été le feul des Contractans de la Grande

Alliance, à qui Louis XIV. ne païa pas ses cinquante ans de prospérité.

CHAPITRE XIX.

Exécution de la Paix d'Utrecht. Traité de Barriére entre l'Empereur & la République, en 1715.

ON ne s'aperçût point d'abord que la Mort de la Reine Anne, arrivée dans l'intervale des conferences de Rastad à celles de Baden, eût alteré les dispositions de l'Empereur à la Paix. Ce Prince s'étoit trop engagé à Rastad, pour en revenir; & le Roi George, occupé à rompre les mesures du précédent Ministère en faveur du Prétendant, n'auroit pû lui fournir assés promtement les Secours, dont il auroit eû besoin, pour soutenir la rupture. Mais aussi tôt que la fuite, ou la retraite des Ministres Toris eût ôté au parti Jacobite son principal apui;

apui; la Cour de Vienne parût se mènager pour les prétentions, que lui réservoit son refus de reconnoitre Philipe V. Louïs XIV. s'afoiblissoit de plus en plus; & ses infirmités laissoient conjecturer qu'il ne lui restoit plus que peu de tems à vivre. La Cour de Vienne compta gagner par ses longueurs jusqu'au tems de la mort de ce Monarque, & se conserver, pendant ce court espace, dans l'indécision, où le Traité de Baden l'avoit laissée, par raport à la Succession d'Espagne. L'Empereur sollicité par les EtatsGénéraux de règler les affaires des Païs-bas, se montra prêt à en recevoir le Gouvernement & la Souveraineté, mais sans mention des Engagemens, stipulés dans le Traité d'Utrecht. Pour amuser le Congrès, indiqué à Anvers, ses Ministres firent des propositions, qu'ils étoient certains de voir rejettées. Avec toutes les raisons, que la Cour de Vienne avoit, de compter sur le nouveau Roi d'Angleterre, elle étoit fondée à esperer de maitriser la République; & elle pouvoit se flater d'anéantir le projet d'une Barriére, lors que les embarras d'une Minorité

ré-

réduiroient la France à s'en tenir à la Négociation, ſur les affaires générales de l'Europe.

§. I.

Après pluſieurs Voïages, que fit d'une Cour à l'autre Milord Comte de Cadogan, Plénipotentiaire du Roi d'Angleterre Médiateur, le Congrès dût déliberer ſur les propoſitions des Miniſtres Imperiaux. Comme elles n'étoient point définitives, les Députés des Etats s'en tinrent aux remontrances ſur ce qu'elles avoient de contraires à l'intèrêt de la République. Ils éludérent le Droit d'*Inſpection*, que l'Empereur demandoit pour ſes Commiſſaires, ſur les quinze mille hommes, que la République devoit entretenir dans les Places de Barriére. Ils firent des objections vagues ſur les arrangemens, ruineux pour le Commerce, onéreux pour les Troupes, dangereux pour la Liberté, que les Miniſtres Impériaux ſembloient ſupoſer déja convenus. Enfin ils aidérent eux mêmes l'Empereur à atteindre le but, qu'il s'étoit propoſé.

Auſſi-

Auſſi-tôt après la mort de Louïs XIV. les Miniſtres Impériaux prirent un autre ton dans le Congrès. Comme ſi leur Cour eût été fatiguée des longueurs de la Négociation, ils ſignifiérent aux Etats, que, ſi, dans le termes de ſix ſemaines, le Traité n'étoit pas ſigné, le Prince Eugène iroit, avec une ſuite convenable, prendre poſſeſſion des Dix Provinces, au Nom de l'Empereur. L'Aſſemblée de la Haïe n'atribua point ce changement de langage à ſes véritables cauſes. Pour mettre le juſte prix à cette menace, il ne faloit que conſulter les diſpoſitions des Cours de Verſailles & de Londres: les Etats auroient trouvé que le Roi d'Angleterre ſavoit expliquer les engagement de l'Electeur de Hanovre; & que le Duc d'Orleans ne tenoit du Traité d'Utrecht que les renonciations des Princes Eſpagnols à la Couronne de France. Mais on fût éfraïé de la Déclaration Impériale. La menace d'envoïer le Prince Eugéne rapella la propoſition que ce Général avoit faite, & ſes menées auprès des Notables des Dix Provinces, pendant les Conferences d'Utrecht. On ſoupçonna un projet

projet de ſoulèvement en faveur de l'Empereur ; & on ſe hâta de conclure un Traité, qui, quelque déſavantageux qu'il fût, devoit ſauver une parties du tout, qu'on ſe croïoit en danger de perdre. Les Articles, au nombre de vingt neuf, furent mis au net le 14. & ſignées le 16. de Novembre 1715.

§. II.

La République dût remettre à l'Empereur toutes les Provinces & les Places des Païs-bas, poſſèdées par le Roi d'Eſpagne Charles II. après la Paix de Riſwick, & ce que Louïs XIV. en avoit cèdé à Utrecht ; pour être déformais, les unes & les autres, un Etat héréditaire, inſéparable de ceux d'Allemagne poſſèdés par l'Aîné de la Maiſon d'Autriche, ſans qu'aucun démembrement, aucune Ceſſion ou vente, aucun Echange, autres que ce que le Traité d'Utrecht en avouoit, puſſent jamais avoir lieu.

Les deux Puiſſances contractantes s'engagérent à entretenir (l'Empereur trois cinquiémes pour ſa part) Vingt cinq à trente mille Homme en tems

de

de Paix & quarante mille, en tems de Guerre : chacune ſe réſervant la répartition de ſes Troupes dans ſes Places & Païs.

Les Etats Généraux durent avoir Garniſon perpétuelle dans Namur, Tournai, Menin, Furnes, Warneton, Yprès & la Knoque, avec toutes les facilités convenables pour l'entretenir & la renouveller. En cas de Guerre, il fût accordé à la République de pouvoir jetter des troupes en avant dans les Places les plus expoſées, & de leur faire ocuper toutes les Villes ſur le Déemer, depuis l'Eſcaut juſqu'à la Meuſe, d'y faire des retranchemens, & des innondations : le tout néanmoins de concert avec le Gouverneur général Autrichien, dont le conſentement devoit être abſolument néceſſaire aux Etats, pour les autoriſer à des Fortifications, & à des Ecluſes nouvelles. Les Gouverneurs & Commandans des Places de Barriére furent aſtreints au Serment de fidélité à la Maiſon d'Autriche, & à la déférence de Primauté envers ſon Gouvernement général. Les Garniſons dûrent être compoſées de Troupes agréa-

bles

bles à la Cour de Vienne ; & l'exercice de toute autre Réligion que la Catholique dût être clandeſtin. L'Empereur ſe réſerva le Bureaux des Poſtes, & la Nomination du Gouverneur de Dendermonde, qui à la tête de ſa Garniſon mi-partie, devoit prêter Serment aux Etats Généraux, de ne rien faire à leur préjudice, tant qu'ils ne feroient rien au préjudice des Princes Autrichiens.

Juſqu'ici le Traité eſt tout à l'avantage de l'Empereur, auquel il aſſocie un riche Voiſin pour la deffenſe d'un Domaine, dont il garde pour ſoi l'honorable & l'utile. Mais il étoit à craindre que la continuité d'un ſecours auſſi diſpendieux, s'il étoit gratuit, ne déſabuſat tôt ou tard les Etats du Siſtème de la Barriére ; & ne leur fit chercher leur ſûreté à meilleure compoſition, dans un Traité de Paix perpétuelle avec la France.

La Cour de Vienne fit ſans doute cette réflexion ; & ce fût pour ſe donner à leur faire valoir l'intèrèt de leur propre conſervation, dans les quèrelles de l'Empereur avec la France, qu'elle leur aſſura, comme une compenſation

de

de leurs fraix de Barriére, la proprieté de la Ville de Venlo, & des Forêts de St. Michel & de Stewens-waerd, avec le Bailliage de Montfort, dans le haut quartier de Gueldres. Elle leur marqua pour limites, du côté de la Flandre; la Mer Blankenberg; & elle leur y cèda cinq Villages, avec la Garde du *Fort la Perle*, & des Eclufes, en tems de guerre. Outre cela, elle leur hipothèqua les Domaines des Dix Provinces, pour une Contribution annuelle de Cinq cent mille Ecus. Elle confirma tous leurs Actes durant l'Interrègne. Elle s'engagea d'aquiter les Dettes du Roi Charles II. & les autres contractées pour la deffenfe des Dix Provinces, pendant la derniere Guerre. Enfin elle permit la démolition de Huy & du Château de Liége.

§. III.

A peine le Traité de Barriére étoit ratifié, que la Cour de Vienne en rendit publique la plus importante infraction. Contre le fecond Article, qui deffendoit expreffément toute aliénation, que le Traité d'Utrecht n'au-

n'auroit pas ſtipulée, le Comte de Königſeck notifia aux Etats le Don, que Sa Majeſté Impériale faiſoit, du Duché de Limbourg à l'Electeur Palatin. Les Etats ſe récriérent en vain contre la violation manifeſte du Traité. La Cour de Vienne à qui la partialité du Roi d'Angleterre, & l'indiférence du Duc Régent de France, laiſſoient eſpérer que l'Empereur ſeroit Juge & Partie dans cette affaire, prétendit que l'Article II. du Traité de Barriére étoit annulé par la dérogation anticipée, qu'y avoient faite les démembremens en faveur du Roi de Pruſſe & de la Princeſſe des Urſins. On rapella inutilement les Miniſtres Impériaux à l'exception, que cet Article faiſoit expréſſément, des diſpoſitions du Traité d'Utrecht. Si l'Electeur Palatin, que l'Empereur vouloit recompenſer perſonnellement, n'étoit-pas mort l'Année Suivante: il y a toute aparence que la Volonté de ſa Majeſté Impériale l'auroit emporté ſur la lettre & l'eſprit du Traité, & que l'Aliénation auroit eû lieu.

§. IV.

§. IV.

Le Roi de Prusse protesta contre la Cession, que l'Empereur faisoit à la République dans la Gueldres. Il s'agissoit d'une Dixme dans un Village, de quelques Droits d'entrée & de sortie, le long de la Meuse, & de quelques Arpens de terre, que Sa Majesté Prussienne prétendoit lui apartenir, tandis qu'on les destinoit pour emplacement aux nouvelles Fortifications de Venlo. Ce Monarque étoit trop bien armé, pour n'avoir pas raison sur de si petites prétentions, qu'on ne pouvoit lui disputer, sans risquer de s'attirer de sa part une déclaration de Guerre. Sur divers Mémoires de ses Ministres, Sa Majesté Prussienne obtint gain de Cause *par provision*; & les Etats feignirent de compter beaucoup sur *le plus ample informé*, auquel ils en apeloient.

CHAPITRE XX.

Idée du Corps Helvétique. Traité des Cantons Catholiques avec la France, en 1715.

L'Etat Politique de la Suiſſe eſt moins connu que ſon Etat Militaire. Fidèles à leurs principes d'union & de liberté, les Républiques, qui composent le Corps Helvétique, ont veillé conſtamment à pouvoir ſe paſſer dans leurs affaires domeſtiques de l'intervention des Puiſſances Etrangéres; & leurs rélations avec les autres Etats, juſqu'au commencement du Siécle, ont moins porté ſur les ſecours qu'elles en demandoient, que ſur ceux qu'elles étoient en état de leur fournir. Si la nature du Païs déterminoit le génie & le caractère des Peuples, la plus nombreuſe portion des Suiſſes devroit être un Peu-

Peuple ſauvage & féroce. Mais ſoit que cette qualité phiſique, ſoit ſans influences politiques & morales; ſoit que l'heureux choix duGouvernement y ait fait digue; il n'y a aucune reſſemblance entre les Suiſſes & les Miquelets, entre les Griſons & les Montagnards du Caucaze. L'amour de la liberté eſt retenu chez les Peuples Helvétiques, dans les bornes que l'ordre lui preſcrit; la cupidité, compagne naturelle de l'indigence, eſt ſubordonnée au goût de la Societé. Les Suiſſes forment une Nation libre, mais ſociable, guerriére mais juſte. La temperance leur rend moins ſenſible la pauvreté, dont quelques autres Peuples, habituez dans un Païs auſſi ingrat, ſe ſoulagent par la rapine & le brigandage. De ſages loix ont formé leurs mœurs, règlé leurs deſirs, & plié leur génie à l'amour de l'ordre & de la paix.

Le Corps Helvétique eſt le composé politique, que les Anciens Grecs ébauchérent, porté au plus haut point de perfection poſſible. Ainſi que la Grèce, c'eſt une République de Souverains, abſolument iſolés les uns des

autres, quant à l'administration intérieure; étroitement unis pour les Affaires générales, & étrangéres. Il manqua aux Grecs d'avoir pourvû à l'accroissement inévitable du Peuple de chaque Etat, pendant la paix, qu'ils se devoient promettre de leur Confédération; & ce fut la cause des horribles guerres civiles, qui les conduisirent, par leur affoiblissement réciproque, à la sugétion & à l'esclavage. Ainsi que plusieurs réservoirs, perpétuellement accrus de leurs fontaines, ne sauroient éviter le conflict & le mélange de leurs eaux, si chacun d'eux n'a pas son écoulement particulier; tant d'Etats, si différemment gouvernés, devoient nécessairement s'entrechoquer, dès que la carriére n'étoit pas ouverte au loin à l'émulation, & aux talens militaires; dès que le Païs, se couvrant de jour en jour d'un Peuple plus nombreux, n'avoit pas, si j'ose me servir de la métaphore, un canal de décharge.

Tant que les Rois de Perse tinrent la Grèce en inquiétude sur la liberté générale, on ne s'y aperçut point du vice interne, qui devoit miner à la longue

longue la Conſtitution. Après la glorieuſe paix de Cimon, la Grece libre & paiſible, regorgea d'hommes nourris dans les armes, & ſans autre profeſſion que celle de la guerre. Ce n'étoit que par les Conquêtes & les Colonies qu'elle pouvoit ſe procurer l'évacuation; & l'ignorance, ou les préjugés, lui interdiſoient l'une & l'autre de ces deux reſſources. Les Grecs ne connoiſſoient guères alors que le vaſte Empire des Perſes, où ils puſſent porter la guerre; & la barbarie, qu'ils attribuoient à toute autre région que leur patrie, leur faiſoit regarder comme un exil, qui ne devoit être que pour les criminels, un établiſſement en Italie & en Afrique. Avec plus de peuple qu'elles n'en pouvoient nourrir, pendant la paix, Athènes & Sparte excitérent & entretinrent des guerres, qui devoient fournir à la Subſiſtance de leurs hommes, ou diminuer leur nombre. Un rayon de lumiére, que l'argent du Jeune Cyrus devoit rendre plus frapant, vint luire aux yeux des Grecs. Mais ce fut un éclair, qui ne laiſſa que de legéres traces. Les hommes d'Etat n'y virent rien qui interreſſa

la République ; & ils abandonnérent au goût des particuliers le Service étranger, qui ouvroit une si belle ressource au gouvernement. Pointilleux avec leurs voisins, les chefs des Républiques se livrérent à de petits ressentimens. Ils mandiérent l'argent du Roi de Perse, pour faire la guerre à leurs Alliez naturels ; & ils demandérent pour Protecteur contre leurs compatriotes un Monarque, qui les auroit beaucoup mieux païés, s'ils s'étoient réunis pour être ses Auxiliaires.

Philippe de Macédoine, dont les ancètres, reputés étrangers dans la Grèce, avoient été sous la protection d'une des moindres Républiques, se proposa de faire servir à sa grandeur particuliére les forces, dont tant d'Etats étoient embarrassés. L'esprit de conquète n'est point celui d'un peuple jaloux de sa liberté. Inutilement Philippe se seroit efforcé de l'inspirer aux Grecs, pendant qu'également acharnés les uns contre les autres, les principaux Etats de la Grèce disputoient de la primauté. Il commença par les accorder sur cette grande quèrelle, en s'y offrant en tiers. D'abord

Au-

Auxiliaire du parti le plus foible, ensuite Médiateur entre les deux, lorsqu'il les vit dans un égal épuisement; puis Ennemi, & enfin Vainqueur de l'un & de l'autre, il persuada aisément une guerre étrangére à des peuples, pour qui la paix étoit un mal, & qu'il pouvoit accabler, s'ils faisoient une guerre, qu'il n'approuvat pas. Comme le Lion de la fable, il se donna, pour la chasse, des compagnons hors d'état de le forcer au partage de la proïe: Sous le nom de Generalissime, il fut Roy de la Grèce; & les Grecs, plus forts que leur oppresseur, mais rendus, par leurs animosités, incapables de s'unir contre lui, firent joug à leur ancien client, & devinrent les sujets des Rois de Macedoine.

§. I.

Il est peu de parallèles de l'Histoire ancienne avec la moderne aussi justes, que celui du Corps Helvétique avec l'ancienne Grèce. Les Suisses ont eu leurs Roys de Perse ennemis, dans les Princes Autrichiens. La France est pour eux la Perse protectrice, subsidiaire & arbitre. Les Princes de Savoïe leur

peuvent être des Rois de Macédoine ; & peut être qu'ils auroient trouvé leur Philippe dans Charles Emmanuel, surnommé *le Sage*, si chaque Canton, perpétuellement acru de nouveaux habitans, avoit été livré, sans distraction de ses forces, à l'ambition & à la jalousie, qu'on diroit fort juste être la maladie naturelle d'un grouppe de petites Républiques.

Lorsque la plûpart des Cantons étoient sous le gouvernement Autrichien, les levées qui se faisoient en Suisse, pour les Princes de cette maison, y tenoient le peuple en proportion avec ce que le païs en peut nourrir. Tant que dura la crise qui les a délivrés d'un gouvernement tiranique, les efforts, qu'il leur fallut faire contre l'oppresseur, demandérent toutes leurs forces ; & la crise ne dura pas assés long-temps, pour que le païs se sentit de l'accroissement du nombre de ses habitans. Les guerres du Duc Charles de Bourgogne, & de Louïs XI, Dauphin, firent à propos des Saignées sur lesquelles on n'avoit pas compté ; & le Capitulat pour le Milanez avoit pourvu à leur défaut.

§. II.

§. II.

A peine le Corps Helvétique se fût formé, que les Chefs de Canton reconnurent l'impossibilité de conserver le Gouvernement Souverain, & indépendant de chacun, s'ils se tenoient isolés du reste de l'Europe, ainsi que la nature de leur pays sembloit les y condamner. Leurs montagnes, d'ailleurs, peu favorables au commerce, ne leur donnoient point de quoi former avec leurs voisins une correspondance de l'espèce ordinaire. L'ignorance des arts, le manque de matiéres pour les fabriques, le défaut d'argent, pour se procurer les denrées étrangéres, qui font partie du nécessaire de la vie, les réduisoient à renoncer pour jamais à l'aisance, où à se faire des instrumens de commerce, qui leur fussent particuliers, & que ceux avec qui ils devoient commercer pussent goûter.

Le Duc de Milan, Souverain d'un païs riche, & conséquemment envié, ouvert, & dès là d'une défense fort difficile, accepta l'échange que le Corps Helvétique lui proposa. Ce

Prince consentit à partager les fruits de la paix avec ceux, dont le secours les lui devoit assurer. Il voulut que ses sujets païassent de leurs sueurs le sang qu'un Allié promettoit de verser pour leur défense ; & il s'établit entre les Suisses & les peuples du Milanés un commerce, ou la force étoit reçue pour l'équivalent de la richesse. C'est le Traité, nommé Capitulat.

Après que François I. fut devenu Duc de Milan, le Corps Helvétique, quitte de ses engagemens envers les anciens possesseurs, les renouvella avec le Roi de France. Le peuple des Cantons s'étoit acru ; le commerce devoit augmenter en proportion. On reçut avec joïe la demande, que fit le Monarque, d'étendre le contract à ses autres Etats, sur le même pié qu'il avoit été passé pour le Milanez ; & le Corps Helvétique fut Allié du Roi de France, comme des Ducs de Milan. Les Rois, Successeurs de François I. ont entretenu cette convention. Henri IV, & Louïs XIV, en ont fait le renouvellement le plus solemnel. D'autres Puissances ayant demandé dans la suitte d'entrer dans une sembla-

blable alliance avec un, ou plusieurs Cantons, chacun d'eux s'est décidé par le principe qui avoit déterminé l'assemblée generale. De sorte que les Cantons, qui l'ont estimé avantageux à leur bien-être, ont traité en leur particulier, avec les Rois d'Espagne & de Sardaigne, avec la République de Hollande, avec les Ducs de Parme & de Modène, avec le Pape & l'Empereur, comme ils avoient traité en commun avec les Rois de France & les Ducs de Milan.

L'Etat, qui a droit de retenir ses hommes dans le païs, leur permet d'en sortir pour aller au Service de la Puissance Alliée, pour laquelle leur inclination les décide, exercer au loin leur goût & leurs talens pour la guerre. L'Officier & le Soldat Suisses, qui passent sous les drapeaux de ces Puissances, sont des enfans majeurs d'une famille trop nombreuse, qui prennent d'eux mêmes leur parti, & vont loin de la maison paternelle, avec l'agrément de leurs péres, faire servir à leur fortune l'éducation, qui fait leur légitime. La Puissance, qui fait des levées en Suisse, est un Ami des Sou-

verains, qui lui permettent d'emploïer tous les moyens de douceur poſſibles, pour faire réaliſer, par les individus, l'affection qu'il a ſçu mériter de la République.

C'eſt ainſi que les Républiques Helvétiques tiennent le nombre de leurs bouches en proportion avec l'étendüe & le rapport de leurs terres, ſans contraindre le goût du Républiquain pour le ſéjour du païs natal, ſans porter atteinte à ſa liberté, ſans faire violence à ſon génie, à ſon caractère, à ſon inclination. C'eſt ainſi qu'elles ſe ſont préſervées de la néceſſité de conquerrir, qui auroit été funeſte à la plus part d'entr'elles, & à leurs voiſins d'au delà des Monts, & de l'ambition de reculer leurs frontiéres, qui eut cauſé la ruine de leur liberté, comme elle fut la cauſe de la ruine de la liberté des Républiques Grecques.

§. III.

L'Harmonie conſtante du Corps Helvétique auroit vraiſemblablement démenti l'axiome, qui veut que l'eſprit de faction & la diſſenſion ſoient un

fer-

ferment néceſſaire à la conſervation des Etats, ſi les differends de religion n'étoient venus partager les Cantons. Ce puiſſant reſſort de la haine, qui ne fut conu des Grecs * que dans leur décadence, & après que l'ambition & la jalouſie eurent uſé les leurs, fut mis en jeu chez les Suiſſes, avant même que la conſtitution des Républiques eut acquis toute ſa ſolidité. Il s'établit alors une balance, dont l'équilibre dépendit de la moderation des deux parties, qui la chargérent. Juſqu'au milieu du dixſeptiéme Siécle les défiances ne ſe produiſirent que par des précautions, dont l'aigreur de pluſieurs déliberations de Diette préſageoit la néceſſité.

L'Ambition de l'Empereur Ferdinand II s'étant couverte du maſque de la réligion; & la reſtitution des biens Eccléſiaſtiques, qu'il éxgeoit des Proteſtans, ayant allumé une guerre generale dans l'Empire, les Cantons Réformés aprehendérent que les Catholiques, ſe laiſſant ſéduire par la pieté apparente du motif de l'Empereur, ne fuſſent amenés à l'adopter,

* La guerre Sacrée, dans laquelle Philippe prit parti pour Thebes & Locres.

avec ſes moïens ; & à tout événement ils firent fortifier leurs Capitales. Ainſi que Lacédemone, fiére de la bonté de ſes trouppes pour une guerre de campagne, croïoit avoir l'empire de la Grèce, tant que les villes Grecques ne ſeroient pas fermées ; les Cantons Catholiques, pleins de confiance en leur nombre, s'étoient familiariſés avec l'opinion de leur ſupériorité, pendant que les Cantons Réformés, ayant leurs Capitales ouvertes, & plutôt villages que villes, n'égligeoient de donner à leurs Etats une tête, qui annonçat que leur petit nombre étoit compenſé par leur force & leur opulence. Comme Sparte ſe crût menacée de perdre l'empire de la Grèce, lorſque Athènes ſe fut donné des murailles & des fortifications, les Cantons Catholiques ſe jugérent rappellés à l'égalité, auſſi-tot qu'ils virent les Cantons Réformés en état, au cas d'une levée de bouclier, d'aſſembler leurs trouppes ſous leurs murs, & d'attendre l'agreſſeur derriére leurs ramparts.

Le mécontentement couva juſqu'en 1656, qu'à l'ocaſion de quelques familles

milles du Canton de Schweitz, passées à Zurich, pour y embrasser la réligion Réformée, les cinq Cantons Catholiques prirent les armes. La guerre fut de peu de durée. Par l'intervention & les offices des Cantons neutres, après une bataille donnée a Vilmergue, le 24. de février, la paix fut rétablie le 26. Ce fut un Sacrifice que Zurich & Berne firent à la liberté commune. Le Duc de Savoïe s'offroit pour Auxiliaire aux Catholiques, qui ne vouloient voir dans ce Prince qu'un Ami plein d'affection & de zèle. Les deux Cantons, qui reconnoissoient dans sa politique celle de Philippe de Macédoine, se hatérent d'étouffer un feu, qu'il ne feignoit de vouloir éteindre, qu'afin de le mieux allumer. Ils consentirent de remettre les frais de la guerre à l'arbitrage des Cantons neutres, & de rétablir toutes choses comme avant la rupture.

L'Intolerantisme des Ecclésiastiques Romains ralluma plus d'une fois pendant le reste du Siécle un feu mal éteint. L'Abbé de St. Gal, combinant les principes de son Eglise avec sa passion, saisissoit avidement les occa-

ſions, d'appéſantir ſur les Toggembourgeois Réformés, ſes ſujets, l'autorité, à laquelle les déroboit la paix religieuſe de la Suiſſe. Le Canton de Schweitz Protecteur du Toggembourg, favoriſoit, pour l'ordinaire, les prétenſions de l'Abbé, en qui il ne vouloit pas diſtinguer le Prélat du Souverain; & plein de confiance en ſon alliance particuliére avec Lucerne, Uri, Underwald & Zug, il recevoit les repréſentations de Glaris ſon comprotecteur, & les inſtances des Cantons Réformés, avec une hauteur, qui ſembloit dire que les Vainqueurs de Vilmergue ſçauroient bien ſoutenir l'Abbé, dont ils avouoient la conduite.

Sur la fin du Siécle, Glaris voïant le Toggembourg menacé de l'oppreſſion, apella Zurich & Berne au Comprotectorat. Pendant douze ans, l'Abbé ſe roidit contre les offices des nouveaux protecteurs, deſorte que ces derniers furent dans la néceſſité d'opter entre laiſſer entamer le pacte de Réligion, qui eſt la baze de la liberté Helvétique, ou ſouſtraire par les armes les Toggembourgeois à l'oppreſſion.

Les

Les temps étoient alors favorables à une discussion domestique de ce genre. Les Puissances ocupées, épuisées, par la guerre de la Succession d'Espagne, n'étoient point en état de prendre part aux affaires d'une nation, avec laquelle il n'y a rien à gagner qu'à la suite d'une rude guerre. Le Corps Helvétique pouvoit, sans crainte d'aucun tiers redoutable à sa liberté, donner à sa constitution la secousse, qui la devoit affermir. Zurich & Berne furent plus heureux dans cette seconde prise d'armes. Ils gagnérent une bataille au même lieu de Vilmergue, le 25. Juillet, 1712; & la paix, traitée à Arrau, dès le 18, sous la médiation des Cantons neutres, fut ratifiée le 10. d'Aoust.

Les deux Cantons s'étant contentés d'un dédomagement plus honorable qu'avantageux, qui d'ailleurs ne donnoit atteinte ni à la constitution du gouvernement des Cantons, ni à leurs limites réels, on esperoit que les cinq confédérés, fixés de plus en plus au bien general du Corps Helvétique, perdroient entiérement la mémoire de la querelle, qui avoit troublé l'union.

Mais

Mais il arriva au contraire que le ressentiment s'acrut par la réflexion.

Louis XIV. sentant sa mort prochaine, voulut assurer au Roi mineur, son héritier, le Corps Helvétique, dont, après la mort du Duc de Bourgogne Dauphin, l'Alliance expiroit avec son règne; & il ordonna au Comte Du Luc, son Ambassadeur en Suisse, d'en négocier le renouvellement. Le Comte joignoit une grande habileté à beaucoup d'expérience. Mais les infirmités du Roi son maitre lui faisoient apprehender les longueurs inséparables de la circonspection & des ménagemens, dont dépendoit la réussite complete de sa négociation. Il désespera de terminer avant la mort du Roi; & plus Courtisan, en cette occasion, que Ministre, il voulut avoir le mérite d'un succès, dont il n'y avoit que le temps qui put faire connoitre l'illusion. Il renouvella l'alliance avec les Cantons Catholiques seuls; ou plutot, il fit avec eux un nouveau Traité.

Si on en croit un Historien *, qui marque un peu trop de partialité sur les

* Histoire des Helvétiens Tome X. pages 716. & 718. on y trouve le Traité tout au long.

les affaires generales, mais que celui qui lui prète ſon nom auroit pu bien informer des affaires particuliéres, la Cour de France mit à ſon juſte prix le travail du Comte DuLuc. Elle dépêcha à ce Miniſtre un exprès, qui lui portoit l'ordre de retarder la concluſion de ce Traité particulier, & de faire de nouveaux efforts pour en négocier un general avec tout le Corps Helvétique; & la Solemniſation n'eut lieu que parceque l'exprès arriva trop tard, pour l'empêcher.

Quoiqu'il en ſoit de cette Anecdote, le Traité d'Alliance particuliére fut conclu & ſigné le 9. de Mai 1715. il a 35. articles, dont le penultieme rapproché du V. & du XIX. embarraſſera la négociation de l'Alliance generale, à moins que les contractans, dont l'union du Corps Helvétique, & la confiance reſpective de ſes membres, ſont également le véritable intèrèt, ne concourent à l'anéantir.

CHA-

CHAPITRE XXI.
& dernier de la Ire. Partie.

Mort de Louis XIV. Portrait Historique de ce Monarque.

CE fut le 1er. de Septembre que Louïs XIV mourut. Ce Monarque termina avec gloire la plus longue, & la plus brillante carriére, que jamais Prince ait fournie sur le trône. Après une Vie de soixante & dix sept ans, & un Règne de soixante & treize: Après avoir tenu attachés sur lui les yeux de toute l'Europe, dont la fortune étoit, pour ainsi dire, dépendante de la sienne, il put envisager la mort du même œil, dont la doit voir un Home, auquel une obscure médiocrité n'a laissé connoitre que le plaisir animal de la vie. Ses derniéres heures l'aprochérent plus de l'Héroïsme, que les plus glorieuses années

nées de ſon Règne : On peut aſſurer qu'elles lui méritérent le Surnom de *Grand*, que juſqu'alors on avoit pû regarder comme un homage, hazardé par les Adulateurs. Sa courte inſtruction à ſon Succeſſeur * eſt un aveu également noble & judicieux de ſes fautes, qui, fixant ſur ſon Règne le jugement de la poſtérité, done de ſon cœur & de ſon eſprit une plus haute idée que les nombreux Panégiriques des Académies. On ne le conſidére point dans ce retour ſur ſoi-même, ſans ſe ſentir forcé de le reſpecter & de l'admirer. C'eſt à regret qu'on voit ſa mémoire expoſée à la critique ; & les défauts que l'Hiſtoire lui trouve, on eſt tenté de les rejetter ſur l'infirmité de la nature humaine, qui ne comporte point une perfection abſolüe.

Ja-

* Elle eſt écrite au chevet du Lit du Roi.... Tâchez, dit le Monarque mourant à ſon Succeſſeur, tâchés de conſerver la paix avec vos Voiſins. J'ai trop aimé la Guerre : ne m'imités pas en cela, non plus que dans les trop grandes dépenſes, que j'ai faites. Prenés conſeil en toutes choſes.... Soulagés vos Peuples le plûtôt que vous le pourez ; & faites ce que j'ai eu le malheur de ne pouvoir faire moi même.

Jamais Roi ne fut autant loüé, autant blamé, que Louïs XIV. Ses ennemis, & ses adulateurs, en ont fait un problême historique; & les uns, comme les autres, aveuglés par leur passion, lui ont sacrifié leur discernement & la vérité. L'Histoire Politique du Siécle seroit incomplette, si elle ne marquoit pas son véritable rang à un Prince, dont, pendant plus de cinquante ans, les influences ont règlé les délibérations de tous les Cabinets de l'Europe. Sans préjugés sur la personne de ce Monarque, sans intèrêt aux événemens de son Règne, on peut espérer de tirer du milieu de la Satire, & du Panégirique, le vrai, que l'un & l'autre ont manqué.

Il faut distinguer, dans Louïs XIV, le Conquérant & le Roi. La plûpart des fautes, que l'Histoire politique lui note, regardent le Conquérant; & elles sont moins au Prince, qu'à ses Ministres, qui, au lieu de plier son génie aux véritables principes du Souverain ambitieux, accomodérent l'ambition, qu'ils lui inspiroient, à son caractère, & preferérent aux moïens de réussir, les moïens d'accroitre leur

fa-

faveur, & de se rendre nécessaires. Les fautes, que l'Histoire marque au Roi, furent des effets de l'éducation. On admire la force de la nature, qui put percer, malgré ce que l'art avoit fait pour l'étouffer; & on est étonné, que des dispositions aussi combattues aïent pris un si grand essort, que des défauts aussi essentiels, & aussi profondément enracinés, n'aïent pas eu de plus funestes influences. Semblables aux ombres d'un beau tableau, les fautes du Roi relèvent l'éclat des grandes choses, qui se firent, sous ce Règne, dans l'administration intérieure.

On n'observa point dans Louïs XIV, enfant, de ces penchans & de ces gouts décidés, sur lesquels on tire l'Horoscope de ses pareils. Son esprit & son cœur, également neufs, étoient ouverts à toutes les impressions, que l'Education leur voudroit donner; il promettoit d'être ce que le voudroient rendre ses Gouverneurs. Ce fut un malheur que le Cardinal Mazarin se chargeat de la principale partie de l'éducation. La qualité de Sur-Intendant, qui fut laissée à ce Ministre, lui subor-

bordonna ceux qui devoient cultiver l'eſprit du jeune Roi ; & ſon ambition lui faiſant ſouhaiter qu'il fut toûjours dans le beſoin de ſes Services, il empècha les Précepteurs de donner à leur Elève des connoiſſances, dont il ne ſe feroit point ſenti poſſeſſeur, ſans en vouloir faire uſage. L'Eſpagnol & l'Italien partagérent avec les exercices du corps le tems du jeune Monarque. Dans ſon adoleſcence, on y joignit les Jeux & les Spectacles : Louïs XIV règna par lui même, en France, avant que d'avoir étudié, avant que de connoitre le génie & le caractère des François. De là cette métamorphoſe incroïable de toute la Nation, dont le génie & le caractère, obligés de ſe former ſur le caractère & le génie de ſon Roi, n'eut bientôt plus aucune reſſemblance avec le génie & le caractère des générations précédentes.

Louïs XIV n'eut jamais de connoiſſances rélatives à ſon état, qui fuſſent au deſſus des notions communes, que ce que lui en donnérent l'expérience & la réflexion ; & il s'y éleva par la force & la juſteſſe naturelle de ſon eſprit. De là cette défiance, ou

il

il se tint de ses propres lumiéres, jusqu'à ce que l'expérience lui eut beaucoup enseigné. De là encore l'ascendant, qu'il laissa prendre sur lui à ceux dont la recommandation de Mazarin, ou leur réputation, lui fit présuposer la capacité, ou chez qui il crût voir lui même quelque supériorité. Toute sa vie, il eut de l'éloignement pour ces derniers; & ils ne parvinrent à approcher de sa personne *, que par une combinaison fortuite de circonstances, ausquelles il n'eut point de part. Mais il ne les eut pas long-temps pratiqués sans se livrer à eux; & soit par honneur, soit par raison, ou par un effet de la fermeté, qui entroit dans son caractère, il tint constamment contre les dégouts de leur commerce. Ceux qu'il estima jouirent de son estime jusqu'à leur mort; & aucun de ceux qu'il honora de son amitié, n'en déchut que par des fautes, qui auroient aliené l'ami le plus indulgent.

La Reine Régente profita des embarras de la Minorité, pour s'emparer de

* Cela est éxactement vrai, pour la plus part des beaux esprits. Mad. de Maintenon fut trés long-tems vue de mauvais œil.

de toute la confiance du Roi ſon fils. En lui montrant des Ennemis dans les Princes de ſon ſang, elle reünit ſur elle & ſur le Cardinal premier Miniſtre toute ſon affection ; & en éloignant de la perſonne du jeune Monarque tous ceux qu'elle croïoit capables de lui donner d'autres impreſſions que les ſiennes, elle prit ſur ſoi, ſans le vouloir, le ſoin de lui former le cœur. Cette Princeſſe avoit beaucoup des vertus & des foibleſſes de ſon ſèxe, avec le génie de ſa Maiſon : Elle étoit pieuſe jusqu'au bigotiſme, aiſée à prévenir, opiniatre dans ſa prévention ; facile à irriter, implacable dans ſon reſſentiment, & auſſi conſtante dans ſon affection que dans ſa haine. Naturellement peu compatiſſante, elle étoit genereuſe par religion, liberale & magnifique par fierté. Elle étoit intrepide, parcequ'elle ne concevoit pas que le peril put venir juſqu'à elle : ſon courage étoit produit par ſon orgueil, nourri par ſon opiniatreté, animé par la honte de ceder. Elevée dans le palais du Roi ſon Pére, à * *l'Autrichienne,*

* On ſervoit toujours les Princes Eſpagnols Autrichiens à genoux.

l'Autrichienne, elle avoit été accoutumée, depuis l'enfance, à ces respects, assés semblables au culte religieux, qu'on ne rend point aux Princes dans l'interieur de la vie privée, sans les exposer à se croire d'une nature supérieure à celle des autres hommes ; & elle avoit effectivement pris cette idée de tout ce qui touche le trône. Il est étonnant que le Roi son fils, qui la reçut d'elle, & qui y fut entretenu par les Poètes & les Orateurs de son Règne, n'ait pas donné dans tous les travers, qui furent chez les Rois de Perse & les Empereurs Romains, des conséquences, de cette illusion. L'homme de son temps, qui s'exprimoit avec le plus de force & de netteté, le Cardinal de Retz, ne put faire comprendre à cette Princesse qu'il éxistoit quelque chose, qu'on appelle *le bien de l'Etat.* Elle ne concevoit que *la gloire du Roi*, que le *bon plaisir* & *la volonté du Roi ;* & elle étoit persuadée que tout devoit cèder, ou se plier, à ce qu'ils éxigeoient.

Le Jeune Roi fut imbu de ce dangereux principe. La Régente & son Ministre mettoient sans cesse en oposition sous ses yeux les attentats de la Fronde

&

& des Princes, avec les droits de la Roïauté. En éxagérant les uns & les autres, ils lui firent adopter leurs ressentimens, qu'il joignoit aux siens propres : ils l'animérent à la vengeance; & en lui recommandant de la laisser couver jusqu'a ce que les temps lui devinssent plus favorables, ils enracinérent ces funestes impressions, qui, fortifiées par l'impatience, formérent de l'idée du Despotisme un préjugé incurable. Jusqu'aux derniéres heures de sa vie, Louïs XIV fut dans l'erreur sur les relations que la Monarchie comporte entre le Roi & les Sujets. Parfaitement instruit du devoir des Peuples envers leur Souverain, il sçut rappeller les François au leur avec tout l'art imaginable : il sçut les y contenir avec une égale fermeté. Moins instruit du retour, que le Souverain doit à ses Sujets, il préfera souvent l'intérêt de sa réputation à leur bien être, & sa propre satisfaction à leur félicité. Il ne falloit pas moins que l'aveu qu'il en a fait, pour le lui faire pardonner.

La Reine Régente anta, pour ainsi dire, ses vertus & ses foiblesses sur les qualités que le Roi son fils tenoit de la

na-

nature : elle lui fit un caractère & un génie mi-parti du ſien. Cette facilité à ſe laiſſer prévenir, & cette opiniatreté dans ſa prévention, égales l'une & l'autre dans l'affection & dans la haine, qui avoient rendu nébuleux le temps de la Régence, ralentirent, & arrêtérent le cours des proſpérités de la moitié du Règne de Louïs XIV; & eurent grand part aux diſgraces de l'autre. L'inaction, à laquelle furent condamnés le Grand Condé & ſes Partiſans, priva les armées de pluſieurs Généraux de ſinguliére capacité. La faveur conſtante des Péres la Chaiſe, & le Tellier, mit le trouble dans l'intérieur du Roïaume; & celle de Chamillard ruina les affaires du dehors. La Pieté, que la Reine inſpira à ſon fils, fut cultivée avec aſſez peu de diſcernement juſqu'à l'âge, ou l'ardeur du tempérament prit le deſſus. Mais le germe avoit jetté de ſi profondes racines, que le feu des paſſions venant à s'amortir, cette pieté ſe trouva la plus forte. Elle fut une vertu outrée, devenue un vice dominant, elle fût un foible, dont prirent avantage tous ceux qui voulurent faire ſervir l'autorité Roïale à

leur paſſion. Louvois, les Confeſſeurs, & Mme. de Maintenon, ſe firent reſſource de la pieté du Monarque, pour accroitre leur faveur, & perdre ceux qu'ils haïſſoient. La ſatire a donné pour un Tiran, un Prince dont le Règne n'a d'actes de rigueur, que ceux qu'il crut que la religion lui ordonoit.

Juſqu'à Louïs XIV, on avoit remarqué pour une foibleſſe, héréditaire chez les Bourbons, une œconomie trop attentive, qui approchoit de l'avarice, & ſe nommoit *Meſquinerie.* Apeine ce Monarque commença de règner par lui même, que s'élevant au deſſus des inſtructions & de l'éxemple de Mazarin, il porta la libéralité juſqu'à la magnificence. Il eſt vrai qu'il dut à la Reine ſa mére le goût de ces vertus Roïales, & à Colbert l'heureux choix des objets ſur leſquels il les ſignala. Mais ce fut avec le ſentiment de ſon rang l'élevation de ſon eſprit, qui les lui fit exercer aveccette nobleſſe & cette aiſance, qui caractèriſent un grand Roi.

C'eſt envain que les Satiriques ont eſſaïé de rendre douteux le courage de Louïs

Louïs XIV: la fermeté, qui lui fut particuliére, ne va point ſans l'intrépidité. L'ardeur avec laquelle il ſouhaita un jour * que les Rois puſſent vuider leurs querelles avec leur épée, eſt une ſaillie digne de François Premier, & de Henri Quatre. Le généreux déſeſpoir, dont ** on ſçait qu'il fut animé, lors du ſiége de Landrecies, ſi on le rapproche des différens traits de bravoure, qu'il fit admirer dans ſa Jeuneſſe, prouve que, toute ſa vie, il fut ſupérieur à la crainte, & que ſon courage fut autant dans le cœur que dans l'eſprit.

L'Amour de la gloire devint une paſſion chez Louïs XIV, par l'émulation de Colbert, & de Louvois à lui fournir des alimens. Il en fut tiraniſé au point d'ètre jaloux de tous ceux qui pouvoient acquérir de l'honneur, ſans le partager avec lui. Philippe Monſieur gagna la bataille de Caſſel, & il ne commanda plus d'armée. Ce Prince ayant eu la Lieutenance Générale dans les Provinces, pendant un voïage de

* Dans le voïage de Lion, en 1659. Mémoires de Melle de Montpenſier.

** Voïez le Polibe du Chevalier de Follard.

la Cour en Flandres, le Roi quitta brusquement l'armée, & revint à Verſailles, afin de faire ceſſer une Commiſſion, qui pouvoit partager l'affection des peuples. Louïs XIII. avoit cette même paſſion: Il étoit jaloux de ſon frére, & de ſa mere, & des Princes de ſon Sang. Mais ſa jalouſie ne porta ni ſur ſes Généraux, ni ſur ſes Miniſtres: elle ne fit point éclipſer ſon diſcernement dans leur choix. Louïs XIV n'aima les uns & les autres, & ne ſe ſervit d'eux avec plaiſir, qu'autant qu'il les trouva complaiſans. Il eut peine à ſe repoſer ſur Turenne de la conſervation de l'Alſace, dont tout l'honneur devoit demeurer à ce grand homme. Il refuſa au Maréchal de Crequi la permiſſion de faire ſervir, pour l'offenſive la plus glorieuſe, une armée, qu'il ne lui avoit donnée que pour la deffenſive; & il fallut que cet habile Général ſe refuſât à ſes lumiéres & à l'occaſion, pour ne pas faire de grandes choſes, auxquelles le Roi ſon Maitre n'auroit pas eu part. Les vieux Miniſtres furent négligés, de peur qu'on n'attribuât à leurs conſeils les heureux ſuccès. Le Marquis de Lou-

Louvois lui même devint odieux, lorſque ſa longue expérience sembla lui faire rapporter l'honneur des projets & de leur conduite. L'Amour de la gloire dicta au Monarque le choix des Succeſſeurs de Louvois & de Colbert. Il le fit s'applaudir de leur inexpérience, & ſouhaiter que toute l'Europe connût qu'il cherchoit moins en eux des Aides, que des Inſtrumens.

Lorſque trente années du règne le plus brillant l'eurent rendu la meilleure tête de ſon Conſeil, il voulut que, juſqu'aux évenemens de la guerre, tout lui fût rapporté ſans partage : déja il étoit perſuadé que l'éxécution ne demandoit que de l'obéïſſance. De là cette ſubite décadence du Militaire François, après la mort * du dernier des Généraux formés par Turenne & Condé. La Cour ne chercha plus que les qualités du Courtiſan dans ceux qu'elle mit à la tête des armées. Quelques uns, qui leur joignoient les qualités du Général, furent obligés de renoncer à les produire, ou les virent rendues inutiles, par les ordres journaliers du Cabinet, qui les captivoient.

* Le Maréchal de Luxembourg.

Les Marchins furent préférés aux Feuquieres, les Catinats furent réduits à n'être que des machines, auxquelles les Couriers donnoient le mouvement. L'émulation s'éteignoit chez les Grands Officiers, dès qu'ils ne furent plus resſponſables des ſuccès. Chacun d'eux voïant ſa fortune uniquement dépendante de la Cour, ſe ſoucia peu d'en chercher l'ancienne route dans les armées. On vit des Maréchaux de France, irrités contre * un Gouverneur, qui ſoutenoit trop long-temps un Siége. On les entendit ſe plaindre de ſa bravoure & de ſa capacité, qui, retenant l'ennemi dans ſes lignes juſqu'à l'arriére Saiſon, les forçoit de paſſer dans un Camp le tems qu'ils avoient deſtiné à la Cour: Ils ſollicitérent des ordres précis au brave Gouverneur de capituler; &, ce qu'on aura peine à croire, ils les obtinrent, & les firent obéïr.

Il en fut de même des Miniſtres, depuis la paix de Riſvick. La pluſpart ** n'é-

* Le Marquis de Guebriant aſſiégé dans Aire, par le Prince Eugéne.

** Mr de Chamillard apellé par le Roi au Miniſtère, proteſta de ſon peu de capacité, & il proteſtoit vrai. Le Roi lui répondit qu'il en acquerroit, & qu'en atendant il ſeroit ſon ſecond.

n'étoient recommandables que par le choix du Roi ; & ils ne pouvoient le devenir d'avantage que par les progrès qu'ils feroient ſous lui. Aſſurés que le Monarque ne rechercheroit pas dans leur incapacité les cauſes des diſgraces, après avoir pris ſur ſoi de les former & de les inſtruire, ils reçurent du même viſage les bons & les mauvais ſuccès. En faiſant honneur des uns à leur maitre, en regettant les autres ſur la fortune, il braverent avec ſécurité les plaintes de la nation & le mépris des Etrangers : Leur unique affaire fut de conſerver l'oreille du Roi, & les bonnes graces de la favorite. Semblables aux ſubalternes d'un vaiſſeau, gouverné par un Pilote jaloux, ils éxécutérent la manœuvre, qui leur étoit indiquée. Mais avec trop peu d'expérience, & de hardieſſe, pour oſer agir de tête, ils s'en tinrent à la routine, lorſque la violence de la tourmente, ne permettant plus à leur maître de voir tout de ſes yeux, l'empêcha de faire entendre ſes ordres partout. Il ne fut paré ni aux choſes, ni aux ſeçouſſes: L'Etat, ainſi que le vaiſſeau, ne ſe ſauva que par le retour du calme.

L'Hiſtoire Politique de Louïs XIV, fixe à la mort du Cardinal Mazarin le commencement de ſon règne; & elle donne pour cauſes principales de la proſpérité des trente premiéres années, & le génie de ce Monarque, & le génie de ceux qui gouvernoient les différens Etats de l'Europe, lorſqu'il prit en main les rênes du gouvernement de ſon Roïaume. L'Empire avoit pour Chef * un jeune Prince inapliqué, & bigot, qui, nourri par les Jéſuites dans le deſir de chercher plûtôt à ſe faire aimer des Moines, que des Nobles de ſes Etats, ſembloit préferer le Chapelet au Sceptre, & les proceſſions dévotes aux revües militaires. Sa puiſſance étoit encore ébranlée des ſecouſſes que l'autorité de ſon pére avoit eſſuïées. Son génie paroiſſoit aſſorti à l'état de ſes affaires : les plus habiles ne dévinoient point alors cette ambition ſi bien raiſonnée, & ſi bien ſoutenüe, qui fit digue à celle de Louïs XIV. L'Angleterre avoit ſur ſon trône un Prince ** livré à l'amour du repos & des plaiſirs : Elle étoit gouvernée par des

* Leopold Fils de Ferdinand III.

** Charles II.

des Femmes, & ſon Parlement, qui n'étoit remué que par de petites intrigues, ne déliberoit que ſur de petits intèrets, preſque toûjours pécuniaires. L'Eſpagne, ſon * Souverain encore enfant, obéiſſoit à une Reine, dirrigée ſucceſſivement par un ** Confeſſeur, & par un Amant d'égale incapacité. Le Portugal avoit pour Roi un imbécile,† que de fréquens accès de frénefie la plus odieuſe rendoient l'horreur & le mépris de ſes peuples. La Suède étoit gouvernée par un Prince, plus attentif à l'établiſſement de ſon Deſpotiſme au dedans, qu'à la réputation de ſes armes au dehors. La République de Hollande étoit déchirée par deux factions, dont †† la dominante ne pouvoit accorder ſon intèrêt avec les préjugés du peuple, & riſquoit de ſe perdre, en ſuivant ce que lui dic-

 toit

* Charles II. ** Le Pére Nithard, & le Marquis de Valenzucla.

† Alphonſe. Sa manie étoit de cacher ſon impuiſſance ſous l'apparence d'une débauche outrée, & de faire preuve de ſon courage, en courant pendant la nuit les rües de Lisbonne, où il aſſaſſinoit les Paſſans.

†† Le parti des Fréres de With, oppoſé à celui de la maiſon d'Orange.

toit l'intèrêt actuel de la République. Telles étoit les prémiéres têtes de l'Europe, lorſque Louïs XIV, élevé dans les armes, animé d'émulation, & pouſſé vers la gloire par des Miniſtres doués des plus grands talens, commença de règner. Chacun de ſes voiſins étoit trop foible, pour faire digue à ſon ambition, aucun n'avoit ni la hardieſſe, ni le deſir, de lûter avec lui. Sûr de ne ſe pas commettre déſavantageuſement avec eux, il fut attentif à faire naitre l'occaſion de s'y commettre.

Dans ces commencemens, ou le Vieux Duc de Villeroi, le Comte d'Eſtrades, Lionne, & le Tellier Politiques de l'Ecole de Richelieu & de Mazarin, primoient dans le Conſeil, la manœuvre du Cabinet fut admirable. L'Europe en prit le préjugé, qui ſubſiſta pendant le reſte du Siécle, & ſur lequel ſe fonda la réputation de la ſupériorité du Cabinet de France. Elle fut dans l'étonnement des fauſſes démarches de l'Angleterre, de l'Eſpagne, & de la Hollande, elle admira les embarras ou ſe trouva l'Empereur; & ne cherchant point *la raiſon ſuffiſante* des

uns

uns & des autres dans le génie de ceux qui étoient à la tête des affaires, elle en fit tout l'honneur aux intrigues de la France, qui en effet y eurent grand part.

Lorsque les vieux Ministres eurent fait retraite; Louïs XIV, que le sentiment de sa propre capacité dégageoit avec Colbert & Louvois de la déférence qu'il avoit eu pour les prémiers, se livra d'avantage à son génie & à son caractère: Son ambition devint plus hardie; & comme son courage & sa fierté lui donnoient de l'éloignement pour cette politique raisonnée, dont les finesses & les ruses semblent la ressource d'une Puissance foible & timide: Il ne vit point la supériorité de ses forces, sur laquelle Mr. de Louvois eut soin de le fixer, sans prendre la résolution de ne devoir qu'à elles la célébrité de son nom, & l'accroissement de son Roïaume. Tant que durérent la foiblesse, la désunion, & la sécurité des autres Puissances, les plus brillans succès semblérent avoüer cette politique altiére. Chaque Puissance, refusant de voir autre chose, que la disproportion de ses forces avec celles

du Monarque, fut attentive à ne point l'irriter, & se fit une étude des égards capables de se le concilier. Ainsi que les Compagnons d'Ulisse dans l'antre du Cyclope, les Princes mesurérent leur péril sur la distance où ils étoient du formidable voisin & ceux qui comptèrent d'être attaqués les derniers, espérérent que la fortune fraperoit quelque coup, avant que leur tour vint. Mais quand le fameux Prince d'Orange eut, pour ainsi dire, sonné l'allarme dans toutes les Cours: Quand l'Empereur & le Pape, animés de leurs ressentiments particuliers, se furent joints à lui, pour faire sentir aux Princes la force de leur ensemble, & leur persuader une ligue; la face des affaires fut totalement changée. La Cour de Versailles refusa de croire qu'il lui fallût changer avec les circonstances, & agir désormais sur un autre plan. Elle s'affermit dans ses premiers principes; & cette constance, à laquelle un Ministère interessé fit croire au Roi que sa gloire étoit attachée, fût la Source de toutes les fautes, que l'Histoire politique note dans ce Règne, depuis la paix de Nimegue. *Le Conquerant*, hors

hors de ſes véritables maximes, fit nombre de fauſſes démarches, que le Roi fut obligé de ſoutenir : l'adminiſtration intérieure ſe ſentit de l'état violent ou étoient les Affaires Etrangéres : les efforts, qu'il fallut faire contre l'ennemi, apéſantirent le joug ſur les ſujets : la difficulté de païer les ſubſides rendit odieuſe l'autorité abſolue, qui les éxigeoit : la Nation ne voulut plus voir que l'onereux du Deſpotiſme ; & elle oublia que l'Etat lui étoit redevable de l'accroiſſement de ſes forces & de ſon opulence, que le Roïaume lui devoit l'éloignement de ſes frontiéres, & la fureté de ſes Provinces.

Dans une Monarchie mixte, où les Loix admettent la Nation à luter avec ſon Roi, & partagent entr'elle & lui la Puiſſance lègislative, les plus grandes qualités, & le règne le plus brillant ne ſçauroient faire pardoner au Prince l'établiſſement du Pouvoir Arbitraire. La liberté des Peuples y eſt comme un patrimoine de Mineurs, qui ne peut être entamé, ſans l'injuſtice la plus criante, envahi, ſans la plus odieuſe uſurpation. Si les Anglois ont convaincu Jaques II. d'avoir médité cet

atten-

attentat, c'eſt avec raiſon qu'ils lui ont fait vuider le trône.

Dans une Monarchie pure, ou le Souverain, dépoſitaire de l'une & l'autre puiſſance, eſt un pére de famille, qui ne doit recevoir que de ſon Cœur & de ſa raiſon la règle de ſa conduite, & qui n'eſt comptable qu'à Dieu du Gouvernement de ſa maiſon, le Prince ne peut, ſans foibleſſe, entendre à aucun partage de ſon autorité : Il doit tenir pour des uſurpations, qu'il eſt de ſon devoir de reclamer, tous les démembremens qui en ont été faits; & la poſſeſſion, qu'on lui allègue, ne doit être à ſes yeux qu'un abus, qu'il lui appartient de corriger.

Le Cardinal Mazarin n'avoit pas profité, autant qu'il le pouvoit, pour le rafermiſſement de l'autorité Roïale, du bonheur des armes du Roi depuis la retraite du Prince de Condé chez les Eſpagnols. Sa timide politique avoit même appréhendé de trop tenter, en préparant les voïes au jeune Monarque; & dans ſes derniers avis, il lui recommanda autant de circonſpection ſur le péril, que d'avidité pour la gloire de la réforme. Lorſque ce Miniſtre mou-

mourut, la Cour s'allarmoit encore du mécontentement des Princes & des Grands, des plaintes du Parlement, & des murmures du Peuple de Paris. Elle n'osoit rien refuser aux prémiers; & elle craignoit également de heurter le Second, & de choquer le dernier. Louïs XIV règna par lui même environ un an, avant que de s'être mis au dessus des fraïeurs du Cadinal Mazarin. Mais après que le silence respectueux de tous les ordres du Roïaume sur la disgrace de Mr. Fouquet lui eut fait honte de ses précautions & de ses craintes, il résolut de secouer jusqu'à l'ombre de la dépendance. Persuadé *qu'il devoit pouvoir tout ce qu'il voudroit*, il mit aux plus grandes épreuves l'obéissance des Princes & des Grands, la docilité du Parlement, & la soumission du Peuple de Paris. Le succès répondit à ses vœux: L'autorité Roïale recouvra toute sa supériorité, la volonté du Roi fut la loi suprème du Roïaume.

Ce n'est que sur l'usage de son Despotisme que l'Histoire est défavorable à Louïs XIV. La fuite & l'expulsion de tant de Sujets laborieux, qu'il réduisit

duisit à la nécessité d'aller porter chez l'Etranger les Arts & l'industrie, qui faisoient la richesse de l'Etat : Ces longues guerres, qui tinrent toutes les forces du Roïaume perpétuellement tendues, l'entretien continuel de ces nombreuses armées, qui enlèvent aux Villes leurs Artisans, leurs Cultivateurs aux Campagnes : L'animosité de ces deux factions odieuses, qui ont versé jusques dans les esprits du petit peuple, le poison des haines écclésiastiques ; ce sont là des effets du Pouvoir Arbitraire, qui forcent à gémir sur son établissement. Mais loin que l'établissement lui même soit un grief contre Louis XIV : l'amélioration du Roïaume, & la gloire du Règne, étoient attachées au succès de ce grand projet.

Dequoi la Nation Françoise étoit elle capable au dedans & au dehors, tant que les Princes & les Grands, accrédités dans les Provinces, pouroient se flater de faire entrer les peuples dans leurs mécontentemens : tant que, se faisant un jeu de leurs liaisons avec l'Ennemi de l'Etat, ils oseroient espérer de réduire leur Souverain à capi-

tuler

tuler avec eux? Dequoi la Nation étoit-elle capable, tant que le Parlement de Paris, Subſiſtut de la Création des Rois pour l'adminiſtration de la Juſtice diſtributive, voudroit entrer en part de l'admiſtration des affaires étrangéres, & intérieures de l'Etat, fixer les Subſides & les impots, connoitre de leur levée, & de leur emploi, & marquer aux peuples le terme de leur obéïſſance? Tant que le Peuple de la Capitale, fier d'avoir ſon Roi dans ſes murs, verroit un ôtage dans ſa perſonne, & oſeroit eſpérer de le forcer à révoquer ſes ordres, en faiſant naitre le péril auquel leur éxécution l'expoſeroit?

Tel étoit l'étrange bouleverſement, qu'une Régence foible avoit renouvellé, que le Roi avoit la plus petite portion de l'autorité Roïale déchirée. Sur le refus de quelque faveur de la Cour, un Grand ſe retiroit dans ſon Gouvernement, ou il levoit du monde ſous le nom du Roi, pour faire la guerre au Roi. Il ſe donnoit à la Nobleſſe pour celui de leur corps ſur lequel la Cour eſſaïoit ſon deſſein d'abaiſſer l'ordre entier. Les Gentils-

hom-

hommes, flatés de l'entendre reconnoitre * qu'il n'y avoit qu'un ordre de noblesse dans le Roïaume, faisoient leur querelle de la sienne; & la Cour, pour étouffer la rebellion, étoit obligée de récompenser le rebelle.

Le Parlement de Paris, qui n'eut jamais de droit permanent ** que la pri-

* Les Ducs Pairs & non Pairs produisirent un Mémoire aux Etats de la Ligue. Ils demandoient que la Noblesse de France formât désormais deux ordres, celui de la haute, & celui de la basse Noblesse. Ils furent sifflés de la Nation, comme les Gens de Robbe, qui demandérent à faire un Ordre particulier entre celui de la Noblesse, & le Tiers Etat.

** Le Parlement est de la création de Philippe le Bel, qui créa celui de Toulouse un an après. Il n'observa point d'autres formalités que Charles VII dans la création de celui de Grenoble, & de Bourdeaux, que Louïs XIII. dans la création de ceux de Metz, & de Pau, que Louïs XIV. dans la création de ceux de Besançon & de Douai. L'autorité de tous ces Parlemens est la même, dans un district plus ou moins vaste. Le Chancelier de l'Hopital montra que les Parlements de France étoient égaux. Il détermina le Conseil de Charles IX. a préférer le Parlement de Rouen à celui de Paris pour l'acte de la Roïau-

primauté d'âge, entre les autres Parlemens de France, & qui ne tient celle de rang que du séjour ordinaire des Rois dans le territoire de son ressort, s'étoit conservé, * jusqu'au règne de Henri II, dans la Sphére, que son institution lui marquoit. Pendant les désordres des Règnes de François II, Charles IX, & Henri III, il avoit profité de l'ambition des Guises, pour usurper de la supériorité. Ainsi qu'une Cour pointilleuse charge son ancienne

éti-

Roïauté le plus éclatant. Ce fut à Roüen que ce Prince tint son lit de Justice, pour la déclaration de la Majorité. La prétention de la prééminence du Parlement de Paris n'est pas autrement fondée que l'eut été celle des Romains qui avoient leurs Maisons voisines du Champ de Mars, sur ceux qui demeuroient sur le Mont Palatin, ou près du Capitole.

* Lors que Louis XI, selon l'engagement, qu'il en avoit pris avec les chefs de la ligue du bien public, voulut se former un Conseil, il en prit les membres dans l'Université, & la Bourgeoisie de Paris, il n'y appella point de gens du Parlement. La raison en étoit que les Ligués avoient voulu qu'il se choisit des Conseillers du milieu de la Nation, & que les Gens du Parlement, ayant Commission de lui, étoient censés de sa Cour.

étiquette d'une politeſſe extraordinaire, qu'on lui aura faite par égard pour les circonſtances : Il s'étoit fait un titre de la déférence, que Catherine, & après elle Marie de Medicis, lui avoient marquée ; & il avoit oſé, pendant la minorité de Louïs XIII, prendre la qualité de *Tuteur des Rois.* Humilié ſous le Miniſtère du Cardinal de Richelieu, qui mourut avant que de l'avoir dompté, il rentra, ſous la Régence d'Anne d'Autriche, dans les anciennes uſurpations, qu'il donna pour des droits. Remué par les intrigues du Coadjuteur, animé par un intérêt particulier, & enhardi par la foibleſſe d'un Miniſtre univerſellement haï, il forma de nouvelles prétenſions. Chaque Préſident, chaque Conſeiller, appellé à ſa charge, pourvû de ſa charge, conſervé dans ſa charge, par le choix, par la faveur, par le bon plaiſir du Roi, s'eſtima un Tribun, ou tout au moins un Député du Peuple ; & tous enſemble, avec autant de raiſon qu'un Curé qui s'égaleroit au Pape, parce que le nom de Prêtre lui eſt commun avec lui, ils ſe plurent à croire qu'un des dix Parlemens de

France avoit les mêmes droits, & les mêmes prérogatives que le Parlement d'Angleterre : Les Commiſſaires ſubdélégués du Roi auprès du Peuple ſe donnérent pour les Réprésentans de la Nation. La nouvelle de la mort Tragique de Charles I. les dégouta du parallele : ils s'en tinrent offenſés, * & s'en plaignirent ; Mais il étoit fondé ſur leur conduite ; & c'étoit leur faire grace ** d'établir la parité.

Les

* Le Cardinal Mazarin ayant comparé le Parlement de Paris à celui de Cromwel, les chambres aſſemblées firent des plaintes de cette injure, & demandérent réparation, que le Cardinal eſquiva, en biaiſant ſur le ſens de ſon expreſſion.

** Peu de perſones à Paris admettront la parité entre la conduite du long Parlement, qui précipita le malheureux Charles I. du trône, & celle du Parlement de Paris, qui réduiſit Louïs XIV, mineur, à aſſiéger ſa Capitale. Pour établir ce parallele, il n'eſt beſoin que d'oppoſer les actes les plus frapans des deux Compagnies.

De concert avec la Chambre des Pairs, la Chambre des Communes demanda en 1640. à Charles I, qu'il déclarât que les deux Chambres ne pouroient être caſſées, que de leur conſentement ; & elles l'obtinrent.

Le

Les deux Chambres à Weſtminſter étoient les Etats Généraux de la Monarchie : c'étoit la Nation entiére, dans les

Le Parlemont de Paris, après avoir donné le fameux arrêt d'*Union*, demanda, & obtint pareillement de la Régente, la permiſſion de continuer ſes aſſemblées générales, auſſi long-temps, qu'il le jugeroit à propos. Une différence bien remarquable, c'eſt que le Parlement de Paris commença par ce coup hardi ; & que les deux Chambres ne l'oſerent frapper, qu'après avoir été aſſurées du ſuccès, par la foibleſſe du Roi ſur pluſieurs articles de moindre importance.

Les deux Chambres preſſérent le Roi de leur commettre l'inſtruction du procés de ſes Miniſtres ; & elles n'en furent point refuſées. Le Parlement de Paris éxigea de la Régente qu'elle lui remit à informer celui de tous les Intendans de Province, qu'elle lui en laiſſat le Jugement ; & il ne ſe laiſſa flechir, que par la ſuppreſſion de l'Office.

Les Chambres de Weſtminſter condamnérent le Lord Strafford au dernier ſupplice, aprės l'avoir fait comparoitre à la barre, aprés l'avoir entendu dans ſes défenſes ; & elles obligérent le Roi à faire éxécuter leur Sentence.

Le Parlement de Paris, ſans aucune des formes de juſtice, proſcrivit le Cardinal Mazarin, forca la Régente de confirmer l'arrêt par des déclarations ſolemnelles.

Les Chambres voulurent que déſormais le Roi reçut d'Elles ſes Miniſtres; & elles eurent ſatis-

les Députés de ſon choix, qui oppoſoit les loix à des uſurpations, qu'il lui appartenoit de réprimer, à une mauvaiſe adminiſtration, qu'elle avoit droit de cor-

ſatisfaction. Le Parlement de Paris, excluant du Miniſtère les Amis & les Fauteurs du Cardinal Mazarin, après l'avoir preſcrit lui même, ôtérent à la Régente le pouvoir de remplir ſon Conſeil à ſon choix.

Les Chambres demandérent au Roi qu'il renonçât au droit de bannir, & d'empriſonner, ſans en découvrir les cauſes; & elles l'obtinrent. Le Parlement de Paris, après que Mr. de Chavigny eut été arrêté, extorqua de la Régente un Edit, par lequel le Roi s'engageoit à ne point tenir de Priſonnier d'Etat plus de vingt quatre heures en priſon, ſans lui faire inſtruire ſon procès par les Parlements ſes juges naturels.

Les Chambres voulurent que Charles renonçât aux impots qui ſe levoient de ſon ordre. Le Parlement de Paris obligea la Régente à ceſſer abſolument la levée de tous ceux, dont il n'avoit pas paſſé & vérifié les Edits. Enfin les Chambres tinrent Charles priſonnier dans ſon Palais. Le Parlement de Paris fit faire une garde éxacte aux portes de la Capitale; & empêchant d'en ſortir la Régente, qui n'y croïoit pas le Roi en ſureté, il leur fit du Palais Roïal une véritable priſon.

Ici finit la liberté des Chambres. C'eſt auſſi à peu près là que finit, mais dans un autre ſens, celle du Parlement de Paris.

corriger. Le Parlement de Paris n'a que le nom de commun avec cette aſſemblée Nationale : Il eſt une Cour de Juſtice, ſans aveu du Roi & de la Nation pour toute autre fonction que le jugement des Procès particuliers ; & il oſoit s'arroger * plus que jamais ne prétendirent les Etats Généraux, dans les tems de leur plus grande influence. On le vit attaquer une adminiſtration approuvée, & défendue par la plus nombreuſe partie des Pairs, jointe aux prémiers Princes du Sang. Tandis que les Loix, & l'uſage conſtant du Roïaume, n'admettent pas pour portion du Suffrage du Tiers Etat l'unanimité de toutes les Cours Souveraines de France, celle de Paris qui n'étoit avoüée que de deux autres, ** réveillées, comme elle, ſur l'intèrêt public par leur intèrêt particulier, oſa faire contre poids à l'autorité

* Les Etats Généraux n'eurent, & ne prétendirent jamais avoir que le droit de remontrance. Le Roi recevoit leurs Cahiers, & les répondoit ſelon ſon bon plaiſir.

** Le Parlement de Paris ne ſe déclara contre la Cour que ſur la retenue de ſes apointemens. Ceux de Rouen & d'Aix lui demandérent l'union, pour la ſuppreſſion du Semeſtre, que la Cour vouloit établir chez eux.

torité Roïale, la balancer toute entiére, & enfin la forcer de cèder.

Depuis les troubles de la Ligue, ou Paris, ſous le Gouvernement des Seize, & du Duc de Mayenne, avoit vû l'ombre d'une République, l'eſprit de mutinerie & d'indépendance couvoit parmi le peuple de cette Capitale. La douceur du Règne de Henri IV ne lui fournit point jour à éclater: Il auroit été ſoumis par laſſitude, s'il ne l'eut pas été par raiſon. Pendant la Régence de Marie de Medicis, ou la diſſipation du tréſor du feu Roi ſuppléoit à la modicité des impoſt, on ne lui demanda que ce qu'il étoit déja accoutumé de donner; & il demeura dans le devoir. Le Cardinal de Richelieu appuïa ſur ſon joug; & il l'auroit ſécoué, ſi ce Miniſtre, incapable de foibleſſe, ne le lui eut appéſanti au delà même de ſes forces. Réduit à des murmures & à des plaintes, il ſe prit d'affection pour le Parlement, qui les porta plus d'une fois au pié du trône: Les fréquentes Remontrances de cette Compagnie établirent ſi bien dans l'eſprit des Pariſiens, qu'elle n'avoit point d'intèrêt plus précieux que le leur, qu'inſenſibles au Deſpotiſme, que les

principaux * Membres s'arrogeoient ſur eux, ils étoient diſpoſés à ſuivre & & à ſoutenir le Corps entier envers, & contre tous.

L'abaiſſement des Princes & des Grands, la réduction du Parlement, & l'humiliation du Peuple de Paris, étoient également eſſentiels au rétabliſſement de l'autorité Roïale; & ces grands coups ſe pouvoient frapper, ſans porter atteinte aux libertés de la Nation, que le Gouvernement Gothique ne diſtinguoit, au nom près, des Peuples les plus chargés du Deſpotiſme, que par la multitude de ſes oppreſſeurs. Louïs XIV les meſura avec toute la ſagacité, & les porta avec tout le ſuccès imaginables. Les Princes furent fixés à la Cour par l'ordre précis du Monarque: Les Grands y furent attachés par les charges, dont le nombre, les revenus, & les prérogatives, furent augmentés: La Nobleſſe la plus riche y fut attirée par la magnificence des fêtes & des Spectacles, par l'eſpoir des bénéfices & des emplois militaires: Elle y fut retenüe par la profuſion des titres, qui l'égaloient aux anciens Courtiſans.

* Chaque Préſident faiſoit empriſonner & élargir de ſa propre autorité.

tisans. Le goût du faste & du luxe, l'appas du Marquisat, firent abandonner la Province à ces fiers Gentilshommes, qui jusqu'alors n'avoient rien connu de plus flateur que le droit de gourmander leurs Païsans. Le Roi multiplia ses Officiers répandus dans le Roïaume : Ils y exercérent, ils y étendirent son autorité sans contradiction : bientôt les Provinces ne sçurent plus, que par les Almanachs, le nombre des Princes du Sang, & le nom de leurs Gouverneurs. Ces anciens ennemis de la Cour regardérent comme un châtiment d'en être éloignés : le Roi fut le Chef & le Maitre de toute sa Noblesse.

La diminution * du prix, & l'augmentation du nombre des Offices du Parlement, firent décheoir ses Membres de la consideration où ils étoient : La création d'un Magistrat de Police lui enleva la source de son crédit chez le petit peuple : le peu d'égard, que le Roi eut pour ses remontrances, fit tomber l'affection qu'elles lui avoient acquise. Ainsi que la suppression des Edits, que les Chambres s'étoient opiniatrées à rejetter, avoit autrefois fait mépriser l'autorité qui les promulguoit ; la fermeté de la Cour fit mépriser les intercesseurs, dont l'intercession n'avoit aucune efficace. Pendant le reste du Règne de Louïs XIV, le Parlement n'essaïa point impunément d'étendre la Sphére, ou il venoit d'être

* *Par Exemple, la charge de Procureur Général fut vendue par Mr. Fouquet* 1400 *mille francs, qui font près de trois millions d'apréſent. Elle en valoit* 1800 *mille. Le Successeur de l'acheteur l'eut pour moins de cent cinquante mille Ecus.*

d'être resserré ; & le Monarque, en transferant son séjour à Versailles, ôta pour jamais à cette ambitieuse Compagnie les moïens de soutenir aucune irruption. Pour un Architecte, la perfection du Louvre étoit une entreprise bien plus digne de Louïs XIV que la construction du Château de Versailles. Mais, aux yeux d'un Politique éclairé, ce dernier édifice est un monument immortel de la Sagesse & de la pénétration de ce Prince. Paris, qui vit les Courtisans, & les Membres des Conseils, conserver leurs Hôtels dans son enceinte, ou en bâtir de nouveaux ne sentit point qu'il perdoit son Roi, & avec lui tout ce qui rendoit son Peuple redoutable à la Cour. C'est à cette transplantation que la France doit, & l'égalité qui est entre sa Capitale & ses autres Villes, & la paix interne, qui a mis ses Rois en état de tout entreprendre pour l'accroissement de ses forces & de son opulence. L'Historien du Siécle de Louïs XIV a manqué ces grands traits dans le portrait du Monarque. C'étoit le Roi qu'il devoit offrir à ses Lecteurs comme * *Grand en tout genre.* Tant de magnifiques établissemens, & de superbes travaux, pour le Militaire de terre & de Mer, pour le commerce, les Sciences & les Arts, pour l'éducation de la Noblesse & du Peuple, pour la sureté du Roïaume, pour l'aisance de ses habitans, appartiennent à l'Histoire civile de ce Règne ; & c'est par eux que Louïs XIV est au dessus de la plus part de ses Prédécesseurs : C'est par eux qu'il a mérité que la Nation lui passe les fautes du Conquérant.

Fin de la Prémiére Partie.

* Paroles de Volt. dans le I. T. du Siécle.

HISTOIRE POLITIQUE DU SIECLE,

Où ſe voit dévelopée la conduite de toutes les Cours, d'un Traité à l'autre, depuis la Paix de WESTPHALIE, juſqu'à la derniere Paix d'AIX LA CHAPELLE incluſivement.

SECONDE PARTIE.

Revüe, corrigée, & augmentée d'après le Jugement du Public ſur la premiere.

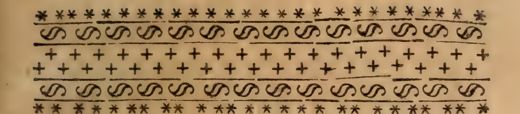
De 1715. à 1748.

Tros, Rutulusve fuat, nullo diſcrimine habebo.
Virg. Eneid.



A LONDRES
Aux Dépens de la Compagnie.

M D C C L V.



A MONSIEUR

HUMBERSTON

Membre du Parlement de la Grande Bretagne.

ECLAIRCISSEMENT

Sur la Premiere Partie de l'Histoire

POLITIQUE DU SIECLE.



MONSIEUR,

JE vous prie de diſtinguer mes félicitations de la pluspart de celles que vous a at-

tirées le glorieux témoignage que votre Nation vient de vous donner de son estime. Il est honorable pour tous ceux qui ont eu quelque relation avec vous, MONSIEUR, de vous voir apellé au nombre des dépositaires & des défenseurs des Loix de votre païs. Mais j'ai qui m'y interesse plus particulierement, le plaisir flateur de vous avoir annoncé tel que vos judicieux Compatriotes vous ont reconnû, aussi-tôt que vous vous êtes rendu à eux. Leurs suffrages ont consacré la haute idée que j'avois prise de vôtre mérite ; & je partage, pour ainsi dire avec chacun d'eux, l'honneur de leur choix.

L'OPINION que cela doit me donner de mon discernement,

ment, ne va pourtant point encore jusqu'à me croire au dessus de la critique. Je souhaite sincerement de trouver un Censeur dans le connoisseur que je consulte ; & si je défends ce qu'il a noté, c'est moins pour l'obliger à être de mon sentiment, que pour lui prouver que ne l'aïant pas embrassé à la légere, je mérite qu'il entreprenne de me le faire abandonner par conviction.

Ce seroit dans ces sentimens, Monsieur, que je répondrois à la plus rigoureuse critique de mon Ouvrage, si vous aviez mieux aimé me donner un nouveau témoignage de votre estime, qu'une marque de votre indulgence. En attendant que vous

mettiez ma ſincerité à cette épreuve, je vais vous donner ſatisfaction, autant qu'il eſt en moi, ſur vos notes.

Je ne puis m'aſtreindre, comme vous ſouhaiteriez, Monsieur, que je le fiſſe, à produire mes autorités ; & je me crois fondé à exiger que le Public m'en exempte. Il ne m'auroit pas été poſſible de puiſer uniquement dans les Livres pour une Hiſtoire auſſi moderne & d'un goût auſſi nouveau que celle-ci. De nombreux entretiens avec pluſieurs des plus habiles Politiques de l'Europe, m'ont fourni une multitude de détails, la plusparts anecdotes, dont je m'aide à ourdir les faits généraux & particuliers.

Je

Je forme des aſſertions Hiſtoriques de toutes ces relations raprochées des relations des meilleurs compilateurs. Je fais la combinaiſon des unes & des autres ; & le produit eſt une vérité, ſi je n'ai pas le jugement faux. Je crois que THUCIDIDES & TACITE, que COMINES & de THOU, avec les mêmes ſecours, ont eu la même méthode. Ils ont demandé qu'on les en crût ſur leur parole, tant qu'on n'apercevoit rien qui les démentit ; & on leur a accordé ce qu'ils demandoient.

QUELQUE diſtance qu'il y ait entre ces modeles d'Hiſtoriens Politiques & moi, j'ai les mêmes prérogatives qu'eux.

Le vrai-ſemblable que je donne ſur une manœuvre ignorée juſqu'à moi, ſur un caractère qu'à peine les Hiſtoriens ont ébauché, doit être tenu pour vrai, ſi rien ne le contredit, ſi preſque tout l'apuïe, ſi enfin il ne s'offre à l'eſprit rien de plus vraiſemblable. Je conſens qu'on exige mes preuves ſur les faits. Auſſi les ai-je toujours données, non pas en citant des Auteurs, dont le meilleur a pû être plus mal inſtruit que moi; mais en demontrant la fin par le choix des moïens, & en cherchant la raiſon de celui-ci, dans le genie, les vües, les interêts, la poſition des Acteurs. Quoi que l'autorité d'une pareille combinaiſon ne violente point l'aſſen-

timent, je la crois plus puiſſante qu'un amas de piéces Juſtificatives. Pourquoi reconnoiſſons-nous Tibere dans le portrait qu'en fait Tacite? Où ce grand Hiſtorien a-t-il puiſé ce que projettoit, ce que reflêchiſſoit, ce que penſoit le Tiran? L'Illuſtre Gordon, le Tacite Anglois, a-t-il copié d'après les Peintres de l'ancienne Rome le Jules Ceſar, & l'Octave Auguſte, qu'il a peints avec tant de génie & d'expreſſion?

Quant à mes garants : il en eſt autrement que de mes preuves. Si quelqu'un me convainc de faux au Tribunal du Public, je conviendrai ſans chicane que j'aurai été dans l'erreur ; & ſi je ne puis ſau-

ver ma bonnę foi, qu'en produiſant ceux qui m'auront mal informé, je les produirai avec certitude de n'en être point déſavoüé.

Je ſuis bien aiſe de vous entendre, Monsieur, blamer, ceux qui exigent que je prouve autrement que je ne l'ai fait; la Politique que j'atribüe à la Cour de Rome par raport à Louis XIV, pendans la penultiéme décade du dernier Siécle.

Rien de plus juſte que votre reflexion ſur l'impunité où le Pape laiſſa les Moines François, qui ſe ſignalerent ſur les quatre propoſitions de l'aſſemblée du Clergé de France, & ſur la fameuſe diſtinction

entre

entre l'Evêque & le Souverain de Rome. Il eſt d'axiome politique que, *quiconque néglige de punir* [lors qu'il en a le droit & le pouvoir] *un offenſeur, que le chatiment reduiroit ; & que l'impunité enhardit à de nouvelles offenſes, ou bien ne ſe tient pas offenſé, ou bien a interêt à l'être.* D'un mot au Général des Dominicains, le Pape étoit sûr de faire taire les Moines de cet Ordre, qui prétendoient à des penſions de la Cour ou du Clergé. En diſant ce mot le Souverain Pontife mortifioit la Cour de France, qu'il cherchoit à mortifier. Il reſulte de ſon refus de le dire, qu'il étoit bien aiſe que les Moines gagnaſſent leur penſion.

LORSQUE je parle du million de Ducats d'or, donné par le Pape Innocent XI à l'Empereur, pour aider le Prince d'Orange à prévenir l'établissement du Despotisme de Jaques en Angleterre : je suis moins hardi, que je n'avois droit de l'être, en me contentant de donner le fait pour vraisemblable. Il suffit d'aprécier le témoignage de *le Noble*, mon garant, pour le recevoir sans objection. *Le Noble* écrivoit à Paris. Ses Dialogues politiques remplissoient l'Europe ; & il avoit ordre précis des Ministres de ne rien avancer qu'il ne fut en état de prouver. Certain d'aller finir ses jours à la Bastille ou à Bicêtre s'il contrevenoit à l'ordre, il publie que le Roi Jaques

ques a actuellement entre les mains, les papiers originaux qui font foi de l'extradition du million de Ducats Apostoliques au Prince d'Orange. Ni le Ministre de France, ni la Cour de St. Germain, ne s'inscrit en faux contre *Le Noble.* Ni la Cour de Vienne, ni la Cour de Rome ne fait le défi au Roi Jaques de produire ces papiers qu'il étoit censé reconnoître entre ses mains dès qu'il ne dementoit pas l'Ecrivain qui en appelloit à eux. Après ce silence, s'il ne demeure pas constant que le million de Ducats passa de la Chambre Apostolique, ou du Chateau St. Ange, par la voie de l'Empereur, dans les Coffres du Prince d'Orange; je ne sai plus

plus rien que l'Hiſtoire puiſſe donner pour certain. Le Pape étoit bien autrement flêtri aux yeux des bons Catholiques, par l'accuſation de *le Noble*, qu'un Membre des Etats de la Province de Hollande par celle d'un Provicaire Apoſtolique à Leyde en 1703. L'accuſation de *le Noble* imprimée à Paris ſous les yeux des Cenſeurs Roïaux, étoit bien d'un autre poids que celle du téméraire Eccleſiaſtique Hollandois, dans un Lettre furtive. Le Souverain Pontife ſe tait, & les Etats denoncent au public l'accuſateur, & ils mettent ſa perſonne à prix. Ils déclarent que ſon procès lui ſera fait s'il ne prouve ſon aſſertion. Enfin, ils donnent le démenti, ils font le défi au Calomni-

lomniateur. Quelle diférence dans l'un & l'autre Grief ! ici, il s'agit d'un particulier accusé de s'être laissé persuader par quelques présens, d'interdire les fonctions d'une Charge obscure à un homme absolument ignoré. Là, c'est le Chef d'une Eglise jalouse de son intolerantisme, qu'on donne pour convaincu d'avoir emploïé des deniers Sacrés à servir son ressentiment ; d'avoir secouru un Hérétique contre un Catholique zelé, avec l'argent destiné à faire la Guerre aux Hérétiquas & aux Infidèles. L'Assemblée des Etats de la Province de Hollande, qui ne recevoit pas la moindre atteinte, quand même un tiers de ses Membres auroit été convaincu de s'être fait païer

l'expul-

l'expulſion de tous les Prêtres hors des terres de la République, prend fait & cauſe pour le Seigneur de Duywenvoorde, & pouſſe ſon accuſateur avec la derniere activité. La Cour de Rome ſi peu traitable ſur la peccabilité de ſon Maitre, le voit en ſilence déferé à tout l'univers Catholique, pour un diſſipateur excommunié par ſes Prédeceſſeurs, pour un fauteur d'Hérêtiques, pour un Ennemi de la Propagande. Ou prendre ailleurs que dans la force de la vérité, la raiſon ſufiſante de cette prodigieuſe indifference ?

La Politique de l'Empereur Leopold, par raport au dernier Teſtament du Roi d'Eſpagne

pagne Charles II, vous paroit, MONSIEUR, une idée nouvelle ; & vous en jugés juſte. Mais elle n'en eſt pas moins vraie. La hardieſſe & le rafinement qui vous rendent ſa réalité ſuſpecte, ont frappé comme vous, un des plus Grands Hommes d'Etat de l'Europe. Mais je me tiens sûr qu'ils ne ſoutiendront pas mieux votre examen que celui de cet habile Miniſtre, ſi vous voulés bien entrer dans la diſcuſſion des diférens partis qui s'offroient au Conſeil de Vienne, après la mort du Prince Electoral de Baviere. Le choix des Miniſtres Autrichiens, vous paroitra toujours hardi, & vous trouverez profonde la combinaiſon dont il fut le produit. Mais après a-

voir

voir ſaiſi ce qui ne pût leur échaper : le parti pour lequel je les fais opter, vous ſemblera ſi naturel, qu'à peine vous les loüerés de leur promptitude à ſe décider pour lui. Non, l'Empereur Leopold n'a point pû, n'a point du agir autrement, que je le poſe en fait ; & ſon Conſeil, qui pourtant avoit [*] quelques bonnes

[*] Je ne ſai comment il m'eſt échapé de mettre de ce nombre le Prince Eugene qui n'étoit encore alors qu'un Militaire & un Courtiſan. Le Public me fera grace d'attribuer cette bevue à une diſtraction. Le Conſeil de Leopold avoit pour principaux Membres, les Comtes de *Harrach* & de *Mansfeld*, hommes de ſavoir & d'expérience, le Cardinal *Collonitz*, eſprit timide, mais gouverné abſolument par la Compagnie de Jeſus, les Peres *Menegati* & *Muller* Jeſui-

nes têtes, auroit été un prodige d'ignorance, ou d'aveugle opiniatreté, si après la mort du Prince Electoral de Baviere, il n'avoit pas intrigué, pour faire instituer un petit Fils de France Legataire universel.

Par amour pour la brieveté, j'ai étranglé, pour ainsi dire, ce curieux morceau de l'Histoire Politique du Siecle. C'est une faute que je vais réparer, en faisant de l'Histoire de ce fameux Testament, le premier Chapitre de cette secon-

Jesuites, Confesseurs, le premier de l'Empereur, le deuxieme de l'Imperatrice, tous deux fins jusqu'à la fourbe & la duplicité, & d'un credit sans bornes auprès de leurs Majestés Imperiales.

conde Partie. Je remets à traiter à part l'État de l'Europe, depuis la derniere Paix d'Aix, jusqu'à la présente année 1755. C'est un sujet plus delicat, qui me semble demander une autre méthode.

J'ai l'honneur d'être avec respect

MONSIEUR,

Votre très humble & très obeïssant serviteur

De B. M.

TABLE

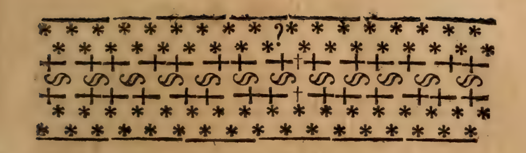
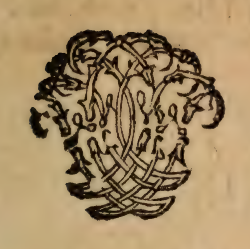


TABLE
DES CHAPITRES
DE LA
SECONDE PARTIE.

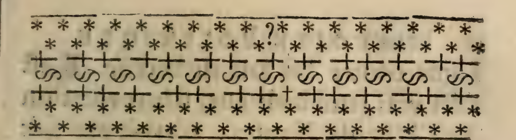
CHAP.



ERRATA

De la Premiere Partie.

Page 20. ligne 18. qui ? voïage *lisés* qui voïage.
41. - - 16. leur *lisés* de leur
162. - - 19. 1695. - - 1698.
235. - - 2. forêts - - Forts.
271. - - 27. choses - - chocs.



HISTOIRE POLITIQUE DU SIECLE.

SECONDE PARTIE.

CHAPITRE PREMIER.

Histoire des deux Testamens du Roi d'Espagne Charles II.

DEPUIS la Paix d'Aix la Chapelle en 1668., la Politique des Cours de Versailles & de Vienne, avoit fait son principal objet de la Successiou du Roi d'Espagne Charles II; de qui la foible constitution ne laissoit point esperer de postérité. LOUIS XIV plein de l'opinion de ses forces, avoit crû s'assurer ce riche héritage, en se rendant tellement redoutable, qu'aucune Puissance n'osat entrer dans une nouvelle

Ligue contre lui lors de la crise. Il est assés vrai-semblable que, si la revocation de l'Edit de Nantes, n'avoit pas fait passer chez ses ennemis une multitude immense de bons Officiers, de Negocians riches & habiles, d'Artisans industrieux, dont la fuite diminua les ressources de l'Etat, en augmentant celles des Souverains, auxquels *i*ls se donnerent, sa supériorité dans la guerre que le Traité de Riswick termina, auroit degouté de plus luter contre lui les Puissances les plus interessées à l'équilibre de l'Europe. Quel que fut l'épuisement du Roïaume à cette Paix : le préjugé se maintint que, relativement à la liberté générale, les forces de la France, venuës à leur période, ne pouvoient recevoir d'accroissement qu'en proportion avec la Maison d'Autriche ; & ses droits sur toute la Monarchie Espagnole eussent-ils été incontestables : L'interet de la Balance lui donnoit autant d'oposans qu'il y avoit d'Etats attentifs à l'Equilibre.

LEOPOLD avoit rencontré dans la situation de ses Etats, & dans les circonstances de son avénement au Trône Impérial, une multitude d'avanta-

vantages sur Louis XIV, pour se fraïer le chemin à la succession. La Paix de Westphalie, en entamant la Puissance Autrichienne, pour augmenter celle de la France & du Corps Germanique, avoit dissipé les anciennes allarmes sur l'ambition de la Maison Impériale. On fut aussi zélé pour sa conservation qu'on l'avoit été pour son abaissement, dès que Louis XIV se fut montré tel que ses Ministres l'avoient rendu. Les préjugés de Religion étoufoient les idées Politiques sur le Turc dans l'accroissement de la Puissance Autrichienne, aux depens de l'infidèle, on ne voïoit que l'afoiblissement d'un ennemi commun. Leopold pouvoit conquerir des Provinces entieres sur lui, & entendre faire des vœux par toute l'Europe pour la prospérité de ses Armes : tandis que Louis XIV ne pouvoit prendre une Place sur quelqu'un de ses Voisins, sans donner une allarme générale.

L'Empereur Leopold avoit sous l'extérieur d'un Dévot, l'esprit & le cœur d'un Prince ambitieux. Ce masque rassuroit sur ses vûes les Ministres François ; & c'étoit ce qui leur en

devoit inſpirer plus de défiance. En n'entrant dans la Guerre de 1672, que pour ſoutenir la Republique de Hollande, ſur le penchant de ſa ruïne, il ſe donna la réputation d'un Prince généreux. Le Corps Germanique, l'Angleterre & la Hollande, voïant qu'il ne demandoit aucun avantage particulier à la Paix de Nimégue, le tinrent pour un Allié ſans ambition, ennemi par raiſon de Louis XIV, & uniquement attentif à la liberté générale. Il eut grand ſoin de ne point alterer ces premieres impreſſions, par des prétentions capables de trahir ſes véritables vuës. S'il fit grand bruit de la guerre contre le Turc ; ce fut en la faiſant regarder comme guerre religieuſe contre l'ennemi du Nom Chrétien. Il y intereſſa toutes les Puiſſances de ſon Egliſe; il reçût les contributions du Pape & du Clergé, les ſecours des Princes Catholiques. Il leur fit prendre part à ſes ſuccès, dont pourtant il ne ſe propoſoit point d'autre fruit, que l'aſſujetiſſement de la Hongrie & des Hongrois. Ses Auxiliaires ne penſoient qu'à l'honneur de vaincre l'Infidèle ; & il ne vouloit
que

que l'avantage de mettre un puiſſant Roïaume au nombre des Païs héréditaires de ſa Maiſon, & ſa nombreuſe Nobleſſe, ſur le pié de ſes autres ſujets. Il parut recevoir en bon Chrêtien les diſgraces qui auroient dû déconcerter l'ambitieux. Inébranlable dans ſon deſſein, il le pouſſa avec cette conſtance qui eſt le partage d'un Politique à vuës ſûres; & l'Europe s'en laiſſant impoſer par les apparences, prit pour une opiniatreté de Bigot, une perſéverance, qui étoit un effort de génie. La Hongrie étoit domptée, la Servie & la Tranſilvanie étoient à peu près conquiſes: Leopold étoit plus puiſſant qu'aucun de ſes Prédeceſſeurs depuis Charles-quint. Cependant on le connoiſſoit encore aſſés peu, pour ne le pas conſiderer comme le principal contractant de la Ligue d'Augsbourg. Guillaume lui-même y fut trompé. Cet habile Prince ne crut pas que la Succeſſion entiere du Roi d'Eſpagne, mit une trop grande puiſſance dans la Maiſon d'Autriche; & il la lui fit promettre ſans reſtriction par l'Angleterre & les Etats Généraux, dans l'article ſecret du Traité particulier de 1689.

Ce ne fut gueres qu'au manège des Miniſtres Impériaux dans la Négociation de Riſwick, que le Roi Guillaume connut Leopold. Raprochant alors de ce que cet Empereur menageoit pour aquerir vers le Rhin aux dépens de l'Empire, ce qu'il avoit fait depuis quinze ans pour s'accroître du coté du Turc : il comprit que le Chef de la Maiſon d'Autriche, s'il avoit autant d'habileté pour régir que pour augmenter ſes Etats, ſeroit bientôt en état de diſputer avec ſes ſeules forces, au Chef de la Maiſon de Bourbon, l'honneur de primer dans l'Europe, & peut être de l'aſſervir.

Si le Roi Guillaume avoit pû ſe donner à lui-même cette ſuperiorité qu'il empêcha toute ſa vie Louis XIV de s'aſſurer ; ſans doute qu'il eut compté pour rien la liberté générale, dont il ſe declaroit le Protecteur. Mais intimement convaincu, que les plus heureux ſuccès de ſa Politique ne lui vaudroient jamais rien de plus que la gloire de tenir la Balance, il s'intereſſoit ſincerement au maintien de ſon Equilibre. Sa maxime à cet égard, étoit d'être prêt à devenir bon François,

çois, quand l'Empereur seroit plus redoutable que le Roi de France : comme il étoit devenu bon Autrichien, lors que le Roi de France lui avoit paru plus puissant que le Chef de la Maison d'Autriche. Il parut, peu avant la signature des premiers Traités de Riswick, qu'il se jugeoit arrivé, sinon encore au tems de cette entiére conversion, du moins à celui d'une parfaite neutralité entre les deux Maisons rivales. L'Ambassadeur Imperial, le pressant de faire décider l'affaire de la Succession d'Espagne dans l'Assemblée de Riswick, qu'on pouvoit appeller les Etats de l'Europe : l'habile Monarque lui répondit froidement, qu'il n'étoit pas d'avis d'entamer cette question avant la conclusion de la Paix. La Paix fut concluë ; & loin de proposer un Archiduc pour Héritier du Roi d'Espagne, Guillaume présenta un partage de cette opulente Succession, dans lequel la Maison d'Autriche avoit la moindre part. Pendant que Naples & Sicile, les Places de la côte de Toscane, le Marquisat de Final, & le Guipuscoa, étoient donnés à Louis XIV. L'Empereur & ses deux

Fils devoient se contenter du Milanès.

§. I.

LE crédit que Madlle. d'Orleans, premiere femme de Charles II, avoit eû sur l'esprit de son Mari, avoit donné à l'Empereur, l'esperance de gouverner ce foible Prince par la Princesse de Neubourg sa belle-Sœur, qu'il lui avoit fait épouser en secondes nôces; & il n'en avoit point été trompé. Cette Princesse disposa si absolument de l'esprit du Roi, qu'elle sembloit regner sous son nom. Fidèle à l'engagement qu'elle en avoit pris avec l'Imperatrice sa sœur, elle avoit formé un parti puissant à l'Archiduc, parmi les Grands, après avoir tiré parole du Roi que ce jeune Prince seroit son Legataire. Les menaces de Louis XIV, dont elle expliquoit le sens à son gré, ne faisoient que confirmer Charles dans l'opinion que ce choix étoit le plus avantageux à sa Maison, & à toute l'Europe. Si Guillaume s'étoit déclaré alors conformement au Traité de 1689. la Reine auroit aisément mis fin aux irrésolutions qu'elle entre-

entretenoit : Charles se feroit donné un Prince de sa Maison, pour Heritier Universel ; & la Nation voyant le choix de son Roi, apuïé par les Puissances Maritimes, auroit risqué contre Louis XIV, une Guerre dont l'événement n'étoit point douteux. Tout le monde convient que ce plan fut longtems celui de Leopold.

Mais l'Empereur dût changer avec le Roi Guillaume ; & lorsque la rebuffade de son Envoïé, lui eut fait pressentir que les Puissances Maritimes ne tiendroient point le Traité de 1689, il lui fallut ou se faire lui même sa part de la Succession d'Espagne, ou se résigner à celle que lui feroient Guillaume & ses Alliés. Le Roi de Portugal & le Duc de Savoie, étoient également interessés à ne pas laisser tomber sur une seule Tête toutes les Couronnes de la Monarchie Espagnole. On pouvoit bien esperer que l'un ou l'autre improuveroit tel ou tel partage. Mais il étoit absurde d'en attendre qu'ils se declarassent contre tout partage, quel qu'il fut. Leopold obstiné à reclamer la Succession entiére, pour un des Princes ses fils,

étoit ſeul de ſon parti. Quel n'eut pas été l'aveuglement de ſon Conſeil de s'y opiniatrer ?

LA Reine d'Eſpagne répondoit de l'inclination du Roi ſon Mari pour l'Archiduc ; & le Comte Ferdinand de Harrach, alors Ambaſſadeur de l'Empereur en Eſpagne, croyoit le parti des Compétiteurs de ſon Prince, hors d'état de luter contre la faction Autrichienne. Le Conſeil Imperial ſe determina en conſéquence des aſſurances de la Reine, & du raport du Comte. Il y fut décidé que l'Empereur, affectant de ſe montrer ſans inquietude, ſur l'égard qu'on auroit en Eſpagne aux Droits qu'il tranſmettoit à ſon Fils, ſe repoſeroit ſur les offices ſecrets de la Reine auprès du Roi, & feroit interrompre les ſiens auprès des Miniſtres & des Grands, à ſon Ambaſſadeur, pour la nomination d'un Heritier : mais que fixant toute ſon attention ſur les Etats d'Italie, Sa Majeſté Impériale emploïroit le tems que Charles avoit encore à vivre, à rapeller avec éclat aux Italiens leur ancienne dependance de l'Empire ; afin qu'à la mort du Roi, les deux Siciles,

les, les Places de la côte de Toſcane, le Marquiſat de Final, & le Milanès rendus à leur nature de Fiefs de l'Empire à la collation de l'Empereur au defaut d'hoirs mâles, ne fuſſent plus regardés comme faiſant portion de la Succeſſion Eſpagnole.

AUSSITOT après cette deliberation, l'Ambaſſade de Madrid, qui ne demandoit plus dans ſon Miniſtre que le talent de la repréſentation, fut donnée au jeune Comte de Harrach; & le Pere, qui étoit regardé comme la meilleure Tête du Conſeil Imperial, fut rapellé à Vienne. La Reine ceſſa de briguer en faveur de l'Archiduc: les partiſans même du Prince prirent pour de la froideur ce rallentiſſement; le Marquis de Harcourt Ambaſſadeur de France, oſa eſperer de gagner cette Princeſſe à ſon Maître; & il ſe flata d'y avoir réüſſi. Le Prince de Lichtenſtein fut rapellé de Rome; & on donna cette Ambaſſade au Comte de Martinitz, Boheme d'une hauteur & d'une fermeté qui alloient juſqu'à la rudeſſe.

L'EMPEREUR, hors de la deliberation ſecrete de ſon Conſeil, avoit

mille raiſons de ménager le Pape, & n'en avoit pas une de l'indiſpoſer. La delicateſſe de conſcience du Roi Charles, & la dévotion de la Nation Eſpagnole, au Souverain Pontife, lui étoient connuës. L'inimitié de la Cour de Rome, étoit ce qu'il y eut de plus redoutable pour lui, s'il avoit fait ſon principal objet de la fortune de l'Archiduc. Le beſoin où il étoit de ſes Subſides pour la guerre contre le Turc, & de ſa faveur pour le nouveau Roi de Pologne Auguſte Second, ceda au deſir de s'aſſurer les Etats Eſpagnols d'Italie, independamment du ſort du reſte de la Succeſſion; & il ne pouvoit ceder qu'à lui. Les habiles Romains virent dans les bruſques entrepriſes du Comte de Martinitz, un deſſein formé d'intereſſer l'honneur du Corps Germanique au recouvrement des anciens droits de l'Empire, & de procurer à l'Empereur un prétexte, pour couvrir l'Italie de troupes Allemandes. Toute l'Europe put voir dans le refus que fit la Cour de Vienne d'envoyer l'Archiduc en Eſpagne, avec dix mille Allemans, la juſte crainte d'allarmer toutes les Puiſſances ſur ſon ambiti-

ambition, & de mettre en peril les Etats d'Italie, en confondant ſes droits ſur eux avec ſes prétentions à la Monarchie entiere.

Le Comte de Martinitz debuta par heurter de front le Cardinal favori : il exigea d'une Cour qui fait du cérémoniel le point de ſa politique le plus important, des diſtinctions dont il n'y avoit point d'exemple ſur l'étiquette. A peine étoit il ſorti avec avantage d'une chicane, qu'il en entamoit une autre. Des tracaſſeries il paſſa aux attentats. Il oſa diſputer au Succeſſeur de Pierre, l'épée de Paul, & demander aux Romains qu'ils diſtinguaſſent, ce qui eſt dû à Céſar d'avec ce qui eſt dû au Vicaire de Chriſt. Il cita les Barons Romains à comparoître devant les Commiſſaires de l'Empereur : il les ſomma de lui rendre hommage comme à leur Souverain : le Placard qu'il fit afficher aux portes de ſon Palais, traitoit de rebelles, & menaçoit de confiſcation ceux qui n'obéïroient pas à la ſommation. Le Prince Chigi fut ajourné dans toutes les formes à venir recevoir l'inveſtiture des Fiefs dont il étoit poſſeſſeur. Enfin le Comte prétentten-

tendoit haute Juſtice dans Rome ſur des Romains : il ne vouloit point reconnoitre d'autre Souverain de cette Capitale, que l'Empereur ſon Maître : il ne vouloit voir dans le Pape qu'un Eccleſiaſtique Uſurpateur ; & il lui annonça que le tems étoit venu de quitter le Sceptre, pour reprendre le Baton Paſtoral de ſes premiers Prédeceſſeurs.

Quels motifs aſſigner à ce ſubit Acatholiciſme ? Leopold le Prince le plus flegmatique, le Politique le plus patient, ſe ſeroit il laiſſé emporter au reſſentiment, au dépit ? Mais loin de l'offenſer, ou de le braver, le Pape le combloit de ſes déferences, le prévenoit de ſes faveurs. Des ſubſides extraordinaires avoient été tirés des Coffres Apoſtoliques pour la Guerre contre le Turc : les Brefs les plus précis avoient été expédiés pour la Pologne : Le Nonce à Vienne, ne ſe plaignoit que du Comte de Martinitz ; & le Souverain Pontife, daignoit entrer en accommodement avec l'Ambaſſadeur, il lui demandoit à capituler ſur ſes exhorbitantes prétenſions.

LE Subſide extraordinaire, & la confir-

confirmation de l'Election d'Auguste II ne valurent qu'une trêve aux feudataires d'Italie : le Comte de Martinitz, malgré les murmures des Espagnols, malgré l'offre que Louis XIV faisoit au Pape de son secours, alloit fraper de nouveaux coups pour le rétablissement de la Jurisdiction Impériale ; si la mort du Prince Electoral de Baviere, n'avoit pas obligé le Conseil de Vienne à se former un nouveau plan.

§. II.

L'EUROPE avoit vû avec le dernier étonnement le foible Charles II, fixer tout à coup ses irrésolutions, & prendre comme de lui même le parti auquel ses Ministres les plus accredités n'avoient pû le déterminer ; il avoit fait son Testament. Plus accessible aux avis des Theologiens qu'à ceux des Politiques, il avoit institué le Prince Electoral de Baviere, petit fils de la Sœur puinée de la Reine Mere du Dauphin, son Heritier universel. Leopold dût être peu allarmé de cette disposition, qui n'étoit

avoüée que d'une partie du Conseil d'Efpagne. Sa jaloufie fur la Maifon de Bourbon, le faifoit y voir avec plaifir les Princes François deboutés de leurs prétenfions par le Teftateur; & fes efperances par raport aux Etats d'Italie, le confoloient de la préférence que le Prince Electoral avoit eüe fur l'Archiduc.

Quelques Hiftoriens ont eu la témerité de donner pour la caufe de fon aparente indiference, un preffentiment de la mort prochaine du Prince Bavarois : les Princes ne peuvent ils donc mourir de mort naturelle ? Il eft vrai que l'Electeur acufa de fon malheur, l'Etoile de la Maifon d'Autriche, toujours funefte à ceux qui faifoient obftacle à la Grandeur Autrichienne. Mais c'étoit un Pére afligé, qui, dans les premiers mouvemens de fa douleur, fe feroit volontiers pris de fa perte à tous les Peres plus heureux que lui. Leopold ne pouvoit preffentir la mort du jeune Prince, fans envifager un petit Fils de France pour unique compétiteur de l'Archiduc; & cette perfpective ne comportoit point fes prétenfions en Italie. Ses inftruc-

tions au Comte de Martinitz, l'offroient alors au Roi Guillaume ſous des traits capables de l'allarmer, plus ſur l'ambition de la Maiſon d'Autriche, que ſur celle de la Maiſon de Bourbon : elles auroient été le comble de l'imprudence.

On attribua la ſubite reſolution du Roi Charles au dépit que lui cauſa le Traité de partage, ſur lequel il n'avoit point été conſulté ; & ce fut-là effectivement le reſſort qu'on fit agir pour la lui inſpirer. Mais il ne fut qu'un reſſort entre les mains de la Reine, qu'un interêt particulier, & les dégouts que lui donnoit l'Ambaſſadeur Autrichien, avoient detachée du parti de l'Archiduc. Cette Princeſſe étoit auſſi abſolument gouvernée par la Comteſſe de Berlips, que la Reine Marie de Medicis l'avoit été en France par la Maréchale d'Ancre. Les Grands d'Eſpagne, auſſi ridiculement ſuperſtitieux, que l'avoit été le Parlement de Paris, attribuoient à la Magie, l'aſcendant que cette habile Allemande s'étoit aquis ſur ſa Maitreſſe ; & ils opinoient à la traduire au redoutable Tribunal de l'Inquiſition,

pour

pour lui faire rendre compte des sortiléges, auxquels ils la croyoient redevable de son crédit. C'étoit par ses égards pour cette Dame, que le vieux Comte de Harrach s'étoit fait voie aux bonnes graces & à la confiance de la Reine. Il l'avoit mise dans les interêts de l'Archiduc, en lui faisant obtenir de l'Empereur, le brevet des Comtes d'Empire, pour elle & sa posterité. Il étoit si bien persuadé, que son Maître ne pouvoit compter sur les offices de la Reine, qu'autant qu'il seroit assuré de ceux de la Dame de Berlips, qu'au risque de déplaire à sa Nation, il n'osa desaprouver la conduite insensée de la Favorite, & de ses créatures, que leur avidité insatiable, & leur arrogance faisoient detester de la Cour & du peuple. Le fruit de sa complaisance fut d'en porter à Vienne, de la part de leurs Majestés Catholiques, les assurances les plus positives, que le Testament seroit en faveur de l'Archiduc. Mais en donnant son personnage à Madrid, au Comte son Fils, il lui en laissa ignorer le secret; & ce jeune Ministre se conduisit suivant les aparences, dont on ne lui avoit point dit de se défier.

COMME il vit la Reine affecter une grande indiférence ſur la nomination du Légataire, il ſe la figura changée à l'égard de l'Archiduc. Dans l'opinion que les Créatures de cette Princeſſe, étoient contraires aux ſuccès de ſa négociation, il crut bien faire de travailler à recouvrer à leurs dépens, l'eſtime & l'amour de la Nation, que leur avidité avoit indiſpoſée contre un Succeſſeur Allemand; & il fut des plus hardis à blamer la Comteſſe favorite, & ceux dont elle ſervoit les paſſions de ſon crédit. Le Marquis de Harcourt, fut attentif à profiter du reſſentiment de cette Dame. Après l'avoir fait inſtruire de tous les mauvais offices que le Comte de Harrach lui rendoit, il lui fit offrir de la part du Roi ſon Maître, la fortune la plus brillante, pour recompenſe de ſon zéle, ſi elle vouloit embraſſer les interêts d'un petit Fils de France. Une Principauté dans les Pays bas étoit capable de ſéduire cette femme ambitieuſe. Elle s'y rendit, & entama auſſi-tot la converſion de la Reine. Elle ne tarda pas à dégouter cette Princeſſe de ſervir la Cour de Vienne, en lui repréſentant les Miniſ-

tres

tres Imperiaux comme des Cenſeurs facheux, qu'elle éprouveroit ſans aucuns égards, dès qu'elle auroit mis l'Archiduc dans la dépendance de ſes offices. Le paſſage auroit été trop rapide, d'un Archiduc à un petit fils de France : l'adroite Comteſſe crut le devoir menager, en ſe ſervant du nom du Prince de Baviere, comme d'un degré. Déja elle avoit amené la Reine à croire qu'il lui étoit avantageux de ſervir ce jeune Prince; lorſque la nouvelle du Traité de partage vint faire éclore ſon intrigue avant ſa maturité.

LA Reine, decidée de bonne foi pour le Prince Electoral de Baviere, avec lequel on croit que la Comteſſe lui faiſoit eſperer un ſecond Mariage, après la mort de Charles, n'eut pas plutot la communication du Traité de partage, qu'elle conçut le deſſein de mettre à profit le reſſentiment qu'il ne pouvoit manquer d'inſpirer au Roi. Le Confeſſeur & les principaux Ecléſiaſtiques qui aprochoient de ſa Majeſté, furent conſultés. Le Cardinal Porto-Carrero, que ſon rang & ſes richeſſes mettoient au deſſus des moïens ordinaires de ſeduction, aprouvât tout

Teſta-

Teſtament qui ſauveroit la Monarchie de ſon demembrement, ſans expoſer la Nation à la Guerre ; & le Prince de Baviere lui paroiſſoit l'Héritier que l'Europe verroit apeller avec moins de répugnance. Les Juriſconſultes & les Theologiens, prévenus par ſon Eminence, firent ce que la Reine leur laiſſoit à faire. Ils diſſipérent les ſcrupules du Monarque, pendant qu'elle combattoit ſon affection pour un Prince de ſa Maiſon. Le Teſtament fut préſenté à l'Aſſemblée de *Las - Cortes*, jointe au Conſeil d'Etat extraordinairement convoqué ; & il fut ſigné avant qu'aucun Ambaſſadeur, avant qu'aucun Grand, & peut être la Comteſſe Berlips elle même, ſûſſent quel étoit le Légataire que le Roi s'y donnoit.

LA Cour de Vienne laiſſa la Cour de Verſailles, faire les premieres proteſtations contre le choix de l'Héritier. Avant que de prendre une reſolution ſur cet événement imprévû, il lui falloit regagner la Reine, & aprendre comment il étoit reçû des autres Puiſſances. Le jeune Prince mourut dans l'intervale.

§. III.

§. III.

LA Reine n'avoit pû se conduire avec tant de secret, que les tems du parti Autrichien ne soupçonnassent sa défection. Comme ils s'en prenoient à la Comtesse favorite, qui ne se soucioit pas de cacher ses liaisons avec l'Ambassadeur de France, ils rompirent absolument toute intelligence avec elle. Ce fut une faute que les principaux d'entr'eux paiérent. La Comtesse persuadée qu'elle avoit perdu sans retour la bienveillance de Sa Majesté Impériale, fortifia la Reine de son éloignement pour la Cour de Vienne ; & loin de la porter à decider le Roi pour un second choix, ainsi qu'il lui eut été facile, en le lui faisant envisager comme l'unique moïen de prévenir un nouveau Traité de partage, elle s'atacha à faire tomber l'aversion que cette Princesse avoit pour le jeune Comte de Harrach, sur les Seigneurs qui étoient avec lui à la tête du parti de l'Archiduc. L'Amirante de Castille & le Comte d'Oropesa, ne tardérent pas à éprouver l'effet de son crédit. Le premier aïant poussé

sé jusqu'à la reprimande, les remontrances qu'il se hazarda de faire à la Reine], il entendit sa Majesté lui reprocher son ingratitude envers elle & la Comtesse; & pour rentrer en grace, il lui fallut recourir à la Favorite elle même, qui voulut bien se donner le triomphe d'interceder en sa faveur. Le Comte d'Oropesa étonné de se voir l'objet de la haine du peuple de Madrid, & de ne pas trouver dans la Reine, une Protectrice aussi ardente qu'il avoit droit de l'attendre, prevint par sa retraite de la Cour, la honte de sa disgrace. Il se reduisit à être simple spectateur de la ruïne d'un parti, qui sans Chef, & sans plan fixe, étoit dans la dépendance de deux femmes, dont on ne connoissoit bien ni les passions, ni les interêts.

Le parti de France étoit bien autrement composé. Les Comtes de Monterey & de San Stévan, qui étoient le Conseil du Marquis de Harcourt, ne proposoient rien d'avantageux qui ne fut accepté avec reconnoissance, exécuté avec empressement. Tandis que par des Emissaires parmi le peuple, on augmentoit sa haine pour la

Dame

Dame de Berlips & les Allemans de sa Cour ; on effraioit la Nation de la Guerre qu'elle auroit à soutenir contre le Roi Très Chrétien, si le nouveau Testament n'étoit pas en faveur d'un petit fils de France. Les frontiéres étoient couvertes de troupes Françoises, les ports étoient pleins de Vaisseaux François. On faisoit valoir auprès des Jurisconsultes & des Théologiens, gens ennemis des rétractations, la parité entre la renonciation de l'Infante Reine de France, & celle de l'Infante Imperatrice, entre les droits des Fils du Dauphin, & ceux du Prince Electoral de Baviere. Le Cardinal Porto-Carrero, desintereſſé, mais timide, reconnoissoit le danger de choisir l'Archiduc pour Héritier ; & il croïoit ne pouvoir plus accorder à ses engagemens avec l'Empereur, que d'entretenir le Roi dans l'indecision. Jaloux de primer par sa faveur, comme par son rang, il cherchoit à éloigner ceux qui le lui disputoient dans l'esprit du Monarque, sans égard au parti qu'ils tenoient ; & l'Amirante, demeure par la retraite du Comte d'Oropesa, le Chef du parti de l'Archiduc,

duc n'étoit pour lui qu'un rival. Aidé du parti de France, dans le dessein de se délivrer de la concurrence de ce Seigneur, il intrigua dans le Conseil, pour imputer à l'abus qu'il avoit fait de la faveur de la Reine, la haine des peuples contre cette Princesse, & leurs murmures contre le Gouvernement. Les circonstances étoient favorables à l'accusation. Le peuple de Madrid, pressé de la disette, s'étoit soulevé ; & la Cour absolument sans expérience sur pareilles Crises avoit appaisé les mutins, qu'il lui auroit convenu de chatier. Cette populace enhardie par la douceur des Ministres, avoit osé désigner ceux dont elle croioit avoir lieu de se plaindre, & se mettre en état de s'en faire elle même justice. Ce n'avoit pas été sans peine qu'on avoit dérobé le Comte d'Oropesa à sa fureur. Le Roi, qui n'avoit pas assés d'experience pour aprécier au juste, une mutinerie, s'étoit felicité de la retraite volontaire du Comte, dont il n'auroit pas eû la hardiesse de refuser le sacrifice aux mutins ; & pour éteindre toute son affection pour l'Amirante, il sufisoit de le lui faire repré-
 senter

ſenter partageant avec le Comte ſon Ami la haine du peuple.

Ce fut le moïen que le Cardinal emploïa. Le Succeſſeur du Comte d'Oropeſa, dans la préſidence de Caſtille, étoit un ſimple Gentilhomme que le Roi avoit élevé à cette importante Charge, ſur la recommandation de ſon Eminence. Il ſervit ſon protecteur avec empreſſement. Dès le premier jour de l'exercice de ſon Emploi, il propoſa au Conſeil & y fit décider qu'on priat le Roi d'éloigner de la Cour, tous ceux qui avoient rendu le Gouvernement odieux. Dans l'Adreſſe préſentée à ſa Majeſté, l'Amirante & la Comteſſe de Berlips étoient déſignées nommement. La Reine n'étoit déja plus dans les mêmes diſpoſitions, à l'égard de ce Seigneur, quoi que la Dame de Berlips ayant voulu ſeulement ſignaler ſon credit, ne ſe fut propoſée d'avoir deſormais avec lui que les aparences de leur ancienne intelligence ; elle avoit été obligée de donner tant de chaleur à ſes inſtances pour vaincre le reſſentiment de ſa Majeſté, que cette Princeſſe ne démelant pas que ſa favorite ne la ſollicitoit

toit que par oſtentation, avoit rendu ſincerement ſes bonnes graces à l'Amirante. Celui-ci avoit profité des premiers entretiens dont la Reine l'avoit honnoré, pour diſſiper les reſtes de ſon refroidiſſement ; & il y avoit ſi bien réüſſi, que dans la conférence qu'il eut avec elle lors de la mutinerie, il étoit parvenu à lui faire regretter d'avoir abandonné les interêts de l'Archiduc. Cette nouvelle converſion, ne ſe fit point ſans alterer la confiance de cette Princeſſe en ſa favorite. L'Amirante ſe voïoit ſur le point d'obtenir l'éloignement de cette Dame, & de faire tomber ſur elle, au moïen de ſa diſgrace, la haine du peuple que ſa faveur lui faiſoit partager : lorſque l'Adreſſe, ou Remontrance du Conſeil, fut préſentée au Roi.

LA Reine n'étoit point encore aſſés affermie dans les ſentimens que lui avoit inſpirés l'Amirante, pour faire le ſacrifice de ſa favorite ; & d'ailleurs, les mauvais offices qu'elle avoit rendus à ce Seigneur auprès du Roi, étoient trop recens, pour qu'elle put eſperer de les détruire par des offices contraires. De pareilles variations é-

tant capables d'affoiblir la confiance du Monarque, elle n'osa mettre son credit à cette épreuve. Loin de combatre la resolution où étoit le Roi de déferer aux remontrances de son Conseil, elle convint de leur justesse, & du bon effet que la condescendance de sa Majesté, ne manqueroit pas de produire. Seulement, aiant adroitement réveillé l'affection que ce bon Prince avoit longtems portée à l'Amirante, elle l'engagea à lui adoucir sa disgrace par les témoignages les plus flateurs de bienveillance. L'ordre de quitter Madrid dans l'espace de deux fois vingt quatre heures, ne fut point poursuivi en rigueur. L'Amirante emploïa plusieurs jours à voir ses amis & ses partisans : le Roi eut avec lui, dans son Cabinet un très long entretien. Il lui fallut pourtant s'éloigner ; mais il parut le faire, moins parce que ses jaloux l'y obligeoient, que parce qu'il ne vouloit pas exiger de sa Majesté, qu'elle revocât son ordre.

§, IV.

PENDANT que les trois partis ſe diſputoient à Madrid, une ſuperiorité, qu'aucun n'oſoit encore eſpérer de ſe donner, la Cour de Vienne s'en tenoit à examiner les diſpoſitions des Puiſſances, par raport à l'Archiduc & au Prince François, ſur leſquels il leur falloit ſe decider. La retraite du Comte d'Oropeſa, & la diſgrace de l'Amirante, la haine que la conduite de la Reine & des Allemans de ſa ſuite, avoit inſpiré au peuple pour un Succeur Allemand; l'opinion peu avantageuſe que donnoient de l'Archiduc & du Conſeil de Vienne, les lettres de l'Evêque de Lerida, Ambaſſadeur d'Eſpagne auptès de l'Empereur: le deſſein que le Cardinal avoit inſpiré au Roi, de conſulter le Pape ſur le choix de ſon Héritier: la diminution aparente du credit de la Reine ſur l'eſprit du foible Monarque: tout cela étoit bien capable de faire croire aux Miniſtres Impériaux, qu'ils intrigueroient inutilement en Eſpagne en faveur de l'Archiduc. L'Amirante lui-

même étoit persuadé que l'Empereur n'esperant rien de ce côté, ne pensoit qu'à s'assurer les Etats d'Italie. Le jeune Comte de Harrach, étoit sans instructions particulieres : le Comte d'Aquilar, chef du parti depuis la retraite de l'Amirante, étoit abandonné à son zéle & à ses lumiéres. On eut dit que le Conseil de l'Empereur, ne voïoit plus dans le Testament qu'un titre dangereux. Les Ministres Imperiaux dans les Cours d'Allemagne & du Nord, le suposoient déja minuté en faveur d'un petit fils de France; & ils représentoient leur Maître plus ocupé des moïens de combatre, que de ceux de se rendre favorables les dernieres volontés du Testateur.

ON ne parloit encore ni du second traité de partage, ni d'un nouveau Testament; & le Comte d'Aversperg negocioit à Londres, comme si déja le Duc d'Anjou avoit été déclaré Legataire : comme si l'Europe l'avoit voulu apeller au Trône d'Espagne. Le Comte de Wallenstein agissoit en Portugal sur les mêmes instructions. L'Empereur faisoit demander au Roi de Suede,

de, une Alliance offensive & defensive : il resserroit avec les Rois de Pologne, & de Dannemarck celle où ils étoient entrés avec lui. Le Comte de Berka alloit négocier expressément à Venise, un Traité de même nature, pour la reversion du Milanès à l'Empire après la mort de Charles II. Le Ministre Imperial cessoit de presser l'évacuation de Brisach, afin d'avoir un motif à faire valoir en Diete pour une nouvelle guerre contre la France. Il demandoit à la Cour de Madrid le Comte de Léganès pour Ambassadeur auprès de l'Empereur, par ce que ce Seigneur avoit été Gouverneur du Milanès, qu'il connoissoit les forces, & qu'il étoit chéri de la Noblesse & du peuple de cet Etat. Toutes ces dispositions chez l'étranger, furent suivics d'efforts inconnus jusqu'à lors, pour concilier l'affection des Espagnols à l'Archiduc; tandis qu'on affectoit de negliger, d'indisposer même le Roi. Le jeune Comte de Harrach devenu liberal & affable, s'atachoit à paroître populaire; & la Reine sacrifiant son goût pour la Comtesse de Berlips fit de la disgrace de

cette Favorite, une eſpece de ſatisfaction au peuple de la Capitale. Mais l'Ambaſſadeur du Roi à Vienne, eſſuïoit toutes ſortes de mortifications. Sa Majeſté Catholique preſſoit envain l'Empereur de l'aider à aſſurer ſa Succeſſion à l'Archiduc: les Miniſtres Impériaux pouſſoient l'indiference juſqu'à lui laiſſer ignorer, ſi ſa diſpoſition feroit acceptée, ſi ſon affection étoit agréable. Le jeune Comte de Harrach, certain d'avoir amené ce Prince à la reſolution de faire ſon Teſtament en faveur de l'Archiduc, l'écrivit à Vienne, & demanda des inſtructions plus particulieres. Le Comte ſon Pere, premier Miniſtre de l'Empereur le laiſſa ſans reponſe, & n'opoſa que le ſilence aux plaintes du Roi, qu'il lui faiſoit parvenir.

LE Roi rendu à toute ſon affection pour ſa Maiſon, s'efforça de s'excuſer à ſoi même la conduite du Miniſtere Imperial. Imputant le peu de correſpondance qu'il trouvoit dans l'Empereur, à l'Evêque de Lerida Ambaſſadeur peu agréable à ſa Majeſté Imperiale, il donna pour ſucceſſeur au Prélat, le Seigneur Eſpagnol qu'il eſti-

estimoit le plus. Dans l'instruction secrete qu'il lui remit Signée & authentiquée de sa main, le 28. Avril 1700. il se reduisit à demander que le jeune Archiduc passât *incognito* en Espagne sur les Galéres de Naples, qu'il promettoit d'envoïer le prendre à Genes ; & il offrit à l'Empereur pour prix de sa complaisance un plein pouvoir dans tous ses Etats d'Italie. Le Duc de *Pareti-Moles* exposa sa Commission à l'Empereur, qui le renvoïa à son Conseil. Les Ministres s'assemblérent : il se tint de fréquentes conferences. Mais on se borna à demander à l'Ambassadeur des explications sur le passé ; à lui faire des objections sur le présent, à lui marquer des allarmes pour l'avenir. On exigeoit qu'il dît pourquoi Charles n'avoit pas voulu permettre avant le premier Traité de partage, que les troupes Imperiales occupassent le Milanès. On se récrioit sur le petit nombre des troupes repanduës dans le Roïaume pour sa défense, en feignant d'oublier qu'on avoit refusé au Roi quinze mille Allemans qu'il y croïoit necessaires. On opposoit au Voïage de l'Archiduc, tan-

tot la delicateſſe de ſon temperament, tantot l'indecence de l'incognito. On s'excuſoit de faire paſſer ce Prince en Eſpagne. Mais on conſentoit de l'envoïer dans le Milanèz, pourvû que le Roi lui voulut donner les pouvoirs & la qualité de ſon Capitaine Gouverneur général en Italie. On refuſoit de lui fournir des troupes ; & on en donnoit pour raiſon, la crainte de s'attirer ſur les bras les Puiſſances garantes du Traité de Partage. Enfin auſſitot que le Traité de partage fut notifié, l'Empereur intrigua contre lui dans toutes les Cours, excepté dans celle d'Eſpagne. Les partiſans de l'Archiduc y furent toujours abandonnés à eux mêmes : le Comte de Harrach fut rappellé ſans qu'on lui donnat de ſucceſſeur : la deciſion du Pape en faveur du Duc d'Anjou fut publique, & il n'en parut aucune réfutation. Quelle autre conduite la Cour de Vienne pouvoit-elle tenir, ſi elle avoit voulu rompre les meſures des partiſans de l'Archiduc, & degouter le Roi de ſe donner ce Prince pour Heritier ? Comment l'Empereur auroit il dû agir pour convaincre la Nation

tion Efpagnole, que fi elle pouvoit parer le demembrement de la Monarchie, ce ne feroit qu'en recevant un Prince François pour Légataire univerfel. Sa Majefté Impériale avoit elle d'autres moïens & un autre Plan, pour amener les Puiffances intereffées dans l'Equilibre de la balance, à lui demander l'Archiduc pour Roi d'Efpagne, & à prendre fur foi de l'affermir fur ce Trône? Le Traité de Partage donnoit à la France de nouveaux païs, & mettoit la Maifon d'Autriche au deffous de fon ancien pié, en privant fa feconde branche, qu'il continuoit, des Etats dont la poffeffion la faifoit figurer en Europe. Il ne pouvoit rien lui arriver de pis, que d'être obligée d'y acceder; & elle ne pouvoit manquer d'être toujours reçüe à le faire. Le Teftament qui auroit inftitué l'Archiduc Héritier univerfel, devoit être foutenu contre les garans du Traité de partage, contre le Roi de Portugal & les Puiffances d'Italie. Quand même le Corps Germanique fe feroit joint à fon Chef en faveur du Legataire, il étoit abfurde d'efperer de le maintenir. L'unique

ressource de l'Empereur étoit dans l'ambition de Louis XIV, dans l'amour du Monarque pour son petit Fils. Son Conseil eut été aveugle de ne le pas voir, & sa conduite prouve qu'il le vit.

§. V.

C'EST d'après cette supposition qu'il faut suivre la conduite de la Reine, femme de Charles. On doit mettre au nombre des fables Historiques, les propositions de son second Mariage avec le Dauphin, ou avec le Duc d'Anjou, qu'on prétend l'avoir engagée à disposer le Roi son Mari en faveur de ce dernier. Avant même que le second Traité de partage fût public, Louis XIV. avoit fait entrevoir au Duc de Savoie, le mariage de son autre fille avec ce jeune Prince, s'il vouloit apuier les prétentions que le Dauphin lui transmettoit. La Reine d'Espagne ne l'ignoroit pas; & elle avoit une ambition trop éclairée, pour sacrifier les interêts de son Neveu, à l'honneur d'épouser un Dauphin, déja Pére de trois Fils.

SON

SON racommodement avec l'Amirante fut le moment de ſon retour au parti de l'Archiduc. Le Conſeil Imperial n'ayant point encore digeré ſon nouveau plan, elle crut devoir agir ſur l'ancien, dans lequel étant eſtimée à la tête du parti, il étoit de la derniere importance qu'elle parût lui donner une entiere ſupériorité. Comme on lui imputoit la mutinerie dont la retraite du Comte d'Oropeſa, & l'éloignement de l'Amirante furent les ſuites : on ne vit point ces deux Seigneurs diſgraciés, ſans croire ſon crédit auprès du Roi conſiderablement diminué. Le Cardinal Porto-Carrero qui avoit obtenu la Préſidence de Caſtille, pour un de ſes amis, aimoit à faire entendre, que la retraite du Comte & de l'Amirante, étoit ſon ouvrage. On le regardoit déja comme le rival de la Reine dans la faveur du Roi. Pour déſabuſer le peuple Courtiſan, & ranimer ceux du parti qui s'en laiſſoient impoſer par les apparences : la Reine frappa conſécutivement deux coups du plus grand éclat. Après avoir obtenu la Charge de Grand Inquiſiteur, & l'Archevêché de

Valence pour deux de ses Créatures: elle fit intimer de la part du Roi l'ordre de sortir de Madrid dans l'espace de deux fois vingt-quatre heures, & de s'en éloigner de trente lieues, au Comte de Monterey, l'ame de la Faction Françoise, & l'ami particulier du Cardinal. Si la Cour de Vienne avoit souhaité le Testament en faveur de l'Archiduc, elle étoit alors au moment de l'obtenir. Avant que l'intelligence eut été parfaitement renoüée entre l'Empereur & la Reine, cette Princesse êtoit déja parvenuë à déterminer le Roi. Ne pénétrant point que la Cour de Vienne dut changer, elle comptoit se faire un mérite de prévenir ses instances. Le Ministere Impérial n'en usa pas envers elle comme avec le Comte de Harrach. Tandis qu'il laissoit l'Ambassadeur sans instructions: il communiqua à sa Majesté la résolution que l'Empereur avoit prise de regagner à l'Archiduc l'estime & l'amour de la Nation, & de s'en tenir pour le reste à ne pas laisser s'aneantir entierement son parti. Il la pria de faire à ce nouvel interêt, le sacrifice de son inclination pour la Dame

Dame de Berlips, de ſolliciter le rappel de l'Evêque de Lerida, trop bon Eſpagnol pour devoir être laiſſé plus longtems à portée d'examiner une Cour qui vouloit jouer la Nation; & de lui faire donner pour Succeſſeur le Comte de Leganès dont on attendoit plus de complaiſance. Ce furent-là tous les offices que le Conſeil de Vienne demanda à la Reine; & cette Princeſſe y borna ſon affection. Malgré les raiſons qu'elle avoit de faire obſtacle au Cardinal Porto-Carrero, elle vit tranquilement ce Prélat, livré à ſes craintes, & aux conſeils des partiſans de la France, donner au Roi, la Cour de Rome pour arbitre, & faire valoir la deciſion d'un Pape ennemi de la Maiſon Impériale. Elle le laiſſa obſéder le Roi pendant ſa maladie, combattre ſans obſtacle l'affection du Monarque pour un Prince Autrichien, & lui dicter enfin un Teſtament où elle devoit prévoir qu'elle ſeroit peu favoriſée.

Le Roi meurt. La Junte de Regence doit écrire à Louis XIV. & lui annoncer le Teſtament. Le Duc de Montalte, un des Seigneurs Regens, refuſe

refuſe de ſigner la lettre : il s'en excuſe ſur ce que le Conſeil Suprême d'Arragon, dont il étoit Préſident n'avoit pas encore aprouvé la diſpoſition du Teſtateur : & ſon excuſe eſt reçue. La Reine ſigne ſans dificulté. Le Cardinal Porto-Carrero craint de ſe commettre, en autoriſant de ſon nom une ſeconde lettre ; & pour s'en diſpenſer il feint une indiſpoſition, La Reine n'a point de ces ſcrupules. Elle ſe met en tête de ceux qui invitent le jeune Legataire à croire, que la Cour & le peuple ſont à lui : Elle l'invite à preſſer ſon départ pour l'Eſpagne. Ses inſtances ſont ſi bien diſtinguées de celles des Seigneurs Regens, que Louis XIV croit lui en devoir un remerciment particulier. Le Conſeil de France balance ſur l'acceptation du Teſtament : ſon ſilence fait douter qu'il n'en voïe le péril & qu'il n'en ſoit effrayé. La Reine s'unit aux partiſans de l'Archiduc, & elle opine avec eux dans la Junte à faire de nouvelles inſtances dans une troiſieme lettre qu'elle ſigne comme les deux autres. Cependant c'eſt dans ce même

tems

tems qu'elle ranime la faction Autrichienne, & que le Cardinal écrit à la Cour de France quelle trame un soulevement. Louis XIV trouve l'accusation fondée : il ne croit point le Legataire en sureté si la Douairiere reste en Espagne ; & pour son premier acte en sa qualité de Legataire, il le fait manquer de respect pour la volonté, d'égards pour la Veuve du Testateur. S'il ne se trouve aucun sujet de mécontentement pour fonder le changement de cette Princesse, à l'égard du Duc d'Anjou, doutera-t-on de sa duplicité ? Peut-on s'empêcher de lui attribuer un personnage concerté avec la Cour Impériale ?



CHA-

CHAPITRE II.

Etat de l'Europe après la Paix d'Utrecht & de Baden.

LA mort de l'Empereur JOSEPH avoit mis l'Europe dans la position que le Roi Guillaume voulut prévenir par les Traités de Partage. La Maison d'Autriche n'ayant plus qu'un Prince, ne pouvoit être écoutée sur ses prétensions à la Monarchie d'Espagne entiere, sans que la balance fut renversée ; & quoi que la Maison de Bourbon fut assés nombreuse pour ne point laisser aprehender l'union des deux Couronnes sur une seule Tête : Elle devenoit trop puissante par l'intelligence de ses Princes sur les deux Trônes, pour qu'on plaçât sur celui qui étoit en litige ; un des Fils du Dauphin, à moins que d'en détacher de quoi charger le contrepoids. Ainsi le Testament qui donnoit toute la Succession à un Prince François ; & le Traité de la Grande Allian-

Alliance qui la promettoit entiere à un Prince Autrichien, étoient également contraires à la liberté générale. Mais la prévention & l'animosité avoient fait de ce grand procès une affaire de parti. La hauteur avec laquelle Louis XIV. s'étoit déclaré pour le Légataire, avoit irrité les Souverains : les dépenses & les succès de la guerre avoient animé les peuples. Chez les uns comme chez les autres, le desir d'acabler la France, s'étoit fortifié par l'esperance d'y réussir ; c'étoit une passion au dessus de laquelle l'interêt commun ne pouvoit plus se faire entendre.

LOUIS XIV abandonnoit le dessein de maintenir le Prince son petit Fils sur le Trône d'Espagne : il faisoit enfin ceder au bien de ses peuples l'interêt de sa Famille, & ce que ses flateurs appelloient *sa gloire* : il consentoit de recevoir la Paix à des conditions qui lui enlevoient le fruit de trente années de guerres & de Victoires : & on daignoit à peine répondre à ses offres. Le Roi Guillaume ne s'étoit proposé dans le Traité de la grande Alliance que de faire

regner

regner l'Archiduc en Eſpagne : il auroit crû triompher pleinement de Louis XIV. en le reduiſant à demander l'exécution du dernier Traité de Partage ; & les Alliés qui voyoient le Monarque, non ſeulement renoncer à accroître ſes Etats de quelque démembrement de la Succeſſion, mais encore ſacrifier à la Paix la frontiére qu'il leur avoit faite avec tant de peine & de dépenſes, n'étoient pas ſatisfaits. Ils vouloient anéantir le Royaume de France, & en éteindre juſqu'au Nom par un partage, dont la ſeule idée auroit dû liguer en faveur des François toutes les Puiſſances intereſſées à l'Equilibre général. Cet eſprit de parti, qui avoit gagné la pluspart des hommes d'Etat, auroit prévalu, ſi la mort de l'Empereur Joſeph n'étoit venue donner à une Faction particuliére, des prétextes & des raiſons pour ſe derober au plan de ſon antagoniſte.

L'ANGLETERRE avoit à ſa diſpoſition le ſort de la France, & celui de l'Europe entiere. Jamais le Roi Guillaume n'auroit pû rendre cette Puiſſance plus abſolument maitreſſe de

la

la balance, que l'avoit fait le Ministere Wigh, qui avoit gouverné depuis la mort de ce Prince ſous le nom de la Reine. Comme la Nation portoit le plus grand poids de la Guerre, elle en dirigeoit les operations, elle en pouvoit marquer la fin. C'étoient ſes Généraux, ſes troupes & ſes Finances qui diſputoient l'Eſpagne au Duc d'Anjou, qui avoient ſauvé l'Allemagne, recouvré les Païs-bas, & conquis l'Italie. Elle payoit plus de Soldats que tous les Alliés enſemble. La France, ſur le point d'être accablée, n'avoit beſoin, pour ſe retrouver en état de faire la loi à ſes ennemis, que de voir l'Angleterre ſe detacher de la Ligue.

N'Y eût-il que de l'émulation entre deux partis qui ſe diſputent le maniment des affaires ; c'en eſt aſſés pour qu'ils ſe contrarient en tout. Les Toris étant venus à bout de ſuplanter les Wighs dans le Miniſtère : ce furent d'autres vuës & une autre conduite. La Cour de Verſailles eſpera de ce déplacement une révolution en ſa faveur ; & les Agens à Londres, la lui menagérent avec autant d'habi-

leté que de ſuccès. Bientot la Reine qui voyoit un Frére dans le Prétendant, ſe crut redevable à Louis XIV, de la protection qu'il donnoit à ce Prince malheureux. On allarma ſa conſcience ſur la durée d'une guerre, qui ne ſe ſoutenoit plus que par opiniatreté, & dont l'interêt général de l'Europe demandoit la fin. Son goût pour la Paix fut réveillé par l'apas des avantages qu'elle pouvoit aſſurer à ſes peuples, ſi elle ſe rendoit maitreſſe de la Négociation. Déja elle étoit déterminée à rompre la Grande Alliance, lorſque l'Empéreur Joſeph mourut. Mais quel que fut le reſpect de la Nation pour ſa perſonne, la haine étoit ſi forte contre la France, & les engagemens pris avec l'Archiduc étoient ſi précis, que les Miniſtres auroient peut être compromis deſavantageuſement ſes droits & ſon autorité, ſi cette mort qui changeoit l'état du Prince Autrichien, ne leur avoit fourni de meilleurs motifs à préſenter aux indiférens, dont le nombre eſt toujours grand dans une Nation libre. Le danger de donner à l'Europe un ſecond Charles-quint, étoit réel:

réel : les Wighs eux mêmes en furent frappés, & le Miniſtère Tori, en entrant en negociation, ne fut plus attaqué que ſur ſes motifs & ſon but ſecrets, ſur le choix de ſes moïens, ſur la modicité de ſes prétenſions, qu'on raportoit à ſa complaiſance pour le protecteur du Prétendant.

ON n'étoit pas auſſi traitable ſur le préjugé chez les auttes contractans de la Grande Alliance. A Vienne, à Turin, à Lisbonne, les peuples étoient tellement livrés au reſſentiment & aux eſperances de leurs Maîtres, qu'aprés dix ans de la guerre la plus ſanglante & la plus diſpendieuſe; la Paix leur ſembloit un malheur. Les Hollandois ſortis de leur caractere & de leurs principes, tenoient pour le rival du Duc d'Anjou avec une opiniatreté, dont on ne trouve la raiſon que dans leurs vuës de conquête ſur les dix Provinces.

L'ALLEMAGNE elle même, qui n'a de ſuretés pour la liberté que dans la médiocrité de la puiſſance de ſes Empereurs, s'obſtinoit à reclamer toute la Monarchie Eſpagnole pour le Succeſſeur de Joſeph. C'étoit un cri unanime

nime des Alliés, contre les dispositions pacifiques du Ministère Anglois. Certain de les forcer tot ou tard à souscrire à sa négociation, ce dernier s'apliqna uniquement à la faire gouter à la Nation ; & il traita hautement de la Paix, dès qu'il vit à Londres les clameurs & les plaintes se reduire à des disputes sur les conditions.

Les Alliés céderent à la nécessité. Mais ils firent mal ce qu'ils faisoient avec répugnance. Aplaudissant en secret à l'opiniatreté de l'Empereur & de l'Empire, qu'ils n'osoient imiter, ils parurent moins faire la Paix qu'interrompre une guerre qu'ils n'auroient pû soutenir ; & ils négligerent dans leurs Traités, cette précision qui en fait la solidité. Plusieurs articles furent stipulés sans l'aveu des principaux interessés : d'autres ne donnerent que des esperances sur des conditions qui étoient demandées comme essentielles : la pluspart, au lieu de terminer le different ouvroient carrriere à de nouvelles discussions. Le Traité de l'Angleterre étoit le seul qui énonçat une Paix sûre & durable. Les conférences de Rastad & de Baden leverent

verent quelques difficultés par l'accession de l'Empereur à la pacification d'Utrecht ; & elles en formerent d'autres, par son refus d'y reconnoitre Philippe V. pour Roi d'Espagne.

§. I.

L'ANGLETERRE garantissoit dans le Traité d'Utrecht, la Sicile au Duc de Savoie, & le droit de reversion sur ce Roïaume à Philipe V. L'Empereur refusoit constamment son aveu à la cession, & ne vouloit point reconnoitre les droits de retour que Philipe V. s'y reservoit. Philipe cédoit les Païs-bas, sous condition que la Princesse des Ursins y auroit une Principauté. L'Angleterre garantissoit l'exécution de cet article : la Hollande ne promettoit que de la tolerer, & l'Empereur ne vouloit pas qu'il en fut parlé. On avoit garanti à Utrecht au Duc de Savoie les Cessions dont l'Empereur Leopold avoit acheté l'accession de ce Prince à la Grande Alliance ; & Charles soutenoit les exceptions que Joseph avoit faites à la donation de Leopold. Les Contractans

d'Utrecht avoient ſtipulé le rétabliſſement de l'Electeur de Baviere purement & ſimplement, & celui de l'Electeur de Cologne, ſous condition que trois mois après ſon rétabliſſement, les fortifications de Bonn ſeroient démolies. A Raſtad & à Baden on laiſſa voir le projet d'un échange des Etats de Baviére avec les Païs-bas, contre les termes formels de la ceſſion des dix Provinces à l'Empereur ; & l'Electeur de Cologne, loin d'y être menacé de la demolition de Bonn, reçût promeſſe de faire évacuër cette Ville par les troupes Hollandoiſes, pour lui en laiſſer la garde en tems de paix. Le Traité d'Utrecht interdiſoit le commerce des Indes Eſpagnoles aux trois Puiſſances commerçantes ; & chacune y favoriſant la contrebande de ſes ſujets demandoit aux deux autres de tenir l'interdiction. Le Portugal obtenant dans ſon Traité particulier avec l'Eſpagne, que la Riviere de la *Plata* ſeparat les établiſſemens Portugais, des établiſſemens Eſpagnols, s'engagea à n'admettre aucun Etranger à commercer ſur ſes côtes, & les Anglois faiſoient preſque tout le commerce

merce du Bresil. Enfin on obligea Philipe V. dans dans le Taité d'Utrecht de renoncer absolument aux Etats Espagnols d'Italie ; & on ne prononça ni à Rastad, ni à Bade, sur les droits que son second marige lui donnoit aux Etats de Parme & de Toscane.

§. II.

TOUTES ces contradictions formerent l'incertitude & les variations de la Politique des principales Cours jusqu'au Traité de Seville qui sembla fixer les droits des Princes Espagnols sur l'Italie, & les interêts des Puissances, relativement aux deux Maisons. Pendant ce long intervale le sistème parut brouillé, la balance ébranlée. L'inaction à laquelle les embaras d'une minorité reduisoit la France, entretint l'indolence des differentes Cours, en leur inspirant de la securité. Après avoir plâtré des accomodemens sur les points litigieux de la pacification d'Utrecht, les Ministres negocierent, pour ne pas être oisifs ; & ils le firent avec d'autant plus d'apareil & de faste, que l'objet de leurs

negociations étoit à peine réel. Le goût pour la Paix étoit général ; & les Cours les moins redoutables affectoient de se montrer inflexibles, par ce que le pis qui leur pouvoit arriver étoit de se relacher sur leurs prétensions, & de mettre fin à leurs chicanes. Etonnée de la secousse que sa balance avoit reçue, l'Europe n'osoit aprofondir l'état de son Equilibre. La Maison de Bourbon doutoit que la possession de l'Espagne accrût ses forces ; & ses antagonistes craignoient de lui trouver de la supériorité. Semblables à deux Généraux d'égale reputation, qui évitent de se commettre ensemble par une action décisive : les deux partis souhaitoient également d'éloigner une crise où il leur fallût déploïer toutes leurs forces ; & ils sembloient d'intelligence pour s'en épargner l'épreuve.

Le principal changement que la Paix d'Utrecht faisoit en Europe, étoit celui dont les hommes d'Etats paroissoient moins frappés. On ne s'aperçût point qu'ils prévissent l'influence qu'auroit desormais sur les affaires générales, la création de deux Rois,

&

& d'un Electeur, dont l'ambition devoit être irritée par la néceſſité d'aquerir pour ſoutenir leur nouveau rang, des forces & des richeſſes que le Traité qui leur aſſura le titre & les honneurs n'avoit pû leur donner. Le Roi de Pruſſe, le Roi de Sicile & l'Electeur de Hannovre, étoient un voiſinage bien dangereux pour les anciens Voiſins de l'Electeur de Brandebourg, des Ducs de Brunſwick & de Savoie. Celui-ci maître des Valées, libre de fortifier ſes frontieres à ſa volonté, & avec des prétenſions ſur Milan, Monaco, Final & Savone: les deux autres déja ligués pour enlever à la Suede ſes Provinces dans l'Empire, tous trois ſecondés par la ſituation de leurs Etats, & par leurs relations avec les grandes Puiſſances, menaçoient de cauſer un plus grand déplacement dans la balance, que les acquiſitions de l'Empereur, de l'Angleterre & de la Maiſon d'Autriche.

CHAPITRE III.

Triple & Quadruple Alliance en 1717. & 1718.

CE n'avoit point été par le choix de la Reine que les Wighs avoient gouverné si longtems. Cette Princesse naturellement douce, les aïant trouvés à la tête des affaires, lors de son avénement au Trône, les y avoit laissés pour ne pas faire des mécontens ; & trop foible pour se dérober à l'ascendant que la Duchesse de Marlborough avoit sur son esprit, elle n'avoit osé se déclarer pour le parti qu'elle affectionnoit. Depuis la mort du Duc de Glocestre son fils, cette Princesse avoit trouvé du plaisir à se croire un Frére, & autant par tendresse pour le Roi son Pere, que par dépit contre Guillaume, elle avoit saisi l'occasion de la mort du jeune Prince pour lier correspondance avec la Cour de St. Germain. Il étoit dans son caractère d'être plus touchée

touchée des ſentimens de la nature que de ceux de l'ambition. Elle s'étoit déja accoutumée à aimer le Prétendant en Sœur, lorſqu'elle fut apellée au Trône par la mort du Roi Guillaume ; & l'on a lieu de croire qu'elle y auroit volontiers renoncé en ſa faveur, ſi elle avoit vû jour à l'y placer. Elle conſentit à jouir du bénéfice de la loi, afin de ſe mettre en état de l'abroger : Elle monta ſur le Trône avec le deſſein & l'eſperance d'en écarter le Succeſſeur que la Nation lui déſignoit. La Ducheſſe put bien contraindre cette inclination. Mais elle travailla inutilement à l'étouffer. Le portrait & les lettres du Prétendant la nourriſſoient ; & la Reine obligée de le proſcrire hautement ce Frére infortuné, compenſoit dans le particulier, par des effuſions de tendreſſe fraternelle, la rigoureuſe politique qu'elle ſuivoit à regret.

LES intrigues du Chevalier Harley & de Mlle. Masham, n'eurent point d'autre apui que ce penchant ſecret. Celle-ci parvenue à en avoir la confidence, ſe rendit néceſſaire à la Reine, qui n'étoit en liberté qu'avec elle ;

& en s'aidant du Chevalier pour ranimer ſes eſperances, & pour diſſiper ſes craintes, elle l'eut reſolue à rompre avec les Wighs, auſſitôt qu'elle lui eut fait croire qu'elle le pouvoit ſans danger. Déja la Ducheſſe entrevoïoit la ſuperiorité des Toris avant que d'avoir éprouvé le refroidiſſement de la Reine à ſon égard. La fameuſe (†) paire de gands, à laquelle des Hiſtoriens amateurs du merveilleux, attribuënt la revolution, n'auroit produit tout au plus qu'un moment de dépit, ſi la Ducheſſe avoit eu plus de complaiſance ſur un plus grand objet. Sa conſtance à fronder le panchant de la Reine, fut la cauſe de ſa diſgrace; & la paire de gands n'en fut qu'une occaſion, au défaut de laquelle toute autre auroit été également ſaiſie.

DES que la Reine fut délivrée d'une Amie qu'elle regardoit comme un Tiran; elle ſe livra ſans reſerve à ſon inclination; & il fallut que les Toris la

(†) VOLTAIRE dans ſon Siecle de Louis XIV, dit que la Reine fut piquée de ce que la Ducheſſe avoit acheté une paire de gands, que ſa Majeſté avoit marchandée.

la flataſſent pour conſerver la faveur dont ils lui étoient redevables : bientôt ils furent Jacobites. Ce ne fut dabord que par complaiſance. Mais la paſſion ſe forma de l'émulation & du depit. Ils aimérent un projet, contre lequel leurs Antagoniſtes ſe déchaînoient : Ils le crurent poſſible à force de ſe l'entendre imputer ; & ils voulurent réellement ce qu'ils avoient compté paroître ſeulement vouloir. Dès-lors la néceſſité & les convenances de la paix, ne furent plus que des prétextes pour détacher la Nation de ſes Alliés ; & en ſe refuſant au deſſein d'acabler Louis XIV, les Miniſtres ſe propoſérent moins de conſerver l'Equilibre de la balance, que de laiſſer recouvrer ſes forces à l'unique Puiſſance en état & en volonté de troubler la Succeſſion Proteſtante.

LA Paix s'étant faite malgré les murmures des Wighs, & les clameurs des Grands Alliés ; & la Nation paroiſſant ſatisfaite de la demolition de Dunkerque, de l'acquiſition de Terre Neuve, de Minorque & de Gibraltar : la Reine eſpera qu'elle ſe feroit pardonner ſon projet après ſon exé-

cution, & elle la prépara avec autant de ſecret que de chaleur. Le nombre de ſes partiſans s'accrut des Anglicans zélés, qui ne voyoient dans un Lutherien qu'un Catholique mitigé : les Presbiteriens rigides, également en défiance de l'Egliſe de Rome & de celle d'Augsbourg, ne trouvoient leur ſureté que dans les ſermens du Succeſſeur ; & ils étoient ébranlés par ceux qu'on leur faiſoit au Nom du Prétendant. Les bons Anglois craignoient de ſoumettre la Nation à un Gouvernement étranger, en lui donnant pour Roi l'Electeur de Hannovre. Les Miniſtres ne doutoient point que le Fils du Roi Jaques ne fut préferé par la plus nombreuſe partie de la Nation, s'il abjuroit le Catholiciſme ; & l'obſtacle que lui faiſoit ſa dévotion au Pape, ne leur ſembloit point inſurmontable : Ils intriguoient pour lui, moins encore par eſprit de parti, que par perſuaſion. De concert avec l'Ambaſſadeur de France, ils le firent venir en Angleterre. La Reine le vit à *Sommerſet-houſe*. Le parti ſe jugea de ſi grandes reſſources dans l'interieur de l'Ile, qu'il ceſſa de négocier des

des ſecours étrangers, & négligea de s'aſſurer ceux qui lui étoient promis.

L'EMPEREUR étoit bien éloigner de ſoupçonner les Jacobites auſſi puiſſans. Se repoſant du maintien de la Succeſſion Proteſtante ſur les préjugés & l'interêt de la Nation, il enviſageoit l'affection de la Reine pour le Prétendant comme une foibleſſe particuliére, dont on devoit d'autant moins craindre la contagion qu'elle trouvoit plus d'indulgence; & perſuadé que les Miniſtres la flatoient à regret, il comptoit qu'ils déſavoueroient leur complaiſance auſſitôt que le Succeſſeur ſe préſenteroit pour leur en demander raiſon. C'eſt dans cette opinion qu'il refuſa de prendre part à la Paix d'Utrecht, qu'il differa la ſignature du Traité de Barriére, & qu'il ſe reſerva à Raſtad, & à Baden, ſes prétentions ſur la Monarchie Eſpagnole.

§. I.

LA Reine Anne mourut avant que ſon projet fut parvenu à ſa maturité; & le Prétendant manquoit du genie

& des qualités néceſſaires pour perfectionner ſes diſpoſitions. Cependant le parti Jacobite donna de l'embarras, & plus encore d'inquietude au Succeſſeur, à qui l'Empereur n'oſa demander de ſoutenir les eſperances qu'il avoit fondées ſur la mort de Louis XIV. Juſqu'au milieu de la ſeconde année de ſon régne, il le laiſſa fixer uniquement la Nation ſur le Prétendant & ſur ſes fauteurs. Ce ne fut que quand la retraite de celui-là, & la diſſipation de ceux-ci, l'eurent affermi ſur ſon Trône, qu'il le fit preſſer par ſon Ambaſſadeur d'entrer dans les engagemens de l'Electeur de Hannovre.

LEOPOLD avoit vendu aux Ducs de Brunswick-Lunebourg, la dignité Electorale, qu'il ſembloit leur conférer par conſideration pour l'Angleterre. Il avoit exigé du Duc Georges, par un Traité particulier, comme une condition eſſentielle à ſon état d'Electeur, qu'il s'engageat pour lui & ſes Succeſſeurs, à n'avoir jamais d'autre interêt que celui des Empereurs Autrichiens, & à leur fournir à perpétuité un Contingent dans la guerre contre

contre le Turc. C'étoit faire païer par le nouvel Electeur au Chef de la Maison d'Autriche la faveur du Chef de l'Empire. La Cour de Vienne n'étoit pas sans crainte que l'Electeur devenu Roi, ne secouat cette espece de Vasselage ; & peut être que cette crainte étoit le principal motif de son impatience sur le Traité, qui devoit donner le Sceau du Roi au Contract de l'Electeur. Quoi qu'il en soit, le Comte de Volkra, Ambassadeur de l'Empereur à Londres, fit gouter au Monarque, l'Alliance dont son Maître faisoit sa derniere ressource contre Philipe V.

Le Traité avoit huit articles. Il fut signé le 5 de Juin à Westminster, & nommé de Défensive, pour ne pas allarmer les peuples. Mais il étoit de l'offensive la plus étendue. Les deux Puissances s'y engageoient à se maintenir réciproquement l'une l'autre, dans les Etats, & dans les droits dont elles étoient alors en possession : Elles se garantissoient respectivement leurs acquisitions. Charles VI. qui n'avoit point renoncé aux droits que les Grands Alliés lui avoient reconnus

en

en 1703 ſur toute la Succeſſion de Charles II crut faire du Roi George en ce Traité, l'inſtrument de ſon ambition. Mais l'interèt particulier de l'Electeur avoit décidé le Roi, la garantie reſpective des droits & des aquiſitions étoit d'un avantage préſent pour lui, tandis que celui que l'Empereur s'en promettoit, dependoit d'un avenir non ſeulement fort éloigné, mais encore impoſſible à d'autres yeux que les ſiens. Georges, en qualité d'Electeur de Hannovre étoit entré dans la guerre du Nord. Il avoit conquis ſur la Suede le Duché de Bremen & la Principauté de Verden. C'étoient des acquiſitions précieuſes, qu'il ne pouvoit conſerver & unir à ſon Electorat ſans une faveur extraordinaire de l'Empereur, que le Traité de Weſtphalie garant des ceſſions faites à la Suede, retenoit à cet égard. Georges les poſſedoit alors. Mais il ne comptoit pas que le Roi de Suede les lui laiſſat poſſeder tranquilement; & comme ſuivant les termes de l'Alliance Charles XII. reclamant ſon bien, ſeroit tenu pour agreſſeur: l'Elec-

l'Electeur de Hannovre avoit droit d'exiger le secours de toutes les forces Impériales.

Il étoit stipulé dans l'article VI, qu'aucune Puissance ne seroit ni admise ni invitée à l'accession sans le consentement des deux Alliés. Cette reserve qui démentoit le but qu'on assignoit au Trraité, de pourvoir uniquement à la Paix & la tranquilité de l'Europe, étoit de l'invention de la Cour de Vienne. Certaine qu'aucune des Puissances interessées au maintien de la Paix d'Utrecht, ne prendroit le change sur les vuës de l'Empereur, elle ne doutoit pas que celles qui demanderoient d'être admises dans l'Alliance, ne le fissent avec le dessein formé de la troubler si elles ne la pouvoient rompre; & elle voulut se garder le droit de leur faire leurs conditions. Le septieme Article fit exception formelle des Hollandois qu'on esperoit tenir toujours dans la dependance au moïen de la Barriere. Il fut dit que les deux Contractans s'avouoient reciproquement de leurs instances, & de leurs démarches, auprès de la République.

Les

LES Etats étoient bien éloignés des diſpoſitions que le Roi d'Angleterre & l'Empereur, leur ſupoſoient. Ils comprenoient qu'en accedant purement & ſimplement à l'Alliance, ils s'engageroient à faire leurs propres querelles de celles de l'Empereur & de l'Electeur de Hannovre, & que s'ils y accedoient avec reſtriction : la reſtriction elle même leur feroit un engagement formel de ſervir ces deux Princes, dans tous les cas qu'elle n'auroit pas exceptés. Les droits de l'Empereur ſur l'Eſpagne, ſes prétenſions dans l'Empire & dans l'Italie, ſon voiſinage de la plûpart des Puiſſances, pouvoient le mettre en guerre, de mille manieres, qu'on ne pouvoit ni prévoir ni éſquiver ; & la Republique qui en étoit à ſe remettre des ſecouſſes de la derniere guerre, n'avoit garde de s'expoſer à ajouter encore à ſon épuiſement, pour des interêts étrangers.

LES aquiſitions de l'Electeur de Hannovre n'étoient pas moins dangereuſes pour les Provinces Unies, que les prétenſions de l'Empereur. L'Electeur étant Roi d'Angleterre, & obligé

obligé par toutes fortes de raifons de favorifer les Anglois : le Commerce de l'Elbe dont Bremen, Verden, & Stade le rendoient maître, deviendroit exclufif ou privilgié pour les Négocians de la Grande Bretagne. Déja les Hollandois y étoient chicanés. On retenoit, on vifitoit leurs Navires ; & l'Allemagne fe rempliffoit de Marchandifes Angloifes. Ces inconveniens, que les Ennemis de la Puiffance Autrichienne, eurent foin de publier, étoufférent les clameurs du peuple des Sept Provinces, & leur prévention fur l'importance d'une plus étroite liaifon avec le Roi d'Angleterre, les Etats éludérent les inftances de Miniftres Imperiaux & Anglois ; & ils obtinrent du tems pour déliberer fur leur acceffion à l'Alliance du 5. de Juin.

§. II.

LA préférence qui avoit été adjugée à la Maifon de Savoie, fur celle d'Orleans pour la Succeffion à la Couronne d'Efpagne, au défaut d'hoirs de la branche de Bourbon regnante, n'étoit plus odieufe

odieuſe au Duc Regent de France, que la foible ſanté du jeune Roi, ſon pupile, ſembloit apeller au Trône. Sans doute que les ſujets de mécontentement qu'il avoit reçus autrefois de la Cour de Madrid, le rendoient indiferent ſur le préjudice que l'Alliance de Weſtminſter pouvoit cauſer à Philipe V. Peut.être même qu'il auroit vû avec joïe, ce Prince réduit à demander ſon ſecours pour ſe maintenir ſur le Trône d'Eſpagne. Mais l'Empereur ne pouvoit lui diſputer cette Couronne, ſans le rétablir dans ſa qualité naturelle d'Heritier preſomptif de celle de France; & l'Angleterre étant le ſeul garant capable de maintenir l'acte qui lui avoit fait perdre cette qualité, en dépit des loix fondamentales du Royaume : le Duc Regent en ne s'opoſant pas au Traité d'Alliance qui reconnoiſſoit à l'Empereur, tous les droits auxquels il n'avoit pas renoncé, auroit ſemblé conſentir à déchoir du titre en aparence ſi précieux alors, de premier Prince du Sang habile à ſucceder. D'un autre côté, l'opoſition formelle à l'Alliance du 5. de Juin, l'auroit mis en

com-

communauté d'interêt avec Philipe V. qu'il ne vouloit pas favoriser ; & elle auroit peut être été un coup d'éclat, qui sans retirer le Roi d'Angleterre d'un engagement que l'interêt de l'Electeur de Honnovre lui rendoit cher, eut réveillé l'inquiétude des Puissances sur la liaison intime des deux branches de Bourbon regnantes.

Le Duc Regent imagina d'embarrasser les contractans de Westminster, par un Traité contradictoire, qui ne parut point avoir cette Alliance en vûe. Il envoïa le fameux Dubois à la Haye, proposer une Alliance défensive, pour le maintien de la la tranquilité de l'Europe. Depuis un siecle, de pareils Traités sont regardés par les Souverains comme les particuliers regardent les lettres de compliment. Ce sont des promesses vagues, qu'ils se reservent d'aprécier & d'expliquer selon les circonstances.

Le Roi d'Angleterre à qui ses Ministres faisoient un épouvantail du Prétendant, reçût avec avidité la confirmation de la garantie de l'ordre de la Succession dans la ligne Protestante, en échange de celle qu'on lui deman-

demandoit de la paix d'Utrecht. L'abandon du Chevalier de St. Georges, qu'on lui promettoit, lui parut quelque chose de plus solide que les Subsides auxquels on l'obligeoit, au cas que la France fut attaquée. Il stipuloit en outre la ruine du Canal & des Eclufes de Mardick, avec la démolition de ce qui restoit encore des Digues; & des jettées de Dunkerque. Enfin il crut que le Regent lui païoit bien les paroles qu'il lui demandoit, & il les lui donna.

LES Etats virent que ce nouveau Traité, rendroit sans conséquence, leur accession à l'Alliance de Westminster; & ils se montrerent plus dociles aux représentations, & aux instances des Ministres Impériaux, qui ne cessoient de la leur demander.

L'Abbé Du Bois se fit honneur auprès du Duc son Maître, d'avoir amené leurs Hautes Puissances à conclure promptement & secretement avec lui. Novice dans les Négociations d'Etat, il ne voïoit rien au delà de l'interêt qu'il étoit chargé de ménager. L'art qu'il crût employer, fit seulement connoître combien il croïoit celui-

celui-là important, & combien il souhaitoit de réussir

LES Ministres Anglois & Hollandois, signérent ce Traité de Défensive connu sous le Nom de *Triple Alliance*, le 4. de Janvier 1717. Et le lendemain les Etats déclarérent aux Ministres Impériaux qu'ils accedoient purement & simplement à l'Alliance de Westminster de l'année précédente. Elle n'étoit plus qu'un Traité de défensive ordinaire, susceptible de toutes les interprétations capables de le rendre moins onereux : Dès là que la *Triple Alliance* renouvellant sans distinction ni reserve, la garantie des Articles d'Utrecht, fixoit les droits & les prétentions de l'Empereur aux Païs dont ils lui avoient adjugé la possession.

§. III.

LE Cardinal Alberoni, qui étoit à la tête des affaires d'Espagne, crut voir dans l'empressement des Puissances Maritimes à entrer dans la Triple Alliance, qu'elles étoient refroidies à l'égard de l'Empereur ; & il jugea le

tems

tems favorable pour mettre le Roi ſon Maître en poſſeſſion des Etats d'Italie, auxquels il n'avoit pas renoncé vis à vis de Charles VI. En correſpondance intime avec le nouveau Roi de Sicile , qui ſouffroit impatiemment l'Echange qu'il n'óſoit refuſer de ſon Ile contre celle de Sardaigne , il eſpera faire repentir l'Empereur de ſon opiniatreté à méconnoître Philippe pour l'Héritier de Charles II. Toute l'Europe a crié contre les vues ambitieuſes de ce Miniſtre remuant. Mais ſes motifs ne déparoient point la grandeur de l'Entrepriſe. Il étoit honteux pour Philipe V. de paroître plus longtems inſenſible au mépris que la Cour de Vienne faiſoit de lui, en lui refuſant rang parmi les Souverains, L'honneur du Roi , & la gloire de la Nation exigeoient, qu'on ſe reſſentit de l'injuſte hauteur avec laquelle Charles VI. jouïſſoit du bénéfice de la Paix d'Utrecht , quant aux démembremens de la Monarchie Eſpagnole , refuſoit de ſouſcrire à la diſpoſition qu'elle avoit faite de la Monarchie elle même.

LA force du genie du Cardinal ſe fit admirer dans la conduite de ſon projet. Il ſût tromper les Cours de Rome, de Londres, & de Vienne: il fit illuſion à l'Europe entiere; & on le vit auſſitôt prêt à exécuter qu'on le ſoupçonna d'avoir projetté. Mais le Duc Régent, & les Puiſſances Maritimes, n'étoient pas dans l'indifférence ſur laquelle il avoit compté. Le premier voyoit un rival dans Philipe V; & ſes eſperances ſur la Succeſſion de Louis XV. ne lui permettoient point de laiſſer devenir plus puiſſant, un Prince qui avoit des titres pour la lui diſputer. Les autres paſſoient à l'Empereur un depit qui ſe reduiſoit à groſſir la liſte de ſes qualités; & ſon ambition dont elles connoiſſoient le chimérique, ne leur faiſoit point prendre le change ſur le péril que couroit l'Equilibre général, ſi on lui enlevoit les Etats qu'elles lui avoient garantis. Le Cardinal reconnût bien-tôt qu'il s'étoit trompé. Mais il n'en perdit point l'eſperance de reüſſir. Il trouva de nouvelles reſſources contre de nouveaux obſtacles: il ſe fit de nouveaux Alliés contre de nou-

nouveaux ennemis. Moins heureux, mais aussi hardi que le Cardinal de Richelieu, il fut chercher le Roi de Suede dans les glaces de la Norvege : il fit changer de sistême à ce Prince jusqu'àlors inflexible : il remua les Cours du Nord, & fit gouter au Czar un guerre de Mer. L'Europe le vit avec une admiration melée de frayeur, offrir le Roi son Maître à une lute qu'aucun de ses prédecesseurs dans les tems les plus brillans de la Monarchie n'auroit osé attendre. La fortune ne seconda point tant de courage & de genie. Mais il demeura à cet homme prodigieux la gloire d'avoir embarrassé lui seul quatre Puissances, dont la moins redoutable étoit estimée supérieure en forces au Roïaume qu'il gouvernoit avant qu'il le gouvernât.

§. IV.

La Conspiration de Bretagne, & l'armement en faveur du Prétendant étoient encore dans un profond secret, quand le Roi d'Angleterre, & le Duc Regent de France jugerent que

que contre un Miniſtre tel qu'Alberoni, il leur falloit s'unir par un Traité plus précis que celui de la Triple Alliance. Ils devinoient toutes les prétentions de Philipe V. Mais ils craignoient de ne pas pénétrer tous les reſſorts que ſon Miniſtre devoit faire jouer pour les ſoutenir. Deux Plenipotentiaires d'Angleterre, abouchés à Paris avec le Maréchal d'Uxelles & Mr. De Chyverney, conclurent le 18 de Juillet 1718, un nouveau Traité, qui fut ſigné à Londres le 2 d'Août, & qu'on nommoit ſous le nom de *Quadruple Alliance*, qui lui fut donné dès lors, parce qu'on compta ſur l'acceſſion des Etats Généraux qu'on y invitoit. Son objet principal étoit de tellement fixer les diſpoſitions de la paix d'Utrecht, qu'on fut deſormais en droit d'obliger par toutes ſortes de voies les Puiſſances qui y étoient intereſſées, de s'y ſoumettre ſans retour.

L'INVASION de la Sardaigne, par l'Armée d'Eſpagne, & la repugnance du Roi Victor Amedée à échanger la Sicile avec l'Empereur, obligérent les Puiſſances contractan-

tes, de ſtipuler pour ce dernier & pour Philippe V. ſans leur aveu. Auſſi la Souſcription des Articles étoit, *Traité ou Convention à faire entre &c.*

L'EMPEREUR promettoit de reconnoitre Philipe V. pour legitime Roi d'Eſpagne & de renoncer à toutes ſes prétentions ſur la Monarchie, dans l'un & l'autre Continent, ſauf les Etats que le Traité d'Utrecht lui avoit adjugés. Il aſſuroit aux Princes Eſpagnols du ſecond lit, & à leurs deſcendans, la Succeſſion Eventuelle aux Duchés de Toſcane, de Parme & de Plaiſance, Fiefs de l'Empire, dont il ne ſe reſervoit que le droit d'inveſtiture.

IL fut ſtipulé pour Philipe V, qu'il renonceroit à tout droit, même à celui de reverſion ſur les Roïaumes de Naples & de Sicile, ſur la Lombardie, & les Païs bas; en un mot, ſur tous les Etats que la Paix d'Utrecht avoit détachés de la Monarchie. Il dut céder *Porto longone*, & ce qu'il tenoit de l'Ile d'Elbe, à celui des Infans ſes Fils qui auroit les trois Duchés. Il dut renoncer à jamais réünir cet Etat à la Couronne

d'Eſpa-

d'Espagne, ainsi qu'à jamais en prendre le Gouvernement à titre de Tuteur. Enfin il dut avoüer l'Echange que S. M. Imperiale faisoit de la Sardaigne contre la Sicile.

On engagea le Roi Victor à souscrire pour lui & pour sa postérité à cet échange désavantageux; & en récompense on lui confirmoit les cessions que Leopold lui avoit faites en Lombardie, ainsi que la préférence que le Traité d'Utrecht lui donnoit sur la Maison d'Orleans, pour la Succession à la Couronne d'Espagne.

La double renonciation des Princes François à la Couronne d'Espagne, & des Princes Espagnols à la Couronne de France; l'abandon du Prétendant, une garantie respective, & une défensive générale, furent des articles communs à tous les Contractans. La France s'obligea de faire la guerre à l'Espagne, & l'Empereur au Roi Victor, au cas qu'ils refusassent les conditions qui leur étoient imposées.

Le Roi Victor se fit presser pour l'accession jusqu'au mois de Novembre. Les Etats Généraux furent retenus

de donner l'acte de la leur jusqu'à l'année suivante, par l'envie de conserver le Commerce d'Espagne; & Philipe V tint bon jusqu'en 1720. Après cette unanimité forcée, la Paix d'Utrecht fut jointe à celles de Westphalie, de Nimégue & de Riswick, & elle forma avec elles la base de la constitution politique de l'Europe.

CHAPITRE IV.

Négociations, & Politique du Nord, depuis 1700. *jusqu'en* 1724.

APRE'S le Traité de la Quadruple Alliance, les Puissances du *Midi* de l'Europe, d'acord sur leurs prétensions respectives, porterent leur attention sur les affaires du Nord. Louis XIV. dans les deux dernieres années, auroit pû donner à la Suede son ancienne Alliée, un secours plus réel & plus efficace que celui de sa médiation. Mais soit qu'il apréhendat

dat de se commettre, soit qu'il voulut se ressentir du refus que Charles XII avoit fait en 1707. d'être arbitre entre Philipe V & son rival : il s'en tint à des offices amiables, qui encouragerent les ennemis de la Suede à suivre le projet de l'accabler, en leur garantissant la tranquile indifférence de l'unique Puissance qui eut interêt de leur faire obstacle. Ceux que la crainte du retour de Charles retenoit, se déclarerent à la premiere occasion. Tous les voisins de la Suede s'empresserent d'avoir part à ses dépouilles : une guerre commencée sous les plus heureux auspices, poussée avec les plus brillans succès, & qui sembloit lui promettre l'Empire du Nord, la menaçoit de son entiere ruine.

LA Jeunesse de Charles XII, & le peu de goût qu'on lui vit pour les affaires firent concevoir aux trois autres grandes Puissances du Nord, l'espérance de reprendre sur la Suede les Païs qne la bonne fortune de Gustave Adolphe lui avoit aquis. Frederic Auguste, Electeur de Saxe, étoit monté sur le Trône de Pologne,

par une élection, dont sa liberalité, soutenuë de ses troupes, avoit forcé les Polonois de reconnoître la validité. La faction qui avoit proclamé le Prince de Conti, s'étoit réünie en aparence à l'autre, après avoir abjuré son Candidat. Mais, en abandonnant le Prince François, elle s'étoit permis de se venger du Roi qui avoit sçû l'y réduire; le Prince Radzieuski, son Chef, avoit parole des principaux du parti, de rendre nebuleux un règne sous lequel ils ne pouvoient esperer de consideration & de faveur, qu'autant qu'ils se feroient redouter. Par les soins des amis du Primat, on vit se produire l'antipatie entre les troupes Polonoises & Saxonnes. A peine aperçurent ils le Roi en voie de mériter par son zéle contre les ennemis du Roïaume l'estime de la Nation, qu'ils le lui rendirent suspect. Les Saxons qu'il joignoit aux troupes nationnales, pour le recouvrément de Caminiek, auquel ses *Pacta Conventa* l'engageoient: on les prétendit destinés à oprimer la liberté publique, & bien tot le Roi, hors d'état de tenir contre les murmures & les plaintes,

tes, fut contraint de ſe retirer de devant le Turc , ſans avoir fait autre choſe que marcher à lui. La Paix de Carlowitz vint heureuſement couvrir cette retraite forcée. Le Traité à cet égard étoit un coup de la bonne fortune d'Auguſte. Mais d'un autre côté elle dérangeoit ſes vûës, en lui otant tout prétexte de retenir ſes Saxons dans le Royaume. A moins d'une nouvelle guerre, il alloit demeurer deſarmé au milieu d'une Nation dont ſes ennemis faiſoient la plus nombreuſe partie, La Diete plus tumultueuſe encore que d'ordinaire, inſultoit , pour ainſi dire, à la généroſité dont il avoit uſé envers les partiſans de ſon Compétiteur. On y parloit d'exiger de lui le redreſſement des griefs, fondés ſur l'irrégularité de ſon Election & de ſon Couronnement , de lui demander une ſatisfaction éclatante de la violence qu'il avoit faite aux loix & aux uſages. Il lui falloit où eſſuïer les caprices des mécontens , ou les reduire au ſilence par la force. Le dernier étoit impoſſible ; & l'autre n'avoit pas moins de peril que de honte. Les Grands attachés à la

fortune d'Auguste, avoient interêt qu'il n'optat pas pour la voie pacifique, qui les auroit fait tomber avec lui dans le mépris : ils sentirent la nécéssité de ne pas renvoyer les troupes Saxonnes en Saxe; & avouant le Monarque des mesures qu'il prendroit pour les retenir dans le Roïaume, ils masquérent, ainsi que leurs antagonistes, du beau nom d'*Amour pour la Patrie*, le sacrifice qu'ils étoient prêts de faire de la patrie elle même à leurs interêts personnels.

LA République Roïale de Pologne, que sa mauvaise constitution expose à être entamée dans toutes ses guerres avec ses voisins, s'est faite une loi fondamentale de la consolation ordinaire des Vaincus. Jamais elle ne renonce aux païs qu'elle est contrainte de ceder pour le bien de la Paix. Après avoir perdu la Livonie, la Séverie, Kiovie, Czernikew & Smolensko, elle n'en a pas moins les Palatinats de ce nom au nombre des Dignités qui donnent rang dans son Sénat : elle en conserve les titres dans l'ordre qu'ils tenoient avec ses possessions réelles; & elle oblige les Rois dans

dans leur *Pacta Conventa* d'en promettre le recouvrement.

AUGUSTE, prenant à la lettre ſes engagemens, s'en fit un prétexte, pour ne pas licentier les troupes Saxonnes. Il annonça à la Nation le deſſein de reconquerir la plus belle Province détachée du Roiaume; & il invita à le ſeconder dans une ſi glorieuſe entrepriſe. Les Seigneurs de ſon parti entrérent ſans doute de bonne foi dans ſes vuës. Mais les autres qui virent l'occaſion de lui menager de nouveaux embarras ſemblérent l'y encourager par leur ſilence: tandis qu'en ſecret ils diſpoſoient tout pour le faire échouër. Les ſuccès les plus rapides lui étoient aſſurés, s'il avoit ſaiſi ce tems précieux, ou ſes ennemis compaſſant des meſures pour l'avenir étoient hors d'état de le traverſer dans une promte exécution. La conquête de la Livonie, abſolument dépourvue de troupes, & fatiguée du joug que Charles XI lui avoit apeſanti, eut été le fruit d'une Campagne, & la République de Pologne flattée d'une ſi belle aquiſition, dont le Roi auroit fait tous les frais, ſe ſe-

roit chargée, en dépit des mécontens, de pourvoir à sa conservation.

LA politique d'Auguste se refusa à des avantages qui n'auroient été que pour le Roïaume, & dont il n'esperoit pas l'accroissement de son autorité. Une longue guerre, dont les difficultés rendroient le secours Saxon nécessaire à la République lui parut préférable; & il crut tout gagner s'il s'en tenoit à l'engager. Le Comte de Flemming son principal Ministre, & son favori, homme d'un genie plus vaste & plus hardi, mais du même tour à peu près que le Marquis de Louvois, le confirma dans cette opinion. On ne délibera plus dans le Conseil secret, que sur les moïens d'allumer dans le Nord un incendie général, où la Republique de Pologne, entrainée sans s'en apercevoir, fut reduite à n'esperer son salut que des services de son Roi.

AUGUSTE trouva le Roi de Dannemarc & le Czar, disposés à se liguer avec lui contre la Suede. Le premier qui avoit signé à regret le Traité d'Altena en 1689. par lequel l'ancien partage des Duchés de Holstein & de Schlef-

Schlefwich, étoit confirmé, fouffroit plus impatiemment le Voifinage du Duc, depuis que fon Alliance avec Charles XII dont il étoit devenu le beaufrére, le rendoit un voifin moins complaifant, & plus redoutable. La Suede prenoit hautement fa protection ; & pour parvenir á l'accabler il falloit mettre fon Protecteur dans l'impuiffance de le foutenir. Le Czar, dont les grandes idées pour la reformation de fes Etats demandoient un Port fur la Baltique, afpiroit après l'occafion de reclamer l'Ingrie que Guftaphe Adolphe avoit détachée de l'Empire Mofcovite. L'un & l'autre reçurent avec avidité les propofitions d'Augufte ; & ils adopterent le plan d'offenfive qu'il leur fit préfenter.

CHARLES n'opofa que les armes à la politique de fes trois Ennemis ; & il l'eut bientot déconcertée. Avec cette célérité qui caracterife les Conquérans, il courut au Roi de Dannemarc, qu'il attaqua & qu'il battit, avant que fes Alliés euffent appris qu'il avoit les Suedois dans fes Etats. Prêt de perdre fa Capitale, &

sans espoir d'être secouru du Roi Guillaume, qu'il s'étoit aliené par une raillerie, Frederic se trouva heureux d'être admis à faire sa Paix particuliere. Il la demanda à quelque prix que le Vainqueur la voulut mettre. Mais Charles se piquoit d'être juste; & il n'exigea point d'autres conditions de son Ennemi humilié, & rendu, que l'indemnisation du Duc de Holstein, avec parole de renoncer entierement au dessein de l'oprimer. Ce furent là les principaux Articles du Traité de Trawendal, conclu le 5. Août 1700.

§. I.

SUivant son plan, le Roi Auguste n'avoit fait passer en Livonie qu'autant de troupes Saxonnes qu'il en falloit pour engager la guerre. Le prétendu Siége de Riga, dont l'Historien de Charles XII dit, *qu'on le pressoit sous les yeux du Roi, avec toute l'activité & l'opiniatreté imaginables*, n'étoit qu'un blocus, sans autre bruit que celui de quelques bombes qui furent jettées dans la Ville, afin de favori-

favoriser les intelligences dont Patkul faisoit esperer la capitulation des Bourgeois, malgré la Garnison Suedoise. Le Roi de Suede avoit battu les Moscovites à *Narva*; & Auguste s'aplaudissoit de le voir se disposer à venir demander raison à la Republique, de l'invasion de la Livonie. Il invita le Czar à une entrevuë à *Birsen*, petite Ville de Lithuanie. Là, dans toute la securité que lui devoit donner la réussite de son projet, il sembla n'apréhender que le rallentissement de l'ardeur de son Allié, & n'avoir à cœur que de le rassurer sur le genie & le caractère de Charles, qu'il commençoit à connoître. Il l'anima à ne pas augurer de la suite de la guerre sur l'échec de *Narva*. Il rabaissa la supériorité du soldat Suedois sur tous ceux du Nord; & comme s'il n'avoit eu besoin pour soi même que d'une partie de ses ressources, il offrit de fournir Cinquante mille Allemans, pour être incorporés dans les Armées Russiennes, afin d'apprendre l'art de la guerre aux Moscovites; & il demanda un pareil nombre de

ces

ces derniers, pour les discipliner & les aguerrir sous ses Drapeaux.

CHARLES informé de ce Traité de ligue, se hata de mettre Auguste hors d'état d'en remplir les articles. Après avoir battu & dissipé les douze mille Saxons qui avoient bloqué Riga: après avoir forcé le passage de la Dwine qu'ils defendoient. Après s'être emparé de la Courlande; il vint en Lithuanie, où le parti des Princes Sapicha, qui l'y apelloit, l'eut bientot délivré des ennemis qu'il s'attendoit de trouver à y combattre.

Ce fut alors qu'Auguste se crut arrivé au comble de ses vœux. Dans la Diete de Varsovie au mois de Décembre 1701. il fit présenter des plans de défensive contre la Suede, en feignant de ne pas douter, que la République ne lui eut donné son aveu pour ses premieres hostilités, & qu'elle ne fut en guerre ouverte avec Charles XII. Le Cardinal Primat & ceux de sa faction l'attendoient à cette importante délibération.

IL fut effraïé de les entendre renouveller l'ancienne distinction entre le Roi & la République, dont on s'étoit

s'étoit servi autrefois pour éluder les instances de Sigismond III sur la guerre de Suede. Ni les efforts de ses partisans, ni le manège de son Ministre, ne purent parer ce coup terrible. Le Primat se donna pour l'intercesseur de son Roi auprès de Charles; & il offrit la médiation de la Republique entre les deux Rois. La réponse de Charles fut telle que le Cardinal Primat la souhaitoit. La plus nombreuse partie de la Nation goûta la neutralité, dont le Primat avoit donné l'idée. Elle entendit avec plaisir le Roi de Suede déclarer qu'il faisoit la guerre à Auguste & aux Saxons, & qu'il étoit l'ami des Polonois. Elle demanda à son Roi de prendre ailleurs que dans le Royaame son champ de bataille contre son ennemi personnel; & elle le menaça de sa deposition, au cas que confondant l'Electeur de Saxe avec le Roi de Pologne, il ne refusat de faire sortir des terres de la Republique, les troupes Saxonnes & Moscovites, dont elle desavouoit le secours. Tel fut le resultat de la Diete, qui se separa en confusion le 17. de Fevrier 1702.

AUGU-

AUGUSTE comprit qu'il alloit être précipité du Trône, si son ennemi devenant son Protecteur, ne se liguoit avec lui contre ses Sujets pour l'y maintenir. La demarche étoit humiliante; & l'incertitude du succès la rendoit encore plus douloureuse. Mais elle étoit nécessaire; & ce Prince qui savoit prendre son parti, n'hésita pas à la faire. Elle fut infructueuse. Déja Charles avoit resolu, de donner un autre Roi à la Pologne.

LA Politique de ce Monarque inflexible, ne fournit rien à l'Histoire. Elle consistoit à tout obtenir par la force des armes: ou plutot, jusqu'à son retour de Turquie, il n'en eut aucune. On peut lui marquer autant de fautes dans ce genre, qu'il fit de pas. L'Historien de Charles XII a ébauché l'idée de la politique du Cardinal Primat: il faudroit un volume entier pour suivre ce Prélat artificieux, dans le detail de toutes ses menées. Le Jeune Palatin de Posnanie, (connu depuis sous le nom du Roi Stanislas) étoit digne sans doute de porter une Couronne. Mais il n'étoit pas possible qu'il soutint celle de Pologne, telle que

Char-

Charles la lui pouvoit donner, ſi la fortune ceſſoit un inſtant d'être uniquement pour les armes Suedoiſes. Il ne pouvoit être Roi que du choix du Roi de Suede; & la Pologne n'en ſauroit ſouffrir que du choix de la Nation. Stanislas étoit du parti du Primat. Mais le Primat ne vouloit pas qu'il en devint le Chef; & le jeune Palatin n'avoit pas aſſez de crédit pour s'élever au deſſus des opoſitions du Prélat. Il étoit inévitable, que le nouveau Roi feroit un tiers parti, que la jalouſie retiendroit d'y entrer les principaux Seigneurs à qui la dépoſition d'Auguſte laiſſoit former des eſperances ſur ſon Trône; & qu'en préférant Stanislas aux *Lubomirski*, aux *Sapieha*, on forçoit ces derniers de ſe reconcilier avec Auguſte. Charles ne ſe laiſſa point toucher par ces raiſons: les diviſions entre les grandes Familles Polonoiſes & Lithuanienes, lui ſembloient d'une reſſource inépuiſable. Comme il ne diſtinguoit point le motif ſecret de la complaiſance que les Grands avoient eu pour lui: il compta qu'ils plieroient par crainte ſous ſes volontés; & il les leur intima en Maitre.

tre. L'Aſſemblée de Varſovie, qui avoit crû juſques-là faire autant pour la liberté de la Nation, que pour ſes propres reſſentimens, ceſſa de voir dans le Roi de Suede l'ennemi particulier d'Auguſte, dès qu'il voulut ſe faire obéïr en Pologne. Elle ſe diſſipa auſſitôt que les Plenipotentiaires Suedois lui eurent marqué le Succeſſeur, que leur Roi deſignoit à celui, qu'elle avoit depoſé. Auguſte fut declaré dechû du Trône le 14. Fevrier 1704. par une faction aſſés nombreuſe pour ſoutenir la ſentence: Stanislas proclamé Roi le 12. Juillet, avoit à peine aſſés de partiſans pour remplir les Charges du Trône, & les offices domeſtiques de ſa Maiſon.

§. II.

LE Roi de Suede ne prit qu'une partie des moïens capables d'afermir la Couronne ſur la tête de Stanislas. La ceſſion d'Auguſte pouvoit, ſans doute, beaucoup y contribuer; & pour l'obtenir, il n'y avoit pas de voie plus ſûre que de conduire les Suedois en Saxe. C'étoit couper au Roi malheureux ſa

derniere reſſource. Mais la deſolation de ſon Electorat, & ce qu'il accorderoit pour le ſauver de ſon entiere ruïne, ne concilioient à Stanislas, ni les Polonois declarés contre lui, ni les Moſcovites qui les apuïoient. Il convenoit que le Traité inouï d'Alt-Ranſtad fut immediatement ſuivi du retour de Charles en Pologne. La fidelité d'Auguſte aux conditions qu'il lui impoſoit, dependoit de ſa promtitude à y faire ſouſcrire les Polonois, & à les faire ratifier par le Czar. Tandis qu'il employoit un tems précieux à jouïr du plaiſir barbare, de faire reconnoitre le Roi qu'il mettoit ſur le Trône, par celui qu'il détrônoit : tandis qu'il s'arrêtoit à mortifier l'Empereur, à braver l'Empire, à vuider le procès des Miniſtres Lutheriens avec les Curés Catholiques de Sileſie ; les troupes Ruſſiennes s'acoutumoient à tenir tête aux Suedois ; & ſe formoient dans l'art de la guerre par des fréquens combats ; les adverſaires de Stanislas groſſiſſant leur nombre, & revenant de leur abatement, ravageoient tout ce qui tenoit pour lui, & par la deſolation des terres de ſes partiſans lui augmen-

augmentoient la dificulté de se maintenir pour le tems ou sôn Protecteur, ocupé à poursuivre le Czar dans ses vastes Etats, l'abandonneroit à ses propres forces.

Le Traité d'Alt-Ranstad est un monument de la prosperité de Charles XII qu'on ne considere point sans aplaudir à la fortune, pour les disgraces qu'elle lui fit essuïer dans la suite. Auguste n'avoit point à hésiter sur un promt acommodement, qu'elles qu'en dussent être les conditions. Déja le Comte Piper (*) avoit fait insinuer au Duc de Saxe-Gotha, que l'ocasion se présentoit de faire relever la posterité de Jean Frederic du ban, auquel Charles-quint avoit mis cet Electeur. Ni l'Empereur, ni l'Empire n'étoient en état de rejetter les instances que Charles XII en auroit faites; & ce dernier n'avoit besoin que de menacer pour reduire le Roi Electeur au Marquisat de Misnie. Finsten, Plenipotentiaire d'Auguste, jugea le danger

(*) L'Anecdote se fait du Ministre Finsten lui même, qui en produisit les preuves à celui auquel il la donna.

ger trop pressant pour contester sur les articles qu'il plut au Vainqueur de dicter. L'étendue de ses pouvoirs, qui étoient sans bornes, prouve que son maître n'en mettoit point à sa déférence aux volontés de son Ennemi. Il signa pour lui sa renonciation sans retour à la Couronne de Pologne, pour être valable, même après la mort de Stanislas, qu'il reconnoissoit pour Roi légitime. Il désavoüa, & abjura tous les Traités relatifs à cette guerre, & sur tout ceux qu'il avoit faits avec le Czar. Il promit de renvoïer avec honneur au Camp d'Alt-Ranstad les Princes Sobieski, qui avoient été enlevés en Silesie avec plus de hardiesse que de justice, lors qu'on parloit de mettre l'ainé sur le Trône. Enfin il s'engagea de livrer tous les Sujets de la Suede, passés au service de Saxe, & nommément Jean Palkul, alors Général dans les Armées du Czar, & Ambassadeur de ce Prince auprès d'Auguste.

Toutes les Puissances de l'Europe, à l'exception du Pape & du Czar, garantirent ce Traité monstrueux. La terreur des Armes Suedoises, étoit si gran-

grande chez celles qui faisoient alors la guerre pour la Succession d'Espagne, que du fond de la Saxe, Charles marquoit les operations de leurs armées. Il menaça d'entrer dans les Païs héréditaires de l'Empereur, si Toulon étoit enlevé à la France; & il n'en fallut pas davantage pour reduire le Siege projetté de cette importante Place à un Blocus infructueux. Charles fut jusqu'au 8. de Juillet de l'an 1709. l'Arbitre, le Maître de l'Europe. La malheureuse Journée de Pultova, qui le mit au nombre des fameux téméraires lui enleva le fruit, de neuf années de prospérités.

§. III.

A peine la nouvelle de la defaite des Suedois dans l'Ukraine fut elle publique, que les Princes à portée de profiter de leurs dépouilles, s'unirent à leurs anciens ennemis pour les accabler. Le Roi de Prusse & l'Electeur de Hannovre, retenus encore par la crainte du promt retour de Charles, voulurent laisser fraper les premiers coups aux trois Princes qui avoient à

ſe relever de ceux qu'il leur avoit portés; & ils ſe contenterent de ſe préſenter armés à tître de Voiſins que la ſûreté de leur païs obligeoit à des préparatifs de guerre. Le Roi Auguſte, fortifié des diſpenſes du Pape pour tous les Sermens prêtés au Roi Stanislas, rentra en Pologne à la tête d'un Corps de troupes Saxonnes. Catholique peu perſuadé de la validité des abſolutions de Rome, il crut devoir à ſon honneur, le deſaveu des Plenipotentiaires d'Alt-Ranſtad. Finſten à qui il devoit de n'avoir pas perdu ſon Electorat en même tems que ſon Roïaume, fut traité en aparence comme un Traitre, & confiné ſur un Rocher où il a fini ſes jours. Le Roi de Dannemarc politique moins ſcrupuleux, parut regarder les Traités comme des formalités auxquelles les circonſtances mettent leur prix. Dedaignant de recourir à l'apologie ſur l'infraction de celui de Trawendal, il renouvella hautement ſes prétenſions ſur les Duchés de Holſtein & de Schleswich; & ſon armée y entra pour en faire la conquête. Le Czar uſant de ſa Victoire avec toute l'intelligence d'un Prince, qui projetoit depuis

depuis dix ans sur sa supposition, s'assura de la Livonie, prit Wibourg & la Carelie, & remplit la Finlande de troupes Moscovites. Dans leur entrevûe à Dresde, sur la fin de 1709. ces trois Princes resserrerent leur Alliance, & stipulerent de nouveaux articles, dont le principal fut la cession absoluë de la Livonie au Czar, qui se chargea de faire restituer Wismar au Duc de Mecklenbourg son neveu, à qui la paix de Westphalie avoit enlevé cette place maritime, pour la donner à la Suede.

Cette triple Alliance de Souverains que le genie conquerant animoit, jetta l'allarme parmi les Puissances liguées contre la France. Elles craignirent que les Provinces qui apartenoient à la Suede dans l'Allemagne devenant le Theatre de la guerre, Louis XIV ne profitat de cette division ; & pour prévenir ce danger, elles conclurent à la Haïe un Traité aussi singulier, mais non pas aussi inéficace que le prétend l'Historien de Charles XII.

La Suede ne pouvoit gueres attaquer le Dannemarc & la Pologne avec avantage, que par la Pomeranie, où elle

elle avoit des places fortes, des Magazins & des Arsenaux. C'étoit par cette Province que les Suedois entroient dans l'Empire ; & ç'avoit toujours été la maxime des Rois de Suede, d'éloigner la guerre du centre de leurs Etats, en se portant dans leurs païs d'outre mer avec des forces capables de reduire leurs ennemis à la défensive. L'Empereur & le Corps Germanique, la Reine d'Angleterre & les Etats Généraux, proposerent la neutralité pour les Etats de la Suede en Allemagne, & on convint de lever une armée, qui reveilleroit à son observation. Charles XII qui se flatoit d'être reconduit en Pologne par une armée Turque, ne voulut point prendre des engagemens, dont il croïoit tout l'avantage du côté de ses ennemis ; & les trois Alliés se firent de son refus, un prétexte pour exiger que l'Armée de la neutralité se joignit à leurs troupes, afin de chasser les Suedois de la Pomeranie, où on ne les pouvoit laisser sans être perpetuellement exposé à leur irruption dans les Etats voisins. On tira la reponse en longueur jusqu'en 1713 que l'Empereur voulant réünir toutes les forces de l'Empire contre la France,

avec qui il étoit resté seul en guerre, fit assembler à Brunswick les Ministres des Puissances intervenues dans le Traité de Neutralité. Le Congrès confirma les anciens articles & en fit de nouveaux, que la nouvelle face de affaires demandoit.

Pendant cet intervale de deux années, les troupes Moscovites & Danoises avoient eu de grands avantages sur les armées Suedoises ; & le Czar en avoit conçû de nouvelles esperances. Instruit que c'étoit par ses possessions en Allemagne que la Suede s'étoit donné une grande influence sur les affaires générales de l'Europe, il formoit le dessein d'acquerir le Mecklenbourg, qui, à cause de Wismar, étoit l'Etat de l'Empire le plus à sa bienseance. L'Assemblée de Brunswick fit signifier à ce Prince ambitieux, qu'il seroit déclaré ennemi de l'empire, s'il ne retiroit ses troupes du Mecklenbourg & de la Pomeranie. Elle ordonna le sequestre des Places conquises sur la Suede, entre les mains de l'Empereur ; & pour ôter à son decret ce qu'il avoit d'injuste, elle reserva aux Conquerans la jouïssance du domaine utile jusqu'à la Paix.

Le Roi de Prusse & l'Electeur de Hanovre

novre s'étoient jufqu'alors tenus fimples fpectateurs. En laiffant les Danois & les Mofcovites foutenir les derniers efforts de Suede, & fe fatiguer contre ce qui lui reftoit encore de troupes, il s'étoient refervés de paroitre à tems, pour fe faire admettre au partage de fes dépoüilles. Le féqueftre que l'Affemblée de Brunfwick avoit decreté entre les mains de l'Empereur, leur préfenta l'occafion qu'ils cherchoient, d'entrer dans les affaires de Charles XII fans fe déclarer abfolument contre lui. Ils demanderent la préférence pour le fequeftre; & le Roi de Pruffe, pour en rendre la levée plus dificile, païa à titré de prêt fait à la Suede, une fomme confiderable, que les Alliés demandoient pour leurs frais du Siége de Stetin. Cet accord fit évacuer la Pomeranie aux Danois & aux Mofcovites. Le Roi de Dannemarc promit à l'Electeur de Hannovre, de lui remettre Bremen, Verden & Stade; & le Roi de Pruffe, devenu par le depôt, maitre d'ouvrir & fermer l'Empire aux Suedois, fut certain de s'agrandir, ou à leurs depens, ou de concert avec eux. La conduite de Charles XII à fon retour dut le décider pour l'option.

 §. IV.

§. IV.

LES diſgraces n'avoient point amoli cette inflexibilité qui étoit la cauſe des malheurs du Monarque Suedois. Toujours également ferme ſur la juſtice de ſa cauſe, & perſuadé de la ſupériorité de ſes armes, il traita les affaires avec la hauteur qu'on ne pardonne pas même à l'arbitre de Trawendal & d'Alt-Ranſtad. Sans armée & ſans argent, environné d'ennemis irrités & heureux, contre leſquels il n'avoit d'autres reſſources que dans ſon deſeſpoir : il menaça le Roi de Pruſſe qui daignoit s'excuſer auprès de lui ſur l'acceptation du ſequeſtre. Il voulut qu'avant d'entamer aucune liaiſon, il lui rendit Stetin, & les autres Places de la Pomeranie, ſans parler du rembourſement des ſommes païées pour les faire abandonner aux Moſcovites & aux Danois. Son impatience ne lui permit même pas d'atendre la réponſe du Conſeil Pruſſien. Tandis que ſon Miniſtre à Berlin paroiſſoit travailler à un accommodement, il tomba à l'improviſte ſur les troupes de Pruſſe qui gardoient l'Ile d'Uſedom, & le Fort de Pennamunde : il pouſſa à bout

la patience du Prince du monde le moins endurant, lors qu'il y alloit d'une perte de deniers : enfin il ſe fit un ennemi de la ſeule Puiſſance capable de rétablir ſes affaires deſeſperées.

Les Miniſtres Pruſſiens n'étoient pas d'acord ſur le parti le plus avantageux à leur Maître dans cette criſe du Nord. Les uns prétendoient que le régne de Charles XII étoit le ſeul tems qu'on pût jamais eſperer favorable pour s'agrandir du coté de la Pologne. Sa haine pour le Roi Auguſte, & ſon reſſentiment contre les Polonois l'auroient fait acceder à un Traité d'Alliance pour la conquête de la Pruſſe Polonoiſe, & des autres païs du Roïaume de Pologne, au milieu deſquels la Pruſſe Ducale eſt enclavée. En conſervant la Pomeranie à la Suede, Frederic Guillaume ſe donnoit un ſecond, avec qui il auroit tenu la balance dans le Nord. Unis d'interêt, & leurs Etats ſitués de façon à ne ſe commettre de longtems enſemble, ils auroient fait la loi aux Moſcovites & aux Danois, enlevé aux Polonois leurs côtes, & forcé l'Electeur de Hannovre à renoncer aux deux Duchés. Par leur intelligence avec la France, ils auroient

embrassé les deux extremités de l'Empire, & rendu aux Protestans l'entiere égalité qu'ils ont perdue par le retour de plusieurs Princes à l'Eglise Romaine. Tel étoit l'avis d'une partie du Conseil Prussien.

Le procedé violent de Charles fit pancher le Roi vers l'autre opinion, dont les avantages plus présens avoient l'attrait de la vengeance. Assuré de se faire raison du mepris du Roi de Suede, il fut le plus ardent solliciteur d'une conféderation générale contre lui, & d'un traité de partage des conquêtes communes sur la Suede. Les articles en furent signés au mois de Janvier 1715. Le Czar dut garder la Livonie & l'Ingrie. Les Duchés de Courlande & de Semigalle furent destinés à l'Electeur de Saxe, & à ses descendans, sous condition de Vassellage de la Pologne, essentiel pour donner aux Princes Saxons une influence permanente sur les Dietes d'Election. Bremen, Verden & Stade furent assignés, à certaines conditions, pour la part de l'Electeur de Hannovre. Stetin, Volgast, Anclam, & tout ce qui assure la navigation de la Penne, furen-

rent donnés au Roi de Prusse. On s'engagea de conquerir pour le Roi de Dannemarc le reste de la Pomeranie Suedoise. On lui promit le Holstein & le Schleswich ; & il devoit donner pour échange au Duc les Comtés d'Oldembourg & de Delmenhorst. Enfin on resolut le Siege de Wismar avec les troupes combinées ; & cette Ville avee son port dut apartenir, après la demolition de ses fortifications, au Duc de Mecklenbourg.

Ce partage ne fut point celui de la fable. Conformement à un Traité particulier du 11. de Juillet, les troupes de Dannemarc aïant évacué les Duchés, la Regence de Hannovre en prit possession ; & le Roi Electeur déclara aussi-tôt la guerre à la Suede, ainsi qu'il s'y étoit engagé. Son Manifeste est une piéce unique dans l'Histoire. Ses Griefs contre Charles XII se reduisent à l'accuser de ne se pas laisser tranquilement depoüiller. La France secourut son ancien Allié des offices de ses Ambassadeurs. L'Empereur qui projetoit la guerre contre les Turcs, ne demandoit que la fin des troubles du Nord, qui ocupoient les troupes

des Princes dont il esperoit le secours; & dans l'opinion qu'il étoit plus aisé d'acabler que de relever le Roi de Suede, il invita par son silence les Conféderés à hâter leurs operations. Ce fut en vain que Charles reclama les Loix de l'Empire que ses prédecesseurs avoient protegées, & le secours du Corps Germanique, qui devoit sa liberté à la Suede. Les Confédérés éluderent toutes ses représentations dans les Dietes; & tandis qu'il enlevoit au Roi de Dannemarc les forêts & les deserts de la Norvege, ils faisoient sur lui des conquêtes bien plus à leur bienséance.

§. V.

LA mort de Charles XII arrivée le 11. de Decembre 1718. préserva la Suede de sa ruine entiere que le genie de ce Prince lui rendoit inévitable. La Princesse Ulrique, sa sœur & son héritiere, qui n'avoit point d'autre ambition que celle de donner une Couronne au Prince de Hesse son Epoux, & la Paix à ses peuples, profita habilement de la mesintelligence

gence survenüe entre le Roi d'Angleterre & le Czar, pour faire son accommodement particulier avec l'Electeur de Hannovre. Le Cardinal Alberoni avoit trouvé dans le Comte de Görtz, nouveau Ministre & favori de Charles, un genie aussi remuant & aussi hardi que le sien. Il avoit osé esperer de l'ascendant du Comte sur l'esprit du Roi son Maitre, qu'il rameneroit ce Prince à faire sa paix particuliere avec le Czar; & sur cette supósition, dont l'évenement demontra la justesse, il avoit fondé le projet d'attirer, comme avoit fait autrefois le Cardinal de Richelieu, les forces du Nord au Midi de l'Europe. Le Cardinal qui se promettoit d'ocuper chez eux les principaux Alliés de l'Empereur, qu'il vouloit attaquer dans ses Etats d'Italie, destinoit les Moscovites & les Suedois à porter le Prétendant au Trône d'Angleterre, avec leurs forces de Mer, tandis que leurs armées de terre auroient fait invasion dans l'Empire. Le complot avoit été decouvert en 1717. & quoique le Czar eut nié hautement d'y avoir part, il avoit

laiſſé dans l'eſprit du Roi Electe ur avec beaucoup de reſſentiment une grande défiance de l'attachement de ſa Majeſté Czarienne à la Conféderation. Georges dans ces diſpoſitions prêta volontiers l'oreille aux propoſitions que la nouvelle Reine de Suede lui fit faire. Le Traité conclu le 22. de Juillet 1719. fut ſigné le 20. de Novembre à Stockolm. La Suede y ceda à perpétuité au Roi Electeur, Bremen, Verden & Stade avec leurs dependances, moïennant un million de *Rixdalers*; & les deux parties contractantes ſe reſerverent de demander & d'accepter tels garants que bon leur ſembleroit.

L'exemple de l'Electeur de Hannovre decida les Rois de Pruſſe & de Dannemarc. Le premier qui ne voulut rien relacher de la portion de la Pomeranie que le partage lui avoit aſſignée, en obtint la ceſſion abſolue le 27. de Fevrier 1720. Le ſecond apréhendant de demeurer ſeul, ſe contenta de ſes anciens Etats, auxquels on lui laiſſoit unir le Duché de Schleſwich, ſous la garantie de la France & de l'Angleterre. Les affaires du Holſtein furent remi-

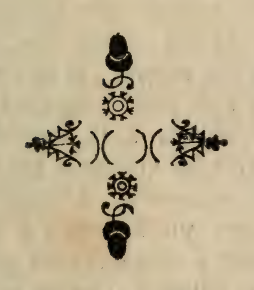
remises à la decision du Corps Germanique & de son Chef. Ce dernier Traité fut signé le 3. de Juin. C'est le premier où le Landgrave de Hesse Epoux de la Reine Ulrique, Sœur de Charles XII paroisse en qualité de Roi élû, & reconnû par les Etats de Suede. Le Czar assés puissant pour ne pas s'allarmer de l'abandon de ses Alliés, ne fit sa paix que l'année suivante. Les articles en furent dressés à Neustad en Finlande, le 30. Août 1721. Il y en avoit 24. qui se reduisent à la recompense que la Russie devoit donner à la Suede pour les païs dont elle obtenoit cession absolue. Celle-ci renonçoit en faveur des Czar à la Livonie, à l'Estonie, à l'Ingermanie, à une portion de la Carelie, dans laquelle étoit compris Wibourg avec son District, aux Iles qui sont depuis Wibourg jusqu'à la Courlande; & les Czars s'engageoient à ne jamais se mêler des affaires domestiques de la Suede; à ne point troubler la forme de Regence établie par les Etats; à permettre à perpétuité l'achat des grains en Livonie, pour la somme de cinquante mille Roubles chaque année.

Pierre promettoit en outre d'évacuer la Finlande, & de païer deux millions de Rixdalers.

La Pologne & ſon Roi n'eurent point de Traité particulier. La Republique n'avoit point été en guerre formelle avec la Suede; & Auguſte, en ſa qualité de Roi, n'étoit point partie Belligerante, dès qu'aucune Diete ne l'avoit autoriſé dans ſa priſe d'armes. Cependant la Suede comprit la Pologne dans ſon Traité avec le Czar. Mais ce fut moins quant aux Griefs, qui étoient mis à néant que quant aux hoſtilités qui devoient ceſſer. Comme ce Traité n'étoit, à bien dire, qu'un Armiſtie, les Cours de Stockolm & de St. Petersbourg en paſſerent un autre le 22. de Fevrier 1724, qui affermiſſant la paix entr'elles, les uniſſoit par une défenſive reſpective. Ce dernier eut un article ſéparé, dont l'Empereur eſſaïa de faire dans la ſuite un reſſort de ſa politique. C'étoit l'engagement que prenoient les deux Puiſſances, de procurer par leurs offices quelconques, la reſtitution du Duché de Schleſwich, avec ſes annexes, au Duc de Holſtein.

C'eſt

C'eſt ainſi que ſe termina une guerre de vingt ans, la plus digne d'être étudiée qui ſe ſoit faite depuis bien des Siecles. Le Czar, le Roi de Pruſſe, & l'Electeur de Hannovre, lui dûrent la conſideration & l'influence, qu'ils ont maintenant dans les affaires générales de l'Europe, & la Suede y perdit ce que Guſtave Adolphe lui en avoit procuré un ſiecle auparavant. La face du Nord fut totalement changée.



CHA-

CHAPITRE V.

Changement dans la balance du Nord. Genie Politique du Czar.

LE Roi Auguſte, en propoſant au Czar Pierre, l'Alliance offenſive contre la Suede, ne ſoupçonnoit point que l'ambition de ce Prince fut d'une autre nature que la ſienne ; & jugeant de ſes forces ſur l'état actuel de ſon empire, il le crut un Allié utile, & peu dangereux, qu'on ſçauroit obliger à ſe contenter de la part qu'on lui voudroit faire des conquêtes communes. L'engagement de lui former un Militaire à l'Allemande, parut à Auguſte ſans conſéquence pour l'avenir, parce qu'il comptoit ſur le défaut de commerce, qui, reduiſant la richeſſe du Prince Moſcovite à l'aiſance interieure, le tiendroit dans l'impuiſſance d'entretenir con-

conſtamment un gros corps de troupes. Il n'y avoit pas à douter que, ſi les Soldats étoient renvoyez dans leurs maiſons après la Paix, le nouveau Militaire ne tombat dans l'ancienne ignorance. Ce fut de ces préventions que ſe forma la confiance du Roi Auguſte & du Roi de Dannemarc en cet Allié. Lorsqu'ils purent connoître qu'il étoit revenu de ſes premiers voïages avec le deſir de tirer ſes peuples de leur barbarie, & de faire naitre l'induſtrie & le commerce dans ſes Etats: leurs reſſentimens contre Charles XII les aveuglerent ſur les ſuites de la revolution, qui commençoit dans l'interieur de l'Empire Moſcovite. Le prodigieux travail de la réunion des Fleuves, qui devoient faire un canal d'une extrémité des Ruſſies à l'autre, fut achevé, ſans qu'ils paruſſent y avoir fait attention. Tout à coup la Victoire de Pultova, la Conquête de la Livonie, la nombreuſe armée repandue en Finlande, l'Eſcadre qui demanda du reſpect pour le nouveau Pavillon dans la Balti-

Baltique, leur montrerent un Supérieur dans l'Allié, qu'ils avoient à peine regardé comme leur égal; & ils durent craindre d'avoir bientot à ſe défendre de le recevoir pour maitre.

Après cette terrible bataille, dont la perte reduiſoit la Suede à la défenſive, il n'y avoit qu'une prompte paix, capable de conſerver l'ancien équilibre du Nord. Les deux Rois devoient aſſés connoître leurs forces, pour ſentir que les fruits de la guerre, qu'ils continueroient contre Charles XII, ne ſeroient pas pour eux. Le demembrement du Royaume de Suede les devoit mettre néceſſairement aux mains avec le Czar; & les Provinces Suedoiſes d'outre-mer étoient des Conquêtes trop à la bienſéance de leurs puiſſans voïſins, pour qu'ils les viſſent paſſer tranquilement à d'autres poſſeſſeurs. Mais le deſir de la vengeance, l'ambition, le point d'honneur, l'emporterent chez les deux Rois Alliés ſur leur véritable interêt; & l'inflexibilité de Charles irritant leur paſſion, en méme tems qu'elle leur donnoit un motif: ils ſe livrerent à leurs reſſentimens, & à leurs eſperances.

Les grandes Puiſſances du Midi de l'Europe, en guerre pour la Succeſſion de Charles II. étoient ſi fort attachées à ce grand objet, qu'elles refuſoient de voir tout ce qui ne lui étoit point relatif. Indiferentes ſur le renverſement de la balance du Nord, que la bonne fortune du Roi de Suede rendoit preſque indubitable, elles ne s'intereſſerent ni à la neutralité forcée du Roi de Dannemarc, ni aux malheurs du Roi Electeur, ni aux perils du Czar. Elles conſidererent uniquement, les unes ce qu'elles avoient à redouter, les autres ce qu'elles pouvoient ſe promettre des armes Suedoiſes, ſi Charles XII victorieux s'offroit à elles pour Médiateur, & pour arbitre. Quand l'habileté du Duc de Marlborouhg, & la ſoupleſſe de la Cour de Vienne eurent délivré l'Empire de cet hôte incommode : la France, & les ennemis de Philippe V le perdirent également de vüe. L'une lui ſçavoit mauvais gré de la froideur qu'il avoit marquée ſur ſes interêts ; les autres ne lui pardonnoient point les allarmes qu'il leur avoit cauſées. Le depit rendoit les deux partis inſenſi-

ſenſibles aux ſuites de la défaite de Pultova. Chacun fut mis, par la paix d'Utrecht, en liberté de donner ſes ſoins à la pacification du Nord ; & chacun ſe fit de ſon épuiſement une raiſon de ſon indiference. Comme les objets perdent de leur grandeur à proportion de leur éloignement : les Puiſſances qui venoient de terminer une guerre, dont une Monarchie entiere étoit le prix, ſemblerent en dedaigner une, qui avoit le Duché de Holſtein pour premiere cauſe. On eut dit qu'elles ignoroient l'influence qu'auroient ſur les affaires générales de l'Europe l'affoibliſſement de la Suede, & l'accroiſſement du Czar.

§. I.

LA Suede étoit dans l'état le plus deplorable, ſans reſſources au dedans, ſans forces ; & ſans crédit au dehors. L'opiniatreté de ſon Roi à continuer une abſence, auſſi avantageuſe à ſes ennemis, que peu honorable pour ſa perſonne ; & l'exceſſive ſoumiſſion de ſes Etats au refus, que faiſoit le Monar-

Monarque, de leur communiquer l'autorité qu'il n'étoit pas à portée de gerer par lui même, mettoient le Roïaume en Anarchie. On ne pouvoit ni remedier anx maux, ni pourvoir au néceſſaire, ni même faire uſage des forces, qui reſtoient pour la défenſe du païs. On n'oſoit promettre à des Alliés chancelans ce qui les auroit affermis dans l'Alliance, ni accorder aux ennemis ce qui auroit rallenti leur haine. Du fond de la Turquie, ou il étoit priſonnier, Charles donnoit des ordres, dont il auroit eu peine à ſoutenir l'exécution dans ſa plus grande proſperité; & ſes ſujets, accoutumés à ſon Deſpotiſme, étoient obligés de ſuivre, malgré leur épuiſement, des plans, dont la difficulté s'étoit fait ſentir lors même que les affaires étoient dans la poſition la plus heureuſe. Toutes les acquiſitions de Guſtave Adolphe étoient paſſées à d'autres maîtres: l'ennemi étoit au cœur de la plus belle Province du Roïaume: les côtes étoient deſertées, par la crainte des deſcentes, qu'on ne pouvoit ni repouſſer, ni prévenir. La Marine Suedoiſe ne conſiſtoit plus que dans un petit nombre d'Armateurs,

teurs, qui s'entretenoient en pillant amis & ennemis. La Nation ſe defendoit moins pour empêcher, que pour vendre cherement ſa ruine.

Le Czar n'avoit pas perdu un ſeul inſtant pour s'aſſurer ce qui étoit à ſa bienſéance dans la depouille de l'ennemi, qu'il vouloit accabler. Ce Prince, dont l'ambition étoit autant d'un Conquerant que d'un Legislateur, réuniſſoit toutes ſes vues ſur le commerce. Il avoit connu dans ſes voïages qu'il étoit la ſource de l'opulence du Souverain, en même tems que du bien-être des Sujets. Se livrant à l'avenir avec une confiance, qui ne ſe trouve que dans les grands genies, il n'avoit pas héſité à épuiſer ſes coffres, pour faire ſes préparatifs. Après l'exécution du projet, qui devoit joindre, pour ainſi dire, Aſtracan à St. Petersbourg, & la mer Caſpienne à la mer Baltique : il avoit aveuglé à force d'argent, les deux grandes Puiſſances Maritimes ſur leurs intérêts, au point de les engager à lui vendre une nombreuſe Eſcadre, toute équipée. Il avoit formé des Chantiers, des Magazins, des Arſenaux, dans les ports conquis ſur la

Suede ;

Suede ; & ce qui étoit plus difficile & plus important, il s'étoit procuré pour ſes Sujets des Ecoles parmi les étrangers, afin de faire paſſer tout à coup dans ſes Etats leur induſtrie & leurs connoiſſances. Avec une ſagacité admirable, il avoit ſaiſi l'accord d'un Deſpotiſme, auquel il ne vouloit pas renoncer, avec des établiſſemens, dont la liberté eſt la baze chez les autres Nations. Dans les états, ou la *proprieté* eſt l'ame des loix, la puiſſance du Souverain eſt en proportion avec l'opulence des particuliers ; & le Prince ceſſe d'être riche, dès qu'il veut l'être plus que ſon peuple. Les Moſcovites, nés dans l'eſclavage, devenoient heureux pour peu que leur ſort s'ameliorat ; & l'habile Monarque ſçut borner ſes vuës, pour leur bien être, à leur laiſſer entrevoir l'aiſance. Seul Négociant dans ſon Empire, chef des fabriques, ſur-intendant de tous les arts, il ſe fit de ſes Sujets autant d'ouvriers, dont l'eſpoir de la recompenſe & des applaudiſſemens du maitre excita l'émulation. Il appretioit leur travail, & ſe reſervant de le vendre à l'Etranger, il ramenoit dans les Coffres de l'Epargne les profits immenſes de l'induſ-

l'induſtrie de tout ſon peuple. Bien different des autres Souverains, qui ſont obligés de renvoïer circuler dans leurs Provinces la meilleure partie de l'argent, qui en eſt venu dans leurs Coffres; il rendoit une ſeconde année plus abondante, en ne laiſſant rien retourner du produit de la premiere. Maitre de donner aux eſpeces la valeur qu'il vouloit dans l'étenduë de ſon Empire; & reſolu de ne les recevoir que pour leur valeur intrinſeque des Etrangers, avec qui il ne vouloit le Commerce d'échange, qu'à des conditions qui leur étoient ruineuſes, il réaliſoit pour ſes Sujets des richeſſes imaginaires, en même tems qu'il groſſiſſoit des richeſſes réelles, dont il n'étoit comptable qu'à ſon ambition.

§. II.

TANT de ſoins & de dépenſe pour degroſſir ſes Peuples: des vûes auſſi conſtamment ſuivies ſur l'introduction du Commerce & des Arts dans ſon Empire, ne laiſſoient point douter que le Czar n'eut formé l'eſperance de dominer dans la Baltique, & le deſſein d'en faire

faire faire un jour tout le Commerce par ſes Sujets ; qu'il ne ſe propoſat de tenir la balance du Nord, & de faire ſeul contrepoids à toutes ſes Puiſſances, la France, l'Angleterre, & la Hollande perdoient également, quoique d'une maniere differente, à l'exécution de ce plan ; & elles manquerent avec une égale négligence, les moïens d'y faire obſtacle. L'Hiſtoire du Siécle n'a point d'époque moins honnorable à leur politique.

Le principal interêt de la France, quant au Nord, eſt d'y avoir un Allié, qui tienne en échec ceux de ſes Voiſins, dont l'Empereur ſe fairoit des auxiliaires ; & le Miniſtere François, incertain s'il trouveroit à former avec quelqu'autre Puiſſance les mêmes liaiſons qu'avec la Suede, qui leur avoit rendu cet office depuis un ſiecle, abandonna Charles XII à ſon opiniatreté, & les Suedois à leur malheur, ſur le panchant de leur ruine.

Les deux grandes Puiſſances Maritimes qui ont tourné vers le Nord la principale branche de leur Commerce ; qui ne l'y ſoutiennent que par l'Equilibre entre les Princes capables de maitriſer

trifer la Baltique ; qui ne la pouvoient étendre qu'en dégoutant les Peuples Septentrionaux de negocier par eux mêmes : loin de fecourir, d'étaïer une Puiffance accoutumée à traiter avec leurs Marchands, fe joignirent à fes ennemis pour l'accabler, fournirent des armes, des munitions, des vaiffeaux, des Officiers, formerent enfin une Marine à un Prince, qui ne pouvoit fe donner le commerce que fur la ruine du leur, & qui étoit refolu de fe le donner.

L'Angleterre étoit alors gouvernée par une Reine, qu'un objet particuculier occupoit uniquement. La Nation, accrüe de force & de Puiffance par les acquifitions d'Utrecht, fe jugeoit fuperieure aux évenemens de la guerre du Nord, & en état d'y faire toujours à fon Commerce les conditions qu'elle voudroit. Le Prince Succeffeur, qui projettoit l'agrandiffement de fon Electorat fur des demembremens, auxquels la Suede n'entendroit point, jufqu'à ce qu'elle fût reduite à recevoir avec reconnoiffance le Traité qu'il plairoit à fes ennemis de lui dicter, avoit un parti puiffant, qui entretenoit les An-

les Anglois dans leur indiference par rapport à Charles XII. c'eſt à quoi il faut attribuer une conduite ſi peu conforme à l'interêt de la Nation.

LES Hollandois agirent en Marchands qu'un gain preſent manque rarement de ſeduire. Ç'a été leur deſtinée de mettre les autres ſur les voïes de leur ſecret, & d'enſeigner à ceux qui ont voulu devenir leurs émules l'art de s'enrichir à leurs depens. Ainſi qu'ils avoient fait pour Louïs XIV. ils accorderent au Czar de lui former des Conſtructeurs dans leurs chantiers, des Officiers, & des Matelots ſur leurs flottes, des Facteurs & des Commiſſionnaires dans leurs Comptoirs. Comme s'ils avoient eu interêt à rendre promptement reſpectable ce nouveau pavillon, ils vendirent au Czar plus de vingt vaiſſeaux de guerre avec leurs agrès & leur équipage : ils firent paſſer de leurs gens de mer dans les ports de Ruſſie : ils menacerent d'une guerre ouverte les malheureux Suedois, qui emploïoient le reſte de leurs forces à leur fermer ce monſtrueux commerce !

L'ANGLETERRE & la Hollande

étoient les principaux garants des traités d'Altena, & de Trawendalh, qui assuroient à la maison de Gottorp le Duché de Holstein, avec la moitié du Duché de Schleswick : la France avoit pris la garantie du Traité d'Osnabruk, qui unissoit à la Couronne de Suede la Pomeranie, Bremen, & Verden. Les Alliés du Nord étant entrés en Pomeranie, & dans les Duchés, la Cour de France s'en tint aux sollicitations de ses Ambassadeurs. Le Roi de Dannemark s'étant emparé du Holstein, l'Angleterre & la Hollande disputerent si le Duc étoit dans le cas de la garantie; & elles attendirent tranquilement que les autres garans de Trawendalh en donnassent leur avis. L'armée du Comte de Steinbock étoit la derniere ressource de la Suede. Lors qu'elle étoit sur le point d'être accablée par l'armée des trois Alliés, une intrigue habilement menagée lui fit ouvrir les portes de Tonningue, où elle ne pouvoit être forcée que par la disette; & ce n'étoit gueres que de la Hollande qu'elle pouvoit recevoir des vivres. Les Etats-Generaux furent sur le point de defendre la sortie des grains

de

de leurs ports ; & ils n'accorderent que la tolerance à ceux de leurs négocians, que le profit engagea à la traite. Le congrès de Brunſwick ayant decidé la neutralité des provinces Suedoiſes en Allemagne, les Miniſtres de Suede repreſenterent dans toutes les Cours l'injuſtice & les inconveniens de cette neutralité, qui, mettant les ennemis de Charles XII. hors d'inquietude pour leurs Etats, reduiſoit ſes peuples à la neceſſité de recevoir la guerre dans le cœur du Roïaume ; & les trois Puiſſances ſemblerent approuver par leur ſilence, que l'Empire ſe liguat, pour obliger Charles à ſouſcrire à cette neutralité. Le Czar avoit deja dans la Baltique plus de trente vaiſſeaux de guerre : Son armée de terre étoit maitreſſe de toute la Finlande ; & il menaçoit de la conduire à Stockolm. Les Etats generaux lui firent demander s'il avoit fermement reſolu d'anéantir le Roïaume de Suede, s'il étoit dans l'intention de faire tort au Commerce des ſujets de la Republique ; & ſes explications les rendirent à leur premiere indiference.

§. III.

LE Czar Pierre n'étoit point un Prince, dont on put croire qu'agiſſant de boutade, & par impetuoſité de temperament, ſon inconſtance étoit d'autant moins éloignée, qu'il ſe portoit avec plus d'ardeur à l'execution. Ses projets étoient le fruit d'une profonde meditation; il les avoit conſiderés ſous leurs differens points de vuë; & on lui auroit fait injuſtice de penſer que ſes meſures euſſent quelques ſuites poſſibles, qu'il n'eût pas penetrées. Les ennemis de la Suede, qui avoient interêt à tenir ſes anciens Alliés dans l'inaction, ſe bornoient à repreſenter à ceux qui s'allarmoient de l'agrandiſſement du Czar, le peu de vraiſemblance de l'ambition qu'on reprochoit à ce Prince, & l'obſtacle que lui feroit toujours l'éloignement de ſes Etats; & il n'en fallut pas davantage pour raſſurer les plus defians. On ne commença à craindre l'influence de l'Empire des Ruſſies ſur les affaires generales de l'Europe, que quand il ſe la fut aſſurée. Le Czar avoit uni à ſes

ſes Etats la Livonie, dont on ne lui avoit laiſſé faire la conquête, que ſur la promeſſe de la rendre au Royaume de Pologne. Il avoit tranſporté d'Archangel à St. Petersbourg le commerce de ſes Etats, malgré les inſtances des Hollandois. Contre les eſperances qu'il en avoit données, il vouloit que le negoce ſe fit autrement que ſur l'ancien pié; & les Etats-Generaux le ſollicitoient en vain de conclure le Traité de Commerce, qu'il leur promettoit depuis qu'il étoit en liaiſon particuliere avec eux. Il ſe croïoit aſſez fort dans la Baltique, pour éluder impunément une ſatisfaction qu'ils lui demandoient ſur cinq de leurs vaiſſeaux, que ſon Amiral avoit traités en ennemis. Dejà ſes Sujets conduiſoient eux-mêmes leurs navires, & negocioient ſans guide dans la Méditerranée. Enfin il propoſa à l'Empereur & à la Republique une Alliance pour le maintien de l'équilibre general de l'Europe: il s'y donna pour la Puiſſance qui devoit remplacer l'Angleterre; & on refuſoit encore de croire ſon agrandiſſement & ſon ambition redoutables. Le Cardinal Alberoni fut le

premier Homme d'état, auquel le Czar parut ce qu'il étoit & ce qu'il pouvoit être. L'indiſcretion du Baron de Görtz, & la mort de Charles XII. fermerent la nouvelle carriere où le Monarque Ruſſe vouloit entrer. La diſgrace d'Alberoni lui coupa ſes correſpondances avec le midi de l'Europe. Mais à la maniere dont il ſçut ſoutenir dans le Nord ſa ſuperiorité, on put connoitre qu'il en avoit abſolument renverſé la balance.

Abandonné de ſes Alliés, devenus ſes jaloux, & menacé de les avoir pour arbitres, il continua ſeul une guerre qu'il avoit à peine oſé commencer en tiers. Il marqua ſes conditions comme il auroit intimé des ordres: & il ſe tenoit ſi aſſuré d'obliger tout le Nord à y ſouſcrire, qu'il n'en voulut point d'autre garant que lui-même.

CHA-

CHAPITRE VI.

Congrès de Cambrai. Traités de Riperda. Triple Alliance de Hannovre en 1725.

LES pretentions de Philippe V. & les menées du Cardinal Albéroni avoient bouleversé le Sisteme politique de l'Europe. Contre son interêt general, la France avoit fait cause commune avec l'Empereur & les Puissances Maritimes; tandis que l'Espagne, sans autres Alliés que quelques Puissances du Nord, avoit rempli un des bassins de la balance. Cette position ne pouvoit pas être de durée. Mais pour que l'équilibre se retablit, il falloit qu'il essuïat quelque nouvelle secousse, & que de nouvelles circonstances, ramenant les differentes Puissances à leur veritable parti, leur donnassent & le pretexte, & l'occasion de sortir des engagemens, qu'un interêt passager leur avoit fait prendre.

Le temps n'etoit point convenable pour cette nouvelle crise. Les Puissances, qui la desiroient le plus fortement, ne pouvoient rien par elles-mêmes ; & quoique les autres sentissent que leurs liaisons actuelles contrastoient avec leurs interêts, comme chacune trouvoit dans la paix un avantage present, elles se refusoient à une revolution, dont la necessité portoit sur un avenir éloigné.

L'ANGLETERRE n'avoit point eu d'autre raison de son alliance avec la France que la crainte du Prétendant ; & le Duc Regent de France ne s'étoit lié avec le Roi Georges, que pour empêcher les Princes Espagnols de rentrer dans leur qualité naturelle d'heritiers présomptifs de la Couronne. L'un & l'autre devoient être desormais sans inquietude à ces deux égards. Le Chevalier de St. Georges étoit confiné à Rome ; & l'affermissement de la santé de Louïs XV. imposoit silence aux prétendans à sa succession. Le Roi d'Angleterre devoit souhaiter de quitter un Allié, avec qui il n'avoit que le second rôle ; & la Nation Angloise, gênée par l'intelligence des Cours de

Ver-

Verſailles & de Londres, devoit en ſouhaiter la fin. Il n'y avoit que l'émulation qui put juſtifier ſon commerce de contrebande dans les Colonies Françoiſes de l'Amerique, & l'autoriſer dans les chicanes, qui, augmentant les difficultés du commerce des Indes-Orientales pour les François, en faiſoient paſſer les principaux profits à ſes Negocians. Mais le Traité d'Utrecht ayant porté la Grande-Bretagne à un degré de puiſſance, qui ne pouvoit de long-tems être paſſé, le Roi & la Nation vouloient joüir tranquilement de leur gloire; & la paix, dont la France & la Hollande avoient beſoin, pour ſe remettre des pertes de la guerre précedente, ils ſouhaitoient de la conſerver, parce qu'ils ne voïoient pas qu'il leur fût utile de la rompre. Certain d'être ſoutenu par ces deux Puiſſances, le Roi Georges eſſaïa de faire de l'Europe entiere une Republique paiſible, donc chaque membre n'auroit de vues, que pour la tranquilité generale. De concert avec le Duc Regent & les Etats-Generaux, il extorqua de Philippe V. ſon acceſſion à la Quadruple-Alliance; & pour mieux

cimenter la pacification, il voulut que ce Prince s'unit à son ancien rival par un Traité de defensive reciproque. A voir l'attention de toutes les Cours à éteindre les vieilles animosités, & leur empressement à regler les Subsides respectifs, on auroit dit que l'Europe meditoit une Croisade universelle, ou qu'elle attendoit un agresseur de quelqu'autre partie du monde.

Cependant l'Empereur & le Roi d'Espagne protestoient interieurement contre cette harmonie generale, qui leur otoit le fruit de leurs Alliances. Le premier, que l'acquisition des Païs-Bas, & des Etats d'Italie rendoit plus puissant qu'aucun de ses prédecesseurs depuis Charles-Quint, étoit animé par cet accroissement à se donner tout celui dont il étoit susceptible; & par des prétentions onereuses à ses Alliés naturels il s'efforçoit de les amener à se joindre à lui pour faire valoir les autres. Il se flatoit qu'ils y entendroient, ne fut-ce que pour se delivrer de ses importunités. S'il feignoit de ne pouvoir accorder la Souveraineté des dix Provinces, que le Traité de Barriere lui donnoit, avec l'inter-

terdiction du commerce, que les Puissances Maritimes prétendoient avoir été jettée sur les ports de Flandres & de Brabant : c'étoit dans l'esperance que, pour faire diversion à ses vües de ce côté, l'Angleterre & la Hollande lui accorderoient que les prétentions d'un Prince Espagnol sur les Duchés de Parme, de Plaisance, & de Toscane contrastoient avec la sureté des Etats d'Italie, que le Traité d'Utrecht lui avoit adjugés. Philippe V. perdoit le fruit de sa reconciliation avec la Cour de Versailles, tant qu'elle avoit pour alliées, au même rang que lui, les Puissances aux depens desquelles il vouloit établir ses fils, & arrondir son Royaume. Il demandoit à l'Empereur les Etats de Toscane & de Parme. Il reclamoit sur les Anglois Gibraltar & Minorque. Quelle que fut alors son union avec la France, il étoit determiné de lui preferer quiconque lui voudroit être plus utile. Les Alliés qu'il prisa étoient ceux qui le seconderoient dans ses vües. Les Cours de Versailles & de Londres avec les Etats-Generaux mettoient à leur juste prix les pretentions & les

menaces des Cours de Vienne & de Madrid. Si elles ne s'étoient proposé que d'empêcher une guerre ouverte, elles en venoient à bout, en gardant le silence. Mais elles vouloient que la paix fût l'effet de l'union entre les Puissances; & l'aigreur devoit augmenter entr'elles jusqu'à-ce que leurs differens fussent absolument terminés. On espera de les accommoder dans une assemblée generale, où chaque partie rapprochant toutes les objections, & saisissant toutes les difficultés qu'il lui faudroit surmonter, pour avoir satisfaction sur tous ses griefs, pût se convaincre de l'inutilité de ses poursuites. Le Congrès, indiqué à Cambrai, le 10. de Juillet 1720. & negligé pendant les deux années suivantes, fut enfin unanimement accepté; & l'ouverture s'en fit le 26. de Janvier 1724.

§. I.

DÈS la premiere Conference, il fut aisé de prévoir que, semblable aux assemblées nationales, où on délibere beaucoup, pour ne rien conclu-

re,

re, le Congrès agiteroit grand nombre de difficultés, & n'en resoudroit aucune. L'Empereur & le Roi d'Espagne, qui craignoient également de perdre leur cause, s'ils en remettoient la décision à des arbitres, donnerent à leurs Ministres des instructions fort amples, & des pouvoirs très bornés: ils ne leur permirent que de proposer, & d'écouter. Pour leurs reponses, ils devoient attendre les Couriers, dont les depêches apportoient toujours quelque nouvel incident, qui changeoit, ou prolongeoit la discussion. L'investiture des Etats de Toscane & de Parme étoit accrochée, tantôt par le Pape, qui reclamoit les droits du St. Siege sur un de ses fiefs; tantôt par les Princes Espagnols, qui demandoient la Souveraineté absoluë; tantôt par le Grand Duc, qui, protestant de son independance, vouloit qu'on le laissat disposer de sa succession, & se choisir un heritier. Les Mediateurs étoient arrêtés au milieu de leurs instances, tantôt par l'Empereur, qui insistoit sur le commerce d'Ostende; tantôt par le Roi d'Espagne, qui exigeoit la restitution de Gibraltar & de

de Minorque; tantôt par le Pape, qui sollicitoit celle de Comachio. Ce fut un labirinthe, dont on ne sortit que par un de ces accidens imprévus, qui, pour l'ordinaire, amenent le dénoûment des grands embarras politiques.

DEPUIS la signature unanime du Traité de la Quadruple-Alliance, l'Empereur avoit fait rechercher sourdement la Cour de Madrid pour un nouvel arrangement independant de celui que la cession de Minorque & l'investiture des trois Duchés leur rendoient également onereux. Sur le plan que le Conseil Imperial presentoit, on peut, sans être temeraire, le soupçonner de peu de sincerité, & croire qu'il ne se proposoit que de ralentir les poursuites de la Reine pour l'établissement de l'Infant. L'Empereur avoit peine à se donner en Italie un pareil voisin; & ses Ministres espererent qu'une Princesse, dont l'amour maternel irritoit l'ambition, prendroit aisément le change lorsqu'on lui offriroit une ombre plus brillante que la réalité. Le Nonce Apostolique fut chargé de la pressentir sur le mariage de l'Infant avec l'Archiduchesse, qu'on regardoit deja comme l'hé-

l'héritiere de sa maison. On est crédule sur ce qu'on souhaite. La Reine d'Espagne s'imagina voir le Prince son fils sur le trône Imperial; & elle fut éblouïe de la perspective. Le Baron de Riperda, homme d'une imagination vigoureuse, & consequemment prompt à se livrer aux plus vagues esperances, lui parut un Agent capable de conduire cette importante negociation. Philippe V. rappellé au trône par la mort de Dom-Louïs, son fils ainé, en faveur duquel il avoit abdiqué, adopta le projet de la Reine, & le choix qu'Elle avoit fait du Ministre. Le Baron partit secretement de Madrid vers le milieu de Septembre 1724, & se rendit à Vienne le 3. d'Octobre dans le plus profond *incognito.*

Le Conseil de Vienne, qui n'avoit noüé cette intelligence clandestine, que pour arrêter l'activité du Congrès, gagna le Negociateur en lui marquant autant d'empressement, qu'il en avoit lui-même, pour la conclusion. Il parut penétré de reconnoissance envers le Pape, dont les bons offices avoient préparé cet heureux moment; & il fit valoir à la Cour de Madrid

com-

comme une recompenſe de l'Empereur au St. Pere, la reſtitution de Comachio, juſqu'alors ſi opiniatrement diſputée, & dont le Traité fut paſſé le 11. de Decembre. A meſure que la longueur des conferences de Cambrai augmenta, les Miniſtres Imperiaux mirent de l'ambiguité dans leurs promeſſes au Baron. Bientôt ils feignirent de n'avoir jamais enviſagé le mariage projeté, que dans un grand lointain: il ne tarda pas à connoitre qu'ils retiroient le leurre, après qu'il avoit fait ſon effet. Sa diſgrace étant certaine, s'il annonçoit à la Reine la decouverte de la ſupercherie, il demanda aux Miniſtres Imperiaux de reprendre avec lui les premieres apparences, & de lui payer, au moins par leur connivence, la trahiſon qu'il alloit faire à ſes maitres, en les entretenant dans leur erreur. La partie fut liée, pour continuer la negociation ſur le plan de Leurs Majeſtés Catholiques, qui mettoit pour premier article le mariage de l'Infant avec l'Archiducheſſe. Le Conſeil Imperial, exercé dans les diſcuſſions & les ſubtilités politiques, ſe fit fort de trainer

en

en longueur les éclairciſſemens, & de retirer les principaux avantages du Traité, avant que d'en venir à l'explication, qui devoit découvrir la tromperie; & le Baron preſuma aſſez de ſon bonheur, ou de ſon habileté, pour eſperer de ramener la Reine d'Eſpagne à de moins vaſtes eſperances.

PENDANT que cette ſcêne ſe jouoit à Vienne, la Cour de Verſailles ſe brouilla de nouveau avec celle de Madrid. Par une intrigue, & pour des petits reſſentimens, dont cette Hiſtoire ne ſe charge pas, l'Infante deſtinée pour épouſe à Louïs XV. fut renvoïée en Eſpagne. Philippe V. outré de l'affront étoit prêt à tout pour en tirer vengeance: Mais les forces de ſon état ne pouvoient ſoutenir ſes menaces; & les Puiſſances Maritimes n'avoient aucune diſpoſition à ſervir ſon reſſentiment. La negociation de Vienne parut alors une reſſource unique: on ſe felicita de l'avoir entamée: Riperda eut ordre de la preſſer avec chaleur; & on lui envoïa les pleins-pouvoirs les plus étendus. Le Conſeil Imperial penſa bien, comme la Cour de Verſailles, que la querelle des deux Cours ſe re-

duiroit

duiroit à une froideur, de plus ou moins longue durée, ſelon qu'il prolongeroit les eſperances de la Reine d'Eſpagne ſur l'établiſſement de l'Infant. Mais outre qu'il ne riſquoit rien à prendre parti hautement pour l'offenſé, il lui étoit de la plus grande importance de donner de la jalouſie aux Puiſſances Maritimes, qui ne le traverſoient avec ſi peu de menagement dans l'établiſſement de la Compagnie, que parce que croïant l'Empereur irreconciliable avec ſon ancien rival, ils ſe figuroient être pour lui des Alliés neceſſaires. Certain que quelque engagement qu'il prit à leur préjudice, elles ſe trouveroient heureuſes qu'après en avoir tiré le fruit, il voulut bien le rompre, lorſque rendues au veritable ſiſtême, elles feroient obligées de renouer avec lui leurs anciennes liaiſons, il ſe prêta à l'impatience du Negociateur Eſpagnol; & ils paſſerent tout à la fois quatre Traités, qui s'ils euſſent été ſoutenus, devoient bouleverſer toute l'Europe.

§. II.

§. II.

Les deux premiers, qui furent rendus publics auſſi-tôt après leur ſignature, n'attirerent que des felicitations aux deux Cours de la part des Puiſſances mediatrices du Congrès, qui n'y voïoient que la reconciliation de deux Princes juſques là rivaux & ennemis. Le premier étoit une confirmation en dix-neuf articles de l'accord ſtipulé par la Quadruple-Alliance de 1718. entre l'Empereur & le Roi d'Eſpagne. Il n'avoit de nouveau que la garantie de la *Pragmatique Sanction*, dont il ſera parlé ailleurs. Le ſecond Traité portoit en articles generaux le rétabliſſement du commerce entre les Sujets des deux Empires, avec la même liberté qu'auparavant la guerre de 1701. Les deux autres étoient d'une bien plus grande importance. L'un ſtipuloit les engagemens reſpectifs pour la défenſive la plus étendue, tant ſur terre, que ſur mer. Les deux Princes ſe promettoient de faire cauſe commune contre quelque Agreſſeur que ce fût, & de

ſe

ſe procurer l'un à l'autre tous les avantages poſſibles. L'Empereur s'engageoit à emploïer ſes bons offices, & même ſa mediation, pour obliger l'Angleterre à la reſtitution de Minorque, & de Gibraltar; & Philippe ouvroit aux Sujets de Sa Majeſté Imperiale un commerce ſans bornes dans ſes Etats de l'un & l'autre Continent.

CE dernier article étoit l'objet de tous ceux du quatrieme Traité, où la Compagnie d'Oſtende, reconnue, conformément aux lettres d'octroi qu'elle avoit de l'Empereur pour trente ans, étoit privilegiée par preference à celles d'Angleterre, de Hollande & de France. Tous les ports de la domination d'Eſpagne, en Europe & aux Indes, étoient ouverts à ſes vaiſſeaux, tant pour s'avitailler, que pour mettre leurs priſes & leurs marchandiſes en ſureté, ſans impôt de l'Amirauté, ſans amende pour contrebande ſaiſie, ſans autre ſoumiſſion que l'exhibition des lettres de chargement, enfin ſans autres droits à payer que le dix pour cent, & ſeulement une fois, à la premiere entrée des marchandiſes dans les ports & païs d'Eſpagne. Il étoit permis

mis aux ſujets de l'Empereur quelsconques de s'établir dans le Roïaume. Le droit d'*Aubeine* étoit aboli pour eux, comme celui de *Gravage* ſur ceux de leurs vaiſſeaux qui feroient naufrage ſur les côtes Eſpagnoles des deux continens. Tous les avantages, que l'Angleterre s'étoit fait donner pour ſon commerce par le Traité d'Utrecht, l'Empereur les obtint pour le commerce de ſes ſujets; & il lui fut promis qu'en cas de rupture entre les deux Puiſſances, ils auroient ſix mois, depuis ſa declaration, pour diſpoſer de leurs marchandiſes en liberté. Les quatre Traités furent ſignés le 30. d'Avril, & le 1. de May 1725. avec un article ſecret, qui régloit un Subſide annuel, & fixoit le don gratuit, que la Cour de Madrid promettoit à celle de Vienne.

§. III.

LE Baron de Ripperda crut avoir fait un ouvrage de durée; & il ceſſa de ſoutenir par ſa contenance le ſecret de ſa negociation. Dans l'opinion que les Cours de Londres & de Verſailles ne lui pouvoient oppoſer que des

des murmures impuissans, il se plut à leur faire deviner la victoire, qu'il venoit de remporter sur elles. A la modeste circonspection d'un Politique incertain du succès, il fit succeder tout à coup l'air avantageux & les manieres bruïantes d'un homme, qui vient de faire des duppes. Les Ambassadeurs de France & d'Angleterre à Vienne soupçonnerent qu'il avoit plus fait encore, qu'il n'en laissoit entrevoir; & comme s'ils avoient aprehendé qu'on ne les accusat de negligence, ou de peu de penetration, ils annoncerent à leur Cour les plus importantes decouvertes. Leur imagination avoit la meilleure part à leurs conjectures : mais elles n'en passerent pas moins pour des verités. On crut à Versailles & à Londres, qu'au lieu d'un Traité de défensive pour leurs Etats respectifs, l'Empereur & Philippe V. avoient fait une ligue offensive ; & que le premier, qui ne pouvoit joüir des avantages que le traité de commerce lui faisoit, à moins que l'Angleterre ne fût hors d'état de le traverser, s'étoit engagé à appuïer & une nouvelle invasion du Prétendant, & un nouveau siege de Gibraltar avec la conquête de Minorque.

LES

LES deux Cours se haterent de prendre les mesures capables de déconcerter un pareil projet. Le Roi d'Angleterre, dans un voïage, qu'il fit à Hannovre, se menagea une entrevue avec le Roi de Prusse, à qui il fit gouter le plan d'une alliance, où la France s'uniroit à eux, pour contrebalancer celle de l'Empereur & de Philippe V. Le Traité en fut conclu au château de Herrenhausen, près d'Hannovre, le 3. de Septembre 1725. C'étoit une défensive, & une garantie des Etats & du Commerce respectifs envers & contre tous. En cas de guerre entre l'Empereur & la France, les deux Rois Electeurs promettoient de refuser au premier leur contingent; & en même temps qu'ils se reservoient de le pouvoir fournir, au cas que l'Empire fût partie belligerante, ils s'engageoient d'emploïer leur credit & leur autorité dans les Dietes pour arrêter les deliberations du Corps Germanique. De son côté, la France s'obligeoit a soutenir les deux Rois Electeurs, même contre l'Empire.

§. IV.

§. IV.

L'EMPEREUR ne s'étoit point attendu à tant de vivacité de la part du Roi d'Angleterre. Le Commerce d'Ostende, qu'il croïoit l'unique objet des craintes de ce Monarque, touchoit de bien plus près les Hollandois, qui cependant ne lui avoient opposé que des offres capables de compenser les avantages qu'il se promettoit de l'établissement de sa Compagnie. Son Conseil s'étoit flaté que ce seroit en rendant ces offres plus séduisantes, qu'on s'efforceroit de le retirer des engagemens qu'il venoit de prendre à Vienne. Il avoit compté qu'il auroit toujours à opter entre sa fidelité à sa nouvelle alliance & son retour amiable vers ses anciens Alliés. L'empressement des contractans de Hannovre à s'acquerir des accedans à leur Traité ne lui permettant point de douter, qu'ils n'eussent resolu de le ramener par la force à l'interpretation qu'ils donnoient aux anciens Traités de Commerce : la fermeté, qui faisoit la baze de son caractere, le

le porta à ſoutenir ſa demarche ; & il oſa eſperer que ſa politique ſeroit aſſez heureuſe, pour gagner aux Traités de Vienne un nombre de partiſans & de garants capable de les mettre au-deſſus des oppoſitions de la triple alliance de Hannovre.

LES Miniſtres Imperiaux intriguerent dans les Dietes des Cercles. Ils tenterent les Princes par les promeſſes les plus capables de les ſeduire. L'Electeur de Baviere ne tint point contre leurs ſollicitations. Mais il fut le ſeul, qui s'y rendit. Le Landgrave de Heſſe ſe refuſa à l'apas d'un dixieme Electorat, qu'on lui offroit de créer en ſa faveur. Le Roi de Sardaigne à qui l'experience avoit donné une juſte idée des promeſſes des Empereurs, regarda comme un hameçon, que la Cour de Vienne lui preſentoit, pour le retirer à elle, dès que le beſoin qu'elle avoit de lui ceſſeroit, la promeſſe de quelques nouvelles ceſſions en Lombardie. De ſorte que l'Empereur, abandonné de tous les Alliés, dont ſa maiſon avoit coutume de faire les inſtrumens de ſa grandeur, fut reduit à s'en procurer dans le Nord. Son Conſeil s'étant

ſouvenu à propos, qu'il n'avoit pas répondu à l'invitation qui lui avoit été faite de prendre part au Traité de Stockolm 1724. il fit demander d'y être admis. L'acte de ſon acceſſion fut expedié le 16. d'Avril 1726. Il croïoit s'unir à la Suede & à la Ruſſie pour une defenſive ſans bornes. Mais la premiere de ces deux Puiſſances, qui n'avoit pas oublié les mauvais offices qui lui furent rendus par la Cour de Vienne au fort de ſes malheurs, ne voulut paſſer l'acte d'acceſſion, que ſous des modifications, qui lui reſervoient la liberté d'entrer dans l'alliance de Hannovre. La Cour de Vienne feignit de ne pas être auſſi étonnée, qu'elle étoit mécontente, de cette reſtriction. Mais pour peu qu'elle en eût ſoupçonné la poſſibilité, elle ſe feroit bien gardée d'aliener le Roi de Dannemarc, ainſi qu'elle le faiſoit en accedant à un Traité dont l'article ſecret la faiſoit entrer de moitié dans l'obligation de faire reſtituer au Duc de Holſtein ſa portion du Duché de Schleſwick. Cependant elle donna à ſa reputation de paroître ſuffiſamment appuïée par la Ruſſie ; & elle fit avec cette Puiſſance

ſance un traité particulier de defenſive, dont la garantie des Traités de Ripperda étoit le principal article.

Les Alliés de Hannovre avoient bien d'autres moyens que la negociation & les promeſſes, pour ſe gagner des partiſans. Le premier bruit du projet en faveur du Prétendant s'étoit accredité; & la Nation avoit ſignalé ſon affection pour la ligne Proteſtante par des ſubſides, qui avoient mis le Roi en état de diſtribuer trois fortes eſcadres dans la Baltique, la Mediterranée, & le Golphe du Mexique. Les Etats-Generaux, garants de la Succeſſion dans la maiſon de Hannovre, étoient diſpoſés à contribuer à l'entretien des troupes des Alliés. Ils étoient entrés eux-mêmes dans l'Alliance, en ajoutant à ſes neuf articles un article ſecret, par lequel ils ſtipuloient qu'au cas que la Republique fût attaquée, les Alliés lui donneroient leur ſecours, ſans attendre l'effet de leurs bons offices auprès de l'agreſſeur. Tant d'ardeur & de ſi grandes forces contre un ennemi qui ſe bornoit à promettre de grands préparatifs, ne laiſſoient point douteux de quel côté il étoit plus

sûr de se ranger. Malgré les sollicitations de la Czarine, & du Duc de Holstein, le Roi de Suede acceda à l'alliance de Hannovre. De plus, dans sa qualité de Landgrave de Hesse, il fit un Traité avec le Roi d'Angleterre, pour l'entretien de douze mille Hessois; & le Roi de Sardaigne parut n'attendre que des propositions, pour imiter Sa Majesté Suedoise.

§. V.

L'EMPEREUR étonné de trouver dans ses anciens Alliés des ennemis aussi pressans, & d'apprendre qu'un Roi d'Angleterre, Electeur de Hannovre, faisant usage contre lui des ressources de Louïs XIV. lui suscitoit des affaires au fond de la Hongrie, cessa de mettre à si haut prix l'alliance d'une Puissance, dont toutes les forces échouoient au siege d'une ville de son Roïaume. L'habile Comte de Königsek avoit fidélement tenu la parole donnée à Riperda par le Conseil Imperial. Il avoit sçu conserver sous les yeux de la Reine d'Espagne la perspective du mariage de l'In-

l'Infant avec l'Archiducheſſe. Mais les Finances Eſpagnoles étant épuiſées, & la Cour de Vienne ayant tiré tout ce qu'elles pouvoient lui fournir, il en vint enfin à l'explication qui devoit rendre les deux Cours à leur premiere defiance. Le Conſeil Imperial crut devoir prévenir les plaintes & les reproches du Miniſtre Eſpagnol: Il ſe recria ſur l'inexecution des articles de Riperda; & avant que d'avoir réponſe ſur ſes griefs, il declara la reſolution, où étoit l'Empereur, de ſe detacher d'un Allié peu ſûr. Sa Majeſté Imperiale demanda un nouveau Congrès, où elle put avec éclat rompre les nœuds bizares, qui l'uniſſoient à ſon ancien rival contre ſes anciens Alliés, ſi elle ne pouvoit parvenir à les défaire.



CHAPITRE VII.

Congrès de Soissons. Traité de Seville en 1729.

TOUTES les Cours avoient un égal éloignement pour la guerre ; & la connoissance de cet esprit de parti general rendoit chaque puissance plus difficile sur les conditions de son rapatriement. Persuadées qu'elles ne risquoient rien à s'opiniatrer, & que le pis qui leur en put arriver, étoit d'être obligées de se relâcher, elles tenoient bon sur toutes leurs prétentions. Il étoit possible que pour sortir d'une négociation aussi rebutante & se délivrer de l'importunité de leurs plaintes, on leur accordât quelque chose.

L'EMPEREUR avoit menagé secretement l'intervention du Pape pour concilier les Alliés de Hannovre avec ceux de Vienne. Il fut le premier à qui un Nonce fit instance de la part du

du St. Pere : comme s'il eut été le Souverain le plus difficile à fléchir, & celui qui après avoir été fléchi devoit aplanir les plus grandes difficultés de la pacification. Les bons offices du Nonce furent reçûs du Ministere Imperial avec une hauteur brûlante capable d'en imposer aux autres Puissances. On lui répondit comme à un Pacificateur incommode ; & il put se faire honneur de sa perseverance. Cependant la Cour de Vienne étoit attentive à l'idée que les autres Cours prenoient des bons offices du Pape. Lors qu'elle eut reconnu que le St. Pere y étoit avoüé de sa démarche, elle feignit de se rendre à ses sollicitations ; & elle donna au Nonce une déclaration en forme d'articles préliminaires, d'après lesquels elle consentoit qu'on dressat un Traité. Elle y réduisoit tous les griefs des Alliés de Hannovre au Commerce d'Ostende. C'étoit effectivement le seul qui fut fondé. Elle demandoit qu'on fixat un tems pour examiner s'il étoit contraire aux Traités. Elle consentoit que pendant le tems de l'examen il ne sortit plus du port d'Ostende au-

cun vaiſſeau pour les Indes. Elle vouloit que ſi le tems fixé pour l'examen étoit prolongé, la Compagnie d'Oſtende jouït par proviſion de ſon octroi. Elle conſentoit enfin de ſe ſoumettre à la déciſion des Examinateurs, pourvû qu'ils fuſſent Arbitres déſintereſſés.

RIEN de plus captieux que ces quatre Articles. Par le premier, l'Empereur auroit rendu problématique une queſtion que les Alliés de Hannovre prétendoient décidée nettement par les Traités dont il demandoit la diſcuſſion. Par le troiſiéme, il s'aſſuroit un véritable gain de cauſe : puiſque ſes Miniſtres, exercés à tirer les affaires en longueur, étoient ſurs d'empêcher que l'examen ne fut terminé au terme aſſigné. Par le dernier, il ſe reſervoit ou d'apeller de la déciſion ſi quelqu'une des Grandes-Puiſſances étoit au nombre des Arbitres, ou de gagner ſes Juges, ſi on les prenoit parmi les Puiſſances qui n'ont aucun interêt au commerce maritime. Car hors l'Allemagne & l'Italie, il n'en eſt point de ces dernieres.

LES Alliés de Hannovre ayant répon-

pondu à ces préliminaires, la Cour de Vienne ne crut pas devoir entrer dans le détail d'une replique. Elle avoit obtenu ce qu'elle souhaitoit, savoir d'entamer la négociation, sans paroitre faire les premieres avances. Repliquer, ç'eut été convenir qu'on lui avoit répondu. Pour sauver cette aparence de dignité, elle envoïa à Versailles une déclaration, qu'elle nomma *ses Contre-propositions*; & le Cardinal de Fleuri, qui venoit de succeder au Duc de Bourbon dans le premier Ministere, ne la chicana point sur son étiquette. Flaté de l'éclat que jetteroit sur son Ministere une négociation aussi vaste, s'il s'en attiroit la conduite, il répondit à l'Empereur, sans consulter les Alliés de Hannovre, & il lui fit remettre, le 9. de Mai 1727. par l'Ambassadeur de France à Vienne, de nouveaux préliminaires, avec la déclaration du Roi son maitre, que le refus d'une réponse définitive dans le terme d'un mois, seroit pris pour une rupture. Ces nouveaux préliminaires stipuloient en huit articles, une suspension, pour sept ans, de toutes prétentions & hostilités, toutes cho-

ſes demeurant ſur le pié où les Traités d'Utrecht, de Baden, & de la Quadruple-Alliance, les avoient miſes, juſqu'à-ce qu'un Congrès en eut decidé autrement. L'Empereur renvoïa, ſous le nom de *nouvelles propoſitions*, ces mêmes préliminaires augmentés de pluſieurs articles ſur la Police du futur Congrès. Ils furent communiqués le 25. aux Alliés de Hannovre; & comme les additions n'étoient pas aſſez importantes pour être conteſtées, leurs Miniſtres les ſignerent le 31. du même mois.

LE Roi d'Eſpagne, qui s'étoit promis de l'Alliance de Vienne, le recouvrement de Minorque & de Gibraltar, refuſa hautement de ratifier des préliminaires qui l'obligeoient à renoncer à l'Iſle, & à lever le ſiege qu'il faiſoit depuis un an de la Place. Son dépit contre l'Empereur, dont il ne recevoit pas même des offices, tandis qu'il en avoit eſperé des ſecours, le fit penſer à faire ſans ſa participation, ſon accommodement particulier. Des deux objets qu'il avoit eu en vuë en recherchant ſon Alliance, il en reſtoit encore un, ſur

le-

lequel Sa Majesté Imperiale ne s'étoit point laissée pénétrer. Elle avoit toûjours donné à Ripperda, & aux autres Ministres Espagnols, les paroles les plus positives en faveur de Don Carlos. Mais le jeune Prince n'en étoit pas moins encore à une simple expectative, que mille accidens pouvoient mettre au nombre des projets manqués. La Cour de Madrid ne doutoit point que les Alliés de Hannovre, si elle vouloit passer de leur côté, ne lui fissent raison sur cet article de la Quadruple-Alliance. Mais ils le lui feroient valoir ; & elle avoit d'autres demandes à leur faire, pour lesquelles il lui étoit essentiel de ménager leur complaisance.

Avant que de renoncer publiquement aux esperances d'union qui subsistoient encore entre les deux Cours, le Ministere Espagnol voulut tirer parti des circonstances, pour obtenir de l'Empereur la prise de possession du Grand Duché de Toscane pour l'Infant. Aïant signifié aux Ministres Imperiaux que Philippe V. mettoit à ce prix la signature des préliminaires du 25. de Mai, il fit passer

à Vienne deux cent mille pistoles, qui déterminerent le Conseil Aulique à lever ce dernier obstacle à la tenuë du Congrès. La prise de possession fut promise à l'Infant de la maniere la plus solemnelle. On montra au Négociateur Espagnol le rescrit Imperial, qui devoit être signifié à la Doüairiere Palatine, née Duchesse de Toscane; & on somma Philippe V. de remplir la condition sous laquelle on le lui accordoit. La Cour de Madrid croïant avoir dupé celle de Vienne, se hâta de signer les préliminaires. Le 4. de Mars 1728. elle ratifia la Convention que le Roi d'Angleterre avoit fait digerer d'après leurs Articles. Le 13. d'Avril l'Empereur signa & fit expedier son Rescript. Tout alloit bien jusques-là. L'Espagne tenoit ses six mille Espagnols pour la prise de possession. Mais l'Empereur expliquant la restriction mentale de sa promesse, voulut que la prise de possession se fit par ses propres troupes au nom de l'Infant; & il en fit expedier l'ordre avec les instructions au Comte de Thaun Gouverneur du Milanès. C'étoit réduire cet Acte, qui de-

devoit être décisif, à une pure cérémonie.

Il étoit inutile de se plaindre de la supercherie. Le coup avoit été prémédité; & les Ministres Imperiaux avoient toute prête la réponse aux remontrances qu'on leur auroit adressées. La Cour de Madrid dévorant son chagrin, prépara dans le plus profond secret, une vengeance éclatante. Ayant nommé ses Ministres au Congrès, elle parut remettre ses droits & ses prétentions à l'arbitrage des Puissances qui l'avoient indiqué.

§. I.

Le Cardinal de Fleuri avoit obtenu que Soissons fut préferé à Cambrai, pour être le lieu de l'assemblée. Ses soins pour donner de l'éclat à cette Diete générale de l'Europe, où il devoit présider, furent extrêmes. On eut dit qu'il y attachoit la réputation de son Ministère. Il y fit inviter les Puissances du Nord qui n'y avoient aucun interêt. Il fit déclarer au Grand Vizir par l'Ambassadeur de France à la Porte, que Sa Majesté T. C. se tiendroit

droit obligée au Sultan, s'il n'entreprenoit point de troubler le repos de l'Europe pendant la durée du Congrès. Après même que la translation de l'assemblée à Soissons eut été resoluë, il fit expedier les ordres du Roi au Gouverneur & au Magistrat de Cambrai, pour la reception des Ministres, qu'on savoit deja ne devoir pas venir dans cette Ville. Jamais Concile general ne fut annoncé avec plus d'apareil & de dignité.

L'OUVERTURE du Congrès se fit le 14. de Juin 1728. par des harangues. C'est à peu près tout ce qu'il fournit à l'Histoire. Le Cardinal obligé d'être à la Cour, y attira insensiblement les Conferences; & les Ministres n'allerent plus à Soissons que pour se donner des fêtes, ou pour prendre l'air de la province pendant la belle saison. La négociation, qui avoit pour objet la pacification de toute l'Europe, enfanta un projet de Trève generale, en dix Articles, lequel ne fut gouté que de son Auteur. Chaque Puissance, ou indifférente ou contraire à cet *interim* qui ne remédioit à rien, le reçut avec mépris.

L'Em-

L'EMPEREUR à qui il intimoit une prolongation de l'interdiction de sa Compagnie d'Ostende, ne voulut pas même que son Conseil en entreprit l'examen. La Cour de Madrid, qu'il invitoit à se reposer de la Succession de Toscane sur la parole de Sa Majesté Imperiale, & à se consoler de la perte de Minorque & de Gibraltar, par l'assurance que le Roi d'Angleterre lui donnoit de ne prétendre plus rien, hors le commerce, de la Monarchie Espagnole en l'un & l'autre Continent, ne le traita pas plus favorablement. Les Puissances du Nord, qu'il n'accordoit point sur le Duché de Schleswich, crurent qu'il ne les regardoit pas. Tout d'un coup on ne parla plus de ce Congrès qu'on avoit estimé devoir notifier au Grand Seigneur. Plusieurs de ces Ministres firent des voïages, les uns à leur Cour, les autres dans leurs terres. Les Couriers sembloient passer par Soissons, plûtôt pour prendre les lettres des domestiques, que les dépêches des maîtres.

SOUS cette langueur aparente, la Cour de Madrid cachoit la politique

la

la plus active. Dans toutes les occasions où ses Ministres pouvoient être observés, ils étoient en oposition avec ceux d'Angleterre. L'aigreur qui entroit dans leurs moindres discours menaçoit d'une prochaine rupture; & les aparences étoient si bien gardées, que si le Ministère de l'Empereur en avoit été crû, son Maître dans une circonstance où il pouvoit tout obtenir de Philippe V. devoit resserrer ses liaisons avec lui. On devina plus juste à Vienne. C'est de toutes les Cours celle où les axiomes de politique sont le plus inviolablement observés. On avoit donné à Philippe V. des sujets de mécontentement: on ne pensa point qu'il refusat de s'en ressentir. Le Conseil Aulique regarda comme un piége l'éclaircissement que le Ministre d'Espagne lui demanda sur les secours que son Maitre devoit attendre de Sa Majesté Imperiale, au cas qu'il entrat en guerre avec les Anglois. La réponse fut que la demande étoit hors de saison dans un tems où toute l'Europe assemblée négocioit une paix generale.

LA Cour de Madrid feignit de ne pas voir qu'on l'avoit pénétrée. Elle

le redoubla ſes clameurs contre l'Angleterre ; & fixant l'attention de la plûpart des Puiſſances ſur ſes prétendus deſſeins de guerre, elle attira inſenſiblement à Seville les principaux Négociateurs de Soiſſons. Les Conferences furent nourries dans ce nouveau lieu d'aſſemblée. Les Ambaſſadeurs de France & d'Angleterre s'en reſerverent le ſecret, conjointement avec le Miniſtre Eſpagnol. De ſorte que le 9. de Novembre 1729. il parut un Traité en XIV. Articles, dont la Cour de Vienne n'avoit pas eu le moindre avis.

§. II.

On peut rapeller les quatorze Articles du Traité de Seville à quatre principaux. Ceux qui regardent la défenſive des Etats reſpectifs, ne different que du plus au moins de ce qu'ont ordinaire de ſtipuler tous les Traités du Siécle. Les trois Puiſſances s'engageoient de procurer la priſe de poſſeſſion des Etats de Toſcane par ſix mille hommes de troupes Eſpagnoles; & elles en garantiſſoient envers & contre tous la jouïſſance & la proprieté

prieté à l'Infant & à ses héritiers naturels. Le Roi d'Espagne de son côté protestoit contre les priviléges qu'il avoit accordés aux sujets de l'Empereur par les Traités de Ripperda. Il déclaroit qu'il n'avoit jamais entendu déroger aux Traités anterieurs à l'année 1725. & il signifioit que s'il avoit stipulé quelque Article qui leur fut contraire, il l'annuloit absolument. Sa Majesté Catholique rétablissoit le Commerce de la France & de l'Angleterre en Europe & dans les Indes, sur le pié des anciennes conventions ; & elle promettoit de dédommager les Négocians Anglois de leurs pertes en Europe, depuis l'armistice de l'année précédente, & en Amerique, depuis l'arrivée au Mexique des ordres expediés en conséquence.

LA République invitée à l'accession, ne la remit pas plus loin que le 19. du même mois ; & elle y fut reçue avec distinction. Outre les conditions de l'Angleterre, qui lui étoient accordées, il lui fut promis que Sa Majesté Catholique ne donneroit désormais aucun privilége à aucune Nation, dont elle ne fit jouïr aussi-tôt les Sujets de leurs Hautes-Puissances. §. III.

§. III.

LE mécontentement de l'Empereur s'exhala en plaintes amères. Oubliant qu'il avoit donné à Don Carlos l'investiture éventuelle du Grand Duché : qu'il en avoit fait prendre possession par ses troupes au nom de l'Infant : qu'il en avoit parlé en maître au Grand Duc Régnant, & à sa Sœur : qu'enfin il avoit traité de défiance injurieuse la crainte où avoit été la Cour de Madrid, que Sa Majesté Imperiale ne voulut pas sincérement l'établissement d'un Prince Espagnol en Toscane; il reprocha aux Contractans de Seville d'usurper les terres & les droits de l'Empire : il les accusa de rompre les liens les plus sacrés de la Societé, & d'outrager un Souverain, en disposant de sa Succession pendant sa vie. Cette bruïante colére avoit sa raison dans un rafinement de politique, parfaitement d'accord avec la hauteur naturelle à la Cour de Vienne. Les Ministres de France & d'Angleterre étoient également pacifiques. Le moïen de les amener à négocier étoit d'affecter de n'y vouloir point entendre.

CHA-

CHAPITRE VIII.

Actes & Traités relatifs à la Pragmatique Sanction de Charles VI.

L'INFLEXIBILITÉ des Puiſſances Maritimes ſur l'interdiction du Commerce d'Oſtende s'étoit déclarée dans le Traité de Seville; & l'Empereur aïant marqué hautement par les Traités de Ripperda, qu'il étoit réſolu de maintenir ſa Compagnie en dépit de leurs opoſitions, il s'étoit fermé le retour aux conditions que les Etats-Generaux lui avoient offertes pour récompenſe de ſa ſupreſſion. Ces conditions étoient ſi avantageuſes, que la Cour de Vienne, ſans expérience ſur les difficultés de l'établiſſement d'un Commerce maritime, en avoit redoublé d'ardeur pour celui de ſa Compagnie. Quels profits les négocians d'Oſtende ne devoient ils pas ſe promettre, puis qu'une Puiſſance qui avoit ſes Colonies, ſes

ſes Comptoirs, ſes Correſpondances & une Marine de deux ſiecles, vouloit acheter ſi cher leur inaction ? Telle fut la reflexion du Conſeil Imperial ; & elle lui fit rejetter avec une confiance dédaigneuſe, la quitance générale que leurs Hautes-Puiſſances offroient à l'Empereur de tout ce que leur devoit la Maiſon d'Autriche, avec la remiſe perpetuelle des cinq cent mille écus annuels que le Traité de barriere leur aſſignoit, ſur les revenus des dix provinces, pour l'entretien des garniſons Hollandoiſes.

Aussi-tôt que l'acceſſion de la République au Traité de Seville eut mis le ſceau à la revocation que la Cour de Madrid y donnoit des articles de Riperda, les Miniſtres Imperiaux renoncerent à l'eſperance de mettre leur Maître au nombre des Puiſſances commerçantes; & pour faire diverſion au reproche qu'il leur pouvoit faire, d'avoir manqué des avantages réels & preſens pour courir après des poſſibles incertains & éloignés, ils le fixerent ſur l'objet de ſa politique qu'ils ſavoient lui être le plus à cœur: en tâchant de lui perſuader que le refroidiſſe-

dissement des Puissances Maritimes étoit nécessaire, pour qu'on pût les amener à former les plus étroites liaisons. En effet, il n'étoit pas impossible de faire croire à l'Angleterre & à la Hollande qu'on n'étoit coupable envers elles que pour avoir trop présumé de leur affection pour Sa Majesté Imperiale; & qu'on n'avoit tant insisté sur le Commerce d'Ostende que parce qu'on ne les savoit pas absolument décidées à ne le point tolerer. Alors il étoit naturel qu'autant par égard pour les intentions de Sa Majesté Imperiale, que pour lui faire oublier l'insulte qu'elles lui avoient faite en traitant à Seville à son insçû, elles accordassent pour le renoüement que leur véritable interêt leur ordonnoit plus qu'elles n'auroient accordé pour la continuation de l'ancienne Alliance, si elle n'avoit point été alterée. Le mécontentement de l'Empereur lui donnoit pour ainsi dire de nouvelles prétentions & de nouveaux droits sur leur amitié.

La Cour de Versailles avoit pris à Seville sa revanche des Traités de Vienne conclus sans sa participation. Cel-

Celle de Vienne ne voulut pas rester sur les represailles. Elle prisoit d'autant plus ce petit triomphe, que déja le Cardinal de Fleuri ayant jetté les fondemens de la réputation dont il a joüi pendant sa vie, le Ministère François comptoit sur la superiorité de sa politique. Bien tôt la négociation fut engagée dans le plus profond secret avec la Cour de Londres. Milord Waldgrave Ambassadeur extraordinaire à Vienne en régla les préliminaires pendant le mois de Mai 1730. & Mr. Robinson qui le remplaça au mois de Juillet continua l'ouvrage avec tant de succès, que le nouveau Traité digeré presque sous les yeux d'un des plus habiles Politiques que la France ait jamais eu, fut signé & ratifié avant que le Cardinal eut voulu croire qu'il se négocioit. Mr. de Chavigni Ministre de France dans l'Empire, ne s'en étoit point laissé imposer par les instances que les Ministres de l'Empereur faisoient auprès des Cercles contre le Traité de Seville. Mais les ordres & les instructions qu'il recevoit de sa Cour, portant uniquement sur les obstacles qu'il devoit leur oposer, il

lui

lui falut se refuser à ses propres lumiéres, & ne faire usage du crédit qu'il s'étoit aquis dans l'Empire, que pour empêcher le Corps Germanique d'entrer dans les mesures que l'Empereur sembloit prendre au préjudice des Contractans de Seville.

§. I.

L'EMPEREUR Charles VI. plus grand Terrien & aussi puissant dans l'Empire qu'aucun de ses prédecesseurs depuis Charles-Quint, a été accusé d'avoir repris le projet de la Monarchie universelle, attribué aux Princes de sa Maison. C'est une accusation qui n'est fondée que sur des spéculations que l'histoire de son régne dément. A peine fut-il possesseur de la Couronne Imperiale, & l'unique mâle de sa Maison, que tout entier à la crainte de l'extinction de celle-ci, & du passage de celle-là dans une Maison Electorale qui s'éleveroit sur les ruïnes de la sienne, il forma le dessein d'assurer tous ses Etats à sa fille aînée, afin que le mari qu'il lui choisiroit, devenant le Prince le plus capable

pable de soutenir les charges de la Dignité Imperiale, il fut une tige qu'on ne distinguat pas de la souche. Ce dessein devoit rencontrer une multitude de difficultés au dedans & au dehors de l'Empire. La Cour de Vienne ne fit pas un pas qui ne tendit à les aplanir: & ses vuës pour le commerce d'Ostende y entrerent pour quelque chose, aussi-tôt qu'elle fut persuadée que les Puissances maritimes étoient résolues de les traverser. Elle espera que son union avec la Cour de Madrid, la mettant au dessus des opositions, l'Angleterre & la Hollande seroient obligées de rechercher l'Empereur d'accommodement; & elle s'attendoit à le leur faire païer par l'aveu & la garantie de la disposition Imperiale. Les difficultés qu'elle fit naître à la prise de possession des Etats de Parme & de Toscane par un Infant, n'eurent point d'autre principe que la crainte de fortifier contre sa fille un prétendant aux Etats d'Italie. L'aquisition de la Sicile ne lui sembla si importante, qu'à cause des facilités que cette Isle entre les mains du Duc de Savoie pouvoit donner aux Princes

Espagnols, pour faire valoir leurs droits sur Naples. La protection qu'elle donna si hautement au Prince Electoral de Saxe pour se placer sur le Trône de Pologne, la guerre ruineuse qu'elle soutint pour sa querelle, étoient le prix de l'amortissement de ses prétentions sur la Succession Autrichienne.

§. II.

LE premier Acte pour l'établissement d'un ordre particulier de Succession dans la Maison d'Autriche Habsbourg, est de l'an 1520. L'Empereur Charles-Quint étant convenu avec Ferdinand son frere, de la division de la Maison en deux branches, fit à Bruxelles le 22. d'Octobre la cession en faveur de la puinée, de tous les Etats Autrichiens d'Allemagne; sous la condition qu'au defaut des mâles de cette branche, les filles de la branche aînée seroient apellées par préférence à la Succession. Ferdinand Roi des Romains, & assuré dès lors de succeder à son frere dans la dignité Imperiale, fit peu de cas de la reserve stipulée dans la cession. Il regardoit les

les Etats d'Allemagne comme ſa légitime, qui lui venant de droit, lui étoit un propre auquel ſon aîné ne pouvoit impoſer des charges. Dans ſon Teſtament de l'an 1543. il inſtitua pour héritiere univerſelle de ſes Etats, au defaut des mâles, l'Archiducheſſe Anne, ſa fille aînée, avec droit de repreſentation pour ſa poſtérité. Ce Prince poſſedoit du chef de ſa femme, les Roiaumes de Hongrie & de Boheme, avec leurs dépendances & annexes.

La diſpoſition Teſtamentaire de Ferdinand étoit abſolument illegitime, ainſi que la reſerve de Charles-Quint: puiſque les Etats d'Autriche n'étoient tombés dans la Maiſon de Habsbourg, que parce que la Succeſſion feminine n'avoit pas eu lieu après la mort de Frederic le Belliqueux, dernier Duc de la premiere Maiſon d'Autriche. Ottocare Roi de Boheme, qui avoit épouſé Marguerite, tante de Frederic, s'étant emparé des Etats Autrichiens, en vertu de la diſpenſe accordée aux filles de cette Maiſon par l'Empereur Frederic Barberouſſe, Rodolphe de Habsbourg Empereur les reclama au

nom de l'Empire comme des Fiefs dont il lui apartenoit de diſpoſer ; & les ayant déclarés Fiefs vacans, nonobſtant les proteſtations du Duc de Baviere, qui produiſoit les preuves de ſa conſanguinité avec Frederic le Belliqueux, en ligne directe maſculine, il en donna l'inveſtiture à ſon fils Albert, qui a fait Souche de la ſeconde Maiſon d'Autriche.

APRÈS le mariage de l'Archiducheſſe Anne fille de Ferdinand premier, avec le Duc de Baviere Albert V. le Teſtament de Ferdinand devint moins defectueux. Remettant la Maiſon de Baviere dans ſes droits, il ſembloit lui faire raiſon de la proteſtation qu'elle avoit faite en pleine Diete contre l'inveſtiture accordée par Rodolphe à Albert ſon fils.

FERDINAND II. ayant été adopté en 1616. par l'Empereur Mathias, craignit d'être inquieté ſur ſon adoption par Philippe III. Roi d'Eſpagne, qui du chef de ſa mere, fille de Maximilien II. & ſœur de Mathias, prétendoit au moins les Roïaumes de Boheme avec leurs dépendances & annexes. Pour établir entre les deux bran-

branches, l'union que l'état de ses affaires dans l'Empire lui rendoit nécessaire, il passa avec Philippe, en 1617. un accord suivant lequel les Princes & Princesses d'Espagne étoient apellés par préférence à heriter de tous les Etats de la branche Allemande Autrichienne, au défaut des mâles. Son Testament de 1621. & ses Codiciles de 1635. ne derogent point à cet accord. Il y pourvut seulement à la Succession masculine, en établissant le Majorat ou l'indivisibilité en faveur des aînés.

L'EMPEREUR Leopold, qui ne soupçonnoit point la prochaine extinction de la Ligne masculine, confirma par sa disposition de 1703. le Majorat ordonné par son Aïeul; & il obligea les filles de se contenter de leur dot; leur reservant, conformement au Testament de Ferdinand II., le *droit de retour* au defaut des mâles, & préferant les filles de l'aîné à celles du second Archiduc.

JOSEPH n'aïant point fait de disposition particuliere, Charles VI. son Successeur, animé de ressentiment contre la Maison de Baviere, & desespe-

rant deja d'avoir des enfans mâles, craignit que cette reserve *du droit de retour* pour les filles ne fut expliqué en faveur de la posterité de l'Archiduchesse Anne, fille de Ferdinand I., ainsi que l'avoit probablement entenduë Ferdinand II., qui lors de sa disposition avoit trop besoin du secours de la Maison de Baviere, pour statuer rien à son préjudice. Le Ban des Electeurs de Baviere & de Cologne subsistoit encore quand Charles VI. fut apellé à l'Empire. Il crut le tems favorable pour privilegier ses propres filles aux depens de l'Electeur proscrit; & le 17. d'Avril 1713., sans la participation de qui que ce fut que de ses Ministres, il fit une disposition, qu'il apella *loi Domestique*, *Pacte de famille*, & qu'il fit enregîtrer deux jours après sous le titre de *Pragmatique Sanction Caroline*.

APRÈS avoir derogé en termes exprès à la Pragmatique de Charles-Quint, il s'autorise des dispositions de Ferdinand II. & de Leopold, qu'il interpréte selon ses vuës, & sans faire mention de Ferdinand I., pour établir le Majorat entre les filles comme entre

entre les mâles, & l'ordre de succession de ligne en ligne, à remonter de la plus proche du dernier possesseur à celle qui la suit immediatement, les Archiduchesses ses filles aïant la préférence sur les filles de son frere, celles-ci sur celles de son pere.

§. III.

JUSQU'EN 1724. cette Pragmatique ne fut guéres connuë & considerée qu'à Vienne. Les Articles de la Quadruple-Alliance n'étant pas universellement ratifiés, la Possession des Païs-Bas & des Etats d'Italie n'étoit point autentique; & la reconnoissance qui s'y seroit faite de l'ordre de Succession qu'on y vouloit établir, n'auroit produit qu'une protestation éclatante de la part de la Cour de Madrid, que celle de Munich n'auroit pas manqué d'imiter. Aussi-tôt que le Ministère Imperial pressentit la prochaine accession de Philippe V. à la Quadruple-Alliance, il fit proposer la Pragmatique aux Etats des Provinces Autrichiennes d'Allemagne qui la reçurent le 22. d'Avril 1720. Les Hongrois

furent amenés, moitié par promesses, moitié par menaces, ceux-là par affection, ceux-ci par crainte, à en faire autant dans l'assemblée des Etats du Roïaume, le 7. de Juillet 1722. On n'osa encore tenter de la presenter ni en Italie, ni dans les Païs-bas. La situation de ces provinces rend de peu de consideration le suffrage de leurs peuples, dont le choix doit être celui des Puissances qu'il interesse. Mais à peine fut-on convenu avec Ripperda des préliminaires des Traités de Vienne, que la Pragmatique Sanction fut mise en Diplôme Imperial, & publiée comme une Loi avec toutes les solemnités d'usage dans tous les Païs qui reconnoissoient l'Empereur Charles VI. pour Souverain. Les Etats des dix Provinces assemblés par Députés à Bruxelles, le 15. de Mai 1725. la reçurent purement & simplement. Philippe V. en prit la garantie dans un des Traités negociés par Ripperda; & la Russie apuïa nommément sur cet article dans son accession aux Traités de Vienne, en 1726.

§. IV.

§. IV.

Les pretendans à la Succeſſion d'Autriche, ne crurent pas que des Puiſſances auſſi peu avantageuſement ſituées que l'étoient l'Eſpagne & la Ruſſie, pour ſoutenir leur garantie, fuſſent des garants bien redoutables; & ils attendirent pour faire leurs proteſtations, que quelqu'autre ſe declarat. Les Alliés de Seville ſembloient par leur union devoir rendre la Pragmatique à ſa premiere obſcurité. Ils paroiſſoient en défiance de l'ambition de l'Empereur, & peu contents de la grande puiſſance que le Traité d'Utrecht avoit miſe dans ſa Maiſon. La France, en ſon particulier, s'étoit déja expliquée ſur la Pragmatique; & on s'attendoit à la voir donner un deſaveu abſolu de ſes diſpoſitions.

La Cour de Vienne qui vouloit ſurprendre celle de Verſaillespar le Traité qui devoit rompre l'Alliance de Seville, propoſa d'abord ſa Pragmatique au Miniſtere Anglois; & elle fonda la neceſſité du ſecret dans la négociation ſur les opoſitions qu'on devoit

apréhender de la part de la France. Dans le tems que l'envoi des troupes Imperiales dans les Etats d'Italie faisoit juger la mesintelligence des Cours de Vienne & de Madrid à son comble, les Ministres d'Espagne & d'Angleterre joints aux Ministres Imperiaux dressoient les articles de l'accommodement, dont la mort du Duc de Parme hâta la conclusion. Le Traité fut signé le 16. de Mars 1731. par l'Empereur, & l'Ambassadeur d'Angleterre. Comme leurs Hautes-Puissances n'avoient pas donné des pouvoirs assez étendus à leur Resident, on devoit leur demander leur signature à la Haye; & le Roi d'Espagne promettoit l'acte de son accession, pour le tems où par des effets réels on l'auroit convaincu de la sincerité avec laquelle on stipuloit pour l'Infant Don Carlos la Succession de Toscane.

§. V.

Le Traité avoit neuf articles principaux, qu'on peut reduire à trois. La garantie de la Pragmatique Sanction envers & contre tous, excepté le Turc; l'introduction de six mille Espagnols dans les Places de Toscane, & la re-

vocation absolue de la Compagnie d'Ostende faisoient leurs objets. Les trois Puissances contractantes stipuloient une defensive respective. Elles se reservoient tous leurs Traités avec les autres Puissances, dont les articles ne seroient point en oposition avec ceux de ce dernier. Le Roi d'Espagne donna l'acte de son accession le 6. de Juin de la même année ; & il la fit suivre d'un nouveau Traité d'Alliance, du 22. de Juillet. Les Etats-Generaux ne donnerent leur ratification que l'année suivante. C'est ce Traité qui pendant les six premieres années de la guerre Pragmatique a exercé la subtilité des Ministres de France & de Vienne auprès de leurs Hautes-Puissances. Ceux-ci vouloient qu'il portat l'engagement d'une guerre ouverte contre les oposans à la Pragmatique Sanction : ceux-là prétendoient qu'étant de pure defensive, il n'excluoit point la neutralité. Ce fut dans les Etats de chaque Province un sujet entretenu de debats & de contestations, qui ne cesserent qu'à la revolution.

DÉS que l'Empereur se fut assuré de ses Protecteurs pour sa Pragmati-

que, il la proposa à la Diete de l'Empire. Ses Ministres la presenterent aux trois Colleges, ainsi qu'ils l'avoient presentée aux Puissances Maritimes, comme une confirmation des dispositions de ses prédecesseurs, deja avoüées par le Corps Germanique, comme un acte nécessaire à la balance de l'Europe, comme un arrangement qui ne portoit prejudice à personne, & dont les Electeurs, époux des Archiduchesses Josephines, avoient reconnu la légitimité, en renonçant par leur Contract de Mariage à toute prétention, du chef de leurs épouses, sur la Succession Autrichienne. Ces motifs, que la Cour de Vienne crut devoir donner aux Princes & Etats pour l'aprobation & la garantie de la Pragmatique Sanction, ont fourni leur Apologie aux Puissances, qui, après l'avoir garantie, se sont declarés contr'elle. L'Espagne & la France, le Corps Germanique en general, & la plûpart de ses membres en particulier, ont rapellé la Légataire de Charles VI. aux assurances qui leur avoient été données, que la disposition ne préjudicioit à personne; & comme si elles

les n'en avoient pris la garantie que parce qu'elles n'avoient pas douté de ſon équité, elles ſe jugerent libres de leur engagement, auſſi-tôt que les Manifeſtes des Maiſons de Baviere, de Saxe, & de Brandebourg, eurent mis dans ſon jour le tort qu'elle leur faiſoit.

§. VI.

CHARLES VI. n'en impoſa point aux trois Colleges par l'éloge pompeux qu'il leur fit faire de ſa Pragmatique. Chacun fut perſuadé que c'étoit moins la ſureté de l'Empire, & l'interêt de la balance de l'Europe, que la tendreſſe paternelle, qui la lui avoit inſpirée. Mais un Empereur a tant de priſes ſur le plus grand nombre des Membres du Corps Germanique, qu'à moins de s'être fait univerſellement haïr ou mépriſer, il peut toûjours compter ſur ſa ſuperiorité dans les Dietes. Les Electeurs Palatin, de Saxe & de Baviere proteſterent en Diete contre la Pragmatique Sanction. Leurs Miniſtres eſſaïerent de perſuader aux Colleges d'en refuſer la garantie, en leur mettant

tant ſous les yeux ſes inconveniens. Ils tenterent d'indiſpoſer contr'elle les plus puiſſans Membres, en leur montrant la dignité de l'Empire lezée par la recherche des garants étrangers qu'on lui aſſocioit ſans l'en avoir conſulté. Mais les ſollicitations de la Cour de Vienne l'emporterent. La plûpart des Princes & Etats regardant la garantie qu'on exigeoit d'eux comme un acte de complaiſance envers l'Empereur, dont ſa mort les releveroit, ſe firent un nouveau merite auprès de lui des opoſitions des Electeurs. Ils affecterent de paroitre ſaiſir toutes les charges & tous les dangers d'une garantie ſans bornes, afin de donner un plus grand prix à ſon acceptation; & le 11. de Janvier 1732. ils en firent ſignifier le Decret aux Commiſſaires de l'Empereur, & aux Miniſtres des Electeurs opoſans.

§. VII.

IL reſtoit encore la France & le Dannemarc, avec le Roi de Sardaigne, dont les Electeurs opoſans pouvoient eſperer l'apui dans leurs prétentions.

tions. La Cour de Vienne, qui, dans l'établissement de sa Pragmatique, ne voïoit rien de plus flateur que la rivalité des deux Maisons, ne pensoit point à solliciter la garantie de la France, contre laquelle l'Heritiere de Charles VI. lui paroissoit assez puissante par son union avec les Puissances Maritimes ; & elle croïoit avoir en main de quoi s'attacher le Roi de Sardaigne, dont la possession tranquille des morceaux de la Lombardie qui lui avoient été cedés paroissoit devoir contenter l'ambition. Les bons offices de la Russie lui gagnerent le Roi de Dannemarc. Le Traité fut conclu & signé le 26. de Mai 1732. La Russie y renouvella les engagemens qu'elle avoit pris en 1726. & le Roi de Dannemarc promit l'Alliance & la garantie aux mêmes termes qu'elle, moïennant la renonciation que le Duc de Holstein dut donner en sa faveur dans l'espace de deux ans, à ses prétentions sur le Duché de Schleswich.

APRÉS ce dernier Traité l'Empereur fut tranquille sur sa Succession. Son Conseil, qui s'étoit accommodé à sa passion, lui cacha avec soin les res-

restrictions tacites des Puissances garantes; & il lui laissa ignorer combien peu on devoit esperer, qu'aïant des interêts si oposés dans le sistême general, elles pussent se réünir constamment sur un point qui lui étoit essentiel.

CHAPITRE IX.

Paix de Vienne en 1738.

S'IL avoit été possible de former, hors du véritable sistême, une liaison durable entre les Puissances, le Traité du 22. de Juillet 1731. auroit uni à perpetuïté les Cours de Vienne & de Madrid. Le Roi d'Angleterre, dont le Ministre principal n'avoit de vües que pour la paix, y étoit entré en tiers, & s'y étoit donné pour le garant de la fidelité du Ministere Imperial à ses engagemens, par raport à l'introduction tant disputée des six mille Epagnols dans les places de Toscane. Il avoit fait agir son Ministre au-

auprès du Grand Duc, afin d'en obtenir un aveu autentique de la disposition qu'on faisoit de ses Etats ; & ses offices avoient été si pressans, que ce Prince avoit signé le Traité, qu'on nomma *de famille*, par lequel il instituoit, autant qu'il étoit en lui, pour son Legataire universel, l'heritier qui lui étoit designé. Ainsi l'Empereur avoit assuré sa Pragmatique contre le Pretendant le plus redoutable, sans qu'il lui en eût coûté aucun païs, où il eut droit, sans autre depense, que celle d'un rescript Imperial : il sembloit que le differend, qui avoit tenu pendant quinze ans l'Europe en inquietude, fut enfin terminé.

MAIS la Cour de Vienne n'avoit jamais traité de bonne foi avec Philippe V. Comme elle ne s'étoit proposé dans ses dernieres négociations avec lui, que d'acquerir des garans à sa Pragmatique, & de decourager ses oposans par l'accession du Prince, qui avoit le plus grand interêt à la fronder: les Ministres Imperiaux rentrerent dans leurs premieres maximes, aussi-tôt que l'exemple eut fait son effet. Persuadés qu'il étoit absurde de compter

sur

ſur une déſunion conſtante des deux branches de la Maiſon de Bourbon, & prévoïant qu'elles ſe reconcilieroient à la premiere diſcuſſion que l'une ou l'autre auroit avec l'Empereur, ils crurent que le temps de les heurter ſans peril étoit celui, où, les impreſſions du renouvellement d'amitié étant récentes chez les Alliés de leur maitre, on avoit lieu d'attendre d'eux plus d'indulgence ſur la nature de la cauſe; qu'on leur demanderoit d'apuïer. Auſſi tôt qu'ils jugerent que l'Empereur pouvoit compter ſur le ſecours des Puiſſances Maritimes, de celles du Nord & de l'Empire, ils rapellerent Sa Majeſté Imperiale à ſes anciennes allarmes ſur l'établiſſement d'un Prince Eſpagnol en Italie, & l'animerent à de nouvelles chicanes capables de porter la Cour de Madrid à des précautions, dont on put ſe faire un prétexte de revoquer tout ce qui lui avoit été promis pour ſon Infant.

LE Conſeil Eſpagnol héſita quelque temps avant que de prononcer ſur les vües du Miniſtre Imperial. D'abord il prit pour des ſcrupules les nombreux éclairciſſemens que l'Empereur

reur lui fit demander; & il s'y prêta avec beaucoup de condeſcendance. Le Prince de Monteleon, Plenipotentiaire de Philippe V. en Italie, donna toutes les explications qu'on deſiroit ſur la tutele & la majorité de l'Infant : il commenta à la ſatisfaction des Miniſtres Imperiaux l'independance abſolue, que le Traité de famille avoit ſtipulée : il juſtifia l'intelligence qu'on diſoit illicite, de la Cour de Parme avec celle de Rome. Enfin, il relâcha des conventions de Vienne, autant qu'il étoit poſſible de le faire ſans commettre la ſureté de l'Infant. Mais quand on eut conſtaté à Madrid que le Conſeil Imperial ménageoit une rupture, on y déſavoua hautement le Prince de Monteleon; & profitant du depit que le Cardinal de Fleuri conſervoit contre la Cour de Vienne, qui lui avoit donné le change dans ſes derniers Traités, on ſacrifia les engagemens, qu'on avoit avec l'Empereur, à de nouveaux avec la France, qui aſſuroient de la protection contre lui. Ce fut le genie du Cardinal Alberoni qui anima alors le Conſeil de Philippe V. Ce furent les

con-

conſeils de ce politique hardi, qui déterminerent le Monarque à ſe montrer ce qu'il avoit ſi longtems menacé d'être. Le Cardinal rétablit de cette maniere l'équilibre naturel, que ſon Miniſtere avoit derangé; & chaque baſſin de la balance, dont la charge avoit ſi bizarement varié depuis près de vingt-ans, fut rempli par le grouppe des Puiſſances, que des interêts permanens doivent unir. Cette diſpoſition rendoit la guerre inévitable.

§. I.

JUSQU'ALORS on avoit negocié pour la branche Eſpagnole de Bourbon, ſéparement de la Françoiſe; & les prétentions de celle-là devoient augmenter en proportion de l'accroiſſement que ſes forces recevoient de ſa réunion à ſon ainée. La mort du Roi de Pologne Auguſte II. precipita la rupture que les affaires d'Italie auroient tenue encore quelque tems en fermentation. Le Cardinal de Fleuri, dont la reputation commençoit à ſouffrir du caractere pacifique, hors duquel on le croïoit incapable de ſortir, ſaiſit avidement

dement l'occasion de faire connoitre qu'il sçavoit plier son caractere à l'interêt de l'Etat, & à l'honneur de sa Nation. Instruit des engagemens que l'Empereur avoit pris avec la Russie, pour mettre le nouvel Electeur de Saxe sur le trône de Pologne, il parla avec dignité au nom du Roi son maitre des droits que le Roi Stanislas y avoit. Ce Prince n'avoit point perdu ses anciens partisans. Obligés de ceder au tems, ils avoient fait joug à la fortune d'Auguste second, en attendant l'occasion de se rendre à leur inclination. Stanislas n'avoit plus ni le feu, ni l'ambition de sa jeunesse. Resigné à la vie tranquille il ne cherissoit de tous ses titres que celui de pere; & s'il avoit été laissé absolument à lui-même, il se seroit refusé au rôle, qu'il ne pouvoit reprendre sans renoncer à la retraite. Mais une épouse ambitieuse l'emporta sur sa philosophie. Il eut honte de laisser dans la vie privée le beau-pere d'un grand Roi; & par honneur, il consentit de briguer un trône, qu'il auroit eu le courage de mepriser, si l'éclat n'eût porté qu'à ses yeux. Il étoit assuré de l'emporter

ter sur son competiteur, pourvû que les Polonois fussent abandonnés à eux-mêmes. Mais les troupes Russiennes & Saxonnes étoient deja en marche, pour apuïer leur candidat; & la distance des lieux ne laissoit point esperer qu'on leur put oposer avec succès des troupes Françoises.

LE Cardinal de Fleuri prit son parti avec autant de courage que de sagesse. Comme il étoit évident que la Cour de St. Petersbourg recevoit les impressions de celle de Vienne, & n'agissoit que d'après elles, l'habile Ministre s'adressa uniquement à l'Empereur, en le rendant comptable au Roi son Maitre de l'atteinte qui seroit portée par l'armée Moscovite à l'armée Polonoise. Afin qu'il constat que le Roi de France faisoit sa querelle de la cause de son beau pere, le pavillon François se promena dans la Baltique; & quatre à cinq bataillons furent montrer en Pologne les drapeaux de France. De ce côté, c'étoit en faire assez, que de s'y declarer. Le fort des armes du Roi devoit tomber sur un ennemi plus à leur portée; & l'Empereur ayant pris en main la direction

rection des affaires de Pologne, l'unique moïen de les amener au point où on les vouloit, étoit de le forcer à les y mettre lui-même.

§. I I.

L'EMPEREUR ne fut point effraïé de l'orage qui le menaçoit. Il somma ses Alliés de remplir leurs engagemens: il leur fit valoir la neutralité, dont on ne pouvoit lui disputer les aparences, tant qu'il retiendroit ses troupes sur la frontiere de Silesie: il tâcha de leur prouver que le Roi de France étoit agresseur; & il reüssit du moins à les embarrasser sur leur réponse. Le Cardinal calma la fermentation, que les instances & les clameurs de la Cour de Vienne causoient en Angleterre, en declarant que le Roi son maitre demandoit uniquement la liberté de l'Election pour les Polonois. Les Puissances Maritimes feignirent d'en croire Sa Majesté Imperiale sur le peu de part qu'elle disoit avoir aux mouvemens des troupes Moscovites; & elles parurent n'être retenuës de se déclarer hautement pour Elle, que par le dou-

doute où elles étoient que les suites de sa rupture avec la France les intéressassent. Peut-être que si le Comte de Zinzendorf, favori de Charles VI. & presque son premier Ministre, avoit sçu profiter de ce tems d'incertitude, il les auroit mises en defiance des grands preparatifs de la France. Mais ses hauteurs, & son inapplication aux affaires avoient indisposé les Etats-Generaux; & les circonstances ne l'ayant pas amené à se corriger, la Republique, pressée par le Cardinal de se déclarer, accepta par une convention du 24. de Novembre 1733. la neutralité qui lui étoit offerte. Seduite par les protestations que l'habile Ministre lui faisoit du parfait desinteressement du Roi, quant aux conquêtes, elle crut que la vengeance qu'elle alloit prendre de la Cour de Vienne, se borneroit à lui faire sentir le besoin où elle étoit de ses Alliés, & la necessité de leur marquer desormais plus de déference.

Il étoit encore à craindre pour la France que l'Empereur continuant de prendre Dieu & les hommes à témoins, qu'on l'accusoit injustement de fomenter

ter les troubles de Pologne, dont le Cardinal faisoit le motif de la rupture du Roi son Maitre, l'Angleterre ne se laissat persuader que cette guerre étoit comprise dans l'Alliance défensive de 1731. Le hazard délivra le Cardinal de cette inquietude. Ayant intercepté des instructions envoïées de Vienne au Resident Imperial à Petersbourg, il eut entre les mains le secret de l'Empereur; & la publication, qu'il en fit, ôtant aux Ministres Imperiaux le masque dont ils se couvroient, leur fit perdre le reste de créance qu'on avoit encore en eux. La Cour de Londres leur déclara, que n'ayant pas été consultée sur les mesures que leur Maitre avoit prises par raport aux affaires de Pologne, elle se croïoit fondée à le laisser démêler seul la trâme qu'il avoit ourdie. Ils n'eurent pas plus de satisfaction du Roi de Dannemark, pour qui la neutralité de la Suede fut un modéle. L'Empereur, reduit au secours du Corps Germanique, eut encore le chagrin d'entendre les Electeurs de Baviere & Palatin protester contre la résolution que la Diete avoit prise en sa faveur. Son

 parti

parti étoit pris de mettre l'Electeur de Saxe sur le trône du Roi son pere: c'étoit à ce prix qu'il obtenoit de ce Prince, époux d'une Archiducheffe fille de l'Empereur Joseph, l'aveu de sa Pragmatique; & il n'avoit rien plus à cœur que la sureté de cette disposition domestique. Contre l'avis du Prince Eugene, qui connoissoit mieux les forces Impériales que qui que ce fût de son Conseil, il publia sa déclaration de guerre contre les Rois de France, d'Espagne & de Sardaigne. L'Europe entiere lui prédisoit qu'il en payeroit l'éclat au prix que les trois Rois Alliés y voudroient mettre.

§. III.

Le Cardinal de Fleuri avoit ménagé avec bien plus de prudence & de bonheur les interêts du Roi son Maitre. Tandis qu'il contenoit l'Angleterre & la Hollande par les aparences les mieux soutenues d'une moderation à toute épreuve, & d'une parfaite indifference pour tout autre objet que la libre élection d'un Roi de Pologne: il faisoit gouter aux Rois d'Es-

d'Espagne, & de Sardaigne une Alliance offensive, en leur promettant la conquête, & le partage des Etats d'Italie apartenans à l'Empereur. Ces deux Monarques firent cause commune avec son Maitre, & demandérent séparément raison à la Cour de Vienne de l'injure faite au beau-pere de Sa Majesté T. C. comme d'un outrage, qui les touchoit personnellement. Le Cardinal, comptant pour rien les mesures, qui assuroient le succès de la guerre, si elles ne le mettoient en état d'en recueillir les fruits, obtint encore des Cours de Madrid & de Turin qu'elles ajoutassent au grief, qu'elles adoptoient, leurs griefs particuliers. C'étoit, en leur donnant des prétentions, leur rendre plus difficiles les Traités separés, qu'on devoit craindre que l'Empereur n'offrit à l'un & à l'autre. Le Roi de Sardaigne renouvella les plaintes du Roi son pere sur l'inexécution deja oubliée, du Traité de 1703. dont les principaux articles avoient été désavoués par l'Empereur Joseph, & éludés par Charles VI. son successeur. Il insista sur l'échange forcé de la Sicile, & sur

 l'im-

l'imparité de ce qui lui avoit été donné pour équivalent. Enfin il produisit pour son grand motif d'une guerre contre l'Empereur la nécessité de diminuer la Puissance Autrichienne en Italie. Le Roi d'Espagne demanda satisfaction & dédommagement des infractions du *Traité de famille*; & il déclara que la possession des trois Duchés n'en pouvoit tenir lieu à l'Infant. Le Cardinal jouissoit du fruit de sa profonde manœuvre. En donnant à la Cour de Vienne l'embarras de répondre à tant de prétentions, énoncées d'une maniere si vague, il se préparoit le rôle d'arbitre, & une paix particuliere, aussi-tôt qu'il seroit las de la guerre.

JUSQU'AUX premieres operations de cette guerre, le Cardinal de Fleuri avoit paru être à sa place dans le haut rang, où la faveur & la confiance du Roi l'avoient élevé. L'esprit d'ordre & d'œconomie, qui lui étoit particulier, s'étoit déploïé avantageusement dans les discussions de l'administration intérieure. Non-seulement il avoit suffi aux affaires de son ressort; infatigable dans le travail,

vail, il avoit étendu ses soins jusques sur les détails, qu'un Ministre est pour l'ordinaire obligé d'abandonner à des subalternes. Peut-être cela l'auroit-il empêché de se fixer sur les grands objets. Mais dans un puissant Roïaume tel que la France, qui tire de soi-même sa force & sa richesse, un génie créateur est dangereux, lorsque la paix lui est nécessaire. Aussi-tôt que la guerre fut allumée, le Cardinal fut dans l'embarras; & en manquant les moïens qu'il avoit de s'en tirer sans laisser connoitre qu'il y fût, moyens qui étoient de son tour d'esprit & de son caractère, il perdit toutes les avances qu'il avoit faites pour s'établir une réputation. Le Cardinal Mazarin n'eut jamais plus de connoissance que lui du militaire, & toutefois sçut soutenir une guerre. Le Cardinal de Fleuri ne suivit que la moitié de son modéle. Pour se conserver la premiere influence sur les operations des armées, il en partagea le commandement entre deux Géneraux, comme avoit fait le Ministre Italien, & comme le doit faire tout Ministre jaloux de son autorité, qui n'a point

de Géneral pour ſon homme de confiance. Mais il remit à un ſeul homme le diſpoſitif des armées, bien plus important que leur commandement : il abandonna le bureau de la guerre à Mr. Chauvelin, qui ne tarda pas à lui faire ſentir ſa ſuperiorité de talens, & dont il ne tarda pas à devenir jaloux. Bien-tôt la jalouſie produiſit la haine ; & cette derniere augmentant de jour en jour par la violence qu'il ſe faiſoit pour la diſſimuler, la timidité qui le retenoit de déplacer Mr. Chauvelin, le décida pour une prompte paix, qui le mettroit dans l'indépendance des ſervices de ce Miniſtre.

LES Hommes d'Etat decideront ſi l'union des Etats de Lorraine à la Couronne de France étoit tout ce que les grands ſuccès des armes Françoiſes permettoient au Cardinal de demander à l'Empereur & à l'Empire. Le refus, qu'il fit, la ſeconde année de la guerre, du plan d'accommodement, propoſé par les Puiſſances Maritimes, ne laiſſe point douter que deja il ne ſe la fut promiſe. Ce projet de pacification régloit les affaires de Pologne

gne & d'Italie, ſur le pié où le Traité réel les mit: il faiſoit même les conditions du Roi de Sardaigne meilleures. Mais il ne laiſſoit au Roi de France que la gloire d'avoir reduit l'Empereur à la néceſſité d'y entendre; & le Cardinal ne le jugea pas acceptable. Cependant auſſi-tôt après le refus qu'il en avoit fait, il entama la négociation avec le Conſeil Imperial dans le plus profond ſecret. C'étoit flétrir gratuitement, par une teinte de duplicité toûjours odieuſe, la gloire que lui aſſuroit la juſteſſe de ſa politique. Les Puiſſances Maritimes n'étant plus à tems de prendre parti pour l'Empereur, & les deux Rois Alliés devant leurs ſuccès à leur union avec la France, il étoit également ſûr, & bien plus honnête de demander, de concert avec les Rois d'Eſpagne & de Sardaigne, les conditions qu'on étoit en état d'exiger de l'Empereur. Les Cours de Madrid & de Turin n'avoient point d'interêt à empêcher l'accroiſſement de la France du côté de l'Allemagne; & la Cour de Verſailles s'éloignoit de ſes véritables principes, en prenant jalouſie de l'agrandiſſement

du Roi de Sardaigne au delà des Monts, lorſque pour la ſureté de la balance de l'Italie, on pouvoit agrandir un ou deux Infans en proportion de lui.

LE Cardinal, qui joignoit à de grandes qualités la foibleſſe de priſer beaucoup la réputation de politique ruſé, mit ſans doute ſa gloire à prendre ſa revanche ſur le Miniſtère Eſpagnol du Traité de Vienne de 1731. Tout à coup les ordres vinrent dans les armées Françoiſes de ſuſpendre les hoſtilités; & les Géneraux des deux Rois Alliés virent la fin de la guerre, avant que leurs Maitres euſſent eu les premieres annonces de la paix. C'étoit la ſuite de la ſignature des préliminaires clandeſtins du 3. d'Octobre 1735. entre l'Empereur & Sa Majeſté Très-Chrêtienne. Toutes les prétentions étoient rapellées à ſix articles, que le Cardinal prenoit ſur ſoi de faire recevoir, de gré ou de force, par les Alliés du Roi ſon Maitre.

§. IV.

L'ABDICATION de Staniſlas lui étoit recompenſée par les titres & les honneurs

neurs de la Roïauté ; & afin qu'il les soutînt par lui-même avec dignité, on lui donnoit la jouïssance des Etats de Lorraine, dont l'union au Roïaume étoit accordée après sa mort. Le Duc de Lorraine devenoit Grand Duc de Toscane, & l'Infant Dom Carlos Roi des deux Siciles, auxquelles on joignoit les places de la côte de Toscane. Le Roi de Sardaigne avoit l'option du Novarrois, ou du Tortonnois, joint au Vigevanasque, pour unir ces deux petits païs à ses autres Etats, sans pourtant les soustraire au vasselage de l'Empire. L'Empereur rentroit en possession de la Lombardie, à laquelle il unissoit les Duchés de Parme & de Plaisance, qui lui étoient solemnellement garantis, ainsi que ses autres Etats, suivant la disposition de sa Pragmatique. La France payoit les dettes de la Maison de Lorraine, évaluées à onze millions d'écus. Elle faisoit au Duc une pension de quatre millions de livres, jusqu'à-ce que la mort du Grand Duc Gaston de Medicis le mit en possession de la Toscane. Elle laissoit la jouïssance de Commerci à la Duchesse doüairiere.

§. V.

LE Cardinal n'avoit pas besoin d'un grand effort de politique, pour obliger les deux Rois Alliés à l'accession. Il suffisoit de leur déclarer que le Roi de France n'étoit plus partie dans la guerre, que pour faire accepter la paix. Cependant comme tout se faisoit, sous ce Ministère, avec une méthode imposante, cette accession fut sollicitée plusieurs mois avec la montre d'une grande inquiétude. Les Cours de Versailles & de Vienne témoignerent la leur par une convention du 11. d'Avril 1736. pour l'éxecution de leurs préliminaires. Elles se promettoient de tomber avec leurs armées combinées sur les troupes des deux Rois, s'ils persistoient à rejetter les articles. Après qu'ils eurent donné leur accession, on parla d'un Congrès, dont la proposition, soutenue jusqu'en 1738. tomba par la conclusion du Traité définitif, le 18. de Novembre. Ce dernier n'est qu'un commentaire, en vingt articles, des sept préliminaires.

L'ACQUISITION de la Lorraine rendra

dra toûjours prétieuſe la mémoire du Cardinal de Fleuri en France; & on admirera toûjours l'habileté, avec laquelle, cachant ſes vües aux Puiſſances Maritimes, il les reduiſit à voir, ſans le pouvoir empêcher, à aprouver, à garantir cet important accroiſſement du Roïaume, ſi fortement deſiré, & ſi inutilement tenté par Louïs XIII. & Louïs XIV. Mais la garantie ſolemnelle de la Pragmatique-Sanction, & la ſurpriſe faite au Roi de Sardaigne, qu'il étoit eſſentiel de ne pas aliener, déparent ce chef-d'œuvre de politique. Peut-être que les défiances des Alliés dans la Guerre Pragmatique ne ſe ſont fondées que ſur le Traité furtif de Vienne, dont ils appréhenderent le pareil de la part d'un Miniſtre, chez qui le manége d'un Courtiſan paſſoit pour la ſcience d'un Politique. Quoi qu'il en ſoit, on eſt étonné de voir la Cour de Vienne ſortir avec auſſi peu de perte du plus facheux embarras; & on ſe recrie ſur la bonne fortune de l'Empereur, en le conſiderant, qui fait païer à un tiers les fautes monſtrueuſes de ſon Conſeil, & qui termine, en ſe rendant

plus puissant que jamais en Italie, la guerre, qui devoit la lui enlever sans retour.

CHAPITRE X.

Traités de Passarowitz en 1718. & de Belgrade en 1739. avec le Turc.

COMME on n'étoit point accoutumé à voir la Cour de Vienne se prêter avec tant de complaisance à la paix, on attribua la promte conclusion des préliminaires de 1735. à des vuës de conquête sur les Turcs. Effectivement, il sembloit que l'Empereur regardant l'aguerrissement de ses troupes comme le principal fruit de la guerre qu'il terminoit, n'avoit fait la paix qu'afin de pouvoir travailler sans distraction à l'agrandissement de ses Etats du côté de l Infidéle.

DEPUIS la guerre malheureuse, à laquelle les Traités de Carlowitz mirent fin, le Grand Seigneur redoutoit de

de ſe commettre avec l'Empereur. Inſtruite par l'experience que les Puiſſances Chrétiennes ne la ſollicitoient jamais à une rupture qu'afin de rendre ſes voiſins plus acceſſibles à leurs propoſitions, la Porte avoit été ſourde à leurs inſtances pendant la guerre de la Succeſſion d'Eſpagne ; & fidéle à la paix de Carlowitz, elle avoit manqué l'occaſion de ſe relever des conditions onereuſes que ce Traité lui avoit impoſées.

L'EMPEREUR, loin de lui tenir compte de la modération & de la bonne foi qui étoient entrées pour beaucoup dans ſon inaction, fonda les plus vaſtes eſperances ſur la timidité qui en avoit été le premier principe. Il excita contre elle les Venitiens, afin de ſe donner pour prétexte de ſa rupture avec elle, ſon Alliance avec eux; & Veniſe pacifique juſqu'à la foibleſſe avec les Puiſſances Chrêtiennes, prit une telle confiance aux aſſurances qu'il lui donnoit de l'apuïer, qu'elle oſa par des déprédations & des avanies intereſſer l'honneur de la Porte à lui déclarer la guerre.

LES Turcs n'eurent pour eux que

la

la justice de leur cause. Le Prince Eugéne à la tête des armées Imperiales en Hongrie, les pressa de maniere à leur faire apréhender la ruine de leur Empire en Europe; & ils furent heureux que les projets du Cardinal Alberoni, obligeant la Cour de Vienne à réunir ses forces pour la défense de ses Etats d'Italie, l'Empereur ne leur demandat pour la paix, que la cession du Bannat & de la Servie, dont son General avoit fait la conquête. Le Traité fut conclu à Passarowitz le 21. de Juillet 1718. par la médiation des Puissances Maritimes. C'étoit une nouvelle trève pour vingt-cinq ans. Les Venitiens qui signerent la leur le même jour, se retrouverent au même état, où la paix de Carlowitz les avoit mis. Leur Traité de commerce, passé le 27. leur donna à cet égard quelques nouveaux avantages, que la Cour de Vienne leur compta pour beaucoup, mais qui ne meritoient pas la guerre, dont ils étoient l'unique fruit.

§. I.

DANS l'embarras de ses négociations,

tions, depuis 1718. jusqu'en 1732., la Cour de Vienne n'avoit osé rentrer en guerre avec les Turcs. Les Alliés de Hannovre & ceux de Seville l'avoient tenuë en inquietude; & sa Pragmatique, qui lui faisoit des ennemis dans l'Empire, l'avoit empêchée de hazarder une rupture, qui l'auroit mise dans le besoin du secours du Corps Germaniqúe. Aussi-tôt que les préliminaires de 1735. eurent assuré à l'Empereur la possession tranquille des Etats d'Italie, qu'ils lui assignoient; & que la garantie de la France eut réduit à des murmures impuissans l'oposition des adversaires de la Pragmatique: le Ministere Imperial prit de nouveaux engagemens avec la Russie, qui souhaitoit occuper ses troupes, & se relever du Traité honteux, dont le Czar Pierre I. avoit acheté en 1711. la retraite de son armée. La politique d'Europe ne fut d'aucun usage à la Cour de Vienne, pour déguiser aux Turcs l'infidélité qu'elle s'efforçoit de justifier par son Alliance avec la Russie. Elle fut emploïée aussi inutilement auprès des Venitiens, pour les engager à prendre part à cet-

te nouvelle guerre. Mais les succès n'aïant pas répondu en Hongrie à l'idée que l'Empereur s'en étoit faite, les Ministres Imperiaux manoeuvrérent la dissimulation & les petites finesses, dont les variations des principales Puissances depuis vingt ans avoient fait le sublime de la politique, pour se tirer d'une guerre aussi malheureuse, par une paix particuliére, qui n'alienat pas absolument la Cour de Petersbourg.

§. II.

LES mauvais succès de la guerre de Hongrie étoient l'effet de la jalousie de la plûpart des Ministres Imperiaux contre le Velt-Marechal Comte de Seckendorf. Ils lui avoient donné des pouvoirs si bornés, que c'eut été un miracle, s'il avoit été heureux ; & ils eurent si peu d'attention aux fournitures les plus necessaires pour son armée, que ce fut un autre miracle que l'armée ne perit pas absolument de disette & de maladies. Au lieu des victoires & des conquêtes dont on avoit donné l'esperance

à

à l'Empereur, ce Prince ne reçut nouvelle que des avantages des Turcs, ou du dépérissement de ses troupes. Son étonnement ouvrit un vaste champ au Reverend Pere Confesseur, ennemi particulier du Comte de Seckendorf, pour declamer tantôt contre la capacité, tantôt sur les intentions d'un General Hérétique. Le Nonce Apostolique vint servir la batterie du Reverend, en protestant du refus des bénédictions du Ciel sur les armes Imperiales, & des subsides de la Chambre Apostolique pour la Caisse Militaire, tant qu'un homme qui n'alloit pas à la Messe, seroit à la tête de l'armée. Le pieux Monarque ne tint point contre les frequens assauts qui lui furent livrés. Le Commandement fut ôté au General Protestant; & le Comte de Wallis, bon Catholique Romain, lui fut substitué avec un pouvoir illimité, qui ne captivant pas ses talens comme l'avoient été ceux du Comte de Seckendorf, devoit aider beaucoup les bénédictions du Pape & les prieres du peuple Catholique. Le nouveau General trouva des ennemis que leurs premiers succès avoient remplis

plis de confiance. Bonneval, tout mauvais Mahometan qu'il étoit, avoit du crédit à la Porte. On déferoit à ses avis dans le Divan; & les Turcs éclairés sur le Militaire par un homme qu'ils n'avoient pas pris à leur solde pour leur expliquer l'Alcoran, ne croïoient plus à l'ascendant des troupes Allemandes sur les troupes Ottomanes. Nissa reprise, Orsova reduite, la Servie recouvrée, deux batailles gagnées, & le siege mis devant Belgrade par l'habile manœuvre du Grand Vizir, qui sçut occuper les lignes où le Prince Eugene s'étoit retranché pour couper le secours à cette importante Place, allarmerent la Cour de Vienne pour le Roïaume de Hongrie. Le jeune Ragotski avoit été magnifiquement accueilli à la Porte: il publioit des Manifestes: il avoit des partisans; & à la promesse de six à dix mille florins que l'Empereur faisoit à qui le livreroit mort ou vif, il avoit osé oposer celle de dix mille ducats pour quiconque lui aporteroit la tête du Grand Duc, gendre de l'Empereur, & son Generalissime.

LE Ministere Imperial rechercha la mé-

médiation de la France, dont il avoit rejetté l'offre au commencement de la guerre; & il envoïa au Velt-Marechal Comte de Wallis ordre & plein-pouvoir de conclure la paix.

§. III.

La négociation n'étoit point épineuse par elle-même. Les Turcs vouloient que la condition du vainqueur fut la même qu'à Passarowitz, qu'il gardat ses conquêtes; & ils regardoient Belgrade comme la leur, parce qu'effectivement sa prise étoit un coup que les Generaux de l'Empereur ne pouvoient parer. Comme ils ne se reconnoissoient pas vaincus par les Moscovites, ils se reservoient de traiter avec eux sur le même pié, lorsque la fortune s'étant déclarée, l'une ou l'autre partie voudroit la paix. La Cour de Vienne, à qui Mr. de Villeneuve, Ambassadeur de France à la Porte, ne laissa point ignorer que les Turcs étoient inébranlables dans leurs propositions, exigea de son Plénipotentiaire qu'il sacrifiat sa gloire & son interêt particulier à la nécessité où el-

le étoit de ſe ménager une Apologie auprès de la Cour de Petersbourg. Elle le prévint ſur le déſaveu ſolemnel, & ſur les aparences de diſgrace qui l'attendoient après la conclusion du Traité; & comme elle le vit héſiter ſur le ſacrifice, elle lui envoïa l'ordre de remettre ſes pleins-pouvoirs & ſa Commiſſion au Genèral Comte de Neuperg, Courtiſan plus docile, ou Sujet plus zelé.

LE tems étoit precieux. Le Grand Vizir, qui preſſoit Belgrade avec la derniere activité, avoit declaré qu'après la priſe de cette clef de la Hongrie, il mettroit la paix à bien plus haut prix. Belgrade pouvoit tenir juſqu'à la fin de Septembre, ſi l'armée Imperiale avoit occupé les lignes de *Semlin*. Mais pour occuper ces lignes, il faloit riſquer une action generale; & les ordres de l'Empereur étoient auſſi poſitifs pour ne la pas hazarder, que pour faire la paix avant que Belgrade fut obligé de capituler.

LE Comte de Neuperg, avec la parole de Mr. de Villeneuve pour ſauf-conduit, vint le 18. d'Août au quartier du Grand Vizir. Le General

ral Ottoman lui déclara que s'il n'avoit pas des pleins-pouvoirs, il ne devoit point esperer qu'on entrat en négociation avec lui; & le Comte lui aïant assuré qu'il étoit avoüé selon que la Porte le vouloit, il lui signifia les préliminaires déja annoncés par Mr. De-Villeneuve. Le Comte se retira dans une magnifique tente, que le Vizir lui avoit fait dresser; & aïant obtenu quelques jours pour se consulter, il fit passer au Marechal Comte de Wallis les conditions. Celui-ci les envoïa à Vienne, d'où la réponse qui devoit venir en cinq jours par les Couriers ordinaires, n'étoit pas encore venuë le 1. de Septembre. Le Comte n'aïant point parlé de retourner au camp, parce que muni des pleins-pouvoirs, comme il l'avoit dit au Vizir, il lui eut été fort inutile de faire cette promenade; il eut devant sa tente une garde de cent Janissaires. Le cérémoniel d'un camp lui en ordonnoit une, & ce lui auroit été un outrage de ne la pas avoir. Jusqu'au premier de Septembre, le Comte fit usage de toutes les ressources de son esprit pour fléchir le Grand Vi-

Vizir. Alors ne recevant point de nouvelles inſtructions de Vienne, il ne douta pas que le Miniſtre Imperial ne ſe fit de ſon ſilence une raiſon, pour deſavoüer après coup ſa négociation. Le Vizir étoit reſolu de rompre abſolument les conferences, ſi elles traînoient plus long-tems: Belgrade étoit aux abois; & les difficultés de la marche vers les lignes de *Semlin* augmentoient de jour en jour: le Comte perdoit le merite de ſon ſacrifice en le différant. Il ſigna le premier de Septembre ces fameux préliminaires, en marquant au ſixieme jour après la ſignature le commencement de leur execution, & au dixieme celui des conferences pour le Traité définitif.

§. IV.

LES cinq Articles préliminaires portoient la ceſſion de Belgrade, de Sabacza de l'Iſle & de la Fortereſſe d'Orſova, de toute la Servie, avec la Valachie Autrichienne, aux Turcs, ſous la reſerve expreſſe de la démolition des fortifications de Belgrade & de

de Sabacza. Le Bannat de Temeſwar reſtoit à l'Empereur ; & on remettoit au Traité définitif à regler tout le reſte ſur le pié de la paix de Carlowitz.

§. V.

JUSQU'AU 17. de Septembre, le Comte de Neuperg ne reçut de ſa Cour que des reproches vagues & des plaintes indeterminées, qu'il interpréta en Courtiſan qui avoit déja fait ſon ſacrifice. Voïant qu'on ne lui envoïoit point une défenſe poſitive d'achever le Traité, il procéda à ſa concluſion. Les Articles en furent ſignés le 18. Le Comte étoit bien éloigné de penſer qu'il fut aſſez cher à l'Empereur ſon Maitre, pour que Sa Majeſté Imperiale ne ſe réſignat à une paix onéreuſe, que de peur de l'expoſer au reſſentiment du Grand Vizir, dans le quartier duquel il étoit ſans ſauf-conduit du Grand Sceau.

LA Ruſſie, malgré les nombreuſes & incroïables victoires, dont les Gazettes firent honneur au Comte de Munich, ne crut pas devoir ſeule continuer la guerre. Elle fit ſon Traité

le

le même jour que l'Empereur. Ce fut une paix perpetuelle, dont les principaux Articles se reduisent à la nullité du Traité de 1711. à l'acquisition d'Asoph, entierement démoli, à l'interdiction de la navigation sur la Mer noire pour les Moscovites, à la restitution de Choczim & de Jassi, avec toute la Moldavie, au Grand Seigneur. La Czarine fut reconnüe à la Porte sous le titre d'Imperatrice des Russes; & les devots de son Empire eurent la liberté du Pelerinage de Jerusalem. Quoi qu'il en soit des victoires remportées par les troupes Moscovites, la Czarine faisant publier cette paix l'année suivante, se felicita auprès de ses Sujets d'avoir sçu l'obtenir. Elle la leur disoit également honorable & avantageuse.

L'EMPEREUR ne parla pas d'abord de la sienne sur le même ton. Ses Ministres ayant rassemblé toutes les raisons qu'ils s'étoient ménagées pour apuïer le desaveu & la disgrace du Plénipotentiaire Imperial, publierent des Apologies pitoïables. Tantôt ils prenoient à partie le Grand Vizir, à qui ils reprochoient d'avoir retenu le Com-

Comte de Neuperg prisonnier dans son camp: tantôt ils imputoient à Mr. de Villeneuve de n'avoir pas rempli sa parole, en laissant le Plénipotentiaire Imperial passer la nuit dans une tente à la Turque. Enfin le Marechal Wallis, le Comte de Neuperg, les Postillons, les Couriers, étoient accusés d'intelligence avec l'ennemi du nom Chrêtien, ou tout au moins d'une imprudence criminelle. Le Nonce Apostolique, Italien accoutumé à chercher le *pourquoi* de tout, se laissa prendre au naturel de cette Comédie. Il ne s'imaginoit pas qu'on voulût se charger gratuitement de tant de ridicule. Mais comme ce n'étoit pas pour lui que se donnoit le spectacle. Le Ministere Imperial y mit fin dès qu'il en vit l'inutilité par raport à la Russie. L'Empereur se montra; & les petites finesses de son Conseil disparurent. Sa Majesté Imperiale fit part de son Traité aux Puissances, sans plus parler de l'irrégularité de la négociation. Dans la communication qu'il en fit donner à la Diete, il voulut que l'on crût que, toutes choses égales d'ailleurs, les Articles de Belgrade valoient bien ceux de Passarowitz.

CHAPITRE XI.

Traité d'Abo, entre la Suede & la Russie en 1748.

LES Cours de Vienne & de Petersbourg s'étoient observées l'une l'autre dans la guerre contre les Turcs, chacune avec l'intention de tromper son Alliée, & avec la crainte d'en être trompée. L'Empereur dont l'Alliance avec la Russie étoit de pure défensive, étoit entré dans cette guerre avec plus d'éclat que ne l'exigeoient ses engagemens, dans l'esperance de faire de nouvelles conquêtes. Il se flatoit que la rapidité de ses succès pendant la premiere campagne, en imprimeroit tellement aux Turcs, qu'ils le rechercheroient d'accommodement; & que sur son refus d'y entendre séparément de son Allié, se trouvant heureux qu'il s'en tint à la défensive dans la seconde campagne, ils porteroient du côté des Moscovites le fort de la guerre.

LES

Les brouilleries entre les Cours de Londres & de Madrid, s'envenimoient, & menaçoient d'une prochaine rupture. Le Roi d'Espagne ne vouloit point moderer la vigilance de ses Armadilles. La Nation Angloise refusoit de proscrire entiérement la contrebande. Les ordres du Ministere Espagnol poussoient jusqu'à la véxation l'exactitude des garde-côtes Mexiquains, & les plaintes des Négocians Anglois obligeoient le Parlement de demander des dédommagemens, ou la guerre. Dans la perspective d'une rupture, le Ministere Anglois se repentoit d'avoir abandonné l'Empereur à ses propres forces pendant la derniere guerre; & sentant le coup que portoit à la balance le Traité de 1738. il sollicitoit Sa Majesté Imperiale de se retirer des liaisons qu'elle avoit prises avec la France. Tout annonçoit au midi de l'Europe une nouvelle crise, où l'Empereur auroit besoin de toutes ses ressources. A peine fut-il engagé dans la guerre de Hongrie, que cette fermentation se fit apercevoir; & dès-lors celle-là lui parut une diversion onereuse. La fortune lui aïant été

auſſi contraire qu'elle étoit favorable aux Moſcovites, il craignit que la Cour de Moſcou ne ſaiſit le plan qu'il s'étoit formé; & il ſe hâta de ſe dérober, par ſa paix particuliere, au fardeau qu'il n'étoit pas en état de ſoutenir.

LE Miniſtere Ruſſien avoit pouſſé la guerre avec la derniere vivacité, afin que l'Empereur piqué d'émulation s'y engageat ſi avant de ſon côté, que la diverſion dont la Suede menaçoit la Ruſſie, ne mit pas cette derniere dans la néceſſité de demander la paix à la Porte, ainſi qu'il le lui auroit falu faire, ſi elle avoit eu ſur les bras toutes les forces Ottomanes. Lorſque la découverte des négociations de la Suede à Conſtantinople, eut mis hors de doute ſa prochaine rupture avec la Ruſſie, on apréhenda également à Vienne & à Petersbourg un Traité particulier avec le Turc; & chaque Cour ſe diſpoſa ſecretement à prévenir ſon Alliée. Heureuſement pour l'Empereur, la Porte ne pénétra point cette défiance réciproque. Sans autre Politique que celle du bon ſens, le Grand Vizir auroit

roit opté entre ſes deux ennemis. Déterminé à faire au plus redoutable des avantages capables de le réſoudre à l'abandon de ſon Allié, il feroit demeuré en guerre avec l'autre. La Ruſſie auroit reçû avidement la préférence qu'il lui auroit donnée pour la paix. Juſtifiant ſon Traité particulier par l'exemple de l'Empereur, qu'elle pouvoit convaincre d'avoir recherché le ſien ſans ſa participation, elle l'auroit prétexté de ſon juſte reſſentiment; & ſa gloire ſe ſauvoit à la faveur des démarches de la Cour de Vienne, qui faiſoit paſſer les ſiennes pour d'heureuſes repreſailles.

Le Vizir ébloüi de l'acquiſition de Belgrade, aïant ſigné la Trève avec l'Empereur, le Miniſtre Ruſſien, qui avoit ſes inſtructions, ne lui laiſſa point le tems de ſe refroidir ſur le deſir de la paix. Dès le même jour il lui preſenta ſes articles; & le bon Turc les aïant ſignés, la Cour de Petersbourg ſe trouva comme celle de Vienne, déchue de ſes eſperances, & delivrée de ſes craintes. Toutes deux regardant leur Alliance & la guerre contre le Turc comme non avenues, s'ocu-

perent de leurs autres affaires. Celle-ci entra dans de nouvelles liaisons avec l'Angleterre : celle-là se disposa à faire tête au mécontentement de la Suede.

DEPUIS la paix de Neustad, la Suede travailloit en silence à se relever de l'épuisement que lui avoient causé les Heroïques . . . . . . de Charles XII. tandis qu'acrüe de puissance & de richesse la Russie maintenoit avec hauteur la superiorité que le Czar Pierre lui avoit donnée dans le Nord. Elle parloit aux Polonois d'un ton de maître. Elle traitoit avec le Dannemarc en le menaçant : elle se donnoit aux Suedois pour un Arbitre, qu'il leur étoit dangereux de recuser ; & malgré l'Article exprès du Traité de Nieustad, elle prenoit part aux debats & aux résolutions des Etats, qu'elle prétendoit regler sur son interêt particulier. Le Roi de Suede qu'aucune affection ne passionnoit pour le Successeur qu'on lui donneroit, auroit volontiers consenti d'en remettre le choix après sa mort. Mais la plûpart des Grands du Roïaume, effraïés de l'éxemple de la Pologne, qui avoit été for-

forcée de recevoir le Roi qu'il avoit plû à la Ruſſie de lui déſigner, vouloient que l'Election du Prince Succeſſeur ſe fit pendant que la Suede unie ſous ſon Roi, étoit autant en état qu'elle y pouvoit être de faire valoir ſon choix.

La Czarine Anne avoit dans un âge peu avancé les infirmités de la vieilleſſe: on prévoïoit la fin prochaine de ſon régne; & déja il y avoit pour ſa Succeſſion des brigues & des factions formées, dont on pouvoit conjecturer une guerre civile dans ce vaſte Empire. Le Cardinal de Fleuri, qui ne pardonnoit point aux Ruſſes le ſecours qu'ils avoient envoïé à l'Empereur en 1735. fit agir l'Ambaſſadeur, & l'argent de France dans les Etats de Suede, pour animer la Nation à profiter des circonſtances. Ceux qui aprochoient du Roi furent gagnés: les Membres de l'aſſemblée les plus acredités furent perſuadés, ou ſeduits: la plus nombreuſe partie de la Nation parut decidée pour la guerre contre la Ruſſie; & la Cour ordonna à ſon Miniſtre à la Porte, de négocier une Alliance défenſive entre les deux Empires.

LE Traité n'en fut conclu & ſigné que le 22. de Decembre 1739. Mais la Cour de Petersbourg en eut avis dès le mois de Juin, & la conviction peu de jours après par les papiers qu'elle fit enlever au Major Saint Clair, que les Miniſtres Suedois dépêchoient de Conſtantinople à Stockolm. Cet Officier arrêté à Breſlau par le Gouverneur General Autrichien, puis relâché à la vüe de ſes paſſe-ports, fut pourſuivi, atteint & égorgé par quatre hommes vêtus en Dragons Moſcovites, que le Miniſtere Ruſſien deſavoüa pour ce que leur habit les diſoit. Les Cours de Vienne & de Petersbourg niérent très fort d'avoir eu part à cet aſſaſſinat; & elles n'en furent point crües. Pour diminuer l'impreſſion des plaintes que Sa Majeſté Suedoiſe faiſoit du maſſacre de ſon Major, & de l'enlévement de ſes papiers, elles firent courir des copies d'un prétendu Traité de la Nobleſſe de Pologne mécontente avec le Grand Seigneur. Les articles étoient donnés les plus capables d'indiſpoſer contre les négociateurs tous les Chrétiens, fidéles à la vieille haine des Turcs; & quoiqu'ils ſuſ-

fussent controuvés, ils devoient faire un grand effet parmi le vulgaire crédule, parce que le Roi de Suede n'avoit garde d'entreprendre une refutation qui l'auroit engagé dans des explications fort épineuses sur le contenu des Dépêches du Major. En effet Sa Majesté Suedoise se contenta des désaveux des deux Cours touchant l'assassinat; & elle termina ses inutiles perquisitions sur les assassins, par des funerailles honorables pour l'Officier assassiné.

§. I.

Le Traité d'Alliance défensive de la Suede avec le Turc étoit en neuf Articles. L'affectation avec laquelle on insistoit dans chacun sur la paix des deux Empires avec la Russie, qu'on ne prétendoit point léser par cette Alliance, prouvoit elle seule que c'étoit contre la Russie que les contractans avoient en vûe de s'unir. La Cour de Petersbourg n'en douta point; & elle oposa à l'Alliance de Constantinople, un nouveau Traité de défensive avec l'Angleterre,

§. I I.

LA mort de la Czarine Anne Iwanowna, parut aux Etats de Suede, la circonstance la plus favorable pour se déclarer. Par les brigues & le crédit du Duc Biron de Courlande, & des Comtes de Munich & Osterman, la Princesse Elizabeth, maintenant Imperatrice des Russies, fut éloignée du Trône; & le jeune Prince de Brunswick y fut placé. C'étoit dans tout l'Empire une fermentation qui promettoit de grands avantages aux Suedois, si au lieu de motiver leur déclaration de guerre de leurs Griefs contre la Russie, ils avoient prétexté leur prise d'armes du désir de faire justice à la fille de Pierre le Grand. Mais les Russes voïant dans la guerre de Suede une querelle nationale, s'unirent pour la soutenir. Les Generaux & les Armées, dont l'affection auroit été partagée dans une guerre qui auroit touché la personne du Souverain, se porterent avec zéle dans celle qui regardoit l'Empire; & les Suedois éprouvérent dès la premiere action,

action, la superiorité que le Czar Pierre avoit sû donner à ses troupes.

La Princesse Elizabeth aïant renversé du Trône le jeune Usurpateur sans effusion de sang, sans même porter coup à la tranquilité publique, la Suede, qui se voïoit enlever la ressource des divisions intestines, sur laquelle elle avoit compté, tint le langage qu'elle auroit dû tenir lors de sa déclaration de guerre. La nouvelle Imperatrice remercia les Suedois de l'interêt qu'ils vouloient bien prendre à ce qui la regardoit. C'étoit l'unique réponse qu'ils en devoient attendre; & la prudence leur ordonnoit de saisir cet instant pour faire la paix, en demandant qu'en faveur du motif de leur prise d'armes, on remit les choses comme elles étoient auparavant. Mais excités à la guerre par les promesses de la France, & par les dispositions pacifiques de la Czarine, ils demanderent d'être relevés des plus onereuses cessions du Traité de Nieustad; & le malheur, ou la mauvaise conduite de leurs Generaux, leur aïant fait perdre toute la Finlande, ils furent reduits après la seconde campa-

gne, à demander la paix en suplians, ou à continuer la guerre par desespoir.

La Cour de Russie étoit si convaincue de sa superiorité, qu'elle ne craignit point d'offrir aux Finlandois, avant que de les attaquer, de les mettre en Republique independante, pour être desormais sous la protection des Czars, une barriere entre les deux Etats. Cette offre si séduisante pour un peuple nombreux & fier, allarma le Ministère Suedois, & plus encore la Nation. La Finlande une fois détachée de la Suede, le Roïaume eût été resserré pour toûjours dans ses limites; & les Suedois sans esperance de jamais recouvrer leur ancienne puissance n'en avoient plus que le souvenir. Cette perspective que les plus éclairés firent envisager aux Etats, determina l'assemblée à saisir la voie la plus prompte pour se reconcilier avec la Czarine. L'Election du Successeur fut remise sur le tapis, & les suffrages se réünirent sur le Duc de Holstein Gottorp, neveu de Sa Majesté Czarienne par sa mere, & petit neveu de Charles XII. par son aïeule.

On

On ne doute point que ce choix ne fut recompensé de l'Imperatrice par la restitution de la Finlande, & de la Carelie. Les Deputés Suedois avoient à peine declaré au jeune Prince son Election, qu'ils se virent plus éloignés que jamais de leurs esperances. L'Imperatrice sa tante l'apella au Trône des Russes; & l'incompatibilité des deux Couronnes n'étant pas problématique, le jeune Duc donna la préference à la plus brillante. Les Députés revinrent avec la recommandation de Sa Majesté Czarienne en faveur du Duc de Holstein Eutin, Evêque de Lubeck, dont elle promettoit en termes vagues de recompenser l'Election, en se rendant plus accessible aux propositions de paix.

§. III.

Il falut que la brigue du Dannemarc pour son Prince, & celle de la France pour le Duc de Deux-Ponts, cedassent à celle que l'interêt present de la Nation avoüoit. La Cour de Petersbourg, mettant pour premier article de ses préliminaires, l'Election de

de l'Evêque de Lubeck : les Etats de Suede acheterent la Paix par leur déférence aux recommandations de ce puissant voisin. Les préléminaires furent signés à Abo le 27. Juin 1743. & le 3. de Juillet le Prince Evêque aïant été élû, les Ministres travaillerent au Traité definitif qui fut signé le 27. d'Août. Il a vingt & un articles, qui se reduisent aux trois préliminaires dont ils donnent une ample explication. Il en coutoit à la Suede le morceau de la Finlande, où sont les Forteresses de Wilmanstrand & de Frederiksham, avec la Ville de Nislot, pour rentrer en possession des autres païs qui lui avoient été enlevés pendant les deux années de guerre. Ses Alliances avec la France & le Grand Seigneur ne lui avoient valu que quelques subsides en argent ; & une guerre qu'elle entreprit sans grand sujet, qu'elle soutint avec opiniatreté, au lieu du recouvrement de ses anciennes provinces, qu'elle s'en promettoit, ne lui produisit que de nouvelles pertes. Elle y put reconnoitre la profondeur des blessures, que le bruïant régne de Charles XII. lui avoit faites ; & il ne lui

lui manqua rien pour ſe convaincre que la Ruſſie n'eſt plus un ennemi contre lequel elle puiſſe lutter.

CHAPITRE XII.

Capitulation de l'Empereur François I. en 1745. Ses raports hiſtoriques aux Regnes des Empereurs Autrichiens.

L'EMPIRE d'Occident n'a aucune reſſemblance avec l'Empire Romain, ni avec l'Empire Grec, hors le titre d'*Empereur*, & la primauté de rang, qui ſont unanimement accordés à ſon Chef. Depuis que le Pape a borné ſa Souveraineté aux affaires de l'Egliſe, & à l'Etat, connu ſous le nom d'Etat Eccleſiaſtique, les Puiſſances d'Italie n'ont que le nom de vaſſaux de l'Empire; & l'Empereur n'eſt, à proprement parler, que le Roi d'Allemagne. Ce puiſſant Etat, partagé en autant de Souverainetés que de Provinces, ſe donna, dans ſa naiſ-

ſan-

ſance, la Conſtitution, qui étoit alors la dominante en Europe. Le Peuple fut eſclave, la Nobleſſe fut libre, & les chefs de la Nobleſſe furent des tirans. C'eſt le gouvernement Gothique. Ce fut moins par égard pour la neceſſité, que par déference pour l'uſage, que cette multitude de Souverains ſe donna un Chef. Pendant longtems, il fut ſans autorité, parce qu'il ne connut pas celle qu'il devoit avoir. Maximilien I. eſt le premier Empereur qui ait établi la ſubordination entre le Chef & les membres de l'Empire. Il profita des malheurs de l'anarchie, dans laquelle la démence, ou la foibleſſe de Frideric ſon pere avoit fait tomber l'Allemagne, pour perſuader aux Princes la neceſſité de ſe donner un conciliateur permanent. A peine eut-il cette qualité, qu'il voulut celle d'arbitre; & ſes Succeſſeurs, à qui il laiſſa cette derniere bien établie, briguérent celle de Maitre. Dans une Republique partagée en deux factions, dont chacune ne peut rien gagner qu'aux dépens de ſa rivale, ce doit être une guerre qui ne ſçauroit ſe terminer, que par l'entiere ſuperiorité d'un

d'un des deux partis. Les Princes & Etats, qui composent la Republique Germanique, sentirent qu'entre eux & l'Empereur il y auroit une guerre de cette espece, à moins que d'établir un milieu, qui fixat l'équilibre entre le Chef & les membres; & ce milieu fut la *Capitulation.* Mais en se donnant des Empereurs, assez puissans pour enfreindre impunément les loix, dont leur ambition étoit gênée; ils reduisirent la Capitulation à un engagement de pure formalité, que l'Empereur prenoit avec eux par complaisance, & qu'il étoit resolu de leur laisser inutilement reclamer. Chacun des Successeurs de Maximilien s'étoit agrandi, en violant sa Capitulation avec le moins de ménagement; & Charles VI. le dernier de sa maison, avoit joui tranquillement de toutes les acquisitions de ses Predecesseurs jointes aux siennes. L'habitude avoit tellement familiarisé avec les usurpations des Empereuts Autrichiens, qu'on n'eut pas même l'idée de les faire restituer à l'Empire; lorsque, pour en venir à bout, on n'avoit qu'à le vouloir. On se félicita d'être affranchi du joug de cet-

te puiſſante Maiſon; & comme ſi le chemin du trône Imperial avoit été fermé pour jamais aux Princes Lorrains, qui s'antoient ſur elle; on leur en laiſſa paſſer avec indifference toutes les poſſeſſions.

§. I.

C'ÉTOIT autrefois la maxime des Souverains d'Allemagne de ſe donner pour Empereur un Prince peu puiſſant: ils penſoient avec raiſon que, s'il étoit en état de ſe faire craindre, il voudroit ſe faire obeïr; & ce fut à cette politique que Rodolphe de Habſbourg fut redevable de la préférence, que les Electeurs lui donnerent, ſur le Roi de Boheme. Mais alors l'unique objet du Corps Germanique étoit ſa liberté. Redoutable à ſes voiſins, dont aucuns n'avoient éprouvé ſes forces, il étoit ſans interêt particulier dans leurs querelles, & ſans crainte qu'ils oſaſſent intervenir dans ſes affaires domeſtiques. La Hongrie étoit une barriere entre le Turc & lui. Sans intelligences au midi de l'Europe, les Puiſſances du Nord ne s'en prenoient

point

point à l'Empire de leurs differends avec quelqu'un de ses membres; & la France, en guerre perpetuelle avec les Anglois & ses deux grands vassaux, n'avoit garde de former aucunes esperances de conquête sur l'Allemagne, d'où elle tiroit ses meilleurs soldats. Le mariage de Maximilien I. avec l'héritiére de Bourgogne fut le ferment d'une révolution dans le Corps Germanique. Les Etats Autrichiens, accrus de l'Alsace, que cet Empereur avoit usurpée, étoient l'héritage de ses petits-fils; & les Princes, qui regardoient le droit d'ainesse comme une loi fondamentale, se refusoient au coup de politique qui lui auroit donné atteinte. Ils ne mirent pas-même en délibération de faire la légitime du puiné des Etats d'Allemagne. De sorte que Charles, Roi d'Espagne, & Souverain des dix-sept Provinces, entrant en possession de la Succession de son Ayeul, fut un membre monstrueux, qu'on ne put laisser uni au corps dans sa place naturelle, sans le défigurer, sans alterer sa constitution. L'Electeur de Saxe ne donna point d'autre raison politique de son refus de la Cou-
ronne

ronne Imperiale, après la mort de Maximilien; & il s'en aida auprès des autres Electeurs pour leur persuader la nécessité de préferer Charles-quint à François premier.

TOUT sembla concourir avec l'ambition de cet Empereur, pour tirer l'Empire de sa tranquille indifférence. La Religion ayant partagé le Corps Germanique, Charles envenima les haines; & se declarant pour le parti le plus foible, il s'en attacha pour toûjours les chefs, en leur donnant une superiorité, qu'ils ne pouvoient conserver, qu'autant qu'il seroit de leur côté. Certain d'avoir désormais cette moitié de l'Empire dans ses interêts, il ôta la barriere qui le separoit du Turc; & ayant reduit le parti Protestant à la necessité de recourir à la France, il mit le Corps Germanique aux prises avec ses deux plus puissans voisins. L'un ayant conquis les trois Evêchés, l'autre étant venu mettre le siege devant Vienne, les Dietes regarderent ces deux Puissances comme les ennemis naturels de l'Empire; & leurs principales deliberations furent sur les moïens de leur faire tête.

te. Elles ſentirent alors la faute que le Corps Germanique avoit faite de ſouffrir les Empereurs privilegier leurs Etats héréditaires, & les exempter des contributions impoſées à chaque Etat pour la défenſe commune. L'Archiduc d'Autriche, Roi de Boheme & de Hongrie, Landgrave d'Alſace &c. avoit droit aux ſecours du Corps Germanique, obligé d'ailleurs à conſerver des Etats, qui faiſoient ſa barriere; tandis qu'à moins que d'intereſſer ce Prince d'une façon particuliere au bien de l'Empire, il pouvoit ſe refuſer à en partager les perils & les dépenſes. On ſe crut dans la néceſſité de le donner à l'Empire pour Chef, afin qu'il n'en fut pas un membre inutile. La dignité Imperiale devint héréditaire dans la Maiſon d'Autriche.

§. II.

LES conquêtes de Leopold & de Charles VI. ſur les Turcs ayant rendu de ce côté à l'Allemagne ſon ancienne barriere: & les Electeurs étant devenus aſſez puiſſans, ſoit par leurs acquiſitions, ſoit par leurs liaiſons

avec

avec les étrangers pour contenir le ſeul voiſin, dont l'ambition eſt redoutable à l'Empire; Le Corps Germanique ſe retrouvoit au tems, où il ne devoit avoir qu'un Conciliateur dans ſon Chef. L'abrogation de la Pragmatique alloit demembrer cette riche Succeſſion, dont l'enſemble avoit ſi longtems fauſſé la balance de l'Allemagne: la part qu'on en aſſignoit à l'Electeur de Baviere, le devoit mettre en état de ſoutenir la dignité Imperiale, ſans l'oter de proportion avec les autres Electeurs: l'Empire rentroit dans ſon ancienne liberté. Mais une neutralité, dont on ne ſçauroit deviner le but, ayant abandonné les prétendans à leurs propres forces, l'étoile de la Maiſon d'Autriche a eu le deſſus; & le petit-fils de Charles VI. ſe voit aſſuré à la Succeſſion de ſon ayeul, jointe à celle de ſon pere.

L'ETAT du Corps Germanique n'eſt plus le même, depuis que les couronnes d'Angleterre & de Pologne ſont ſur la tête de deux Electeurs: depuis que deux régnes ont donné à la Maiſon de Brandebourg le réel de la Puiſſance, dont le premier ne lui avoit

avoit acquis que le nom. Ces trois Princes, que la Religion dominante dans leurs Etats mettra néceſſairement, en tems de criſe, du parti opoſé à celui de l'Empereur, ſont capables de ſoutenir la balance, s'il la vouloit renverſer. Quels que ſoient leurs differens interêts, & leurs differentes liaiſons hors de l'Empire, ils s'uniront toûjours contre un Deſpotiſme, dont ils ſeroient les premieres victimes; & c'eſt leur union qui fait la différence entre la Capitulation de l'Empereur François premier, & celle des Empereurs Autrichiens.

§. III.

L'ATTENTION des Electeurs, Princes & Etats dans cette Capitulation, a été ſur-tout d'ôter au nouvel Empereur, & à ſes Succeſſeurs, les principaux moïens, dont les Empereurs précedens ſe ſont ſervis, pour s'accrediter dans l'Empire, & dominer dans les Dietes. Elle n'a pas un de ſes trente articles, qui ne porte un coup mortel au Deſpotiſme. Le premier, interdiſant à Sa Majeſté Imperiale de pri-

priver aucun membre de l'Empire, & même provisionnellement, de sa séance & de son suffrage à la Diete, rompt le frein qui retenoit les Princes de s'exposer au ressentiment des Empereurs. En lui défendant d'admettre personne dans les Colleges sans leur consentement, il lui enleve l'apas le plus propre à lui atacher les Princes des anciennes Maisons, & la recompense dont ses Prédecesseurs avoient coûtume d'animer le zèle, & de payer les services de leurs grands Officiers. Leopold avoit gagné les Ducs de Hannovre par le bonnet Electoral, & Charles VI. offroit au Landgrave de Hesse le même prix de sa complaisance. Les Maisons de Schwartzemberg, de Lobkowitz, de la Tour-Taxis, de Lichtenstein, & plusieurs autres, sont entrées dans le College des Princes, sans autres titres que leurs services & la volonté des Empereurs. En ôtant au Chef de l'Empire le pouvoir d'étendre & de proroger le droit de séance & de suffrage d'une ligne éteinte sur une autre qui lui survit, il éloigne de la Cour & des armées Imperiales les Princes puinés, auxquels une aussi brillante per-

perſpective étoit ſeule capable de faire dévorer les hauteurs des Miniſtres, & des Generaux de l'Empereur.

Le ſecond article reduit le Chef de l'Empire à la repreſentation impuiſſante d'un Doge de Veniſe. Sa Majeſté Imperiale y renonce à l'exercice du pouvoir Legiſlatif. Elle ne pretend au pouvoir lui-même qu'autant que les Electeurs voudront l'admettre à le partager avec eux. Elle promet de ſouſcrire à ce qu'ils auront decidé: elle les authoriſe à élire, même malgré elle, un Roi des Romains; & s'interdit de le leur propoſer. Elle reconnoit dans le College Electoral le pouvoir de tenir ſes Dietes particulieres, ſans ſon aveu, & d'y deliberer ſans ſa participation ſur les affaires generales de l'Empire. Elle reduit ſa Chambre Aulique à n'être plus qu'un tribunal de Juſtice diſtributive pour ſes Etats propres. C'eſt bien décheoir des prétentions de Ferdinand II. & III. pour qui les Electeurs n'étoient que des Sujets; & de celles de Joſeph, qui attribuoit à ſon Conſeil plus que les Dietes ne s'en croïoient permis par les loix. Cet article enleve aux Em-

pereurs jusqu'aux moïens de se venger, en assurant aux Vicaires de l'Empire, pendant la vacance, le pouvoir de decider toutes les affaires, pendantes au Conseil Aulique sous le régne précedent; & de poursuivre jusqu'à décision, sous le nouveau régne, celles dont ils auroient commencé l'information. Il manque encore aux Vicaires le droit de revision sur celles dont le Jugement n'auroit pas satisfait les parties.

LE quatrieme article, raproché du sixieme, anéantit ce que les deux premiers laissoient encore à l'Empereur de l'autorité Monarchique. Sa Majesté Imperiale y renonce à faire ni guerre, ni alliance, sans le consentement de la Diete, ou au moins des Electeurs; en jurant que, dans ce dernier cas, Elle ne s'en tiendra point à des déclarations separées des Cours Electorales. Le Chef de l'Empire consent de perdre une influence, qu'il confirme à chaque Prince & Etat, en qui il reconnoit le droit de traiter avec l'Etranger, pour ce qui le regarde. Il ôte à son militaire toute inspection sur le militaire de l'Empire: il s'engage de

de n'élever ni forts, ni citadelles ſur le territoire Imperial ; de ne faire aucunes levées dans les Cercles qu'avec l'agrément des Princes & Etats ; de ne point diſtribuer les Quartiers aux troupes, de ne les point faire marcher hors de l'Empire, ſans le conſentement de la Diete. Leopold & ſes deux fils avoient toûjours expedié des ordres pour les troupes de l'Empire, comme pour les leurs propres ; & ſans en rendre d'autre raiſon que l'avis de leurs Generaux, ou du Conſeil de guerre, ils les avoient fait paſſer en Flandres, ou en Hongrie, ſelon que le bien de leur ſervice l'exigeoit. Ils avoient fait leurs recruës dans les villes Imperiales & dans les Cercles ; & mettant, pour les quartiers, leurs troupes particulieres ſur le même pié que les troupes de l'Empire, ils en chargeoient indiſtinctement les païs, où il leur convenoit q'uelles hivernaſſent. La Capitulation coupe ces abus juſqu'à la racine. L'Empereur y renonce aux étapes pour ſes troupes particulieres, & promet de ne leur faire prendre le logement, qu'après réponſe favorable à ſes Lettres requiſitoriales, & cau-

 tion

tion donnée pour le payement de toutes les fournitures. Ce rigoureux article vuide la fameuſe querelle ſuſcitée aux Electeurs dans les négociations de Weſtphalie, de Nimegue, de Riſwick, & d'Utrecht. L'Empereur obligé de ne traiter qu'avec leur agrément, leur reconnoit le droit d'Ambaſſade & de députation au Congrès, ſans dépendance quelleconque du Plénipotentiaire Imperial. Le Comte de Sinzendorf ſe fit reſſource de cette chicane à Utrecht, pour traverſer la négociation.

DANS le cinquieme article, Sa Maj. Imperiale promet de n'établir aucun impôt ſans le conſentement des Electeurs; & derogeant expreſſément aux Privileges, que s'étoient donnés les Empereurs Autrichiens, il ſoumet ſes païs héréditaires aux taxes generales de l'Empire. Dans le ſuivant, il proſcrit les Compagnies excluſives, dont la Cour de Vienne s'étoit ſouvent ſervie, pour mettre le commerce en monopole. Le neuvieme article ôte à l'Empereur le pouvoir de permettre aux villes de battre monnoïe. Pluſieurs fois les Empereurs précedens l'a-

l'avoient vendu. Le neuvieme & le ſuivant anéantiſſent l'abus, qui a été la ſource de la Puiſſance Autrichienne. Ils interdiſent à l'Empereur toute alienation des droits Imperiaux, toute hypotheque, tout engagement des fiefs. Ils lui défendent de s'aproprier les hommages dus à l'Empire, d'atribuer à ſa Chancellerie l'expedition des inveſtitures, & de conferer les fiefs vacans, ſans le conſentement du College, ou du Banc, où ils donnent ſéance & ſuffrage. En exigeant qu'il tienne pour des abus les expectatives & les ſurvivances, on lui fait une obligation de ne mettre dans ſa Maiſon aucun fief vacant, ſans le conſentement de la Diete. Sur tous ces points les trois Ferdinands, Leopold & ſes fils, avoient commis une infinité d'exorbitances. Ferdinand I. avoit arraché le Duc de Virtemberg à l'Empire, pour en faire un vaſſal des Archiducs d'Autriche: les autres avoient diſpoſé en maitres de la confiſcation de ceux qu'ils mettoient au ban. Ferdinand II. avoit donné de ſa propre authorité le Mecklembourg à Wallenſtein, le haut Palatinat au Duc de

Baviere, ainsi que la dignité Electorale. Joseph s'étoit emparé de la Baviere; & Charles VI. avoit retenu, malgré les plaintes des heretiers de Guastalle & de Mantoue, malgré les offices des Puissances, & les representations des membres de l'Empire, les Duchés de ce nom.

LES cinq articles suivans decident la question, jusqu'alors inutilement debatue, de la superiorité des Dietes sur l'Empereur, & de la suprematie de la Chambre Imperiale. Le Roi des Romains promet la convocation des Dietes, au moins de dix ans en dix ans. Il promet d'y faire ses propositions dans la quinzaine, & de faire en sorte que dans les deux mois il y soit deliberé sur les griefs des Cercles. C'est renoncer à la brigue, qui rendit presque toûjours ses Prédecesseurs les maitres de l'assemblée. Il desavoue les rescrits, dont ils gênoient la liberté de la Chambre Imperiale. Il promet de ne faire aucun obstacle à l'execution des sentences de la Chambre, & de n'évoquer à son Conseil Aulique aucune des Causes, dont elle aura pris connoissance.

DANS

DANS le XIX. & XXI. Sa Maj. Imperiale abandonne entierement aux Princes & Etats le jugement de leurs vaſſaux: elle jure de ne donner à ceux-ci aucunes lettres de protection, ni pour leurs biens, ni pour leurs perſonnes, ſous couleur de faire faire droit, & de rendre juſtice. Il ſe dépouille d'une authorité legitime, pour donner aux Princes une eſpece de Deſpotiſme.

LE vingtieme termine le grand procès, que l'aſſemblée de Weſtphalie n'oſa juger, entre les Empereurs & les Princes. Ceux-ci allarmés de la proſcription de l'Electeur Palatin, du Duc de Mecklembourg, & de leurs fauteurs, avoient inutilement demandé que l'autorité Imperiale fût reſtreinte à des formalités, qui ſauvaſſent au moins les aparences de l'opreſſion. La fermeté de Ferdinand avoit reduit la France & la Suede à laiſſer l'affaire indeciſe. Le Congrès avoit prononcé que deſormais l'Empereur ne mettroit au ban aucun Prince, que conformément aux loix de l'Empire. La Capitulation de Leopold & de Joſeph n'avoit rien de plus précis. Mais après

la mort de ce dernier, les Princes & Etats, que ſes excès contre l'Electeur de Baviere, & l'Archevêque de Cologne avoient irrités, profiterent de l'abſence de Charles, pour mettre dans ſa Capitulation la néceſſité du conſentement des Electeurs pour cette terrible ſentence. Charles n'eut point occaſion d'enfreindre la loi qui lui étoit faite. Mais les Princes ne la crurent pas telle qu'il convenoit à leur ſureté; & ils ont impoſé à François I. la néceſſité du conſentement des Electeurs, Princes & Etats de l'Empire, avec des formalités qui rendent preſque impoſſible l'inſtruction d'un ſemblable procès.

»LORSQUE le procès ſera en état, dit le paragraphe IV. »les pieces ſeront communiquées à la Diete, en »pleine aſſemblée, & enſuite remiſes »à une députation, ou commiſſion des »trois Colleges (y compris la claſſe »des Abbés & des Comtes) dont les »membres feront mi-partis Catholiques & Proteſtans, & pris ſolemnellement à ferment: afin que ſur leur »raport ſoit procedé au Jugement par »la Diete aſſemblée.

SA

SA Majesté Imperiale promet de de ne se rien aproprier des biens du proscrit, & de ne point étendre aux enfans ou *Agnats* la punition du coupable. Le ban par contumace est déclaré absolument illicite.

DANS les articles suivans l'Empereur s'engage à ne point donner à des Etrangers les grandes charges de sa Cour: à préferer les Nobles aux Comtes à brevet; à ne mettre en commission aucune affaire pendante à la Chambre Aulique; à ne point évoquer à sa Chancellerie les discussions qui le regarderont en sa qualité d'Empereur. Enfin il promet ses offices pour l'execution d'une Capitulation perpetuelle.

TEL est le frein que le Corps Germanique a mis à l'ambition de son Chef. Il subsistera aussi long-tems que le danger de le rompre.

CHAPITRE XIII. & dernier.

Paix d'Aix-la-Chapelle en 1748.

L'EMPEREUR Charles VI. fut surpris de la mort, lors qu'ayant entamé de nouvelles négociations, sur un nouveau plan, avec les Cours de Londres & de St. Petersbourg, il alloit mettre l'Europe entiere aux mains pour l'interêt de son gendre. Il se repentoit de n'avoir pas designé dans sa Pragmatique son successeur à l'Empire, comme il y avoit nommé son heritier; & ne trouvant pas dans la Cour de Versailles la complaisance qu'il avoit compté s'y menager par ses égards pour le Cardinal de Fleuri, il intriguoit chez ses anciens Alliés, pour se mettre en état de forcer son suffrage, ou d'en braver le refus. Dejà il s'étoit expliqué sur la neutralité que Sa Majesté Très-Chrétienne lui avoit fait proposer par raport aux differends de l'Espagne avec l'Angleterre;

re ; & la Cour de Londres n'ayant pas accordé au Roi des deux Siciles celle où il demandoit qu'on le laissat : il y avoit aparence que la querelle des deux Puissances, deja venue en une guerre ouverte, feroit bien-tôt une querelle generale. On ne déclaroit point entr'elles d'autre interêt que celui du Commerce. L'Espagne tâchoit de dégouter les Anglois du Contrat de l'*Assiento*, en les tenant à la rigueur dans ses réglemens ; & dans l'espérance de les porter à quelque hostilité d'éclat, dont on prendroit occasion d'annuller le Traité, la Cour de Madrid apuïoit les vexations que ses Garde-côtes lui donnoient pour de justes précautions contre la contrebande. L'Angleterre sembloit n'apréhender que pour son commerce de l'Amerique, & ne demander raison aux Espagnols que des torts faits à ses Négocians. Mais l'esprit de conquête animoit l'une & l'autre Cour. Celle de Madrid se promettoit d'une rupture le recouvrement de Minorque & de Gibraltar ; & celle de Londres ne considéroit point la superiorité de la Marine Angloise, sans concevoir l'esperance

d'enlever aux Eſpagnols quelqu'un de leurs établiſſemens dans le nouveau monde.

APRÉS la mort de Charles VI. le dernier mâle de la Maiſon d'Autriche Habsbourg, de plus grands interêts occuperent les Cours. La plûpart étonnées d'un évenement, ſur la ſupoſition duquel leurs Miniſtres n'avoient projetté qu'en l'enviſageant dans le lointain, montrerent un embarras & des incertitudes, qui preſagerent leurs fautes. Celles de Vienne, de Londres, & de Berlin furent les ſeules qui s'énoncerent de façon à convaincre qu'elles avoient pris leur parti : la premiere, en produiſant hautement ſes prétentions, la ſeconde, en declarant qu'elle perſiſtoit dans ſa garantie de la Pragmatique ; & la troiſieme, en accompagnant de l'entrée de ſon armée en Sileſie l'expoſition de ſes droits ſur pluſieurs Principautés de cette belle province. Charles VI. étoit mort le 20. d'Octobre ; & le 11. de Decembre une armée Pruſſienne répandoit ſes manifeſtes dans les Païs que le Roi de Pruſſe reclamoit.

CETTE conduite, ſi propre à terminer

miner les differends avec autant de celerité que d'avantage, ne fut point imitée par les Puiſſances intereſſées à l'abrogation de la Pragmatique. Le Cardinal de Fleuri en étoit encore à déliberer : il paroiſſoit auſſi indécis que ſi jamais il n'avoit penſé à l'Empereur Charles VI. Tandis qu'il faiſoit faire à la Reine de Hongrie des proteſtations vagues de la fidelité du Roi ſon maitre à la garantie de la Pragmatique, il faiſoit negocier dans les Cours d'Allemagne un partage de la Succeſſion Autrichienne. On auroit dit que ſans connoitre ni alliés ni ennemis de la France il n'avoit que d'alors l'idée d'une partie pour ou contre la fille de Charles VI. Cette irréſolution arrêta toutes les Cours, dont les oppoſitions à la Pragmatique avoient beſoin de l'apui de Sa Maj. T. C. Celles de Madrid & de Munich s'en tinrent à publier divers écrits, où les Juriſtes avoient deploïé toute leur ſubtilité ; comme ſi cette cauſe eût été de celles, dont le jugement eſt abandonné au Public. La Cour de Saxe, que la ſituation de ſes Etats, & ſa concurrence avec celle de Munich obligeoient à une grande

de circonſpection, reduiſit ſes differends avec la fille de Charles VI. à ſa prétention ſur le ſuffrage Electoral de Boheme; & reconnoiſſant cette Princeſſe dans toutes les qualités, qu'elle prit après la mort de l'Empereur ſon pere, elle ſigna au mois de Mai 1741. une convention avec la Ruſſie, pour le maintien de la Pragmatique. L'Empire, partagé en autant de factions que de membres, attendoit que la France ſe fut decidée ſur ſon Chef. L'inquietude des deux derniers Colleges, qui ſe dedommagent par une bruïante diſcuſſion des affaires du dedans de ne pas entrer directement dans celles du dehors, ne portoit que ſur les voïages & les conferences du plénipotentiaire François dans les Cours Electorales. Indiférens ſur la perſonne de leur Empereur, ils ne montroient point d'autre paſſion que l'impatience de le connoitre. Les Princes des anciennes Maiſons s'aſſemblerent par Deputés à Offembach; & leur aſſemblée, qu'ils appellerent Congrès, fut auſſi infructueuſe que les autres de ce ſiecle connues ſous ce nom.

LA Cour de Turin n'étoit point de

celles à qui il fût avantageux de prendre promptement un parti. Certaine de faire ses conditions avec l'un ou l'autre, c'étoit pour elle le chef-d'œuvre de la prudence de ne point se laisser pénetrer. Le Ministère Espagnol connut assez peu l'interêt des Infans, pour marchander l'alliance du Roi de Sardaigne, & pour disputer avec ce Monarque sur la part qu'il prétendoit aux conquêtes, qu'on ne pouvoit faire sans son secours. Le Cardinal de Fleuri grossit encore cette faute capitale, en refusant aux troupes Espagnoles le passage, que la neutralité la plus exacte permettoit de leur accorder; & le Conseil d'Espagne, timide, ou circonspect à contre-tems avec un Allié, qui n'attendoit, pour se déclarer, que d'avoir resserré ses liaisons, fit attendre à ses troupes sur la frontiere de France une réponse qu'il lui convenoit de supposer favorable, & dont les Generaux Espagnols pouvoient par des marches forcées prévenir impunément la venuë. Deux mois après le refus du passage, les Cours de Versailles & de Madrid firent avec celles de Munich & de

Na-

Naples l'alliance contradictoire à la garantie de la Pragmatique.

§. I.

ON ne donnoit ni à Londres, ni à Berlin, dans ces contrarietés, que produit une politique timide. Le Roi d'Angleterre, qui pouvoit mesurer son activité sur celle de son Alliée, dans une cause, où il n'entroit qu'à titre de protection, montroit à l'héritiére de Charles VI. ses subsides & ses troupes; & par des assurances réelles d'une affection à toute épreuve, l'excitoit à se délivrer d'un de ses adversaires, pour mieux chercher, aux dépens des autres, le dédommagement des cessions qu'elle ne pouvoit éviter de faire à celui-là. En qualité d'Electeur de Hannovre, il opposoit son crédit dans les trois Colleges aux sollicitations de la France dans les Cours d'Allemagne. Comme Roi d'Angleterre il oposoit la bonne volonté de son Parlement, & l'ardeur de la Nation aux offres & aux promesses du Maréchal de Belisle. C'étoit un Allié plein de zèle & de fermeté, qui sentoit

toit la grandeur du péril, & vouloit persuader aux autres, après s'en être convaincu lui-même, que l'unique voïe pour en sortir, étoit de paroitre ne le point redouter.

Le Roi de Prusse, joignant la manœuvre du Cabinet aux operations de son armée, soutenoit de la plus adroite politique son exécution militaire. Il avoit dit dans son manifeste, qu'étant disposé à renvoïer la discussion de ses prétentions à un tems où la Cour de Vienne auroit moins de prévention & d'embarras, il ne s'emparoit de la Silesie, qu'afin de la mettre à couvert de l'invasion des Cohéritiers; & donnant ce procedé pour un bon office, qu'il rendoit à la Reine, il avoit fait accrediter le soupçon de son intelligence secrette avec cette Princesse. Pour éloigner le désaveu qui étoit inévitable, il avoit fait proposer au Ministère Autrichien l'accommodement le plus capable de le séduire, si le ressentiment n'eût pas fait perdre de vuë à la Reine ses véritables interêts. Le tems que cette ébauche de négociation avoit pris, le Roi l'avoit emploïé à se rendre maitre des païs qu'il

qu'il reclamoit. Fidéle aux principes des régnes précedens, le Miniſtère Autrichien ſe roidit contre tous les temperamens : il parut ne pas connoitre le prix des circonſtances. Le Roi offroit de garantir la Pragmatique, quant aux États ſitués dans l'Allemagne: d'entrer dans la plus étroite alliance avec la Reine Archiducheſſe & ſes Alliés: d'emploïer tout ſon crédit pour faire tomber, & pour affermir la Couronne Imperiale ſur la tête du Grand Duc. Enfin ce Monarque offroit un ſubſide gratuit de deux millions de florins comptant, ſi on lui faiſoit ceſſion entiere de la Sileſie.

LA Cour de Vienne aſſaiſonna de l'ironie la plus piquante la réponſe qu'elle fit à ces propoſitions. L'Electeur de Baviere s'étant déclaré ſur les entrefaites, le Roi de Pruſſe, trop grand pour ſe laiſſer dominer par de petits reſſentimens, ſe relâcha de ſes demandes, qu'il reduiſit à la ceſſion de la baſſe Sileſie. Après avoir renouvellé ſon alliance avec la Ruſſie, dans le tems que la Cour de Vienne faiſoit ſes efforts pour lui mettre cette Puiſſance à dos, il pouſſa la mode-

deration juſqu'à ne demander les Principautés qu'il reclamoit, que ſous la reſerve de leur vaſſellage. Embraſſant d'un coup d'œil les poſſibles, qui reſultoient d'une armée Françoiſe auxiliaire au cœur de l'Empire, il paroiſſoit ſouhaiter d'avoir plûtôt à la combattre, qu'à ſe joindre à elle. Mais ſa modération fut priſe pour un ſentiment de crainte ; & le Conſeil de la Reine rejetta avec hauteur toutes ſes propoſitions. La Cour de Vienne fondoit ſon inflexibilité ſur des eſperances bien frêles. Elle ſe faiſoit reſſource de la naiſſance d'un Archiduc, dont elle faiſoit obſerver la conception du vivant de l'Empereur ſon Ayeul, comme ſi les mâles nés d'une Princeſſe héritiere pouvoient ceſſer d'être de la ligne feminine. Elle attendoit beaucoup d'une lettre du Grand Duc au Cardinal : comme ſi ce Prince eût été en droit d'exiger de la reconnoiſſance pour ſon acceſſion au Traité de 1738. comme ſi le ſacrifice, qu'il avoit fait de la Lorraine, n'avoit pas été bien recompenſé par le don de la Toſcane. Elle comptoit encore ſur les forces de la Hongrie, peut-être même

me ſur le ſecours du Turc, chez qui elle avoit fait agiter pour la premiere fois l'interêt de la Porte à l'équilibre de l'Europe.

§. II.

TELLES étoient les idées du Miniſtère Autrichien, lorſque l'Electeur de Baviere, plus allarmé du caractère & du genie du Cardinal Premier Miniſtre, qu'il n'étoit fortifié par ſon Traité avec le Roi de France, fit propoſer un accommodement à la fille de Charles VI. Il demandoit pour l'amortiſſement de toutes ſes prétentions, la ceſſion du Tirol, & de toute l'Autriche antérieure, avec les petits païs Autrichiens, enclavés dans la Souabe. Il demandoit que la Reine s'engageat à faire reconnoitre dans l'Empire le double Vicariat du Rhin. Il vouloit qu'au cas que le jeune Archiduc, auquel il promettoit ſon ſuffrage, fût élu Empereur, la Reine renonçat à la Régence Imperiale en faveur des trois Vicaires, à qui elle devroit demeurer juſqu'à la Majorité. De ces trois articles, la Cour de Vienne n'en admit

que

que la moitié d'un, qu'elle auroit même rejettée, si elle avoit présumé que cette flexibilité eût pu lier la négociation: car elle comptoit que le Roi de Prusse reviendroit à ses dernieres propositions, dès qu'elle voudroit l'y rapeller; & le Bavarois devoit être alors un ennemi peu redoutable. Mais les circonstances avoient entierement changé pour ce Monarque, depuis que la France s'étoit decidée en faveur de l'Electeur de Baviere pour la Couronne Imperiale. Cinquante mille François auxiliaires des Opposans à la Pragmatique avoient fait prendre parti à l'Electeur Palatin; & tandis que le Roi de Naples, joint aux Espagnols, faisoit valoir les droits des Infans ses freres sur les Etats d'Italie, le Roi Electeur de Saxe se mettoit au nombre des prétendans au partage de ceux d'Allemagne.

La Cour de Dresde avoit de plus que les autres Cohéritiers la convention du 12. de Septembre 1703. sous l'Empereur Leopold, entre le Roi des Romains Joseph, & l'Archiduc Charles, proclamé Roi d'Espagne à Vienne, laquelle stipuloit que Charles, mourant

rant ſans enfans mâles, les filles de Joſeph, au défaut de leurs freres, devoient recueillir ſa ſucceſſion. C'étoit une récompenſe que le puiné donnoit de ce qu'alloit dérober à la legitime de ſon ainé la néceſſité de ſoutenir ſes prétentions ſur la Monarchie d'Eſpagne. Cette convention, jurée ſolemnellement par l'auteur de la Pragmatique lui-même, formoit un grand titre pour le mari de l'Archiducheſſe Joſephine ainée; & le Roi Electeur, en le produiſant, motivoit ſa priſe d'armes de la raiſon la plus capable de ſoutenir la réputation de juſtice & de modération que la Maiſon de Saxe s'eſt faite dans l'Empire.

»SI la Pragmatique avoit pu ſubſiſter, diſoit ce Monarque, j'aurois tenu fidélement la garantie, que j'en »ai promiſe. Mais puiſque la ſucceſſion de l'Empereur Charles VI. doit »être dechirée, je n'en puis, ni n'en »dois laiſſer aller les pieces à des Prétendans, qui y ont moins de droit »que les Princes mes fils.» Cette déclaration fut ſuivie de l'entrée des troupes Saxonnes dans le Roïaume de Boheme, où elles furent bien-tôt jointes par les François, & les Bavarois. LE

Le Cardinal de Fleuri n'avoit point encore perdu l'idée de la neutralité, que ſa timide circonſpection lui faiſoit regarder comme le meilleur parti. Pour en ſauver les apparences, il prétexta l'entrée des armées Françoiſes dans l'Empire de la contrainte, où les troupes Hannovriennes pouvoient tenir les Electeurs; & en même tems qu'il déclaroit que le Roi ſon maitre s'engageoit à apuïer l'Electeur de Baviere dans la pourſuite des droits de ſa Maiſon, il renouvelloit à Vienne les aſſurances de l'éloignement conſtant de Sa M. T. C. pour tout ce qui pouvoit lezer la garantie jurée de la Pragmatique. Le Conſeil de la Reine ne s'en laiſſa point impoſer par ces proteſtations contradictoires. Il vit un ennemi dans le Roi de France, ſous le nom d'Auxiliaire de l'Electeur de Baviere; & il redoubla d'inſtances auprès du Roi de Pruſſe, pour qu'il délivrat la Reine de la diverſion qu'il faiſoit à ſes forces. De leur côté, les Alliés de l'Electeur de Baviere, qui avoient paru ſouhaiter que l'Election d'un Empereur fût differée, dans le tems que le Plénipotentiaire François

intriguoit dans les Cours Electorales, la presserent, dès qu'ils virent la Reine Archiducheſſe rechercher le Roi de Pruſſe d'accommodement. Le Traité particulier de ce Prince leur auroit fait perdre le ſuffrage de Brandebourg; & l'unanimité étoit néceſſaire, pour empêcher que la voix de Boheme ne fît une nullité dans l'Election. Ils préparerent le Corps Germanique ſur leur Candidat par des papiers publics, où il étoit mis en fait que la principale qualité d'un Prétendant à la Couronne Imperiale étoit de n'avoir point d'Etats hors de l'Allemagne. Ils intimiderent les Electeurs de Trêves & de Mayence par le voiſinage de leurs troupes: ils obligérent par la montre d'une armée Françoiſe en Weſtphalie, l'Electeur de Hannovre à promettre en cette qualité une entiére neutralité entre la Reine Archiducheſſe & les Alliés de la France dans l'Empire. Enfin l'Electeur de Baviere fut élu Empereur, ſans autre oppoſition que celle de la Reine, dont les objections ſur le ſuffrage de Boheme furent éludées par le College Electoral, qui voulut que pour cette fois cet Electorat fût muet.

§. III.

§. III.

LA dignité Imperiale, qui avoit été pour les Princes Autrichiens l'instrument le plus puissant de leur ambition & de leur grandeur, ne valut qu'un titre de plus, avec une augmentation de dépenses domestiques, à l'Electeur de Baviere. Le bonheur de ceux-là avoit été le fruit de leur habileté à interesser le Corps Germanique dans leurs querelles particulieres; & la fausse politique du Ministère de France avoit rendu presque impossible pour celui-ci le succès des mêmes efforts. Les longueurs de la négociation entre les Cours de Versailles & de Munich firent naitre de la défiance. On s'imagina que la France mettoit son secours à des conditions, que l'Electeur disputoit; & l'Empire étant remué par les allarmes qu'on lui inspiroit sur l'ambition Françoise, on y crut que la négociation ne s'étoit terminée, que par l'accession du futur Empereur à des articles ruineux pour le Corps Germanique. De là cette étonnante manœuvre des armées com-

binées de France & de Baviere, qui ne se replierent, dit-on, sur la Boheme, tandis qu'il leur étoit si facile de s'emparer des deux Autriches, que parce qu'un puissant Allié, craignant pour la liberté Germanique, si les François étoient dans Vienne, ne consentoit au siege de cette capitale, qu'à condition qu'on le lui laisseroit faire avec ses seules troupes. De là encore cette froideur des Dietes pour le Chef de l'Empire, dans un tems où les malheurs de ce Prince étoient à un excès qui compromettoit la gloire du Corps Germanique. Il manquoit d'ailleurs à la Cour de Munich cette vigueur & cette fermeté, qui caracteriserent toûjours celle de Vienne. Dans des circonstances où les Ferdinands, Leopold & ses fils auroient rendu leur autorité victorieuse par leur hauteur à la faire valoir, Charles VII. perdit ce qui lui en restoit encore, pour avoir trop craint de l'exposer. Un des Generaux de la Reine ayant pénetré dans la Baviere, cette Princesse se vit tout à coup maitresse des Etats du rival, qui lui disputoit ceux de l'Empereur son pere; & le Corps Germani-

manique parut insensible à l'infortune de son Chef. Abandonné de la moitié de ses Alliés, chassé de ses païs héréditaires, poursuivi dans ceux de l'Empire, reduit pour sa propre subsistance aux plus chagrinantes ressources auxquelles un Souverain puisse recourir, le malheureux Empereur n'obtint des Dietes que de steriles déliberations, & l'offre infructueuse d'une médiation sans crédit.

§. IV.

LA Cour de Vienne n'ayant pu parer l'élection de Charles VII. n'en fut que plus animée à maintenir contre lui la Pragmatique; & son attention aussi grande aux affaires du dedans, qu'à celles du dehors, l'eut bien tôt mise en état de faire passer pour un effort de courage, dicté par la prudence, l'opiniatreté dont on l'avoit accusée. Les Hongrois, passionnés pour une Reine, qui leur disoit qu'elle n'avoit de ressources & d'espérances que dans leur affection, lui ayant accordé la convocation de la * *Pospolite*; & l'apas de l'a-

* Le Ban & l'arriere-Ban general.

l'afranchissement ayant mis les armes à la main à tous les païsans de Boheme. les païs héreditaires fournirent plus de soldats, que leur défense n'en exigeoit. Les Etats d'Italie, encore dans leur entier, par l'obstacle que le Cardinal de Fleuri, en insistant sur la garantie du Grand Duché, avoit fait aux operations de l'armée Espagnole & Napolitaine, eurent dans le Roi de Sardaigne un nouveau défenseur, bien capable de les conserver.

La Cour de Madrid s'étoit refusée à l'unique moïen de gagner ce Monarque, qu'elle devoit supposer peu porté à recevoir un second Infant en Italie, si, par de grands avantages présens, elle ne l'aveugloit sur les dangers futurs d'un pareil voisinage. Dans l'esperance qu'il apréhenderoit de se mettre entre les armées Espagnoles & Françoises, elle n'avoit pris aucunes mesures contre lui; & les troupes d'Espagne & de Naples devinrent immobiles à la déclaration que la Cour de Turin publia de ses prétentions sur le Milanès, où elle fit entrer un corps d'armée. Le Ministère Autrichien profita habilement de ce moment. Il

trou-

trouvoit un Prince outré du peu de cas que la Maiſon de Bourbon ſembloit faire de ſa puiſſance, & déterminé à ne pas être ſimple ſpectateur d'une guerre qui s'allumoit à ſa vue; & il lui falut peu de ſoin pour l'amener au parti de la Reine. Le tems ne permettant point un traité regulier, les Miniſtres de la Reine préſenterent au Monarque irrité une convention capable d'en tenir lieu; & ils obtinrent de lui, le 1. de Fevrier 1742. que, remettant à un tems plus tranquille la diſcuſſion des droits reſpectifs, il s'uniroit à la Reine pour empêcher toute autre Puiſſance de s'emparer du Milanès. Les Cours de Madrid & de Naples opoſerent à cette convention un traité avec le Duc de Modene. Mais la promeſſe qu'elles lui faiſoient du Duché de Ferrare allarma les Venitiens, & indiſpoſa la Cour de Rome: de ſorte que ce nouvel ennemi de plus pour la Reine lui valut deux puiſſans alliés ſecrets.

§. V.

LES deux Rois Electeurs de Saxe

& de Brandebourg, en défiance l'un de l'autre, & plus encore de l'Empereur & de son Allié, n'avoient plus que l'aparence de leurs liaisons. Le second avoit des avis positifs du retour du Cardinal de Fleuri à son caractère pacifique; & le premier, qui avoit lieu de craindre que le Roi de Prusse, ou le nouvel Empereur, & peut-être tous les deux ensemble, faisant leur paix particuliere, ne le laissassent soutenir seul le ressentiment de la Reine, rentroit dans ses engagemens relatifs à la Pragmatique, à mesure que les succès des armes Autrichiennes diminuoient la certitude du démembrement de la succession. Ces dispositions habilement menagées par le Lord Hindfort, Ambassadeur d'Angleterre auprès du Roi de Prusse, produisirent un traité, dont les préliminaires furent signés à Breslau, le 11. de Juin 1742. leur publication, le 21. à la tête de l'armée Prussienne, ne permit point que la conclusion du définitif trainat; & en effet il fut conclu le 28. de Juillet à Berlin. Ses treize articles, les mêmes que les préliminaires, se réduisent à la cession de la Silesie, avec le

le Comte de Glatz, en Boheme, moyennant laquelle Sa Maj. Pruſſienne s'obligeoit à une exacte neutralité par raport aux differends de la Reine avec l'Electeur de Baviere, & au payement des dettes hypothequées ſur la Sileſie. L'Electeur de Saxe étoit compris dans ce traité, ſous condition que dans le terme de ſeize jours il retireroit ſes troupes du ſervice des Alliés. Un article ſecret, qui lui faiſoit quelques ceſſions en Boheme, n'ayant pas eu lieu, on n'a gueres ſur ſa teneur que des conjectures. Le Roi d'Angleterre, médiateur & garant, s'engageoit à ne rien négliger pour obtenir la garantie de l'Empire, & celle de la Ruſſie. Auparavant cet accommodement le Miniſtère Autrichien avoit tenté le Roi de Pruſſe par l'offre d'une ceſſion de quelque province des Baïs-Bas. Mais ce Prince de l'ambition la plus éclairée ne prit pas le change; & il préfera une acquiſition, qui s'uniſſant à la maſſe de ſes Etats lui donnoit un accroiſſement réel de puiſſance, à celle qui ne lui auroit apporté qu'une plus grande, mais plus couteuſe influence ſur les affaires generales.

 §. VI.

§. VI.

LA paix de Breslau étoit le coup le plus funeste pour l'Empereur & ses Alliés. Le Cardinal de Fleuri gagna sur soi de n'en paroitre point étonné, quoiqu'il ne s'y attendit pas. *Le Roi de Prusse m'a gagné de vitesse*, lui entendit-on dire, à la lecture de la dépêche, qui lui en donnoit la nouvelle. Mais ce trait de stoïcisme ne fut point soutenu; & on peut croire sans témerité que, l'âge ayant refroidi le cœur & l'esprit de ce fameux Ministre, sa tranquillité d'ame fut moins un trait de courage, qu'un défaut de sensibilité. Le même Ministre, qui avoit cru sa gloire interessée à démentir les bruits de ses tentatives pour la paix auprès de la Cour de Vienne, changea tout à coup de langage, & voulut qu'on crut dans toute l'Europe qu'il n'avoit négligé aucune occasion d'en faire les ouvertures. Le Ministre le plus jaloux qui fut jamais de primer, s'efforça de persuader qu'il n'avoit point de part à la guerre que faisoit le Roi son maitre. Dans l'idée que la Reine seroit moins éloi-

gnée

gnée d'un accommodement, si elle lui croïoit du panchant à la paix, il protesta de sa constante oposition aux résolutions que le Ministère François avoit prises... *Votre Excellence*, disoit-il au Comte de Königseck, dans sa lettre du 11. de Juillet 1742. *est trop instruite de tout ce qui se passe, pour ne pas deviner aisément celui qui mit tout en œuvre, pour déterminer le Roi à entrer dans une ligue si contraire à mon goût & à mes principes.* On le voit dans cette lettre, prier, conjurer, le Ministère Autrichien d'user avec modération de ses avantages. Il implore la Religion, l'humanité, la grandeur d'ame de la fille de Charles VI.... Les Ministres François à St. Gertruidemberg ne donnerent point un pareil triomphe aux ennemis de la France: s'énonçant avec dignité sur de bien plus grandes pertes, ils laissoient encore douter si leurs instances pour la paix étoient des prieres, ou des menaces. Mais ils agissoient d'après les instructions du Roi leur maitre; & le Cardinal ne fut guidé en cette occasion que par ses craintes, & se refusa peu après à lui-même son propre aveu.

LE Miniſtère Autrichien fut merveilleuſement animé par le découragement du Cardinal. La Reine rapella avec complaiſance à l'Europe les démarches qu'elle avoit faites pour obtenir de Son Eminence qu'elle entretint le Roi ſon maitre dans des diſpoſitions favorables à la Pragmatique: elle cita les réponſes dures que le Cardinal lui avoit faites; & par un parallele touchant de l'un & l'autre état de ſa fortune, elle juſtifia, aux yeux mêmes des partiſans de l'Electeur de Baviere, l'inflexibilité dont elle faiſoit gloire. Pour préliminaire de l'accommodement, auquel on l'invitoit, elle demanda que le Grand Duc ſon époux fût couronné Roi des Romains: elle reclama en ſon nom la Lorraine, dont elle prétendoit que la ceſſion, faite à la France, avoit été le prix de la garantie de la Pragmatique: elle parla de ſes fraix de guerre, & elle en voulut le dédommagement. Elle ne pouvoit mettre à de trop hautes conditions une paix, qu'elle étoit reſolue de ne pas faire.

L'INFORTUNÉ Charles VII. voïant déjà ruinée ſans avoir combattu la troiſieme armée que la France lui donnoit,

noit, cessoit d'esperer le rétablissement de ses affaires d'un Ministre, qui, semblant ignorer l'efficace d'un effort extraordinaire, s'opiniatroit à ne point sortir de la fausse œconomie, qui lui faisoit consumer en détail les forces & les richesses du Roi son maitre. Le Roi des deux Siciles, exposé aux insultes des Escadres Angloises, se repentoit d'avoir compté sur la protection de la marine des deux Couronnes. Sommé par un Amiral Anglois de quitter son Palais, sa Capitale & son Roïaume, comme un citoïen obscur le peut être par un Huissier de vuider sa maison, il profita avec reconnoissance des offices du Roi Electeur, son beau-pere, qui lui avoient obtenu la neutralité qu'on lui avoit refusée en 1740. Le 20. d'Août 1742. il expedia l'ordre à son General de se séparer de l'armée Espagnole; & il abandonna la cause des Opposans à la Pragmatique. L'Electeur Palatin, se faisant bouclier de la convention du Corps Germanique avec les Puissances belligerantes, en revenoit à l'indiférence permise aux membres de l'Empire. Le Stathouder de Hesse, que la promesse de la dignité Electorale tenoit

aux aguets de l'occasion de se déclarer pour le nouvel Empereur, s'efforça de détruire, par ses liaisons avec le Roi d'Angleterre, le soupçon d'un projet, auquel il renonçoit. Ce dernier, protecteur constant de la Pragmatique, & son principal soutien, apuïoit de l'argent de l'Angleterre ses instances auprès des Cercles, pour les unir dans le dessein qu'il avoit formé de rechasser les François hors de l'Empire. Charles VII. mal secouru du seul Allié qui lui restat, reduit aux expediens pour l'entretien de sa maison, & en doute même de la sureté de sa personne sur les terres de l'Empire, où il s'étoit retiré, refusa de croire que sa fortune put changer avec le Ministère de France. Persuadé que les fautes du Cardinal étoient trop grandes, pour que sa mort en arrêtat les suites & les influences, il rejetta les nouvelles esperances, que la Cour de Versailles lui présentoit; & prêt à sacrifier toutes ses prétentions au recouvrement de ses Etats, il ne mit que cette condition à la paix, qu'il fit demander à son ennemie par le Roi d'Angleterre.

§. VII.

§. VII.

La Cour de Vienne ne ſoutint point ſa bonne fortune avec la même ſuperiorité que la mauvaiſe. Sans modération dans celle-là, elle ſe livra à la chimerique eſperance d'atterrer un ennemi, dont elle devoit ſe trouver trop heureuſe de n'avoir pas été accablée : elle oſa ſe promettre de conquerir ſur la France. Ingrate, auſſi-tôt qu'elle fut hors de péril, elle méconnut ſes engagemens avec l'Allié qui l'avoit aidée à ſe relever; & le Roi de Sardaigne l'entendit faire revivre pour lui la maxime que l'Empereur Joſeph avoit citée au Duc Victor. Les Miniſtres de la Reine regarderent la promeſſe, qu'ils avoient faite à ce Monarque, de pluſieurs morceaux de la Lombardie, comme un vœu indiſcret, inſpiré par la crainte, ou comme une parole extorquée par la neceſſité. Devenu peu néceſſaire depuis la neutralité du Roi des Deux Siciles, le Conſervateur de la Lombardie étoit un créancier importun, qu'on auroit vu peut-être avec plaiſir ſe changer en ennemi, pour avoir un prétexte de ne pas le payer. Il falut que le Roi d'Angleterre interpoſat ſes offices pour l'exécution de la convention de Fevrier 1742.

LA Cour de Londres, qui jugeoit plus sainement que celle de Vienne des suites de la mort du Cardinal de Fleuri, étoit bien loin de croire que la querelle de la Pragmatique fut vuidée par le desistement de l'Empereur. Elle s'attendoit à voir le Roi de France rallumer une guerre, qui ne s'étoit assoupie, que parce qu'un Ministre, qu'il étoit de sa gloire de désavoüer, n'avoit pas sçu la nourrir; & elle saisissoit tous les inconvéniens du mécontentement du Roi de Sardaigne. Ce fut d'après ces spéculations, qu'en même tems qu'elle faisoit rompre la négociation de Hanau, qui devoit remetre l'Empereur en possession de ses Etats, elle pressa le traité, qui assurant au Roi de Sardaigne la recompense de ses secours, le devoit affermir dans l'alliance de la Reine. Les articles, au nombre de dix-huit, furent signés à Worms, le 13. de Septembre 1743. Ils étoient précedés d'une nouvelle convention, qui confirmoit le renvoi des droits respectifs sur tout le Milanès à un tems tranquille. Le Roi étoit déclaré Generalissime, & la nature ainsi que la force du contingent de chacun pour la défense des Etats d'Italie étoit soigneusement expli-

expliquée. L'Angleterre donnoit un ſubſide annuel de 200000. liv. ſterl. & la Reine cedoit à perpetuïté, pour être unis aux autres Etats de la Maiſon de Savoie, le Vigevanaſque, le Marquiſat d'Anghera, la meilleure partie du Duché de Plaiſance, le Paveſan, & le Marquiſat de Final que l'Empereur ſon pere avoit vendu aux Genois. Le Roi d'Angleterre n'y ſtipuloit pour la nation Angloiſe que la liberté du commerce, en faveur duquel Final devoit être un Port-franc.

§. VIII.

LA mort du Cardinal de Fleuri fit une revolution en France. Le Roi, que la reconnoiſſance & l'amitié avoient rendu indulgent pour un Miniſtre, dont les foibleſſes & les fautes ne venoient ni de manque de zèle, ni de mauvaiſe volonté, ſe montra tel que le demandoit ſa gloire, auſſi-tôt que la bonté de ſon cœur ne captiva plus ſes lumieres. Ayant pris en main les rênes du gouvernement, il ranima dans ſon Conſeil cette vigueur & cette fierté du régne précedent, que la timide prudence du vieillard, qui y préſidoit auparavant, sembloit avoir éteintes. L'émulation ſe remit entre les Miniſtres & dans les bureaux.

reaux. Ceux-là comptables déformais de leur travail au Roi lui-même, redoublerent d'attention & de vigilance sur le subalterne ; & celui-ci se flatant de pouvoir percer jusqu'au Souverain, s'efforça de mériter d'en être recompensé. Le Militaire, qui voit toûjours avec peine sa fortune dépendre d'un homme dont la profession lui rend le discernement douteux, s'aplaudit d'avoir dorênavant de meilleurs Juges de ses services. Ce fut pour ainsi dire un nouveau régne pour tous les ordres du Roïaume ; & les ennemis ne tarderent pas à sentir que l'Etat étoit animé par un plus puissant genie. Les Ambassadeurs François reprirent le ton d'arbitres, & parlerent avec dignité des suites du refus de leurs bons offices. On entendit partir de Versailles des offres & des menaces, des déclarations dignes de la premiere Puissance de l'Europe.

APRÉS avoir tenté inutilement de relever les esperances de l'Empereur, & de rappeller les anciens Alliés à leurs premieres vües, le Roi refusa d'entrer dans leurs négociations autrement que comme conciliateur. Il dégagea l'infortuné Charles VII. des liaisons, que ce Prince jugeoit être un obstacle à son ac-

com-

commodement avec la Reine de Hongrie; & signifiant à tous ceux qui pensoient comme l'Empereur, qu'il les tenoit quittes de leurs égards pour l'interêt de la France, il leur permit de se laisser pourvoir seul à ce qui regardoit son Royaume. Après cette déclaration, les troupes Françoises furent rapellées d'Allemagne. Un traité particulier d'alliance avec l'Espagne & les deux Siciles pour l'établissement de l'Infant Dom Philippe en Italie, fut opposé au traité de Worms. Le Pape & les Venitiens furent rassurés sur leurs inquietudes. Pour accroitre leur confiance, on leur renouvella la garantie de la Toscane à son Souverain. Genes fut appuïée contre les Corses: on lui promit de la protection & de puissans secours contre le Roi de Sardaigne: on la détermina à disputer le Marquisat de Final, que le traité de Worms donnoit à ce Prince. Enfin l'attention du Cabinet aux affaires d'Italie ne laissa point d'excuse aux Generaux sur les mauvais succès de leurs armes. On surmonta à Versailles l'habitude, qu'on y avoit prise, de dévorer les insultes faites au pavillon François. Celles que le Cardinal avoit dissimulées furent rapellées;
&

& on résolut d'en tirer satisfaction. Les restes délabrés de la marine furent rassemblés : on forma une petite flotte pour une expedition du Prétendant: on donna des commissions aux Armateurs. Le 15. de Mars 1744. la guerre fut déclarée à l'Angleterre, & sur la fin du mois suivant à la Reine de Hongrie.

§. IX.

LA Cour de Londres avoit prévenu celle de Versailles. Depuis le régne d'Edoüard III. la passion dominante de la Nation Angloise a toûjours été la guerre contre la France; & il n'y a rien dont elle tienne si grand compte à son Roi que d'adopter son antipathie. La Cour de Vienne, qui s'estimoit en guerre ouverte avec la France depuis le moment où les troupes Françoises avoient reçu les ordres de l'Electeur de Baviere, se felicita de n'avoir plus à rendre raison de ses hostilités. Le souvenir de la guerre pour la succession d'Espagne animoit les Anglois de cette ardeur qui leur avoit valu de si grandes victoires ; & toutes les especes de Tartares de la Hongrie, à qui le butin, qu'ils avoient fait sur les François en Boheme & en Baviere, donnoit une merveilleuse opinion des richesses de la Fran-

France, ſe croïoient apellées au pillage du Roïaume. Si la guerre ſe fût faite ſur le pié des déclarations, il eſt fort vraiſemblable que l'avantage n'en auroit pas été du côté de la France. Mais la Cour de Verſailles, trop habile, pour ſe repoſer uniquement ſur ſes armées de la défaite de ſes ennemis, remua de nouveaux reſſorts dans l'Empire, pour y occuper une partie des troupes Autrichiennes. Attentive à profiter des moindres faux-pas du Conſeil de la Reine Archiducheſſe, elle remit cette Princeſſe aux priſes avec ſes ennemis reconciliés, qui rentrerent en lice avec de nouveaux motifs.

DANS le changement de ſcêne, produit par la déclaration de guerre du Roi de France, la Reine devoit apréhender que l'Empereur, qu'elle mettoit au deſeſpoir, ne fit de nouveaux efforts pour recouvrer ſes Etats, dont elle ne lui vouloit accorder la reſtitution qu'à des conditions abſolument inacceptables; & la prudence lui ordonnoit de ſe précautionner contre lui. Malheureuſement elle ne le pouvoit faire, qu'en mettant garniſon Autrichienne dans quelques villes de l'Empire voiſines de la Baviere; & elle les y fit entrer

trer avec une hauteur qui choquoit également la neutralité, & la dignité du Corps Germanique. Pour comble de malheur, le Prince Charles avoit hazardé, avec plus de réputation que d'avantage réel, le paſſage du Rhin; & les partiſans de la Reine, exagerant ce bruïant exploit, faiſoient retentir l'Europe entiere de la ſuperiorité de ſes armes.

LE Conſeil de France avoit choiſi pour cette ſeconde négociation en Allemagne le Marquis de Chavigny, le Négociateur le plus capable de pacifier, ou de bouleverſer l'Empire, ſuivant les interêts de ſon Maitre. Une longue experience des affaires, ſoutenue d'une pénétration ſans bornes, le rendoit redoutable à tous ceux qui devoient traiter avec lui. Sa réputation étoit établie par les plus heureux ſuccès. On le connoiſſoit pour un Politique fin & ſubtil, mais en même tems veridique & droit, qui ſcavoit allier la prudence avec la franchiſe, & parler avec reſerve ſans ambiguité. Pendant plus de trente années de négociations, on ne trouvoit à lui reprocher ni fourberies ni imprudences: les Princes accordoient leur confiance à ſa candeur; & ſa capacité lui don-

donnoit un ascendant sur leurs Ministres. Il sçut habilement profiter du zèle indiscret des partisans de la Reine Archiduchesse, & de la nécessité où elle avoit été de mettre ses troupes dans des villes de l'Empire, pour inspirer de la défiance au Roi de Prusse, & de la crainte à l'Electeur Palatin. Il fit appréhender au Monarque que l'armée de France rechassant le Prince Charles au delà du Rhin, ou la Cour s'en délivrant par un prompt accommodement, le reflux des Pandoures, Talpaches Croates, Varasdins, & autres Hongrois, ne vint inonder la Silesie, sa nouvelle conquête: il démontra à l'Electeur Palatin, que la désolation de ses Etats étoit inévitable, s'il donnoit le tems aux Autrichiens de s'y établir. Il réveilla l'ambition du Landgrave de Hesse sur l'Electorat, en lui prouvant que jamais il n'auroit plus belle occasion de le mériter. Pour la premiere fois depuis le commencement de la guerre, le Corps Germanique s'estimoit lézé dans son Chef. L'audace de la Cour de Vienne, qu'il avoit aplaudie lors des premieres disgraces de la Reine, il ne la lui pardonnoit point dans sa prosperité. Le Marquis de Chavigny fit si bien valoir

la circonſtance, que les Miniſtres Pruſſiens eurent ordre d'agir de concert avec lui pour perſuader à l'Empereur le recouvrement de ſes Etats; que l'Electeur Palatin promit la levée de bouclier, qui le devoit delivrer de ſes hôtes; que le Landgrave de Heſſe embraſſa le moyen qu'il lui propoſoit de mériter l'Electorat: qu'enfin les Principaux membres du Corps Germanique n'attendirent que les premiers ſuccès, pour entrer dans l'alliance. La Cour de Vienne aprit au même moment l'invaſion de la Boheme, & la Confédération, qui la devoit ſoutenir, après l'avoir projettée.

§. X.

CE fut à Francfort ſur le Mein que le Traité d'union fut conclu entre l'Empereur, le Roi de Pruſſe, l'Electeur Palatin, & le Roi de Suede, en ſa qualité de Landgrave de Heſſe. Ses motifs, équitables aux yeux déſintéreſſés, étoient plauſibles aux yeux les plus Autrichiens; & la Cour de Vienne ne leur pouvoit opoſer que de vagues déclamations. Par le Traité de Breſlau, le Roi de Pruſſe avoit promis une parfaite neutralité ſur les différends de la Reine avec l'Electeur de Baviere; & il l'avoit

l'avoit exactement gardée, tant que cette Princesse avoit conservé la distinction entre l'Electeur & le Chef de l'Empire. Mais la protestation que le Ministre Autrichien avoit fait recevoir cette année à la Dictature de Mayence, contre la validité de l'Election de Charles VII. qu'elle persistoit à méconnoitre : son refus de remettre à ce Prince les Archives de l'Empire : la violence faite aux troupes Bavaroises dans des villes Germaniques: tous ces excès d'une Cour emportée par son ressentiment, & par sa confiance en sa bonne fortune, faisant évanouïr la distinction, qui retenoit le Roi Electeur dans sa neutralité : sa prise d'armes étoit pour une nouvelle cause, tout-à-fait indépendante de la premiere. Sans aucun interêt aparent à la Pragmatique, les quatre contractans de Francfort s'unissoient, pour faire valoir une Election, qui ne pouvoit être contestée, sans lézer l'honneur de l'Empire, sans violer ses loix. Les six articles de la confédération portent sur ce motif; & le troisieme, qui parle de la succession de Charles VI. se borne à ramener ce grand procès à son véritable tribunal, en stipulant le concours des Confederés,

pour

pour obliger les parties de recevoir l'arbitrage du Corps Germanique.

On marque ce tems à Charles VII. pour celui où il auroit dû mettre au Ban de l'Empire la Reine Archiducheſſe & ſes adhérens. Les Alliés de Francfort ſe déclarant Protecteurs des loix, & obligés de prendre les armes pour en empêcher l'anéantiſſement, faiſoient de leur cauſe celle du Corps Germanique. Tous les membres de l'Empire auroient ſoutenu la ſentence de leur Chef; & l'Empereur n'eût-il fait par ce coup d'éclat que donner de la réputation à ſon parti, l'avantage étoit aſſez grand, pour hazarder de le fraper. Charles n'en fit rien, & il retomba dans de nouveaux embarras.

La maladie de Louïs XV. à Metz eſt un accident, qui rompt toutes les combinaiſons d'un Hiſtorien. Peut-être ne dut-on qu'à elle la défiance, qui ſe mit entre les Cours de Verſailles & de Berlin. Peut-être auſſi fournit-elle ſeulement à la premiere une apologie, qui autrement l'auroit embaraſſée, ſur la paiſible retraite du Prince Charles. Quoi qu'il en ſoit, le Roi de Pruſſe ſoupçonna qu'on lui préparoit des repreſailles de ſon traité de Breſlau. Bien-

tôt

tôt chaque confederé craignit d'être abandonné. L'armée Prussienne se retira de Boheme avec précipitation & avec perte ; & de nouvelles disgraces menacerent l'Empereur, qui sembloit n'être rentré dans ses Etats, que pour autoriser les Autrichiens à les ravager une troisieme fois. La mort vint le dérober à sa mauvaise fortune.

§. X I.

Les Cours de Londres & de Vienne avoient imité la politique active du Conseil de France. Un traité d'Alliance du 20. de Decembre 1743. leur avoit acquis la Saxe & la Russie. Un second d'offensive & de défensive, conclu à Varsovie, le 28. de Janvier, leur attacha plus étroitement la premiere. Trente mille Saxons durent se joindre à l'armée Autrichienne, pour faire vuider la Boheme aux Prussiens ; & après cet exploit, dix mille devoient demeurer aux ordres des Puissances maritimes & de la Reine. Le subside fourni par celles-là étoit de 150000. liv. sterl. pour le premier cas, & de 90000. pour le second. La modicité de l'un & de l'autre rend assez vraisemblables les articles secrets, que la Cour de Berlin soupçonna, par lesquels plusieurs morceaux

de la Silesie étoient cedés au Roi Electeur, afin de lui donner la communication de ses païs héréditaires avec la Pologne.

LE Roi de Prusse n'eut long-tems que des conjectures sur les desseins des Alliés de Varsovie; & ce fut la Cour de Vienne, qui les lui donna, en mettant en fait que l'invasion de la Boheme avoit annullé la cession, & les obligations des garans de la Silesie. Mais l'indiscretion d'un General Autrichien le fit pénetrer dans le secret des deux Cours: le vin du Margrave de Bareith ayant échaufé le C. de G... la Princesse tira de lui le plan des operations de la campagne suivante, & le fit passer aussi-tôt au Roi son frere: Avec l'activité particuliere à ce régne, la résolution fut prise, & les ordres expediés, pour prévenir l'invasion dont les Saxons menaçoient le Brandebourg.

TOUT à coup trente mille Prussiens se montrerent aux portes de Leipsic; & la Cour de Dresde surprise, se vit sur le point d'être enlevée par un ennemi, qu'elle se promettoit de forcer au cœur de ses Etats. Le Conseil de Vienne ne douta point que l'Allié de la Reine ne se tirat d'embarras par un traité parti-

particulier ; & il faloit, ou que la Reine s'y fit comprendre avec peu d'honneur, & encore moins d'avantage, ou qu'elle soutint seule le retour de toutes les forces Prussiennes, ce qu'elle ne pouvoit faire sans de nouvelles pertes. Quoique l'accroissement de puissance que le Roi de Prusse auroit reçu par l'acquisition de la Boheme, eût fait ombrage à la France elle-même, les circonstances étoient telles, que la France lui auroit applaudi de cette conquête. Elle ne respiroit plus que la fin d'une guerre, où, vû ce que les fautes de l'ancien Ministère donnoient à reparer au nouveau, les plus grands succès, onereux aux peuples, & infructueux au Roïaume, n'avoient point d'autre appas que la gloire des armes Françoises, & la réputation des Generaux. La Reine Archiduchesse ne laissoit point esperer de paix jusqu'à-ce que la superiorité de ses ennemis fût absolument decidée. La jalousie de la Cour de Dresde sur l'agrandissement de son voisin étoit dans l'ordre d'une bonne politique ; & quand même le Roi de Pologne n'eût pas été déterminé par sa propre gloire à disputer aux armées Prussiennes la conquête de son païs, il étoit

de son interêt de ne se reconnoitre vaincu, qu'après avoir tout tenté pour ne pas l'être.

TELLES étoient en effet les dispositions du Roi Electeur, lorsque la Cour de Vienne le rapellant au Traité de Varsovie, le conjura de ne pas renoncer à ses engagemens, avant que d'avoir tenté le sort d'une bataille. La bonté des troupes Saxonnes, & la capacité du Comte de Rutowski leur General, furent mises en balance avec les désavantages qui résultoient de la surprise; & on espera qu'elles l'emporteroient. La bataille fut resolue: La Reine en reçut les assurances les plus positives par la retraite du Roi Electeur à Prague; & la politique du Conseil Autrichien projettant sur l'un & l'autre évenement, manœuvra, pour que la Reine, à l'abri du contrecoup de la defaite, retirat tout le fruit de la victoire.

LE Prince Charles de Lorraine s'avança avec son armée, jusqu'à la vue de Dresde, dont le champ de bataille n'étoit éloigné que de quatre lieuës Françoises. Ferme à refuser de se joindre à l'armée Saxonne, il se contenta de lui détacher quelques centaines de Pandoures & de Talpaches, plus propres

pres à piller qu'à combattre. L'enigme étoit aisée à pénétrer. Si la victoire se déclaroit pour les Saxons, l'Autrichien devoit les laisser la poursuivre, tandis qu'il marcheroit à Dresde. Maitre de la Capitale, il se seroit rendu le plus fort dans l'Electorat, en y répandant ses troupes: après quoi le Roi Electeur, retenu, bon gré malgré, dans le parti de la Reine, n'auroit plus donné d'inquietudes aux Ministres de cette Princesse sur un traité particulier, dont tous les avantages pouvoient être pour la Saxe. Si le Prussien étoit vainqueur, le Prince Charles se reservoit pour tomber sur lui, & le surprendre dans le trouble & la confusion, qui suivent une victoire. Le dernier cas arriva. Mais l'impression, que fait l'idée d'une armée victorieuse sur des troupes, que leur inaction a prevenuës de leur foiblesse, ne permit point au Prince spectateur d'executer un plan, qui n'étoit bon que dans le cabinet. Loin d'aller accabler l'armée Prussienne, il craignit lui-même d'en être accablé; & il se hâta de s'en éloigner.

La perte de la bataille de Kezelstorf parut au Ministère Saxon, après l'examen de la manœuvre Autrichienne, un

moindre mal que la victoire; & il laissa volontiers les peuples croire qu'on ne l'avoit livrée, avec le peu d'esperance que donnoit de vaincre la disette où la surprise avoit mis le camp, qu'afin de se donner auprès de la Reine une raison de plus de faire la paix. La négociation avoit deja été entamée par le Roi d'Angleterre, dans une convention, que ce Monarque avoit passée avec le Roi de Prusse à Hannovre, le 26. Août 1745. Le plan d'une invasion dans le Brandebourg & la Silesie pour l'année suivante a fait conjecturer que cette convention n'étoit qu'une feinte, pour endormir l'activité Prussienne : mais l'Histoire n'adopte point de semblables conjectures. La supercherie auroit percé après que l'invasion de la Saxe eut déconcerté les mesures qu'elle devoit couvrir ; & le Roi de Prusse en auroit marqué son ressentiment. Ce Prince étoit si éloigné de cette idée sur la convention de Hannovre, qu'il l'admit pour baze de son Traité. La mort de l'Empereur Charles VII., l'accommodement du Prince son fils avec la Reine, & l'Election de François I. avoient applani les principales difficultés de la négociation, en mettant à néant les griefs des Alliés de Francfort. LA

LA paix fut signée à Dresde, le 25. de Decembre 1745. Les treize articles du traité ne different de ceux de Breslau, que par les assurances que la Cour de Saxe y donne au Roi de Prusse pour le payement de ses contributions, & des rentes de la banque du *Steuver*, & par l'aveu que Sa Majesté Prussienne donne à l'Election du nouvel Empereur. L'article secret, qu'on avoit soupçonné dans le traité de Breslau en faveur de la Saxe, fut mis dans le corps du Traité de Dresde. C'étoit la cession que la Reine faisoit au Roi Electeur des trois Cercles de Boheme, voisins de la Misnie, & des morceaux dépendans de la Silesie qui sont enclavés dans la Lusace.

§. XII.

LA mort de l'Empereur Charles VII. dont le fils encore mineur pour la couronne Imperiale, ne pouvoit lui succeder au trône, derangeoit toutes les vuës de la Cour de Versailles, par raport à l'Allemagne. Le Roi de Pologne, & le Prince R. Electoral son fils ainé, les seuls rivaux qu'elle pût opposer au Grand Duc, s'étant refusés à ses instances, l'Election d'un Empereur étoit une affaire à laquelle il ne lui convenoit plus de prendre part. Il étoit de la bonne

politique de ne pas la reconnoitre, afin de ſe menager pour le traité de paix general un grief de plus à produire, & à relâcher. Le Conſeil de France fut plus loin. Il fit déclarer dans les Cours que le Roi ſoutiendroit plûtôt une guerre de trente ans, que de donner ſon aveu à l'Election du Grand Duc; & par là il n'opera rien autre choſe, ſinon de faire croire aux ennemis de S. Maj. T. C. que l'Election le chagrineroit : ce qui étoit les animer à la faire promptement. Malgré ces bruïantes oppoſitions, il parut que la Cour de Verſailles tenoit deja le Grand Duc pour Empereur, puis qu'elle negligeoit les moïens qu'elle avoit de traverſer ſon Election. Son armée du Rhin fut affoiblie, pour renforcer celle de Flandres; & toutes ſes vües ſe portant ſur l'établiſſement de l'Infant Dom Philippe en Italie, elle ne penſa plus qu'à conduire la guerre de maniere à ſe faire donner, par une prompte paix, un Etat pour ce Prince, comme une récompenſe de l'acceſſion qu'elle ne pouvoit éluder à l'Election Imperiale. Tandis qu'elle ſe preparoit à tomber ſur les Païs-Bas avec ſes plus grandes forces, afin d'engager les Hollandois allarmés pour

leur

léur barriere, à devenir les plus ardens promoteurs de la paix, elle négocia auprès du Roi de Sardaigne ſon déſiſtement de l'alliance de Worms.

La poſition des affaires de ce Monarque étoit critique, depuis l'éclat de l'union de Francfort. L'invaſion de la Boheme, & enſuite de la Saxe, par le Roi de Pruſſe, & la rentrée de l'Empereur Charles VII. en Baviere, fixoient toute l'attention de la Cour de Vienne: pendant qu'environné des François, & des Eſpagnols, ſoutenus des troupes du Roi des deux Siciles, qu'un juſte reſſentiment & de nouveaux perils avoient tiré de ſa neutralité, il étoit à la veille d'en voir ſes Etats inondés. Les Militaires les plus habiles ne trouvoient point de raiſon du metier, pourquoi Milan n'étoit pas encore occupée par les armées des trois couronnes. Il n étoit point en état de leur diſputer cette capitale de la Lombardie; & il ne pouvoit la leur laiſſer prendre ſans demeurer ſeul expoſé au danger des ſuites. Sa Majeſté S. crut devoir traiter avant que d'en être reduit à ces extremités. La Reine ne completant point, & étant alors dans l'impuiſſance abſolue de completer le ſubſide qu'elle avoit pro-

mis pour sa part dans le Traité de Worms, la Cour de Turin avoit droit de se prétendre par cela seul autorisée à pourvoir à ses affaires comme elle le trouveroit bon. On veut même que la Cour de Londres, s'étant rendue à la force de la vérité, ait invité le Roi de Sardaigne à suspendre par les apparences de la négociation les opérations des armées ennemies, jusqu'à-ce que les circonstances, devenant plus favorables, il pût en sureté se montrer sans masque aux termes du Traité de Worms. Cette subtilité étoit d'une pratique bien scabreuse, vû surtout le peu d'apparence qu'il y avoit alors que les affaires s'accommodassent en Allemagne, de façon à liberer l'Imperatrice Reine de la diversion des Alliés de Francfort. Quoi qu'il en soit, la Cour de Turin étoit convenue avec celle de Versailles des articles d'une paix particuliere, déclarant toutefois que s'ils n'étoient pas signés & ratifiés avant la fin de Fevrier 1746. elle n'y entendroit plus.

LE Ministere de France, jugeant que le Roi de Sardaigne, vû la facheuse position où il se trouvoit, ne s'en tiendroit pas en rigueur au terme qu'il fixoit, ne se hâta point de donner sa répon-

ponſe, & la ſignature. Il pouvoit eſperer qu'en differant, le Roi de Sardaigne ſentiroit de plus en plus la néceſſité de s'accommoder, & ſe relâcheroit de ſes demandes. Il mit donc en déliberation les articles convenus, il les fit ſigner à Sa Maj. T. C. Mais il négligea de recommander la diligence à celui qu'il faiſoit le porteur de la ratification; & celui-ci ayant fait à Lyon un ſéjour, ayant été retardé d'une autre journée aux portes de Savoïe, & de Piémont par des accidens, qu'on ſçut lui menager, n'arriva à *Rivoli,* que le 3. de Mars. L'Angleterre avoit pour ſon Miniſtre auprès du Roi de Sardaigne Mr. de Villette, politique actif, & d'une grande pénétration. Inſtruit de la paix de Dreſde, il ne douta point d'une prompte revolution dans les affaires de l'Imperatrice en Italie; & perſuadé que le plus grand ſervice qu'il pût rendre à la cauſe dont le Roi ſon maitre étoit le défenſeur, ſeroit de lui conſerver un tenant tel que le Roi de Sardaigne, il travailla ſourdement à faire échoüer le Conſeil de France dans ſa négociation. Il avoit fait ſuivre & éxaminer Mr. de Champeaux, qui étoit venu ſecretement de Geneve à Turin,

pour y être dans le plus profond ſecret Agent de ſa Cour. Informé de ſes moindres demarches, & de ſes paroles les plus indiférentes, l'habile Miniſtre Anglois eut toutes ſes contrebatteries prêtes à jouër, avant que l'Agent François eut achevé ſes diſpoſitions. Il ſçut ſi bien faire valoir au Roi l'heureux changement que la paix de Dreſde apportoit aux affaires de l'Imperatrice Reine; il inſpira au Monarque tant de confiance dans les ſecours, qu'il lui promettoit au nom du Roi ſon maitre, & dans la bonne volonté des troupes, qui n'attendoient que ſes ordres pour agir; enfin il montra à Sa Majeſté une ſi belle perſpective, & ſçut la lui montrer ſi ſûre, que le Monarque rompit abſolument la négociation, ainſi qu'il s'en étoit reſervé la liberté. Les troupes Françoiſes, qui ſe repoſoient ſur le bruit d'une paix prochaine, furent attaquées, battues, pourſuivies; & les affaires d'Italie ne firent qu'empirer de là en avant pour les trois Couronnes. Le Duc de Modene fut chaſſé de ſes Etats : Genes fut priſe; les François furent repouſſés delà les monts : l'Armée Autrichienne, entrée en Provence, menaça Toulon d'un nouveau ſiege.

ge. Deux années ne purent reparer la perte de deux jours.

§. XIII.

LA conduite de la Cour de Vienne par raport à l'Empire après la mort imprévue de l'Empereur Charles VII. est une de ces manœuvres, qui ne sont que hardies pour les genies élevés; mais dont le projet est temeraire, & dont le succès tient du prodige au jugement du vulgaire. Avec moins d'audace & de fermeté, le Ministère Autrichien n'eût trouvé que de nouveaux embarras dans l'accident, qui le rendoit à ses premieres esperances. Quatre des plus puissans Princes de l'Empire, ouvertement déclarés avec la France contre la Reine Archiduchesse, tenoient le Grand Duc à plus grande distance que jamais du trône Imperial. Le suffrage de Boheme, toûjours en litige, justifioit, & autorisoit les armées des Alliés de Francfort; & il étoit un nœud suffisant, pour maintenir l'union. Le Corps Germanique ne donnoit plus que les apparences de la Neutralité. Plusieurs de ses membres n'étoient retenus de se déclarer, que par la crainte d'avoir sur les bras les troupes Autrichiennes; & d'autres cou-

vrant

vrant leur jalousie, ou leur ambition de l'amour de la paix, fondoient leurs esperances sur l'affoiblissement des deux partis, & n'attendoient que lui pour les produire.

LE Conseil de la Reine Archiduchesse sentit tous ses désavantages; & il prit, avec un courage admirable, le parti de faire illusion sur eux, en affectant les apparences d'une parfaite sécurité. S'il pouvoit esperer qu'en faisant des avances il regagneroit quelques Alliés à la Reine; il n'avoit pas moins à craindre qu'en sortant du caractère, sous lequel il s'étoit toûjours montré, il ne passat pour agir sur une conviction intérieure de sa foiblesse, & s'adoucir, parce qu'il ne pouvoit plus soutenir son premier plan. Alors l'esperance déterminant à l'éclat ceux des Prétendans à la Succession Autrichienne, que la crainte de l'évenement retenoit dans le silence, la condescendance qui lui auroit reconcilié un ennemi, ne manqueroit d'en enhardir plusieurs à se déclarer.

SUR ce principe, la Cour de Vienne parut se refuser avec la derniere hauteur à tout accommodement, qui rabattroit de ses prétentions. Inflexible

ble à l'égard du nouvel Electeur de Baviere, tandis qu'elle faisoit secretement agir sur l'esprit de ce Prince sa tendresse pour ses peuples, & le crédit de l'Imperatrice sa mere, elle le menaçoit d'une guerre à outrance, & ne lui offroit que l'oubli du passé pour recompense de l'option qu'il feroit pour la paix. En vain l'Electeur Palatin demanda quelques temperamens, qui, sans lezer au fond les droits de l'héritiere d'Autriche, otassent la disparate de sa reconciliation avec cette Princesse, & de ses liaisons avec la France. La Reine fut ferme à ne voir le Corps Germanique que dans ses partisans, & à regarder les Contractans de Francfort comme des volontaires, que l'Empire désavoüoit. Elle exigea de l'Electeur, pour préliminaire de son accommodement particulier, qu'il abjurat absolument ses engagemens, & ses liaisons avec la France; & qu'il promit d'acceder aux résolutions que l'Empire prendroit relativement à cette Couronne, avant & après l'Election d'un Empereur.

TANT de fermeté en imposa, parce qu'elle fut supposée venir d'une confiance raisonnée en ses forces. On crut que

que la Reine avoit des ressources inconnues, qu'elle se reservoit de produire à l'extrémité. Ceux des Unis de Francfort, qui ne pouvoient se soutenir contr'elle que par l'union, apréhendérent d'être abandonnés; & chacun souhaita se mettre à couvert du peril, en faisant son traité.

L'ELECTEUR de Baviere avoit stipulé dans le sien la retraite libre & sure de ses Auxiliaires; & le Landgrave de Hesse crut que cet article lui assuroit le retour de ses troupes, & faisoit sa paix avec la Reine, puisque la Cour de Vienne feignant d'ignorer les esperances qui l'avoient attiré dans l'Union, ne vouloit voir en lui qu'un Allié de la Baviere. Mais les Ministres Autrichiens étoient trop éclairés, pour laisser à la disposition de ce Prince un Corps d'armée, dont quelqu'autre ennemi de la Reine ne manqueroit pas de s'accommoder. Comme ils pouvoient enfreindre impunément tous les articles du traité avec l'Electeur, ils firent ceder aisément leurs scrupules à l'utilité, qui reviendroit à leur Maitresse, de l'infraction de celui-là. Ils firent arrêter & désarmer les troupes Hessoises, en se mettant au dessus des clameurs

meurs des Cours de Munich & de Cassel; & citant à la derniere l'Union de Francfort, où le Landgrave étoit contractant, ils l'amenerent à reconnoitre la necessité de faire son traité particulier, & celle de recevoir les conditions qu'on lui voudroit accorder. La principale fut, que le Landgrave ne donneroit aucun secours aux ennemis de la Reine. C'étoit assurer à cette Princesse les troupes Hessoises de la maniere la plus capable de lui en rendre le service utile. La Cour de Cassel ne les pouvoit tenir sur pié qu'au moyen des subsides étrangers; & le traité la reduisoit à ceux des Alliés de la Reine. Il falut donc que le Landgrave sollicitat cette Princesse de les lui procurer; & qu'il reçût comme un bon office, ainsi qu'avoit fait l'Electeur de Baviere, d'être admis à combattre pour elle les Alliés, auxquels il s'étoit uni pour lui faire la guerre.

§. XIV.

LES succès des armes Françoises dans les Païs-Bas étoient regardés comme le plus sûr acheminement vers la paix. Toûjours livrés à leurs incertitudes, & au desir de se menager entre les deux partis, les Etats-Gen. opposoient aux instances

des

des Miniſtres du Roi d'Angleterre, & de la Reine Archiducheſſe, la neutralité qu'ils avoient promiſe à Sa Maj. T. C. & ils répondoient à celles des Miniſtres de France, en leur citant la garantie de 1732. Le Roi de France & la Reine avoient des raiſons à peu près égales à donner à la République, pour la déterminer de ſon côté. Si elle ſe reconnoiſſoit engagée par le traité de garantie, elle ne devoit pas balancer à proteger la Pragmatique contre ſes adverſaires; & les Miniſtres Autrichiens l'accuſoient d'y manquer, lorſqu'elle s'en tenoit aux ſubſides, qui n'avoient été jugés ſuffiſans, que parce qu'on comptoit que le Corps Germanique partageroit hautement la défenſe. Le Traité de 1731. n'étoit plus obligatoire pour la République, ſi on ne lui tenoit pas les conditions auxquelles l'Empereur Charles VI. avoit obtenu ſa garantie. Or ce Prince étoit mort avant que d'avoir fait ceſſer la navigation des ports de Flandres aux Indes, avant que d'avoir parfaitement redreſſé les affaires de l'Ooſt-Friſe; & les Miniſtres François attribuoient à affection pour la fille de Charles VI. à mauvaiſe volonté pour le Roi leur maitre, les ſuſibdes que

la

la République fourniſſoit à la Cour de Vienne.

Avec plus de vigueur & de reſolution, les Etats-Generaux ſe feroient relevés de la faute qu'ils avoient faite en 1732. de prendre dans l'acte de leur garantie de la Pragmatique un tiers des ſubſides, & le même nombre de troupes que les Anglois; & ils auroient fait reſpecter leur neutralité par la France elle-même, & par la Reine Archiducheſſe, en portant toutes leurs forces dans la Weſtphalie, ſans autre montre que celle de couvrir leur frontiere. Avec moins de ménagement pour la République, qu'il pouvoit toûjours préſumer ſurement éloignée d'une rupture préjudiciable à ſon commerce, le Miniſtère de France ſe feroit delivré de la crainte où il étoit, que l'envie de conſerver ſa barriere ne la fit opter pour le parti de la Reine. Au lieu de donner aux Etats-Generaux des aſſurances, qui les empêcherent d'augmenter leurs troupes, quelques bonnes têtes du Conſeil vouloient qu'on augmentat encore leurs inquietudes. On étoit certain qu'ils ne feroient point agreſſeurs; on pouvoit compter que, ſi on l'étoit à leur égard, on auroit aſſez de monde pour

les

les accabler; & c'eût été beaucoup gagner de les laiſſer s'épuiſer à pure perte.

APRÉS avoir enlevé à la République ſa barriere, ſans la trouver plus acceſſible à ſes propoſitions, la Cour de Verſailles crut qu'en attaquant quelqu'une de ſes places elle lui inſpireroit plus de condeſcendance. Elle demandoit aux Etats-Generaux d'opter entre le Roi & l'Imperatrice Reine; & il étoit naturel qu'ils le fiſſent en faveur du ſolliciteur, qui avoit cent vingt-mille hommes de troupes victorieuſes, prêtes à pénétrer au centre des ſept provinces. Le contraire arriva. Les peuples, qui ſe jugerent dans la même criſe que leurs ancêtres en 1672, recoururent au remede, qui leur avoit ſi bien réuſſi. Comme eux, ils reſſuſciterent le Stathouderat; & comptant ſur les mêmes ſuccès, ils s'unirent auſſi étroitement à leurs Alliés, pour faire la guerre à la France.

MAIS les circonſtances étoient bien autres qu'en 1672. Fatiguées, épuiſées de la guerre, les Puiſſances, qui en faiſoient les principaux fraix, n'y pouvoient plus ſubvenir. La Reine n'avoit plus que des Hongrois à opoſer aux armées Françoiſes; & l'Angleterre n'étoit plus capable d'un effort, tel qu'il l'au-

roit

roit fallu, pour recoigner les François dans leur frontiere. Le soulevement de Genes présageoit de nouveaux embarras au Roi de Sardaigne, & de nouvelles dépenses aux Puissances Maritimes. Trente mille Russes, en pleine marche vers le Rhin, demandoient une nouvelle armée Françoise sur ce fleuve. Ainsi la révolution de Hollande, qui menaçoit d'une guerre générale la plus opiniatre, fut comme l'annonce & le signal d'une prochaine paix.

§. X V.

L'ANIMOSITÉ entre l'Espagne & l'Angleterre n'avoit fait que s'accroitre, pendant neuf ans d'une guerre, qui se soutenoit avec égalité, malgré l'imparité de forces. Toute l'Europe avoit été attentive sur les operations des escadres Angloises en Amerique; & elle se vengeoit, pour ainsi dire, des inquietudes, qu'elles lui avoient données, en se tenant sur elles, depuis leur mauvais succès, dans une indifférence égale à sa premiere curiosité. On ne connoissoit plus la guerre des deux Couronnes, que par la liste des prises des Armateurs respectifs. Cette Marine formidable, qui avoit d'abord menacé le Mexique de lui faire changer de maitre, se consu-
moit

moit ſur les côtes de Bretagne, & n'offroit à la Nation, pour retour des fraix immenſes de ſon entretien, qu'un morceau de terre à détacher du continent de la France, que la conquête de la Presqu'iſle de *Quiberon*. L'Eſpagne, ainſi que font d'ordinaire les Etats foibles, ſe mettant ſur la défenſive en Amerique contre un ennemi qui avoit fait retraite, s'épuiſoit en préparatifs, & en précautions déſormais inutiles; & ſon ennemie en faiſoit autant pour ſoutenir des menaces qu'elle n'avoit ni le deſir, ni le pouvoir d'executer. Les deux Couronnes étoient toûjours en guerre, parce que leurs déclarations exigeoient un traité de paix, qui n'exiſtoit pas encore. Aux premieres propoſitions, qui ſe firent, elles parurent également diſpoſées à ſe remettre enſemble ſur l'ancien pié.

§. XVI.

CHACUN étant las de la guerre, tout le monde ſe porta de ſoi-même aux arrangemens, qui la devoient terminer. Le Congrès fut indiqué à Aix-la Chapelle; & l'unanimité des principales Puiſſances en promit plus de fruit qu'il n'en étoit reſulté de celui de Breda, dont on ne connoit que quelques petites

tites anecdotes peu dignes de l'Hiſtoire. Le ſiege de Maſtricht donna la plus grande activité aux conferences. Comme la priſe de cette place coupoit aux ſept Provinces les ſecours d'Allemagne, ſans leſquels leur défenſive leur étoit ruineuſe, le Stathouder lui-même ſouhaita que les Plénipotentiaires des Etats hâtaſſent la concluſion.

Des huit Puiſſances belligerantes, les trois, qui étoient capables de faire la loi aux autres, convinrent des Préliminaires, auxquels elles s'engagerent de faire acceder leurs Alliés. Les Plénipotentiaires de France, d'Angleterre, & de Hollande ſignerent le 30. Avril 1748. les vingt-quatre articles, dont le traité définitif devoit être le commentaire. Les Traités de Breda, de Nimegue, de Riſwick, d'Utrecht, de Radſtat & de Vienne, en 1738. avec la Quadruple-Alliance de 1718. y furent renouvellés expreſſément, ſous la reſerve des points ſur leſquels chacun d'eux avoit derogé à ſon Prédeceſſeur, & de ceux auxquels le préſent Traité devoit déroger.

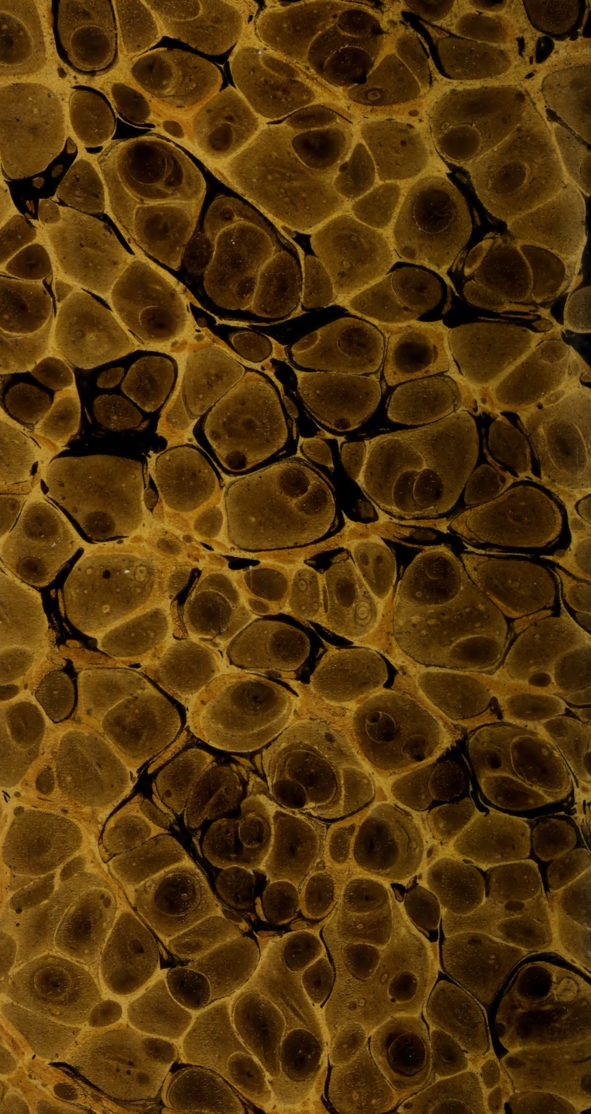
La reſtitution de toutes les conquêtes reſpectives, à l'exception de la Sileſie; le rétabliſſement du Duc de Modene en ſes Etats; le déſiſtement de toutes pré-

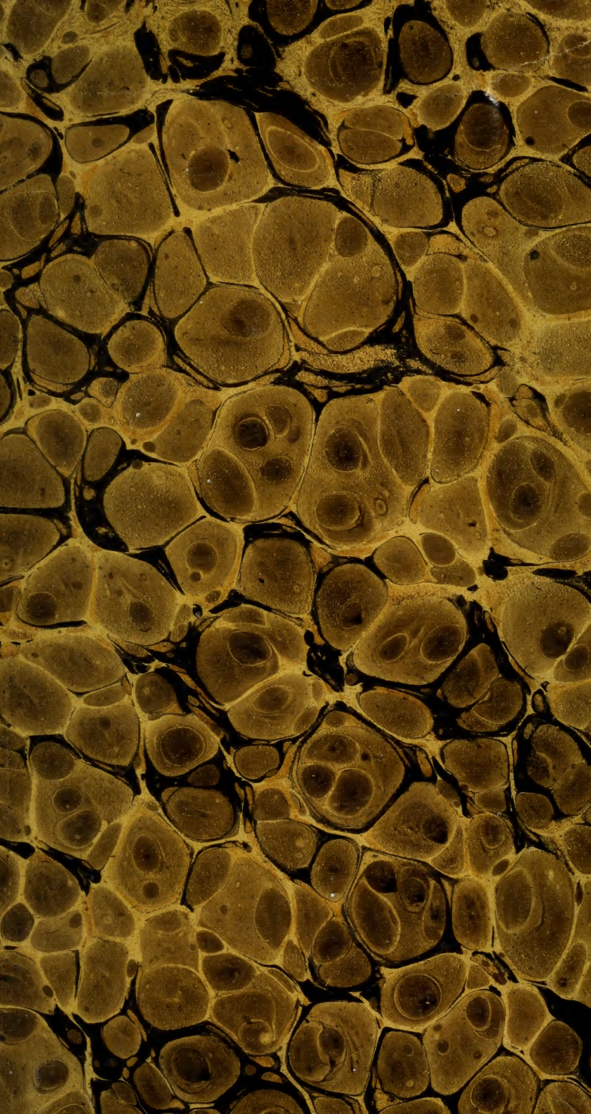
prétentions quellesconques ſur la République de Genes; l'aveu des ceſſions faites par le Traité de Worms au Roi de Sardaigne, hors Final & le Plaiſantin; la reconnoiſſance de François I. pour Empereur; la renonciation de l'Imperatrice Reine aux Duchés de Parme, Plaiſance, & Guaſtalla, en faveur de Dom Philippe, ſans autre reſerve, que celle de reverſion, au défaut des mâles, ou au cas du paſſage de l'Infant au trône des deux Siciles; la confirmation de la Pragmatique; la garantie des Traités de Breſlau, & de Dreſde, firent le fond de cette fameuſe paix, dont l'envoi des acceſſions retarda le définitif juſqu'au 18. d'Octobre. L'Europe n'avoit point encore vu de guerre auſſi compliquée, ſoutenue avec tant de variations, terminée avec ſi peu de perte. Ce fut une de ces longues & bruïantes tempêtes, qui, après avoir troublé l'eau de la mer juſques dans ſes abimes, & ſoulevé les flots juſqu'aux nues, finiſſent par déplacer un banc de ſable, & ne laiſſent de veſtiges, que des monceaux de petit poiſſon jetté ſur la côte.

FIN.











UNIVERSITY OF ILLINOIS-URBANA
3 0112 054726671